Universitas
BIBLIOTHECA
Gandavensis

9
515
19

ŒUVRES

COMPLETES

DE DÉMOSTHENE

ET D'ESCHINE,

TOME SIXIEME.

DE L'UVRES

COMPLETES

DE DÉMOSTHENE

ET D'ESCHINE,

TOME SIXIEME.

ŒUVRES
COMPLETES
DE DÉMOSTHENE
ET D'ESCHINE,
TRADUITES EN FRANÇOIS,

Avec des Remarques sur les Harangues & Plaidoyers de ces deux Orateurs :

PRÉCÉDÉES

D'un discours préliminaire sur l'éloquence & autres objets intéressans ; d'un Précis historique sur la constitution de la Grece, sur le gouvernement d'Athenes, & sur la vie de Philippe ; d'un Traité de la juridiction & des loix d'Athenes ; &c.

PAR M. *l'abbé* AUGER, *Vicaire général du diocèse de Lescar, de l'Académie des Inscriptions & Belles-Lettres de Paris, & de celle de Rouen.*

Τί δὲ, εἰ αὐτοῦ τοῦ Δημίου τ' αὐτὰ ῥήματα βοῶντος ἀκηκόειτε !

Ita citat Plinius minor.

Que seroit-ce donc, si vous l'aviez entendu lui-même !

NOUVELLE ÉDITION.

TOME SIXIEME.

A PARIS,

Chez CRAPART, Libraire, à l'entrée de la rue d'Enfer, n°. 129.

M. DCC. LXXXVIII.

Avec Approbation, & Privilege du Roi.

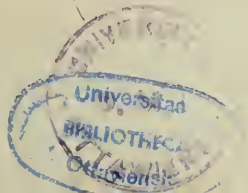

PA
3951
F6 A
1783

TABLE PARTICULIERE

des principaux titres de ce volume.

Harangue contre Polyclès,	page 1
Harangue sur la couronne navale.	36
Plaidoyer contre Nicoſtrate,	47
Plaidoyer contre Timothée,	64
Plaidoyer contre Phormion,	95
Premier plaidoyer contre le témoin Etienne,	128
Second plaidoyer contre le témoin Etienne,	173
Plaidoyer contre Callippe,	188
Plaidoyer contre Néera,	205
Harangue contre Théocrine,	273
Oraiſon funebre dans les œuvres de Démoſthene,	312
Table générale des matieres,	373

On n'a point fait entrer dans la table générale les préliminaires des différens volumes, pour leſquels on a donné des tables à part en forme d'analyſe.

Fautes à corriger dans ce volume.

Page 129, l. 7, *mettez une virgule après* générale.
142, l. 1 & 2, *liſ.* propoſoit à Apollodore.
171, l. 4, j'aurai, *liſ.* j'aurois.
226, l. 18, de, *liſ.* des.
262, l. 4, la ſuite, *liſ.* à la ſuite.
388, l. 14 & 15. Ne pouvoit infliger qu'une peine modique. VI, 246 & 247. *Supprimez* cet article que j'ai ajouté mal-à-propos : dans l'endroit indiqué, il eſt queſtion du ſénat de l'aréopage, & non de celui des Cinq-Cents.

SOMMAIRE DE LA HARANGUE DE DÉMOSTHENE, CONTRE POLYCLÈS.

APOLLODORE étoit triérarque ou commandant de navire ; c'étoit une charge onéreuse qu'il devoit remplir un certain tems, & être ensuite remplacé par un successeur. Polyclès avoit été nommé son successeur ; il ne se rendit pas au tems marqué pour prendre le vaisseau ; & lorsqu'il fut arrivé, il différa encore, sous prétexte qu'il attendoit son collegue. Apollodore répete contre Polyclès les dépenses qu'il a faites tout le tems qu'il a commandé le vaisseau à sa place.

Il montre dans l'exorde, que sa cause intéresse tous les citoyens, qu'elle intéresse l'état. Tout son discours n'est autre chose qu'une longue narration, où il expose à quel sujet on a fait partir les commandans de vaisseaux, avec quel zele il s'est acquitté de sa charge, les grandes dépenses qu'elle lui a occasionnées, son ardeur à servir le général dans toutes les circonstances où il l'a employé, les périls qu'il a courus dans les tempêtes & de la part des ennemis ; les sommations qu'il a faites inutilement à Polyclès, soit par d'autres, soit par lui même, pour qu'il

le remplaçât, & qu'il lui payât ce qu'il avoit dépensé pour lui; les procédés injustes du général à son égard, parce qu'il avoit refusé de lui obéir dans une chose contraire aux loix; les conjonctures malheureuses où il se trouvoit lui personnellement, & qui ne l'ont pas empêché de garder le commandement de son vaisseau au delà du tems marqué, & de rendre à l'état tous les services qui étoient en son pouvoir. Il finit par prier les juges de récompenser son zele en obligeant Polyclès de le défrayer pour tout le tems qu'il a différé de prendre le vaisseau.

HARANGUES DE DÉMOSTHENE.

HARANGUE CONTRE POLYCLÈS.

C'est sur-tout, Athéniens, dans des procès tels que celui dont il s'agit maintenant, que les juges doivent prendre intérêt comme s'ils étoient parties. Cette cause n'est pas seulement la mienne ou celle de Polyclès, mais celle de toute la ville. Une cause, en effet, où les plaintes sont portées par un particulier, & où le dommage retombe sur l'état, demande que vous écoutiez avec attention, afin de rendre la sentence la plus convenable. Oui, si je plaidois

devant vous pour quelque démêlé ordinaire que j'aurois avec Polyclès, les contendans seuls seroient intéressés : mais je plaide pour l'ordre qui doit régner parmi les commandans de navire, pour les dépenses de l'armement des vaisseaux, pour l'espace du tems que l'on doit en être chargé & que j'ai passé de cinq mois six jours, enfin pour la validité des loix qui reglent ces objets. Il me semble nécessaire de reprendre les choses dès le principe ; & ne croyez pas, je vous en conjure, que je m'épuise en vaines paroles, si je m'étends un peu sur le détail de tout ce que j'ai dépensé & de tout ce que j'ai fait dans l'occasion pour l'avantage de la république. Si l'on peut me convaincre de mensonge, qu'on se leve, &, prenant sur le tems qui m'est accordé, qu'on montre que j'en impose à ce tribunal. Mais si je ne dis rien que de vrai, & si je ne suis contredit que par Polyclès, je vous fais à tous une priere fort juste; que ceux qui servoient alors, & qui étoient présens, se rappellent eux-mêmes & apprennent à leurs voisins, quel a été mon zele pour votre service, les événemens qui sont survenus dans ces circonstances, & les embarras où s'est trouvée la république, afin que vous sachiez tous quel je

fuis dans l'exécution de vos ordres. Que ceux qui ſont reſtés à Athenes écoutent en ſilence tous les détails dans leſquels je vais entrer, & les pieces que je produirai pour confirmer mes diſcours, loix, décrets du ſénat & du peuple, & dépoſitions de témoins.

Le vingt-quatre du mois d'Octobre, ſous l'archonte Molon, dans une aſſemblée du peuple, où l'on vous annonça pluſieurs embarras conſidérables qui vous étoient ſurvenus, vous décidâtes que les commandans de vaiſſeaux ſe mettroient en mer : j'étois un de ces commandans. Vous vous rappellez en quelle ſituation ſe trouvoit pour lors notre république, & il n'eſt pas beſoin que je vous l'expoſe. Tenos (1), vous le ſavez, avoit été priſe & ravagée par Aléxandre ; Miltocythe ayant abandonné le parti de Cotys, nous avoit envoyé des députés pour nous demander notre alliance & du ſecours, il s'engageoit à nous rendre la Querſonèſe; les Proco-

(1) Tenos, une des iſles Cyclades dans la mer Egée.= *Aléxandre*, ſans doute le tyran de Phères en Theſſalie.= Il eſt parlé de Miltocythe & de Cotys, dans le diſcours contre Ariſtocrate.

néſiens (1), nos alliés, vous ſupplioient à la tribune de les ſecourir, & de ne pas les laiſſer ſuccomber ſous les efforts des Cyziceniens, qui, diſoient-ils, les attaquoient par terre & par mer; de plus, nos commerçans & nos capitaines de vaiſſeaux alloient partir du Pont; les Byzantins, les Chalcédoniens & les Cyziceniens, qui avoient beſoin de blé pour eux, enlevoient les vaiſſeaux qu'ils rencontroient: apprenant donc ces nouvelles des députés eux-mêmes, & des orateurs qui appuyoient leurs diſcours, voyant en outre que le blé hauſſoit de prix au Pirée, & qu'il devenoit rare, vous décidâtes que les commandans de navire mettroient en mer leurs vaiſſeaux, qu'ils les tiendroient au port, que les ſénateurs & les chefs des bourgs remettroient un catalogue de ceux qui devoient ſervir, que la flotte partiroit au plutôt, & qu'on porteroit du ſecours de toutes parts. Voici ſur ces objets le décret que porta Ariſtophon & qui fut adopté.

On lit le décret.

Vous venez d'entendre le décret, ô Athéniens; pour moi, voyant que les matelots choiſis

(1) Proconèſe, iſle de la Propontide, vis-à vis la ville de Cyzique.

par ceux de mon bourg étoient en petit nombre & sans force, je les réformai. J'engageai mon patrimoine, j'empruntai de l'argent, &, le premier de tous, je fournis mon navire de matelots, choisissant les meilleurs que je pusse trouver, leur faisant à chacun des présens, & leur donnant une paie plus considérable; de plus, je le munis de tous ses agrès à mes propres dépens, sans en demander à la république; je l'équippai le mieux qu'il fut possible, & l'ornai plus magnifiquement qu'aucun des commandans de navire. Quant aux rameurs, je n'épargnai rien pour me procurer les plus vigoureux. Je ne m'en tins pas là; mais après avoir équippé mon vaisseau à grands frais, je contribuai, pour une part considérable, à la somme qu'on demandoit pour l'expédition navale. On avoit décidé que, pour l'honneur des bourgs, le sénat inscriroit le nom de ceux qui auroient avancé les contributions dans les bourgs dont ils étoient, ou dans ceux où ils avoient des biens. Mon nom fut inscrit dans trois bourgs, parce que j'avois des biens-fonds dans tous les trois. Sans chercher de dispense sous prétexte que j'étois commandant de navire, que je ne pouvois remplir en même-tems deux charges publiques, & que je n'y étois

pas obligé par les loix, je fus le premier à avancer les contributions. Cependant je n'ai pu me faire payer de mes avances, parce qu'alors j'étois éloigné pour votre service, & qu'à mon retour je trouvai qu'on avoit fait payer les citoyens solides, qu'on ne me laissoit de recours que sur les autres. Pour certifier tout ce que je vous dis, on va vous lire les dépositions des amiraux & des collecteurs de la paie; vous verrez l'argent que je donnois pour mon compte aux soldats & aux rameurs, ne recevant que les vivres des généraux, qui, dans l'espace de près d'un an & demi, ne m'ont remis de paie que pour deux mois; vous verrez les matelots que j'ai loués, l'argent que j'ai donné à chacun; & vous connoîtrez par-là quel étoit mon zele, pourquoi Polyclès n'a pas voulu prendre ma place, ni recevoir de moi le navire quand mon tems a été expiré.

On lit les dépositions.

Les dépositions qu'on vient de lire, vous certifient que je n'ai rien allégué qui ne soit vrai. Vous conviendrez tous, sans doute, de la vérité de ce que je vais dire. Il est certain que tout un équipage se débande, & quand on ne

paie pas les matelots, & quand on revient au Pirée avant l'expiration de son commandement. Le plus grand nombre alors déserte, & ceux des matelots qui sont restés ne veulent pas remonter sur le vaisseau, si on ne leur donne de l'argent pour subvenir aux besoins de leur famille. Je me suis trouvé dans ces deux situations; & c'est ce qui m'a occasionné de plus grandes dépenses quand j'ai commandé un navire. En effet, quoique je n'eusse touché aucune paie du général pendant huit mois (1), j'ai ramené les députés sur mon vaisseau, parce qu'il étoit en meilleur état que les autres; & ayant reçu ordre du peuple de transporter dans l'Hellespont, Ménon, nommé général à la place d'Autoclès qui étoit

(1) Il y a toute apparence, quoique le discours ne le dise pas formellement, que les commandans de navire commandoient une année entiere. On voit que, pendant cette année, ils avoient un collégue qui partageoit avec eux la dépense. Apollodore, soit qu'il fût assez riche, soit par zele, commandoit probablement seul. L'orateur ne dit pas, & on ne sait pas d'ailleurs, quels étoient ces députés qu'il ramena à Athenes sur son vaisseau, pour repartir ensuite dans l'Hellespont. Il est parlé d'Autoclès, général d'Athenes, dans le plaidoyer contre Aristocrate.

révoqué, je partis en toute diligence. J'avois loué des matelots pour les substituer à ceux qui m'avoient abandonné, je leur avois fait des présens, & leur avois promis une plus forte paie. Par rapport aux anciens qui étoient restés, j'avois ajouté quelque argent à celui qu'ils avoient déja reçu, pour que leur famille pût se soutenir pendant leur absence; car je sentois le besoin extrême où étoit chacun d'eux. Me trouvant donc embarrassé, & plus assurément qu'on ne pourroit l'imaginer, à moins qu'on n'eût suivi mes affaires, j'engageai une de mes terres à Thrasyloque & à Archenée, je leur empruntai trente mines que je distribuai aux matelots, & je m'embarquai pour partir, afin que les ordres que m'avoit donnés le peuple fussent exécutés en tous points. Lorsque le peuple, à mon retour, fut instruit de mon zele pour son service, il me donna des éloges & m'honora d'un repas au Prytanée : pour preuve de ce que je dis, on va vous lire le décret du peuple & la déposition des témoins.

Le greffier lit.

J'arrive donc dans l'Hellespont : mon tems étoit expiré, on n'avoit donné la paie aux soldats

que pour deux mois, & Timomaque étoit venu remplacer l'ancien général ſans amener perſonne avec lui pour prendre la place des commandans de navire ; beaucoup de mes gens ſe découragent & abandonnent mon vaiſſeau ; gagnés par d'amples largeſſes, & par la promeſſe d'une paie conſidérable, ils ſe retirent, les uns en Aſie pour y ſervir, les autres ſur les vaiſſeaux des Thaſiens & des Maronites. On leur avoit fait enviſager, & ils ne voyoient que trop par eux-mêmes, l'épuiſement où j'étois, la négligence de la république, la détreſſe des alliés, & le peu de fonds qu'on pouvoit faire ſur les généraux ; ils voyoient que mon tems étoit expiré, qu'on ne ſe diſpoſoit pas à s'en retourner, & qu'il ne me venoit pas un ſucceſſeur dont ils eſpéraſſent quelque ſecours. Comme j'avois été jaloux de fournir mon vaiſſeau d'excellens rameurs, la déſertion chez moi étoit plus grande que chez les autres. Sans parler du reſte, l'équipage des autres étoit compoſé d'hommes qui étoient donnés par la ville, & qui n'ayant de reſſource que dans leur retour chez eux, reſtoient & attendoient le congé du général. Mes matelots, au contraire, pleins de confiance dans leurs forces & dans leur habileté, alloient où ils devoient

être le mieux payés, plus ſenſibles à l'avantage actuel qu'ils ſe procuroient, qu'à ce qu'ils pouvoient craindre de moi pour la ſuite, ſi jamais je les rencontrois en mon chemin. Au milieu de tous ces embarras, de plus ayant reçu ordre du général Timomaque, dont je ne recevois aucune paie, de me diſpoſer à partir pour aller au temple des Argonautes, pour en tranſporter du blé (car on annonçoit que les Byzantins & les Chalcédoniens enlevoient encore les vaiſſeaux, & les obligeoient de décharger leur blé), j'empruntai à Charideme quinze mines, & ſept cents drachmes au capitaine Nicippe. Je tranſigeai avec eux aux conditions qu'on emprunte dans Seſtos ſur les vaiſſeaux, à un intérêt de huit oboles par mine, & je m'engageai à leur payer les intérêts avec le principal quand je ſerois rendu à Athenes. Après quoi j'envoyai à Lampſaque Euctémon, capitaine de cinquante hommes, lui remettant de l'argent & des lettres pour des amis de mon pere, & le chargeant de me louer les meilleurs matelots qu'il pourroit trouver. Pour moi, je reſtai à Seſtos, ou, quoique mon tems fût expiré, je donnai ce que je pus aux anciens matelots qui ne m'avoient pas abandonné; & tandis que le général ſe diſpoſoit à partir pour

le temple des Argonautes, je reçus d'autres matelots à qui je donnois une paie entiere. Le général m'avoit signifié l'ordre de mettre à la voile; Euctémon, qui étoit revenu de Lampsaque avec les matelots qu'il avoit loués, tombe malade tout-à-coup, & se trouve hors d'état de me suivre. Je lui donne sa paie, & y ajoutant de quoi faire son voyage, je le renvoie chez lui. Cependant je prends quelqu'un à sa place, & je me mets en mer avec les autres pour le transport du blé. Je restai dans le Pont quarante-cinq jours, jusqu'au départ de la flotte, après le lever de la grande ourse. Revenu à Sestos, je croyois qu'il me seroit permis de retourner chez moi, puisque j'avois fait tout mon tems, & même deux mois de plus, & qu'il ne venoit personne pour me remplacer : mais le général Timomaque, sur la priere que lui firent des députés maronites de leur prêter des vaisseaux pour escorter leur convoi, nous ordonna d'attacher nos vaisseaux aux leurs, & de les accompagner jusqu'à Maronée en faisant sur mer un long voyage.

J'ai repris les choses dès l'origine, & je suis entré dans ce détail, afin que vous sachiez, Athéniens, toutes les dépenses que j'ai faites,

& pour moi-même pendant un commandement qui m'a été fort onéreux, & pour Polyclès qui ne venoit pas me remplacer lorsque mon tems fut expiré; enfin, tous les périls que j'ai courus dans les tempêtes & de la part des ennemis.

Lorsque nous eûmes conduit les vaisseaux à Maronée, & que delà nous fûmes passés à Thase, Timomaque, rendu dans cette isle, voulut encore, conjointement avec les Thasiens, transporter à Stryme du blé & des soldats, avec l'intention de s'emparer de la place. Les Maronites (1) avoient mis en mer une flotte pour nous la disputer, & se disposoient à un combat naval; les soldats, fatigués d'une longue navigation, traînent avec peine les vaisseaux de Thase à Stryme. Au fort de l'hiver, dans un lieu où il n'y avoit pas de port, dans un pays ennemi, près d'une place dont les murs étoient investis de troupes soudoyées & de Barbares qui en sont voisins, nous ne pouvions débarquer,

(1) Apparemment qu'il y avoit deux factions dans Maronée, & que les députés maronites à qui Timomaque venoit de donner des vaisseaux pour escorter leur convoi, étoient chefs ou partisans de la faction athénienne.

ni prendre nos repas à terre, il falloit néceſſairement paſſer la nuit à l'ancre en pleine mer, ſans avoir mangé, ſans pouvoir dormir, toujours ſur nos gardes, dans la crainte que les vaiſſeaux maronites ne fondiſſent ſur nous à la faveur des ténebres. De plus, comme la ſaiſon étoit avancée (on touchoit au coucher des Pléïades), il ſurvint pendant la nuit de la pluie, du tonnerre & un vent violent. Quel étoit alors, Athéniens, penſez-vous, le découragement des ſoldats? & combien encore ne fus-je pas abandonné par les anciens matelots, qui eſſuyoient beaucoup de fatigues avec très-peu de profit, ne recevant de moi, outre ce qu'ils en avoient déja reçu, que le peu que je pouvois leur diſtribuer ſur l'argent que j'avois emprunté? D'ailleurs, le général ne leur fourniſſoit pas même ſuffiſamment de quoi ſe nourrir tous les jours. Il y avoit déja trois mois que mon tems étoit expiré, & il ne me venoit pas de ſucceſſeur; je fus obligé de remprunter de l'argent, & de louer des matelots à la place de ceux qui m'avoient quitté.

Or de tous les ſucceſſeurs des commandans da navire, Polyclès eſt le ſeul qui n'ait pas d'excuſe pour être venu ſi tard. Car dès qu'Euc-

témon, officier de mon vaisseau, que j'avois renvoyé de l'Hellespont, parce qu'il étoit malade, fut arrivé, & qu'il eut su qu'on m'avoit nommé un successeur; instruit que j'avois fait tout mon tems, & même au-delà, il prend Dinias, mon beau-pere, & joint Polyclès au Digma (1). Il lui signifie de partir au plutôt pour venir prendre ma place, insistant sur ce que je dépensois beaucoup chaque jour, outre les vivres que fourniſſoit le général, & lui exposant dans un détail exact la paie que je donnois tous les mois aux matelots & aux soldats, aux matelots qu'Euctémon lui-même avoit été louer à Lampsaque, & aux derniers par lesquels j'avois remplacé les déserteurs; les nouvelles gratifications que j'avois faites à chacun des anciens matelots qui étoient dans le besoin; enfin toutes les autres dépenses journalieres pour le navire. Et c'étoit avec connoissance qu'il faisoit ce détail, puisqu'en qualité d'officier il présidoit à tous les achats & à toutes les dépenses. Il lui disoit, par rapport aux agrès, que ceux de

(1) Le Digma étoit un endroit dans le port d'Athenes, très-fréquenté, ainsi appellé, parce qu'on y portoit les échantillons des marchandises.

mon

mon navire étoient à moi, & que je n'avois rien à l'état. Ainſi, lui diſoit-il, penſez à vous arranger avec Apollodore, ou emportez des agrès avec vous. Mais je préſume que là-deſſus vous n'aurez point de difficulté enſemble, parce que devant de l'argent dans le pays, il ne demandera pas mieux que de s'acquitter avec ce qu'il tirera de ſes agrès. Polyclès, ſans rien répondre aux diſcours d'Euctémon, & de Dinias mon beau-pere, leur dit en riant, à ce qu'ils m'ont rapporté, *la ſouris vient de goûter à la poix :* auſſi il étoit jaloux d'être Athénien (1). Comme donc il n'avoit fait aucun cas des paroles d'Euctémon & de Dinias, Pythodore & Apollodore, mes amis intimes, vont le trouver à leur tour, & le preſſent de partir, puiſqu'il étoit nommé mon ſucceſſeur; ils lui parlent auſſi des agrès, lui diſent qu'ils étoient à moi,

(1) Les étrangers demeurant à Athenes, payoient le tribut mis ſur les étrangers; mais ils n'étoient pas obligés de remplir les charges publiques. Paſion, pere d'Apollodore, étoit devenu citoyen. Voici donc ce que veut dire Polyclès; Apollodore étoit jaloux d'être Athénien : le voilà pris comme la ſouris qui goûte à la poix : il voit ce qu'il en coûte pour être citoyen d'Athènes.

& que je n'avois rien à l'état. Si donc, ajoutoient-ils, vous voulez vous en accommoder, laissez ici de l'argent, & ne le risquez pas en l'emportant avec vous. Ils devoient employer ces deniers à dégager une de mes terres, en rendant les trente mines à Archenée & à Thrasyloque. Les agrès ayant déja servi, ils consentoient à passer un acte, & à répondre pour moi que je m'arrangerois avec lui aux mêmes conditions que les autres commandans de navire s'arrangent avec leurs successeurs. On va vous lire les dépositions qui attestent la vérité de tous ces faits.

On lit les dépositions.

Je puis vous montrer par plusieurs preuves, & qu'ici Polyclès ne songeoit pas à recevoir de moi le vaisseau que je commandois, & que forcé de partir par un décret du peuple, il n'a pas voulu prendre ma place quand il fut arrivé. Il s'étoit rendu à Thase, lorsque j'avois déja fait quatre mois plus que mon tems; prenant avec moi pour témoins le plus de citoyens que je pus trouver, soldats & rameurs, je le joins à Thase dans la place publique, je lui signifie de recevoir de moi le vaisseau que je commandois

puiſqu'il étoit mon ſucceſſeur, & de me défrayer pour le tems que j'avois fait de plus. Je voulois entrer dans le détail de mes dépenſes, tandis que j'avois pour témoins de ce que j'avois dépenſé, des matelots, des ſoldats & des rameurs, afin que, s'il me contrediſoit en quelque choſe, je le convainquiſſe ſur-le-champ. J'avois tout écrit avec la plus grande exactitude, non ſeulement les dépenſes mêmes, mais l'objet de ces dépenſes, le lieu où elles avoient été faites, le prix & la valeur de chaque choſe, la monnoie dans laquelle on avoit payé, & les conditions auxquelles j'avois emprunté; je m'étois mis en état de prouver à mon ſucceſſeur la vérité de mes comptes, ſi par haſard ils lui euſſent été ſuſpects; je voulois même la lui confirmer par un ſerment, & je lui en faiſois la propoſition : il me répondit qu'il ne s'embarraſſoit pas de tout ce que je diſois. Cependant, le général me fait ſignifier un ordre de partir, à moi, & non à Polyclès, qui étant mon ſucceſſeur, devoit prendre le commandement de mon navire. Je vous dirai par la ſuite pourquoi le général s'adreſſoit à moi plutôt qu'à Polyclès. Au reſte, je crus devoir pour lors me mettre

en mer, afin de me rendre où j'avois ordre d'aller.

Lorſqu'après avoir conduit les vaiſſeaux à Stryme, ſuivant les ordres du général, je fus revenu à Thaſe, je laiſſe dans le vaiſſeau les ſoldats, les matelots & les rameurs, je débarque, & je vais à la maiſon où demeuroit le général, voulant en ſa préſence remettre le vaiſſeau à Polyclès. Je trouve chez Timomaque Polyclès avec les commandans de navire, ceux qui venoient prendre leur place, & quelques autres citoyens. J'entre auſſi-tôt, &, en préſence du général, j'adreſſe la parole à Polyclès, je le ſomme de prendre mon vaiſſeau, & de me défrayer pour le tems que j'avois fait de plus. Par rapport aux agrès, je lui demande s'il prenoit les miens, ou s'il en avoit apporté d'autres. Sur cette queſtion que je lui fis, il me demande pourquoi, ſeul des commandans de navire, j'avois des agrès à moi, & ſi la ville ignoroit que quelques-uns étoient en état de s'en fournir ſans qu'elle en fournît elle-même. Pourquoi, diſoit-il, vous êtes-vous piqué de l'emporter ſur les autres par des prodigalités puériles, au point d'être le ſeul des commandans de

navire qui ayez des agrès à vous, & qui faſſiez dorer quelques pieces de votre vaiſſeau? Qui pourroit ſoutenir, ajoutoit il, vos folies & vos profuſions énormes, la maniere dont vous avez gâté votre équipage, dont vous l'avez accoutumé à recevoir beaucoup d'argent, à ſe diſpenſer des fonctions qu'il doit remplir dans un vaiſſeau, & à ſe permettre la délicateſſe des bains? qui pourroit ſoutenir le faſte qu'inſpire à vos ſoldats & à vos rameurs la forte paie qu'ils reçoivent? Vous êtes cauſe en partie des vices de l'armée, & de l'inſolence des autres ſoldats qui veulent être payés comme les vôtres. Pourquoi cherchiez vous à vous diſtinguer? Je n'ai pas pris d'agrès dans les arſenaux, lui répondis-je, parce que vous & vos pareils vous les avez mis en fort mauvais état. Au reſte, prenez les miens, ſi vous voulez; ſi non, fourniſſez vous-en vous-même. Par rapport aux ſoldats, aux matelots & aux rameurs, ſi vous dites que je les ai gâtés, procurez-vous, en prenant le vaiſſeau, des ſoldats, des matelots & des rameurs, qui vous accompagnent ſans rien recevoir; mais prenez le vaiſſeau. Car il n'eſt pas juſte que je le commande encore; mon tems eſt expiré, & j'ai fait quatre mois de plus. A cela il me répond

que ſon collegue pour le commandement du vaiſſeau, n'étoit pas encore arrivé, & qu'il ne le prendroit pas ſeul. Pour preuve que je dis vrai, & qu'il m'a répondu d'abord dans la place publique de Thaſe, qu'il ne s'embarraſſoit pas de ce que je diſois, & enſuite dans la maiſon où demeuroit le général, qu'il ne prendroit pas ſeul le vaiſſeau; on va vous lire les dépoſitions qui l'atteſtent.

On lit les dépoſitions.

Après quoi, comme Polyclès ne vouloit ni me remplacer dans le commandement du vaiſſeau, ni me défrayer pour le tems que j'avois fait de plus, & que le général m'ordonnoit de partir, je le joins dans le port de Thaſe, &, en préſence du général, lorſque le vaiſſeau étoit tout diſpoſé pour le départ, je lui fais une propoſition auſſi contraire à mes droits que conforme à ſes intérêts, mais à laquelle je me voyois réduit par la circonſtance : Puiſque vous dites, Polyclès, que votre collegue n'eſt pas encore arrivé, je tirerai de lui, ſi je peux, mes dépenſes pour les quatre mois que j'ai faits de plus; vous cependant prenez le vaiſſeau, & comman-

dez le ſix mois pour vous-même. Vous le remettrez enſuite à votre collegue, s'il arrive ; ſi non, ce ne ſera pas un grand mal pour vous de faire deux mois de plus. Ou bien, je vous prie, tandis que moi j'aurai fait tout le tems en mon nom & au nom de votre collegue, & quatre mois de plus pour vous & pour votre collegue, vous qui n'avez rien dépenſé, vous ne voudrez ni me payer les dépenſes qui vous regardent, ni prendre le vaiſſeau & fournir à tous les frais durant votre ſemeſtre! Ce ſont des contes que tout cela; ce fut toute la réponſe que je tirai de Polyclès. Le général cependant me preſſoit de m'embarquer & de partir avec lui. Pour preuve que Polyclès m'a fait cette réponſe, greffier, liſez la dépoſition qui le confirme.

On lit la dépoſition.

Je vais vous prouver par un exemple ſenſible que Polyclès eſt viſiblement en tort avec moi. Dans le tems qu'il fut nommé pour me remplacer, on donna pour ſucceſſeurs à Hagnias & à Praxiclès, Mnéſiloque & Phraſicride. Avant que Phraſictide fût arrivé, Mnéſiloque vint à Thaſe, reçut d'Hagnias le vaiſſeau, lui paya

ce qu'il lui demandoit pour le défrayer du tems qu'il avoit fait de plus, loua ses agrès, & commanda lui-même le navire. Phrasicride qui arriva depuis, paya à Mnésiloque la moitié de la somme qu'il avoit payée pour tous deux; & le reste du tems, les dépenses pour le vaisseau furent partagées entre l'un & l'autre. Greffier, lisez la déposition qui atteste ce fait.

On lit la déposition.

Peut-être, Athéniens, êtes-vous curieux de savoir pourquoi le général n'a pas forcé Polyclès de prendre le vaisseau, quoiqu'il fût venu pour me remplacer, & que les loix fussent formelles. Je vais vous expliquer clairement quelles en étoient les raisons. Timomaque étoit bien-aise d'avoir un navire en bon état pour exécuter tous ses ordres : or il savoit que Polyclès ne feroit pas les choses comme il faut quand il l'auroit pris, qu'épargnant la dépense, il ne garderoit pas mes soldats & mes rameurs, qu'aucun ne lui resteroit; que de plus, lorsqu'il lui ordonneroit de s'embarquer sans lui remettre d'argent, il ne seroit pas aussi prompt que moi à partir, qu'il lui feroit des difficultés. Ajoutez

encore qu'il lui avoit emprunté trente mines, à condition qu'il ne le contraindroit point de se charger du vaisseau.

Mais, voici pourquoi Timomaque m'en vouloit davantage, pourquoi il cherchoit à me nuire, & ne me permettoit de m'expliquer sur rien; je vais vous l'apprendre, & vous montrer qu'alors je préférai le peuple & les loix d'Athenes à ma tranquillité propre & à la puissance du général, que je souffris des injures de fait & de paroles qui m'étoient plus dures que les dépenses. Lorsque notre flotte étoit arrêtée à Thase, il arriva de Méthone, ville de Macédoine, une barque avec un exprès & une lettre de Callistrate (1) pour Timomaque. Il le prioit par cette lettre, comme je l'ai su depuis, de lui envoyer un vaisseau bien équippé & bien monté, pour qu'il se rendît à Thase. Dès le lendemain, au point du jour, on vient me dire de la part du général de rassembler mes matelots. Quand le navire fut prêt, Callippe y monte,

(1) Etoit-ce Callistrate l'orateur dont il est parlé dans plusieurs discours de Démosthene? Et le Callippe qui suit, étoit-il le Callippe contre lequel le même Démosthene a fait un discours qu'on verra dans ce volume?

& dit au pilote de tourner du côté de la Macédoine. Nous étions arrivés à un port des Thasiens, à une place située vis-à-vis du continent, & nous avions débarqué pour prendre notre repas : un de mes matelots, nommé Calliclès, fils d'Epitrephe, Thriasien, m'aborde en me disant qu'il vouloit me faire part de quelque chose qui m'intéressoit. Je lui permets de parler. Je veux, dit-il, reconnoître, autant qu'il est en moi, les secours que j'ai reçus de vous dans le besoin. Savez-vous le motif & le terme de la course qu'on vous fait faire ? lui ayant dit que je ne le savois pas : Eh bien ! je vais vous en instruire, afin que vous puissiez mieux vous consulter. Vous allez prendre un exilé que les Athéniens ont condamné deux fois à mort, Callistrate que vous transporterez de Méthone à Thase vers Timomaque son allié, comme je l'ai appris des esclaves de Callippe. Si vous êtes sage, vous ne laisserez pas entrer un exilé dans votre vaisseau ; cela est défendu par les loix. D'après ce rapport de Calliclès, je vais trouver Callippe, & je lui demande quel étoit le but & le motif de sa navigation. Il ne me répond que par des moqueries & des menaces que vous n'aurez pas de peine à croire, con-

noissant quel est Callippe. J'ai appris, lui dis-je, que vous allez chercher Callistrate : pour moi, je ne prendrai pas d'exilé sur mon vaisseau, je ne l'irai pas chercher; car les loix défendent de se charger d'un exilé, sous peine d'être condamné soi même à l'exil; je retournerai donc à Thase vers le général. Et dès que les matelots furent remontés sur le navire, je dis au pilote de faire voile du côté de Thase. Callippe s'y opposoit, & lui ordonnoit de faire voile du côté de la Macédoine, suivant les ordres du général. Posidippe, qui étoit le pilote, lui répond que j'étois commandant du vaisseau, que c'étoit moi qui répondrois de tout, que c'étoit de moi qu'il recevoit la paie, qu'il exécuteroit donc mes ordres, & qu'il retourneroit à Thase vers le général.

Nous arrivons à Thase le lendemain; Timomaque m'envoie dire de me rendre dans son domicile hors des murs. Je craignois que, sur les imputations calomnieuses de Callippe il ne me fît mettre en prison, je n'allai donc pas le trouver, mais je lui fis dire par son envoyé que, s'il vouloit avoir un entretien avec moi, je me rendrois dans la place publique; & je renvoie avec l'homme un esclave, afin que, si

le général avoit quelqu'ordre à me donner, il le reçût & me le rapportât. Telles sont les raisons, Athéniens, pour lesquelles Timomaque n'a point forcé Polyclès de prendre ma place. De plus, il étoit bien aise de pouvoir disposer d'un navire bien monté & bien équippé. Il engage donc Thrasyloque à louer à Callippe le commandement du vaisseau qu'il montoit lui général, afin que Callippe, en étant le maître absolu, transportât Callistrate où il jugeroit à propos. Pour lui, montant sur le mien, il navigeoit par-tout jusqu'à ce qu'il fût arrivé dans l'Hellespont. Enfin, n'ayant plus besoin de vaisseaux, il fit monter sur ma galere Lycine de Pallène, chef d'un corps de troupes, avec ordre de donner de l'argent tous les jours aux matelots, & il me permit de m'en retourner à Athenes sur cette même galere.

Comme nous avions relâché à Ténédos, & que Lycine à qui Timomaque avoit donné des ordres, ne fourniſſoit pas de vivres à l'équipage, disant qu'il n'avoit pas d'argent, & qu'il ne pouvoit en avoir que dans Mitylene; comme les soldats manquoient du nécessaire, & que les rameurs affamés étoient sans forces : je pris de nouveau des citoyens pour témoins, & joignant

Polyclès à Ténédos, je lui signifiai de se charger du navire puisqu'il étoit mon successeur, & de me défrayer du tems que j'avois fait pour lui. Je voulois lui ôter tout prétexte, l'empêcher de dire pour sa défense que, jaloux de revenir à Athenes avec un vaisseau bien monté & bien équippé, curieux de faire valoir ce que j'avois dépensé pour sa décoration, je n'avois pas voulu le lui remettre. Sur ce qu'il refusoit de s'en charger, & que les matelots demandoient de l'argent pour acheter des vivres, j'allai encore le trouver avec des témoins, & je lui demandai si, devant me remplacer dans le commandement du vaisseau, il avoit apporté de l'argent ou non. M'ayant répondu qu'il en avoit apporté, je le priai de me prêter une somme dont il prendroit pour gages mes agrès, afin que j'eusse de quoi distribuer aux matelots, & que je pusse ramener le navire, puisqu'il refusoit de s'en charger quoique mon successeur. Il répondit à ma priere en disant qu'il ne me prêteroit pas une obole. J'empruntai donc dans Ténédos, à Cléanacte & à Eparate, amis de mon pere, & je donnai aux matelots de quoi acheter des vivres. J'étois fils de Pasion qui avoit beaucoup d'amis & de crédit dans la Grece;

ainſi je trouvai ſans peine à qui demander la ſomme dont j'avois beſoin. Je vais produire les dépoſitions qui certifient les faits que j'avance.

On lit les dépoſitions.

Je vous ai fait lire, Athéniens, les dépoſitions de tous ceux que j'ai pu trouver & qui étoient préſens ; ces dépoſitions certifient que j'ai voulu remettre pluſieurs fois le vaiſſeau à Polyclès, & qu'il n'a pas voulu le prendre ; j'ai prouvé la même choſe par des inductions ſolides.

Je vais auſſi vous faire lire la loi concernant les ſucceſſeurs au commandement d'un vaiſſeau, afin que vous ſachiez quelles peines ſont portées contre celui qui ne ſe rend pas au tems marqué pour remplacer un commandant de navire ; que ce n'eſt pas moi ſeulement qu'a mépriſé Polyclès, mais vous & les loix ; qu'enfin il n'a pas tenu à lui que la république & les alliés manquaſſent l'exécution de leurs projets : car il n'eſt pas arrivé à tems, & lorſqu'il eſt arrivé, il n'a pas voulu prendre le vaiſſeau. Quant à moi, j'ai commandé le navire en mon nom & au nom de mon collegue, j'ai fait tout mon tems, & lorſqu'il a été expiré j'ai navigé

vers l'Helleſpont (1) d'après les ordres que j'ai reçus du général ; j'ai envoyé du blé à Athenes, pour que l'abondance revînt dans les marchés, & que rien ne vous manquât autant qu'il ſeroit en mon pouvoir ; j'ai ſervi Timomaque avec zele de mon navire & de ma perſonne ; dépenſant mon bien & expoſant ma vie, je l'ai accompagné dans ſes courſes, quoiqu'alors il me fût ſurvenu des afflictions domeſtiques, dont le ſeul récit excitera votre compaſſion. J'étois éloigné, & ma mere malade & mourante ne pouvoit me ſecourir que bien foiblement dans le mauvais état de ma fortune. J'arrivai ſix jours après les dernieres nouvelles que j'en avois reçues, elle jetta ſur moi un regard, m'adreſſa quelques paroles & rendit le dernier ſoupir. Elle n'étoit plus la maîtreſſe de ſes biens, & ne pouvoit me donner ce qu'elle auroit voulu. Elle m'avoit déja ſouvent écrit, & me prioit de venir ſeul, ſi je ne pouvois avec mon vaiſſeau. Une épouſe chérie, tombée malade pendant mon abſence, fut long tems ſans relever : mes enfans étoient en bas âge, & mes biens en décret. Mes terres

(1) En grec, *vers le temple*, ſous-entendu, des Argonautes. Voyez tome IV. page 25 n. (1).

terres n'avoient rien rapporté cette année-là, l'eau avoit manqué jusque dans les puits, comme vous savez tous, & les jardins n'avoient pas même donné de légumes, L'année étant écoulée, mes créanciers venoient demander les intérêts convenus, & faisoient des menaces si on ne les satisfaisoit pas.

A ces nouvelles que j'apprenois, & par les discours de ceux qui venoient d'ici, & par les lettres de mes proches, quels étoient, croyez-vous, mes sentimens? combien ai-je versé de pleurs, quand d'une part je pensois à l'état présent de mes affaires, & que de l'autre je desirois de revoir mes enfans, ma femme, ma mere qui étoit à l'extrémité, & que je craignois de ne plus retrouver vivante? Est-il rien de plus cher que tous ces objets, & la vie est elle supportable quand on en est privé? Au milieu de tous ces embarras, je n'ai point préféré mes intérêts aux vôtres; mais ne considérant, ni la grandeur des dépenses où je me voyois engagé, ni le dérangement de ma fortune, ne songeant ni à ma femme ni à ma mere malade, j'ai tout sacrifié, & n'ai pas voulu qu'on pût me reprocher d'avoir abandonné le service, d'avoir rendu mon vaisseau inutile à la république. Je vous

prie,

prie, Athéniens, de reconnoître aujourd'hui tous ces sacrifices que je vous ai faits, mon exactitude a remplir ma place, mon zele à servir l'état, & d'avoir pour moi les mêmes attentions que j'ai eues pour vous. D'après tous les faits que je vous ai exposés, d'après les dépositions & les décrets qu'on vous a lus, soyez-moi favorables, vengez mes torts & les vôtres, & faites-moi rendre ce que j'ai dépensé pour Polyclès. Autrement voudra-t-on vous servir avec ardeur, quand on verra que l'exactitude & le zele ne sont pas récompensés, que la négligence & les retards coupables ne sont pas punis. Le greffier va vous lire la loi concernant le commandement des vaisseaux, & un mémoire détaillé de toutes mes dépenses pour le tems que j'ai fait de plus, de l'argent qu'ont emporté ceux qui ont déserté le navire, & du pays où ils se sont retirés : vous saurez par-là que je n'avance à présent & qu'auparavant je n'ai rien avancé que de vrai.

On lit la loi & le mémoire.

Je crois, Athéniens, que j'ai dû également & vous servir, sans mériter de reproche, tout le tems qui est marqué par les loix, & dénoncer à votre justice, pour les faire punir, ces hommes

qui vous bravent vous & les loix, qui refuſent d'obéir à vos ordonnances. Soyez perſuadés que c'eſt autant pour vos intérêts que pour les miens que vous punirez Polyclès, & que vos attentions ne doivent pas s'étendre ſeulement ſur ceux qui ont déja commandé des vaiſſeaux, mais ſur ceux qui en commanderont par la ſuite; de ſorte que les commandans actuels ne perdent pas courage, & que leurs ſucceſſeurs, craignant d'enfreindre les loix, viennent prendre la place dès qu'ils ſeront nommés. D'après ces réflexions, prononcez avec équité ſur tous les objets de la cauſe. Quelle idée, je vous le demande, auriez-vous eue de moi, ſi, lorſque mon tems étoit fini, & que Polyclès ne venoit pas me remplacer, je n'euſſe pas continué, & que refuſant d'obéir au général je me fuſſe retiré? ne ſeriez-vous point mécontens, & ne me croiriez-vous point coupable? or, ſi vous euſſiez été à mon égard dans ces diſpoſitions, ſuppoſé que je n'euſſe pas continué de commander le vaiſſeau, ne devez-vous point me faire rendre par Polyclès ce que j'ai dépenſé pour lui parce qu'il n'a pas pris le vaiſſeau au tems marqué? Mais pour preuve que ce n'eſt pas envers moi ſeul qu'il en a agi de la ſorte, mais qu'étant collegue d'Euripide

pour le commandement d'un navire, & que s'étant arrangés enſemble pour faire chacun ſix mois l'un après l'autre, il ne vint pas prendre la place d'Euripide, lorſque celui-ci eut fait ſes ſix mois, écoutez la dépoſition qu'on va vous lire.

On lit la dépoſition.

SOMMAIRE
DE LA HARANGUE
SUR
LA COURONNE NAVALE.

LES Athéniens avoient besoin d'une flotte bien équippée ; ils rendirent une ordonnance qui renfermoit deux articles. Le premier portoit que quiconque n'auroit pas mis son vaisseau en état le premier du mois, seroit conduit en prison : par le second, on devoit accorder une couronne à celui qui auroit le plutôt & le mieux équippé son navire, qui l'auroit mis en mer avant les autres. Apollodore ayant rempli ces dernieres conditions, avoit obtenu la couronne. Les autres commandans, qui n'avoient pas même exécuté le premier article de l'ordonnance, lui disputoient le prix honorable dont il avoit été gratifié : on ne voit pas à quel titre, & de quelle raison, du moins spécieuse, ils pouvoient s'appuyer. Mais enfin Apollodore montre qu'il a mérité la couronne par sa promptitude & son zele à équipper le vaisseau qu'il commande ; il prouve que ses adversaires, qui lui disputent la récompense, mériteroient d'être punis plutôt que récompensés. Il attaque leurs défenseurs qui étoient des hommes puissans & accrédités. Il fait des reproches aux Athéniens sur leur foiblesse, & les exhorte à ne pas décourager, en favorisant l'intrigue & la cabale, les citoyens qui servent l'état avec zele.

HARANGUE

SUR

LA COURONNE NAVALE.

SI le décret, ô Athéniens, ordonnoit de gratifier de la couronne celui qui auroit le plus de monde pour défendre & appuyer sa cause, je ferois insensé d'y prétendre, puisque je n'ai que Céphisodote, & que mes adversaires en ont une foule. Mais le peuple a chargé le questeur de remettre la couronne à celui qui auroit tenu le plutôt son vaisseau prêt : je l'ai fait, & en conséquence je dois être couronné. J'admire, au reste, ceux qui me disputent le prix, d'avoir négligé leur navire, & de s'être ménagé des orateurs; & ils me paroissent s'être entiérement trompés, en s'imaginant que vous saurez gré, non à ceux qui auront bien agi, mais à ceux qui auront bien parlé. Ils pensent de vous bien autrement que moi ; & en cela même vous devez m'être plus favorables, puisque j'ai de vous une idée plus avantageuse. Il falloit & il étoit juste que, voulant obtenir la couronne, ils travail-

laſſent à s'en rendre dignes, au lieu d'avoir recours aux invectives. Mais puiſqu'ils ont omis l'un & qu'ils font l'autre, je vais montrer, par leur conduite & par la mienne, qu'ils ont tort également, & de ſe prodiguer des louanges, & de m'accabler d'injures.

Vous aviez porté & confirmé un décret; par lequel on devoit livrer aux juges & empriſonner celui qui n'auroit pas mis en mer ſon vaiſſeau avant le premier du mois : mon vaiſſeau y étoit avant le tems marqué, & voilà pourquoi j'ai obtenu de vous une couronne; les autres qui n'y avoient pas mis le leur, ont encouru la peine de la priſon. Mais ne ſeroit-il pas abſurde qu'on vous vît couronner des hommes qui ſe ſont expoſés à ſubir une telle peine? Tous les agrès qu'on doit fournir aux commandans de vaiſſeaux, je les ai fournis à mes dépens ſans rien recevoir de la ville : mes adverſaires ſe ſont ſervi des vôtres, & n'ont rien dépenſé pour cet objet. Ils ne peuvent même dire qu'ils aient commencé avant que j'euſſe fini, puiſqu'avant qu'ils euſſent touché à leurs vaiſſeaux, le mien étoit tout équippé & tout monté; & c'eſt de quoi vous avez été tous témoins. J'ai pris d'excellens rameurs qui m'ont coûté beaucoup : il n'eſt pas

étonnant que les autres en eussent d'inférieurs, puisqu'ils n'en ont loué absolument aucun, eux qui prétendent avoir plus fait que moi. Or est-il juste qu'ayant mis leur navire en état les derniers, & par contrainte, ils reçoivent la couronne comme s'ils l'eussent disposé les premiers ? Vous êtes convaincus, à ce qu'il me semble, que je devrois être couronné, quand je ne dirois pas un mot; je vais prouver que mes adversaires sont les seuls qui ne doivent point même parler de couronne. Et d'où tirai-je sur-tout ma preuve? de leur propre conduite. Cherchant à s'acquitter aux moindres frais, ils ont loué le commandement de leurs vaisseaux. Mais n'est il pas injuste qu'ayant évité la dépense, ils prétendent avoir part aux honneurs accordés pour les dépenses; & que, lorsqu'ils s'en prennent de ce que leur vaisseau n'a pas été mis en mer dans le tems marqué, à ceux auxquels ils en ont loué le commandement (1), ils veuillent aujour-

(1) Quand on avoit équippé un vaisseau, on pouvoit le commander soi-même, ou en louer à un autre le commandement; mais dans ce dernier cas, on répondoit des fautes que faisoit le commandant qu'on avoit mis à sa place. Il paroît même, par ce qui suit, qu'il y avoit

d'hui que vous leur fachiez gré, comme s'ils eussent réglé tout ainsi qu'ils le devoient ?

Au reste, ce n'est pas sur ce que je vous dis qu'il faut vous décider, mais sur ce que vous avez déja fait vous-mêmes à l'égard de citoyens qui avoient tenu la même conduite. Vaincus dans un combat naval contre Alexandre (1), & regardant comme principaux auteurs de la défaite les commandans de vaisseaux qui avoient loué leur navire, vous jugeâtes dans une assemblée qu'ils avoient abandonné leur navire & quitté leur poste, & vous les livrâtes aux tribunaux. Aristophon étoit accusateur, vous étiez juges ; & si vous eussiez été aussi séveres que les accusés avoient été négligens pour le service de l'état, rien n'eût empêché qu'ils ne fussent condamnés à mort. Quoique nos adversaires fachent qu'ils sont tombés dans la même faute, loin de redouter de votre part la punition qu'ils méritent, ils accusent les autres & prétendent être couronnés. Examinez toutefois ce qu'on

---

des cas où il n'étoit pas permis de louer le commandement de son navire.

(1) Sans doute contre Alexandre, tyran de Thessalie comme nous l'avons déja observé plus haut.

penſeroit de vous, ſi, pour la même action, on vous voyoit condamner les uns à la mort, & récompenſer les autres d'une couronne. On vous blâmeroit d'agir de la ſorte, & de négliger de punir les coupables quand vous le pouvez. Car vous ne devez pas attendre pour ſévir, que vous ayez eſſuyé quelque échec conſidérable, mais vous armer de ſévérité lorſque vos affaires ſe ſoutiennent encore, & que vous voyez vos miniſtres, pour un vil intérêt, en abandonner entiérement le ſoin. Et que perſonne ne m'en veuille, comme diſant quelque choſe de dur, qu'on ſoit plutôt animé contre ceux qui ont commis la faute, puiſqu'ils ſont cauſe de ce que je dis. Pour moi, je m'étonne que, tandis que certaines gens font mettre en priſon & punir les matelots qui déſertent, les matelots qui ne reçoivent chacun que trente drachmes, vous ne traitiez pas de même les commandans de navire qui ne marchent pas à la ſuite de la flotte, quoiqu'on leur paie à chacun trente mines pour leur voyage. Mais ſi le beſoin fait commettre une faute à un ſimple citoyen, il ſera puni avec la derniere rigueur; & ſi un riche, par une baſſe cupidité, tient la même conduite, on lui pardonnera! Où ſera donc l'égalité républicaine &

le gouvernement populaire, ſi vous jugez avec cette partialité? Il me paroît encore qu'il eſt contre toute raiſon de diffamer celui qui eſt convaincu d'avoir parlé contre les loix, & de n'infliger aucune peine à ceux qui ont même agi contre les loix. Cependant, Athéniens, vous conviendrez tous qu'uſer d'indulgence pour les prévaricateurs, c'eſt exciter les autres à prévariquer. Mais puiſque j'ai entamé cette matiere, je vais vous expoſer les ſuites dangereuſes qu'entraînent les délits que j'attaque.

Un particulier qui part d'ici avec un vaiſſeau qu'il tient à louage, pille tous ceux qu'il rencontre. Il trouve ſon profit dans cette conduite, dont vous, Athéniens, vous portez la peine. Vous ne pouvez plus aller nulle part ſans un ſauf-conduit, parce que faiſant le métier de pirates, nos commandans mercenaires prennent les hommes & pillent leurs effets. Si donc on examine les choſes dans la vérité, on verra que c'eſt contre vous & non pour vous que les vaiſſeaux ont mis à la voile. Un citoyen qui commande un navire pour la république, doit moins ſonger à s'enrichir aux dépens de l'état, qu'être diſpoſé à ſervir l'état à ſes propres dépens, s'il eſt vrai qu'on doive s'occuper de vos intérêts:

mais nos commandans actuels partent dans des dispositions bien différentes. Aussi les pertes qu'ils essuient par leur lâcheté, ils les réparent en vous causant des dommages. Ce qui m'étonne d'autant moins, que, grace à votre foiblesse, ceux qui vous font tort gardent ce qu'ils ont pris s'ils ne sont pas connus, & qu'on leur pardonne s'ils sont découverts; en sorte que des hommes qui ont renoncé à tout honneur, ont liberté de faire ce qu'ils veulent. Nous appellons imprudens les particuliers que le malheur seul instruit; & vous qui, après avoir essuyé tant de disgraces, ne vous tenez pas encore sur vos gardes, quel nom vous donner?

Il faut aussi parler des défenseurs de nos parties adverses. Quelques-uns d'entre eux sont si persuadés qu'ils peuvent tout faire & tout dire auprès de vous, qu'après avoir autrefois accusé, de concert avec Aristophon, & poursuivi sans ménagement, des commandans de vaisseaux qui avoient loué leurs navires, ils veulent aujourd'hui qu'on en couronne d'autres qui sont précisément dans le même cas, agissant de maniere à se convaincre eux-mêmes, ou d'avoir attaqué les premiers par calomnie, ou de défendre les seconds par intérêt. Ils veulent que vous favo-

risiez ceux qu'ils favorisent, comme s'il étoit question d'accorder une grace & non le prix du zele, ou comme s'il convenoit de gratifier de ce prix, à la recommandation de pareils hommes, l'indifférence de ceux qui négligent de vous plaire, & non d'en récompenser, à la sollicitation des meilleurs citoyens, l'ardeur de ceux qui n'oublient rien pour vous servir.

Ils sont si peu jaloux de la réputation d'hommes integres, & s'embarrassent si peu de tout ce qui ne va point à assouvir leur avidité, que non contens de contredire dans leurs discours ce qu'ils ont dit par le passé, ils ne sont pas à présent d'accord avec eux-mêmes. Ils disent que la couronne appartient au navire qui a des matelots à lui, & ils veulent qu'on gratifie de la couronne des commandans qui se sont rendus étrangers à leur navire. Ils disent qu'aucun des commandans n'étoit prêt avant les autres, & ils veulent que nous soyons tous couronnés en commun, contre la disposition du décret. Pour moi, je suis aussi éloigné de souscrire à ce dernier article, que je l'ai été de louer mon vaisseau. Je n'ai pas fait l'un, je ne souffrirai pas l'autre. Ils ne parlent, disent-ils, que pour la justice, & ils se passionnent trop pour ne pas agir par des vues

d'intérêt. On diroit qu'il eſt queſtion pour eux de mériter un ſalaire & non d'expoſer un avis. Après cela, comme s'ils ne vivoient pas dans un état démocratique, comme ſi tout le monde n'avoit point part au gouvernement, & qu'ils euſſent le privilege excluſif de la parole; ſi quelqu'un vous parle & vous expoſe ſes raiſons, ils s'indignent, ils le traitent d'audacieux; & tel eſt leur orgueil ſtupide, qu'ils s'imaginent que, ſi une fois ils ont traité d'impudens ceux qui ſe haſardent de monter à la tribune, ils ſeront tenus dès-lors pendant toute leur vie pour d'excellens patriotes. Toutefois ce ſont leurs diſcours qui ont perdu la plupart de nos affaires; tandis que les citoyens qui croient devoir les contredire dans ce qui eſt juſte, ont empêché notre ruine totale. Et nos adverſaires qui ont pris de tels gens pour défenſeurs, & qui ſavent qu'on ne manqueroit pas contre eux de reproches, ſi on vouloit les attaquer, oſent nous conteſter le prix; ils ont même recours aux injures, eux qui devroient ſe croire trop heureux d'échapper à la punition. C'eſt vous, ſur-tout, Athéniens, qui êtes la cauſe de leurs excès & de leur inſolence, vous, dis-je, qui pour l'idée que vous devez avoir de chacun, vous réglez,

non ſur ce que vous voyez par vous-mêmes, mais ſur ce que vous diſent des hommes que vous reconnoiſſez pour des orateurs mercenaires. Mais n'eſt-il pas abſurde de regarder comme bons citoyens ceux dont ils font l'éloge, quand vous les regardez eux-mêmes comme les plus pervers des citoyens ? Auſſi ils diſpoſent de tout à leur gré, vendent, pour ainſi dire, la république à l'encan, vous ordonnent de couronner ou de ne pas couronner ceux qu'ils jugent à propos, & font prévaloir leurs volontés ſur vos déciſions. Prenez garde, je vous en avertis, de ſoumettre à l'avarice des orateurs, ceux qui s'épuiſent par zele pour l'état ; & craignez d'apprendre à tous les citoyens à remplir, aux moindres frais poſſibles, les fonctions dont vous les aurez chargés, & à payer bien cher des ames vénales pour mentir pour eux devant vous ſans aucune pudeur.

SOMMAIRE
DU PLAIDOYER
CONTRE
NICOSTRATE.

APOLLODORE avoit accusé Aréthusius, frere de Nicostrate, comme ayant fait un faux rapport contre lui; Aréthusius avoit été condamné, il étoit redevable au trésor, d'un talent qu'il ne pouvoit payer; ses biens en conséquence avoient été confisqués. Tout citoyen pouvoit dénoncer (*apographein*) un débiteur du trésor au nom de la ville, s'il lui connoissoit des biens dont elle pût se saisir pour acquitter la dette. Si la dénonciation (*apographè*) étoit trouvée fondée, les trois quarts des biens dénoncés appartenoient au dénonciateur; sinon, il étoit condamné à mille drachmes, & il encouroit une espece de diffamation, suivant laquelle il lui étoit défendu d'accuser personne par la suite. Aréthusius possédoit des esclaves que Nicostrate prétendoit être à lui. Apollodore dénonce Aréthusius, comme voulant frustrer la république des esclaves qui lui appartenoient en vertu de la dette dont il étoit redevable au trésor; il soutient contre Nicostrate que les esclaves sont ceux d'Aréthusius débiteur du trésor. Comme ces sortes de dénonciations avoient quelque chose d'odieux, il déclare d'abord qu'il abandonne au trésor les trois quarts des biens dénoncés, adjugés au dénonciateur : il expose ensuite fort au long, pour justifier son ressenti-

ment, tous les ſervices qu'il a rendus à Nicoſtrate, & l'ingratitude affreuſe dont il les a payés, tout le mal qu'il lui a fait ou qu'il a voulu lui faire. Après quoi il prouve par des dépoſitions de témoins, que les eſclaves ſont ceux d'Aréthuſius; il détruit les moyens de défenſe des adverſaires, & montre que, quand même les eſclaves ſeroient à Nicoſtrate, ils devroient toujours revenir à l'état, puiſqu'il s'étoit engagé à payer pour ſon frere. Il finit par exhorter les juges à faire rendre ce qui eſt dû au tréſor, ſans écouter les ſentimens de la compaſſion.

PLAIDOYER

CONTRE

NICOSTRATE.

SI je dénonce aujourd'hui mes adverſaires, ce n'eſt point par eſprit de méchanceté, mais uniquement pour venger les injures & les outrages que j'ai reçus d'eux ; ce qui doit vous en convaincre, Athéniens, c'eſt que l'objet eſt peu conſidérable, & que je fais moi-même la dénonciation. Oui, ſans doute, ſi je les dénonçois par malignité, pour des eſclaves qui ne valent pas plus de deux mines & demi, d'après l'eſtimation même de la partie adverſe, j'aurois craint de m'expoſer à payer mille drachmes, & à ne pouvoir plus par la ſuite accuſer perſonne en mon nom. Je n'étois pas non plus aſſez deſtitué de reſſources & d'amis pour ne trouver perſonne qui dénonçât pour moi. Mais, outre que je regardois comme le procédé du monde le plus odieux, d'emprunter le nom d'un autre, lorſque j'étois léſé moi-même, j'aurois fourni un moyen aux adverſaires ; & quand j'aurois

exposé les motifs de ma haine, ils auroient prétendu que j'en imposois, parce que, si j'eusse été réellement lésé, je ne les aurois pas fait dénoncer par un autre : voilà pourquoi je les dénonce moi-même. Quand j'aurai prouvé que les esclaves sont ceux d'Aréthusius, à qui je prétends qu'ils appartiennent, j'abandonnerai au trésor les trois quarts des biens dénoncés que les loix adjugent au dénonciateur ; & pour moi il me suffira d'avoir satisfait un juste ressentiment. Si j'avois assez de tems pour vous détailler les services que je leur ai rendus, & toute l'ingratitude dont ils les ont payés, je suis persuadé, Athéniens, que vous me pardonneriez fort de leur en vouloir, & que vous les regarderiez comme les plus méchans des hommes ; mais le double du tems qui m'est accordé, ne suffiroit pas. Je me bornerai donc à rapporter leurs injures les plus visibles, les plus criantes, celles qui ont été le motif de cette dénonciation, & je supprimerai les autres.

Nicostrate est mon voisin à la campagne, il est du même âge que moi, & nous nous connoissions depuis long-tems. Lorsque mon pere fut mort, & que j'eus fixé mon séjour à la campagne où je demeure encore aujourd'hui, nous

nous liâmes plus particuliérement, comme étant voisins & du même âge. Cette liaison devint plus intime par la suite, & j'étois si fort son ami, que je lui rendois tous les services qu'il me demandoit : lui de son côté ne m'étoit pas inutile pour l'administration de mes biens ; & lorsque j'étois absent pour le service de l'état ou pour quelque affaire particuliere, je le laissois maître de tout.

Nommé pour commander un vaisseau, je devois me rendre dans le Péloponèse, & de là transporter en Sicile les députés qui avoient été nommés par le peuple ; il falloit partir sur-le-champ : j'écrivis donc à Nicostrate que je partois, & que ne voulant pas causer de retard aux députés, je ne pouvois revenir à Athenes : je le chargeois de gouverner mes biens, & de veiller à mes interêts, comme par le passé.

Pendant que j'étois absent, trois de ses esclaves s'enfuirent de chez lui : il en avoit acheté un, & je lui avois donné les deux autres. S'étant embarqué pour les poursuivre, il fut pris par un vaisseau, conduit à Egine, & vendu. Lorsque mon tems fut fini, & que je fus de retour, Dinon vint me trouver, me raconta le malheur de son frere, & comment, faute d'argent pour

faire le voyage, il n'avoit pu se transporter où il étoit, quoiqu'il l'en eût prié par lettres. Il me rapporta en même-tems tout ce qu'on lui disoit des traitemens affreux qu'il avoit à essuyer. D'après ce récit, touché de l'infortune de Nicostrate, je lui envoyai aussi tôt son frere Dinon à qui je donnai trente drachmes pour le voyage. Dès que Nicostrate fut revenu, il vint me voir; & après m'avoir embrassé & remercié de ce que j'avois fourni à son frere de quoi faire le voyage, déplorant son malheureux sort, & se plaignant de ses parens, il me prioit de lui être secourable dans la circonstance présente, si j'avois été vraiment son ami par le passé. Il m'ajoutoit qu'il avoit été racheté pour vingt-six mines, & me conjuroit les larmes aux yeux de contribuer pour quelque chose à sa rançon. Touché de son récit, & voyant par moi-même combien il avoit été maltraité; car il me montroit les marques des fers qu'on lui avoit mis aux piés; il porte encore ces marques, & il refuseroit de vous les montrer (1), si vous lui en

(1) Parce que, sans doute, il rougiroit de montrer publiquement les marques honteuses de son esclavage, qui lui reprocheroient son ingratitude.

faiſiez la demande : je lui répondis que j'avois été ſon ami par le paſſé, & qu'actuellement je lui ferois ſecourable dans le malheur, que je lui remettois les trois cents drachmes fournies par moi à ſon frere pour l'aller trouver, que de plus je contribuois de mille drachmes pour ſa rançon. Et je ne me contentai pas de paroles, les effets ſuivirent. Comme je manquois pour lors d'argent, étant fruſtré de mon patrimoine par Phormion contre lequel je le répétois en juſtice, je portai chez Théoclès, qui dans ce tems-là faiſoit la banque, des coupes & une couronne d'or faiſant partie de mes biens, & je le priai de me prêter mille drachmes ſur ces effets. J'ai fait préſent à Nicoſtrate de cette ſomme, je n'en diſconviens pas.

Au bout de quelques jours, il vint me trouver, & me dit en pleurant que ceux qui lui avoient prêté le reſte de ſa rançon, lui redemandoient leur argent, & que les billets portoient que, s'il n'avoit point payé dans l'eſpace de trente jours, il devroit le double. Il m'ajouta que perſonne ne vouloit ni acheter, ni prendre en gage, ſa terre voiſine de la mienne, parce que ſon frere Aréthuſius (à qui appartiennent les eſclaves dénoncés) y mettoit oppoſition pour

l'argent qui lui étoit dû. Fourniſſez-moi, me diſoit il, le reſte de ma rançon, avant que les trente jours ſoient expirés, afin que je ne perde pas le fruit des mille drachmes dont vous m'avez fait préſent, & que je ne ſois pas de nouveau conduit en ſervitude. Lorſque j'aurai ramaſſé mes deniers, ajouta-t il, & que j'aurai ſatisfait mes autres créanciers, je vous rendrai tout ce que vous m'aurez avancé. Vous ſavez, me diſoit-il, que, quand un priſonnier racheté ne rend pas la rançon payée pour lui, les loix le conſtituent eſclave de celui qui a payé ſa rançon.

J'étois jeune, ſon ami, ſans aucune défiance; ne croyant donc pas qu'il voulût m'en impoſer, Nicoſtrate, lui répondis-je, j'étois ſincérement votre ami par le paſſé, & je vous ai ſecouru dans vos malheurs autant qu'il a été en mon pouvoir : aujourd'hui, vous n'avez pas d'argent pour acquitter toute votre dette, je n'en ai pas non plus; mais vous pouvez engager telle partie de mon bien que vous voudrez pour la ſomme dont vous avez beſoin, vous payerez vos créanciers, ſans être obligé envers moi à aucun intérêt pendant un an; tout ce que je vous demande, c'eſt de dégager mon bien quand vous aurez

recueilli tous vos deniers, comme vous dites. Nicoſtrate me remercia fort de ma généroſité, & me pria de finir cette affaire au plutôt, avant que les jours du paiement de ſa rançon fuſſent expirés. J'engage donc ma maiſon pour ſeize mines, à Arcéſante que Nicoſtrate lui-même m'avoit fait connoître, & qui me prêta les ſeize mines, à huit oboles d'intérêt par mine pour chaque mois.

Nicoſtrate reçoit cette ſomme; mais loin de reconnoître les ſervices que je lui avois rendus, il cherche les moyens de me fruſtrer de ma dette, & de devenir mon ennemi : il vouloit que, vu ma jeuneſſe & mon peu d'expérience dans les affaires, embarraſſé de lui faire rendre la ſomme pour laquelle j'avois engagé ma maiſon, je priſſe le parti de la lui abandonner. Il commence par ſe liguer avec mes adverſaires pour me nuire, & prend avec eux des engagemens : enſuite, lorſque je plaidois contre eux (1), il pro-

(1) Tout cet endroit du diſcours, dans le grec, eſt fort obſcur & très-embrouillé, j'en ai tiré le ſens qui m'a paru le plus net & le plus clair. Il faut ſuppoſer que, dans une certaine circonſtance que nous ignorons, Apollodore avoit fait une déclaration de ſes biens;

duit l'état de mes biens qu'il connoiſſoit, révele le ſecret de ma fortune; & ſans m'avoir fait citer, me fait condamner par défaut envers le tréſor, à une amende de ſix cents dix drachmes, ſe ſervant pour m'accuſer de Lycidas le meûnier, & lui donnant pour adjoints, ſon frere Aréthuſius à qui appartiennent les eſclaves dénoncés, & un autre. Ils ſe diſpoſoient tous trois, en cas que je pourſuiviſſe le procès intenté à des perſonnes entrées dans ma famille (1) qui me faiſoient tort, ils ſe diſpoſoient, dis-je, à me dénoncer au juge, & à me faire mettre en priſon. De plus, Aréthuſius qui m'avoit fait condamner, ſans m'avoir fait aſſigner, à la ſomme que je viens de dire, Aréthuſius me traitant comme débiteur du tréſor, s'aſſocie d'autres hommes, entre de force dans ma maiſon,

---

qu'Aréthuſius l'accuſa d'avoir fait une fauſſe déclaration, le fit condamner par défaut, & le traita comme débiteur du tréſor. Apparemment que la ſentence adjugeoit à Aréthuſius une ſomme qu'il devoit répéter ſur Apollodore, mais ſans uſer de violence. Apollodore revenant par oppoſition, accuſe Aréthuſius d'avoir fait un faux rapport contre lui.

(1) Il veut parler de Phormion qui avoit épouſé ſa mere.

en enleve tous les uſtenſiles qui montoient à plus de vingt mines, & n'y laiſſe rien. Je voulois avoir juſtice de cette violence; & m'étant acquitté envers le tréſor dès que j'eus appris l'amende qui m'étoit impoſée, autoriſé par la loi, je me préparois à attaquer, comme ayant fait un faux rapport, ce même Aréthuſius, qui s'étoit joint à l'accuſateur, & qui en convenoit lui-même; que fait-il? il ſe jette pendant la nuit ſur ma terre, en arrache les arbuſtes, & tout ce qu'il y trouve de plus belles entes; les pépinieres d'oliviers qui bordoient les planches de mon jardin, il les ravage toutes, comme elles ne l'auroient pas été par les ennemis. Ils ne s'en tinrent pas là : comme nous ſommes voiſins, & que nos terres ſont contiguës, ils envoyerent chez moi, pendant le jour, un jeune enfant libre, fils d'un citoyen, pour y arracher un roſier tout fleuri, afin d'avoir occaſion, ſi dans la colere je l'arrêtois pour l'enfermer, ou ſi je le frappois comme un eſclave, de me pourſuivre comme ayant frappé un enfant libre. N'ayant pu réuſſir par tous ces moyens, & voyant que je prenois des témoins de tout le mal qu'ils me faiſoient ſans leur en faire aucun, ils ont recours à la violence la plus criminelle.

J'avois obtenu action contre Aréthusius, que j'attaquois comme ayant fait un faux rapport, & la cause alloit se plaider; il saisit le moment où je sortois le soir du Pirée, me joint aux carrieres, me frappe à coups de poing, & me prenant par le milieu du corps, il alloit me précipiter dans les carrieres, si des passans ne fussent accourus à mes cris, & ne fussent venus à mon secours. Quelques jours après, je parus au tribunal, je plaidai ma cause, je montrai qu'Aréthusius m'avoit accusé faussement, je le convainquis sur toutes les injures que j'en avois reçues, & je le fis condamner. Les juges vouloient décerner la peine de mort; je les priai de ne pas prononcer avec cette rigueur à cause de moi, & de se contenter du talent que s'étoient imposé mes adversaires eux-mêmes. Non que je vouluſſe sauver Aréthusius qui méritoit de mourir après tous ses excès à mon égard; mais étant fils de Pasion, devenu citoyen par une faveur du peuple, je ne voulois pas faire périr un Athénien. Je vais produire des témoins qui certifieront tous les faits que j'ai avancés.

Les témoins paroissent.

Je viens de vous exposer, Athéniens, toutes

les injures que j'ai reçues de mes adverſaires, & qui ont été le motif de ma dénonciation; je vais vous montrer que les eſclaves dénoncés appartiennent réellement à Aréthuſius, & qu'ils ſont de ſa maiſon. Il a élevé Cerdon dès ſa premiere enfance; & pour certifier qu'il eſt un des eſclaves d'Aréthuſius, je vais produire des témoins qui ſont inſtruits de la choſe.

On fait paroître les témoins.

Je vais encore produire des témoins qui ſavent qu'Aréthuſius a reçu le ſalaire du même eſclave, des perſonnes chez leſquelles il travailloit; & que lorſqu'il avoit commis quelque délit, il donnoit & recevoit pour lui aſſignation comme étant ſon maître.

Les témoins paroiſſent.

Pour ce qui eſt de Manès, Aréthuſius ayant prêté de l'argent dans le Pirée à Archépolis, & celui-ci ne pouvant lui payer ni tout le capital ni les intérêts, il reçut cet eſclave pour paiement. Des témoins vont certifier la vérité de ce que je dis.

On produit les témoins.

Voici de nouvelles preuves que ces eſclaves appartiennent à Aréthuſius : quand ils ſe ſont

loués pour couper la moiſſon, pour récolter les fruits, ou pour quelqu'autre ouvrage de la campagne, c'eſt Aréthuſius qui a toujours fait les marchés pour eux. Des témoins vont prouver que je dis vrai.

Les témoins paroiſſent.

Je vous ai prouvé, Athéniens, par tous les témoignages que j'ai pu produire, que les eſclaves appartiennent à Aréthuſius; je vais vous parler maintenant de la propoſition que nous nous ſommes faite réciproquement mes adverſaires & moi. Dans les premiers examens de la cauſe, ils m'ont fait une propoſition; ils étoient prêts, diſoient-ils, à me livrer les eſclaves pour les mettre à la torture, & pour en tirer un témoignage qui leur fût favorable. Je leur répondis, en préſence de témoins, que j'étois prêt à me rendre au ſénat avec eux, & à recevoir les eſclaves conjointement avec les ſénateurs ou les ondecemvirs, ajoutant que ſi la cauſe eût été particuliere, j'aurois reçu les eſclaves qu'ils me préſentoient; mais que les eſclaves étant dénoncés & appartenant à l'état, c'étoit au nom de l'état qu'il falloit les mettre à la torture. Je ne croyois pas qu'un ſimple particulier pût mettre

à la torture des esclaves publics ; & n'étant pas maître de la torture, je ne pensois pas qu'il me convînt de présider aux dépositions des esclaves. C'étoit, suivant moi, à un homme public, ou à ceux que le sénat auroit choisis, à recueillir leurs dépositions dans la torture, à les faire écrire & sceller, & à vous les présenter au tribunal, afin qu'en les voyant vous pussiez prononcer ce que vous jugeriez à propos. Car, sans doute, si j'eusse mis les esclaves à la torture, de mon autorité privée, mes adversaires pourroient attaquer tout ce que j'aurois fait; au lieu que s'ils y eussent été mis au nom de l'état, nous serions nous autres restés tranquilles, & les personnes choisies par le sénat auroient poussé la torture autant qu'ils auroient voulu. Voilà ce que je leur proposois; mais ils ont refusé, & de livrer les esclaves à un homme public, & de me suivre au sénat. Pour preuve que je dis vrai, greffier, faites paroître les témoins.

On fait paroître les témoins.

Plusieurs raisons, ô Athéniens, me font croire que mes adversaires n'ont aucune pudeur de vouloir vous disputer ce qui est à vous, mais c'est principalement par vos loix que je vais vous

prouver leur impudence. Lorsque les juges vouloient condamner à mort Aréthusius, ses défenseurs les supplioient de changer cette peine en une peine pécuniaire; ils me prioient d'y consentir, & s'engageoient à payer l'amende avec lui. Or, loin de vous payer la somme pour laquelle ils ont répondu, ils vous disputent ce qui vous appartient. Cependant les loix ordonnent de confisquer les biens de celui qui aura répondu d'une somme due à l'état, & qui ne l'aura pas payée. Ainsi, quand les esclaves seroient à eux, ils devroient être confisqués, si les loix ont quelque force. Avant qu'Aréthusius fût débiteur du trésor, il étoit reconnu pour être le plus riche de ses freres; & lorsque les loix vous adjugent ses biens, alors on le dit pauvre: sa mere en revendique une partie, & ses freres l'autre. Mais s'ils vouloient se conduire envers vous avec droiture, ils devoient déclarer tous les biens d'Aréthusius, revendiquer tout ce qui étoit à eux, & qui auroit été dénoncé. Si donc vous faites attention que vous ne manquerez jamais de gens qui vous contesteront ce qui est à vous; que, pour émouvoir votre pitié, on vous présentera des orphelins & des pupilles, des meres âgées & indigentes qu'on est obligé de

nourrir, qu'enfin on déplorera son malheureux sort, & que par-là on se flatte de vous séduire, on cherche à priver le trésor de ce qui lui est dû : si, dis-je, vous faites attention à tout cela, & que sans égard pour tous ces moyens étrangers, vous condamniez l'accusé, vous prendrez le parti le plus convenable.

SOMMAIRE

DU PLAIDOYER

CONTRE TIMOTHÉE.

TIMOTHÉE, fils de Conon, capitaine athénien fort célebre, connu dans l'hiſtoire grecque, étoit uni d'amitié avec Paſion, banquier d'Athenes, homme riche, qui le ſecourut généreuſement dans pluſieurs embarras où il ſe trouva, & lui prêta, en diverſes occaſions, des ſommes qui furent remiſes aux perſonnes auxquelles il avoit prié de les remettre. Paſion mourut; Apollodore, ſon fils, voulut recueillir les dettes actives de ſon pere, entre autres celles de Timothée. Ce général les lui nia toutes, & prétendit que ce n'étoit pas lui qui étoit redevable à Paſion, mais les perſonnes auxquelles on avoit remis les ſommes. Apollodore l'attaque en juſtice. Il établit quatre dettes, dont il le ſoutient redevable à la banque. Il prouve que Timothée lui-même, & non pas d'autres, eſt réellement ſon débiteur; il le prouve, 1°. par des dépoſitions. 2°. Par des inductions. 3°. Par des propoſitions faites à la partie adverſe, & une offre de prêter ſerment. Il termine ſon diſcours par une ſortie contre la mauvaiſe foi & la perfidie de Timothée, &

par

par une priere adreſſée aux juges pour qu'ils l'aident à recueillir les dettes que lui a laiſſées ſon pere.

Harpocration ſemble douter que cette harangue ſoit de Démoſthene. Mais pourquoi n'en ſeroit-elle pas? il en a compoſé pluſieurs pour Apollodore; celle-ci n'eſt inférieure à aucune de celles qu'il a conſtamment faites pour le fils de Paſion.

PLAIDOYER

CONTRE

TIMOTHÉE.

QU'AUCUN de vous, Athéniens, ne ſoit ſurpris que je pourſuive aujourd'hui Timothée en juſtice, comme débiteur de mon pere. Quand je vous aurai rappellé la circonſtance où il lui a emprunté, les malheurs qu'il a éprouvés dans ce tems-là, & l'embarras où il ſe trouvoit ; alors, louant la nobleſſe des procédés de Paſion, vous blâmerez Timothée comme le plus ingrat & le plus injuſte des hommes (1), Timothée, dis-je, qui après avoir obtenu de lui tout ce qu'il lui a demandé & avoir reçu de l'argent de ſa banque, quand il étoit dans la plus grande détreſſe, & qu'il couroit les plus grands riſques pour ſa vie, loin de reconnoître ſes bienfaits,

(1) L'hiſtoire donne à Timothée un caractere généreux, déſintéreſſé; elle le repréſente enfin tout autre que ne le montre l'orateur dans ſon diſcours.

veut fruſtrer le fils de ce que le pere lui a prêté. Toutefois, ſi Timothée eût manqué de réuſſir, la ſomme qu'il avoit empruntée à mon pere, étoit perdue, puiſqu'elle lui avoit été remiſe ſans gage & ſans témoins; s'il eût réuſſi, & qu'il ſe fût trouvé plus à l'aiſe, il étoit maître de la lui rendre, quand il le jugeroit à propos. Cependant Paſion a préféré à ſes propres intérêts, le plaiſir d'obliger Timothée qui étoit dans l'embarras. Il penſoit que, ſi ce général échappé aux périls, revenoit à Athenes après avoir ſervi le roi de Perſe, il ſe trouveroit plus à l'aiſe, il ſeroit à portée de lui rendre ce qu'il lui avoit prêté, & même de lui témoigner ſa reconnoiſſance par de bons offices. Mais puiſque mon pere a été trompé dans ſon attente; puiſque les ſommes que Timothée a reçues de lui avec actions de grace, ſur la priere qu'il lui a faite, il ne veut les rendre après ſa mort que par force & en plaidant, après qu'on aura prouvé qu'il les doit; puiſque même il cherche à m'en fruſtrer, s'il vient à bout par ſes diſcours de vous en impoſer, & de vous perſuader qu'il ne les doit pas: il eſt néceſſaire, à ce qu'il me ſemble, de vous détailler, en reprenant les choſes dès l'origine, tous les objets dont il nous

eſt redevable, & de vous expliquer pour quel uſage & dans quel tems il les a empruntés chacun. Et qu'on ne ſoit pas ſurpris que nous ayons des connoiſſances ſi exactes : les banquiers ont coutume de tenir un regiſtre en bonne forme, de dépenſe & de recette, afin de ſavoir, pour en rendre compte, l'argent qu'ils donnent, & celui qu'ils reçoivent.

Sous l'archonte Socratide, au mois de Juin, Timothée ſe préparoit à une ſeconde expédition ſur mer (1), il étoit au Pirée, & ſur le point de partir; manquant d'argent, il aborde mon pere dans le port, & le prie de lui prêter mille trois cents cinquante-une drachmes deux oboles. Il avoit beſoin, diſoit-il, de toute cette ſomme, & il prioit de la remettre à Antimaque qui étoit alors ſon tréſorier & l'intendant de tous ſes biens. Celui qui empruntoit l'argent à mon pere, & qui le prioit de le remettre à Antimaque, c'étoit Timothée. Celui qui l'a reçu des mains de Phormion, commis à la banque, c'eſt Autonome, qui de tout tems étoit ſecretaire d'Antimaque. Lorſque la ſomme eut été remiſe,

(1) La premiere expédition ſur mer de Timothée, étoit celle où il avoit vaincu les Lacédémoniens près de Leucade.

Phormion inscrivit sur le registre, comme débiteur, Timothée qui avoit demandé qu'on la lui prêtât: il y inscrivit aussi Antimaque à qui il avoit prié de la remettre; & Autonome qu'Antimaque avoit envoyé à la banque pour recevoir les mille trois cents cinquante-une drachmes deux oboles. Telle est la premiere dette que contracta Timothée en partant d'ici, lorsqu'il fut nommé général pour la seconde fois.

Ayant été révoqué parce qu'il n'avoit point parcouru le Péloponèse avec sa flotte (1), il fut accusé devant le peuple, & chargé des délits les plus graves; Callistrate & Iphicrate (2), ses

(1) Sans entrer dans les détails que nous voyons ici, l'histoire dit seulement que les Lacédémoniens voulant reprendre Corcyre, & que Timothée, qui commandoit la flotte, paroissant la défendre avec trop de molleſſe, les Athéniens envoyerent à sa place Iphicrate, qui prit pour adjoints Chabrias & l'orateur Callistrate. En général, il y a dans ce discours beaucoup de détails sur la vie de Timothée, dont l'histoire ne dit rien, ou qu'elle rapporte autrement.

(2) Callistrate connu sur-tout comme un grand orateur; Iphicrate renommé principalement comme un grand général: mais, sans doute, Callistrate n'étoit point dépourvu de la science des armes, ni Iphicrate du talent de la parole.

accusateurs, distingués tous deux par leurs exploits & par leur éloquence, Callistrate, dis-je, & Iphicrate, auxquels d'autres s'étoient joints, vous avoient animés contre lui de telle sorte qu'Antimaque, son trésorier, qui avoit toute sa confiance, fût condamné par vous à la mort, & tous ses biens confisqués, & que lui-même obtenant sa grace avec peine, à la priere de ses parens & de ses amis, d'Alcétas (1) & de Jason vos alliés, fût destitué du généralat. A tous les griefs dont on les chargeoit, se joignit encore la disette d'argent. Tous ses biens étoient hypothéqués & décrétés : les créanciers s'étoient emparés d'une partie ; sa terre de la plaine étoit entre les mains du fils d'Eumelide ; le reste de ses biens étoit engagé pour l'argent fourni par les soixante commandans de navire, qu'il avoit

(1) Alcétas, roi d'Epire, pere d'Arymbas, étoit, dit Xénophon, tributaire de Jason. Le même historien parle beaucoup de Jason, tyran de Thessalie. C'étoit un prince d'un grand mérite, rempli de vertus : le seul reproche qu'on pouvoit lui faire, c'étoit de vouloir régner dans un pays libre. Il périt misérablement, assassiné par sept jeunes hommes, lorsqu'il faisoit la revue de ses troupes.

forcés, étant général, de fournir chacun sept mines pour l'entretien des matelots. Lorsqu'après avoir été révoqué, il marqua dans le compte qu'il présenta, que les sept mines employées pour les vaisseaux, avoient été prises sur la caisse militaire, craignant que les commandans de navire ne déposassent contre lui, & qu'il ne fût convaincu de mensonge, il leur engage tous ses biens, & leur passe à chacun des obligations personnelles de sept mines, comme d'un emprunt; obligations qu'il a trouvé moyen de rompre pour les frustrer de leur dette. Embarrassé de toutes parts, il avoit tout à craindre pour sa tête, dans la position où étoit la république. L'armée de Calaurie (1), faute de paie, s'étoit débandée, & nos alliés dans le Péloponèse étoient assiégés par les Lacédémoniens; Callistrate & Iphicrate l'accusoient de ce double contre-tems: de plus, il venoit des gens de l'armée qui annonçoient la disette & l'embarras où l'on se trouvoit, & chacun étoit informé de l'état des choses par les lettres de ses parens & de ses amis. Rappellez vous, Athéniens, quels étoient vos sentimens lorsque vous appreniez ces nouvelles

(1) Calaurie, voyez tome II, page 461, n. (1).

dans vos assemblées ; car les faits que je rapporte vous sont connus. Sur le point de partir pour venir se justifier, Timothée emprunte mille drachmes à Antiphane, caissier de l'armateur Philippe qui revenoit ici. Il vouloit les distribuer aux capitaines béotiens pour qu'ils restassent jusqu'à ce qu'il fût jugé, de peur que, si les vaisseaux & les soldats se séparoient auparavant, vous n'en fussiez que plus irrités contre lui. Nos citoyens souffroient leurs maux en patience, & restoient sous les armes, mais les Béotiens refusoient de demeurer si on ne leur fournissoit tous les jours des vivres. Il fut donc alors forcé d'emprunter à Antiphane, caissier de Philippe, mille drachmes qu'il donna aux commandans des vaisseaux béotiens. Lorsqu'il fut de retour à Athenes, Philippe & Antiphane lui demandoient les mille drachmes qu'il avoit empruntées dans l'isle de Calaurie, & ils se fâchoient de ce qu'il ne les rendoit pas sur-le-champ. Craignant donc que ses ennemis ne fussent que les mille drachmes qu'il avoit portées sur son compte, comme les ayant prises dans la caisse militaire pour les distribuer aux vaisseaux béotiens, il les avoit empruntées à Philippe, & qu'il vouloit l'en frustrer, appréhendant aussi

que Philippe ne déposât contre lui devant les juges, il vient trouver mon pere, le prie de l'acquitter avec Philippe, & de lui prêter mille drachmes pour les donner à son créancier. Mon pere, qui voyoit l'importance de l'accusation, & son extrême embarras, eut pitié de son état, & le conduisant à sa banque, ordonna à Phormion de compter mille drachmes à Philippe, & d'inscrire Timothée débiteur de cette somme.

Pour certifier la vérité de ces faits, je produirai le témoignage de Phormion qui a remis l'argent, lorsque je vous aurai détaillé les autres dettes, afin que les confirmant toutes par la même preuve, je vous démontre que je dis vrai. Je ferai aussi paroître Antiphane qui lui a prêté les mille drachmes dans l'isle de Calaurie, & qui étoit présent lorsque Philippe est venu dans notre maison recevoir cette somme de mon pere. Si je n'ai pas fait usage de sa déposition devant l'arbitre, c'est qu'il m'a trompé en me disant toujours qu'il déposeroit pour moi quand l'affaire seroit près d'être jugée. On alloit prononcer, & il ne se présentoit pas; j'envoie chez lui, mais gagné par mon adversaire, il refusa de venir & de paroître en témoignage. Lorsque je me disposois à l'attaquer suivant la loi, l'arbitre,

loin de condamner Timothée, ne se retira qu'après avoir prononcé en sa faveur, quoiqu'il fût déja tard. J'ai pris Antiphane à partie, & je le poursuis en dommage, parce qu'il a refusé de rémoigner pour moi, & que, selon la regle, il n'a point protesté de son ignorance. J'exige donc qu'il paroisse, & qu'il dise devant vous, après avoir prêté serment, d'abord, s'il a prêté mille drachmes à Timothée dans l'isle de Calaurie; ensuite, si Philippe est venu dans notre maison recevoir cette somme de mon pere. Timothée est presque convenu lui même devant l'arbitre que mon pere avoit remis les mille drachmes à Philippe; seulement, disoit-il, il ne les avoit pas empruntées pour lui, mais pour le commandant des vaisseaux béotiens, qui, débiteur de cette somme, avoit engagé une certaine quantité d'airain. C'est une fausseté qu'il avançoit, afin de frustrer son créancier d'un argent emprunté pour lui même, comme je vous le prouverai après avoir détaillé les autres objets dont il nous est redevable.

Au mois de Décembre, sous l'archonte Astius, Alcéras & Jason se rendirent chez lui pour l'aider dans sa cause de leur protection, & devoient loger dans sa maison du Pirée qui est proche de

l'Hippodrome. Il étoit déja tard ; fort embarrassé pour les recevoir, il envoie chez mon pere, Ischrion, son esclave affidé, avec ordre de lui demander à emprunter des tapis, des habits, deux coupes & une mine d'argent. Mon pere ayant appris d'Ischrion quelles personnes étoient venues, pourquoi elles etoient venues, & pour quel usage il lui empruntoit ces effets, lui envoie tout ce qu'il demandoit avec la mine d'argent. Timothée fut renvoyé absous ; mais comme il étoit dans la plus grande disette, qu'il ne pouvoit fournir ni à ses besoins particuliers, ni aux contributions publiques, mon pere n'osa lui demander sur-le champ ce qu'il lui devoit, persuadé qu'il ne lui feroit point tort quand il seroit en état de le lui rendre, & que d'ailleurs il ne pouvoit rien en tirer s'il n'avoit rien. Lorsqu'Alcétas & Jason furent partis; Ischrion rapporta les habits & les tapis, mais sans les coupes qu'il avoit empruntées avec les tapis & la mine d'argent, quand ils vinrent tous deux loger chez son maître.

Timothée devoit s'embarquer pour aller secourir le roi de Perse dans la guerre d'Egypte, & il en avoit sollicité la permission, afin de ne pas rendre ici compte de son commandement.

A la veille de partir, il fait venir mon pere dans le Paralie (1), le remercie des ſervices qu'il lui a déja rendus; & lui parlant de Philondas, Mégarien d'origine & habitant d'Athenes, qui lui étoit attaché, & qui alors faiſoit ſes affaires, il le prie, lorſque Philondas, de retour de Macédoine, en aura rapporté des bois dont Amyntas lui faiſoit préſent, de lui en payer le tranſport, & de les laiſſer dépoſer dans ſa maiſon du Pirée, comme lui appartenant. Il accompagnoit cette priere de paroles qu'il dément aujourd'hui par ſa conduite. Il lui diſoit que, s'il ne lui accordoit pas ſa demande, il ne lui en ſauroit pas mauvais gré comme d'un refus, mais qu'il reconnoîtroit dans l'occaſion les bons offices qu'il avoit déja reçus de lui. Senſible à ce diſcours, mon pere le loua d'avoir un cœur auſſi reconnoiſſant, & promit de faire tout ce qu'il lui demandoit. Après quoi, Timothée s'embarqua pour aller rejoindre les généraux du roi de Perſe. Philondas, dont il avoit parlé à mon pere, en le priant, lorſqu'il ſeroit de retour, & qu'il auroit apporté les bois, de lui payer le

(1) Le Paralie étoit un endroit de l'Attique, ainſi appellé parce qu'il étoit voiſin de la mer.

transport, Philondas partit pour la Macédoine. C'étoit au mois de Juillet, sous l'archonte Astius. L'année suivante, lorsque Timothée étoit encore auprès du roi de Perse, étant revenu de Macédoine avec les bois, il vient trouver mon pere & le prie de lui remettre l'argent pour le transport, afin qu'il paie le capitaine. Timothée l'en avoit prié avant de partir, & lui avoit nommé Philondas; mon pere le conduit donc à sa banque, & ordonne à Phormion de lui remettre pour le transport des bois mille sept cents cinquante drachmes. Phormion lui compte cette somme, & porte Timothée débiteur sur le registre : car c'étoit lui qui avoit prié mon pere de payer le transport des bois, & c'étoit à lui qu'ils appartenoient. On faisoit mention sur les registres de l'usage pour lequel la somme avoit été reçue, & du nom de celui qui l'avoit reçue. Ceci se passa sous l'archonte Alcisthene, l'année qui suivit le départ de Timothée.

Dans le même tems arriva un certain Timosthene, qui étoit parti pour des affaires de commerce. Il étoit ami & associé de Phormion, auquel, lors de son départ, il avoit donné à garder, entre autres effets deux coupes précieuses. L'esclave de mon pere qui ignoroit que

ces coupes fussent à un autre, les avoit données par hasard à Eschrion, esclave de Timothée, lorsque celui ci lui faisoit demander à emprunter des tapis, des habits, des coupes & une mine d'argent, parce qu'Alcétas & Jason étoient venus loger chez lui. Timosthene de retour redemandoit ses coupes à Phormion; & Timothée étoit toujours auprès du roi de Perse. Mon pere l'ayant engagé à recevoir pour la valeur de ses coupes deux cents trente-sept drachmes, lui paya cette somme, & ajouta sur ses regiſtres cette dette à toutes les autres de Timothée. Pour certifier la vérité de tous ces faits, on va vous lire les dépositions, d'abord des commis à la banque, qui ont remis les sommes aux personnes à qui Timothée avoit prié de les remettre; ensuite, de celui qui a reçu la valeur des coupes.

On lit les dépositions.

Vous devez voir, Athéniens, par les dépositions qu'on vous a lues, que je ne vous ai rien avancé de faux. On va vous lire la déposition qui prouve que Timothée est convenu lui même que les bois apportés par Philondas ont été transportés dans sa maison du Pirée.

On lit la déposition.

Timothée a donc déposé lui-même en ma faveur que les bois apportés par Philondas étoient à lui, puisqu'il est convenu devant l'arbitre qu'ils avoient été transportés dans sa maison du Pirée, comme l'ont attesté les témoins qui ont entendu son aveu.

Mais je vais aussi vous prouver par des inductions la vérité de ce que j'avance. Croyez-vous que mon pere, si les bois n'eussent pas été à Timothée, & que celui-ci ne l'en eût pas prié en lui parlant de Philondas, lorsqu'il partit pour aller joindre le roi de Perse, croyez-vous, dis-je, que mon pere eût payé le transport, ou qu'il eût permis à Philondas d'enlever des bois qui lui répondoient de la somme qu'il avoit remise ? N'eût-il point posté un esclave pour les garder, & n'eût-il pas tiré le prix des bois qu'on auroit vendus, jusqu'à la concurrence de la somme qu'on lui devoit, si les bois eussent été à Philondas, & qu'il les eût apportés pour les vendre ? De plus, est-il vraisemblable que, si Timothée n'eût pas prié mon pere de payer le transport des bois dont Amyntas lui faisoit présent, mon pere se fût fié à Philondas, & lui

eût laissé enlever les bois pour les transporter dans la maison de ce général ? ou étoit il possible, comme le dit Timothée, que Philondas ait apporté des bois pour les vendre, & que lui, à son retour, les ait employés à ses bâtimens? Considerez encore que, pendant qu'il étoit auprès du roi de Perse, plusieurs de ses parens & amis, hommes remplis de probité, ont administré ses biens, & qu'aucun d'eux n'a osé attester en sa faveur, ou que Philondas n'ait pas reçu de la banque une somme pour le transport des bois, ou qu'il l'ait rendue, ou que quelqu'un d'entre eux ait payé le transport des bois qu'apportoit Philondas, & dont Amyntas faisoit présent à Timothée. Ils ne voudroient pas l'obliger par un faux témoignage, & lui faire le sacrifice de leur réputation. Cependant, comme il est leur ami ou leur parent, ils refusent de témoigner contre lui selon la vérité. Puis donc qu'aucun de ses parens ou amis, chargés d'administrer ses biens pendant qu'il étoit auprès du roi de Perse, n'a osé attester en sa faveur, ou que Philondas n'ait pas reçu de la banque une somme pour le transport des bois, ou que quelqu'un d'entre eux l'ait payé, ne devez-vous pas croire que je n'avance rien que de vrai ? Sans doute, il n'osera

dire

dire lui-même qu'un autre que mon pere ait payé le transport des bois; mais s'il a assez de front pour le dire, exigez de lui qu'il produise le témoignage de la personne qui a payé ce transport. Il est constant qu'il étoit auprès du roi de Perse, & qu'à son retour il a trouvé mort Philondas qu'il avoit envoyé pour les bois, & dont il avoit parlé à mon pere. Il faut donc de toute nécessité que quelqu'un (1) de ceux qu'il a laissés pour administrer ses biens pendant son absence, sache d'où Philondas a tiré de l'argent pour payer au capitaine le transport des bois, puisque, dit-il, il n'a point parlé à mon pere de Philondas, & que celui ci n'en a pas reçu d'argent pour ce transport. Or, Timothée, vous ne pouvez produire le témoignage d'aucun de vos parens & amis, qui prouve que, pendant votre absence, on n'a pas pris à la banque de quoi payer le transport des bois. Mais de deux choses l'une, il faut ou que vous n'ayez de confiance dans aucun d'eux, ou que, convaincu intérieurement que mon pere a fait remettre à Philondas de quoi payer le transport des bois,

(1) En grec, *quelqu'un de ses autres parens & amis. Autres*, parce que Pasion étoit aussi ami de Timothée.

comme vous l'en aviez prié au moment de votre départ, vous vouliez nous frustrer de ce qui nous appartient, & vous enrichir à nos dépens, si vous le pouvez. Aux témoignages de ceux qui alors étoient commis à la banque, & qui ont remis l'argent aux personnes à qui Timothée avoit prié de le remettre, je voulois, Athéniens, joindre le serment conçu dans les termes que vous allez entendre, & j'en ai fait la proposition à Timothée. Greffier, lisez ce serment.

On lit le serment.

Mon pere ne s'est pas contenté de porter les dettes sur des registres, il nous les a détaillées toutes de vive voix dans sa maladie, à mon frere & à moi, nous a nommé celui qui avoit emprunté, & même parlé de l'usage pour lequel il avoit emprunté. En preuve de ce que je dis, greffier, lisez la déposition de mon frere.

On lit la déposition.

Il est donc prouvé que Timothée est mon débiteur, qu'il me doit, au nom de mon pere & pour ma part, l'argent que je répete en justice : mon frere, & Phormion qui a remis l'argent, l'ont attesté tous deux ; & j'ai voulu joindre le serment à leurs témoignages.

De plus, Timothée m'ayant fait une propoſition devant l'arbitre, & demandant que je lui montraſſe les regiſtres de la banque, & que je lui en donnaſſe copie, je montrai les regiſtres à Phraſicride qu'il avoit envoyé à la banque, lui permettant de les examiner & de copier les articles de Timothée. Greffier, liſez la dépoſition qui prouve qu'il eſt convenu lui-même avoir reçu cette copie.

On lit la dépoſition.

Lorſque je portai les regiſtres mêmes devant l'arbitre, Phormion & Euphrée préſens à la cauſe, qui avoient remis l'argent aux perſonnes à qui Timothée avoit prié de le remettre, lui rappelloient le tems où il avoit emprunté chaque ſomme, le motif pour lequel il l'avoit empruntée, & l'uſage qu'il en avoit fait. Timothée prétendoit que les mille trois cents cinquante-une drachmes deux oboles qu'il avoit empruntées d'abord, dans le mois de Juin, ſous l'archonte Socratide, à la veille de ſon départ, & qu'il avoit prié de remettre à Antimaque, ſon intendant, il prétendoit, dis-je, que mon pere les avoit prêtées à Antimaque, au compte d'Antimaque, & non pas au ſien. Sans fournir aucun témoin

pour confirmer ce qu'il avance, il se contente de le dire, afin de faire croire que c'est Antimaque qui a emprunté la somme, & que lui Timothée ne nous en fait pas tort. Cependant, voici une preuve convaincante que ce n'est pas à Antimaque que mon pere a prêté, mais à Timothée qui étoit sur le point de partir. En effet, si c'eût été à Antimaque qu'il eût prêté, lequel étoit plus facile, lorsque les biens de celui-ci furent confisqués, de revendiquer sur la confiscation l'argent qui lui étoit dû, ou d'attendre qu'il le reçût de Timothée quand il seroit à son aise, de Timothée qui couroit alors les plus grands risques pour sa tête? Toutefois, Athéniens, si mon pere eût revendiqué sa dette en affirmant qu'elle étoit réelle, il n'eût trouvé aucun obstacle, & vous l'en eussiez cru sur sa parole. Car vous savez tous que, loin de convoiter les deniers de l'état, il a dépensé du sien avec zele quand vous l'avez desiré. D'ailleurs, il étoit ami de Callistrate qui a confisqué les biens d'Antimaque, & qui ne se seroit pas opposé à sa demande. A quoi donc auroit pensé mon pere d'aimer mieux inscrire Timothée, & de nous le laisser pour débiteur, s'il ne lui eût pas dû cette somme, que de la prendre par

revendication sur les biens d'Antimaque qui étoient confisqués ?

Quant aux mille drachmes qu'il a empruntées à Antiphane dans l'isle de Calaurie, pour les distribuer aux capitaines béotiens, lorsqu'il étoit prêt de revenir pour le jugement, ces mille drachmes qu'il a rendues ici à Philippe par les mains de mon pere qui les lui a prêtées, il dit que c'est un capitaine béotien qui les a empruntées à mon pere, & qu'il a engagé pour cette somme une certaine quantité d'airain. Voici comme je démontre la fausseté de cette allégation. D'abord il est évident que c'est lui, & non le capitaine béotien, qui a emprunté les mille drachmes dans l'isle de Calaurie; ensuite, c'est à lui, & non au capitaine béotien, que Philippe les a ici redemandées; enfin, c'est lui, & non le capitaine béotien, qui les a rendues, parce que c'étoit de lui que le capitaine béotien devoit recevoir de quoi entretenir les équipages des vaisseaux. En effet, Timothée, vous deviez prendre sur la caisse militaire l'entretien de l'armée; vous aviez fait contribuer les alliés, & vous deviez rendre compte de tout l'argent des contributions. De plus, quand même les vaisseaux béotiens se seroient séparés, & que les

ſoldats ſe fuſſent retirés, le capitaine béotien n'auroit eu rien à craindre de la part de nos tribunaux, puiſque perſonne ne l'accuſoit. Vous au contraire on vous intentoit une accuſation des plus graves. Juſtement alarmé, vous penſiez que ce qu'il y avoit de mieux pour votre juſtification, c'étoit que les vaiſſeaux béotiens ne ſe ſéparaſſent pas avant la fin du jugement. D'ailleurs, par quel motif mon pere auroit il prêté mille drachmes à un capitaine béotien qu'il ne connoiſſoit pas? Mais, dit Timothée, il a engagé de l'airain pour cette ſomme. Quelle en étoit la quantité? de quelle nature étoit-il? d'où étoit il venu au capitaine béotien? l'avoit-il apporté pour le vendre? l'avoit-il pris ſur les ennemis? quels ſont ceux qui l'ont apporté à mon pere? étoient-ce des gens de journée ou des eſclaves? qui de nos eſclaves l'a reçu? ſi ce ſont des eſclaves qui l'ont apporté, Timothée devoit livrer ces eſclaves. Si ce ſont des gens de journée, il devoit demander qu'on lui livrât celui de nos eſclaves qui l'a reçu & qui l'a peſé. Car, ſans doute, ni celui qui prenoit l'airain ne l'auroit reçu, ni celui qui le donnoit ne l'auroit remis, ſans le faire peſer. Mon pere ne l'auroit ni porté lui-même, ni peſé, ayant des eſclaves

pour recevoir ce gage d'un argent prêté. Au reſte, pourquoi le capitaine béotien, devant mille drachmes à Philippe, auroit il engagé à mon pere de l'airain? eſt ce que Philippe n'auroit pas reçu volontiers l'intérêt de ſon argent, s'il l'eût sûrement placé & avec gage? ou bien, Philippe manquoit il d'argent? étoit-il donc beſoin que le capitaine béotien priât mon pere de lui prêter mille drachmes pour les rendre à Philippe, plutôt que d'engager ſon airain à Philippe lui-même? Mais, ſans doute, l'airain n'a pas été engagé, & ce n'eſt pas le capitaine béotien qui a emprunté à mon pere les mille drachmes; c'eſt Timothée qui ſe trouvoit dans le plus grand embarras, qui a fait de cette ſomme l'uſage que j'ai dit, & qui, au lieu de reconnoître le ſervice que lui a rendu mon pere en la lui prêtant, voudroit, s'il le peut, nous fruſtrer du principal.

Pour ce qui eſt des coupes & de la mine d'argent qu'il a empruntées à mon pere, en lui envoyant, la nuit, Eſchrion ſon eſclave, je lui ai demandé devant l'arbitre ſi Eſchrion étoit encore ſon eſclave, & je lui ai propoſé de prouver les faits avancés en le faiſant mettre à la torture. Sur ſa réponſe qu'il étoit libre, je me ſuis déſiſté

de ma propoſition, & je lui ai demandé de produire ſon témoignage comme celui d'un homme libre. Mais il n'a voulu ni produire ſon témoignage, ni le livrer comme eſclave, & prouver par la torture la vérité des faits conteſtés. Il a appréhendé que, s'il produiſoit ſon témoignage comme celui d'un homme libre, je ne m'inſcriviſſe en faux contre ſon témoin, je ne le convainquiſſe d'avoir dépoſé contre la vérité, & que je ne l'attaquaſſe lui-même ſuivant les loix, comme ayant eu recours à des moyens criminels. D'un autre côté, s'il livroit Eſchrion à la torture, il craignoit qu'il ne parlât contre lui. Cependant, quand il ne pourroit produire de témoins pour les autres ſommes qu'il a empruntées, il convenoit de ſe ſervir d'Eſchrion pour démontrer qu'il n'a reçu ni les coupes, ni la mine d'argent, & qu'il n'a pas envoyé cet eſclave à mon pere; il convenoit de vous prouver par-là la fauſſeté de mes autres imputations, puiſqu'il ſeroit évident par la torture que ſon eſclave n'a pas reçu les coupes & la mine d'argent que je dis qu'il a reçues. Mais s'il eſt vrai qu'en livrant Eſchrion, que je prétends qu'il a envoyé pour recevoir de mon pere les coupes, & pour lui emprunter une mine, ce ſeroit pour

lui auprès de vous une forte preuve; c'en doit être une auſſi pour moi, ſi, connoiſſant la juſtice de mes demandes, il n'oſe pas livrer Eſchrion.

Il ſe défendra en diſant qu'il eſt marqué dans les regiſtres de la banque, que, ſous l'archonte Alciſthene, il a reçu une ſomme pour le tranſport des bois & le prix des coupes que mon pere a payées pour lui à Timoſthene, & qu'alors il n'étoit pas à Athenes, mais auprès du roi de Perſe. Je vais vous donner là deſſus une explication claire, afin que vous ſoyez bien inſtruits de l'état des regiſtres de la banque. Au mois de Juillet, ſous l'archonte Aſtius, lorſque Timothée étoit ſur le point de partir pour aller joindre le roi de Perſe, il parla à mon pere de Philondas; & l'année ſuivante, ſous l'archonte Alciſthene, lorſqu'il étoit encore auprès du monarque, Philondas revint de Macédoine & en rapporta des bois, pour le tranſport deſquels il reçut une ſomme de mon pere. Ceux donc qui étoient commis à la banque, en donnant l'argent, n'ont pas inſcrit Timothée débiteur lorſqu'il étoit encore ici & qu'il a parlé de Philondas à mon pere, puiſqu'alors les bois n'étoient pas encore venus, mais que Philondas devoit partir pour les aller chercher. Lorſqu'il

revint avec les bois, Timothée n'étoit plus à Athenes, & lui, ſuivant les intentions de ce général, reçut la ſomme pour le tranſport des bois, leſquels furent remis dans ſa maiſon du Pirée. Timothée, à ſon départ, étoit fort mal à ſon aiſe, comme le ſavent tous ceux auxquels il avoit engagé ſes biens, & qu'il veut fruſtrer maintenant de ce qui leur eſt dû. Mais afin que l'on ſache qu'il devoit à des particuliers auxquels il n'avoit pas remis de gages faute d'avoir des effets, greffier, liſez la dépoſition qui l'atteſte.

On lit la dépoſition.

Par rapport aux coupes qu'il a fait demander par Eſchrion, ſon eſclave, dans le mois de Décembre, ſous l'archonte Aſtius, lorſqu'il étoit encore ici, & qu'il y reçut Alcétas & Jaſon, coupes pour leſquelles il a été inſcrit ſur les regiſtres, ſous l'archonte Alciſthene, comme devant le prix à la banque, mon pere croyoit qu'il les lui rapporteroit avant ſon départ; mais comme il étoit parti, que les coupes n'avoient pas été rapportées, & que Phormion ne les avoit pas entre les mains pour les remettre à Timoſthene qui les redemandoit, mon pere alors paya à

Timoſthene le prix de ſes coupes, & porta cette dette avec les autres ſur ſes regiſtres au compte de Timothée. Si donc il ſe défend par ſon abſence d'Athenes dans le tems qu'il a été inſcrit débiteur du prix des coupes, réfutez-le en lui diſant : Vous avez reçu les coupes étant ici ; comme vous n'y étiez plus, que vous ne les aviez pas rapportées, & qu'on ne pouvoit les rendre à Timoſthene qui les avoit dépoſées chez Phormion, on vous a inſcrit ſur les regiſtres comme débiteur de la ſomme payée pour les coupes.

Mais, dira-t-il peut être, mon pere devoit lui redemander les coupes. Mais il vous voyoit dans l'embarras : plein de confiance en vous pour les autres dettes, il penſoit que vous les acquitteriez toutes à votre retour, quand vous ſeriez plus à l'aiſe ; & il ſe ſeroit défié de vous pour les coupes ! Il s'étoit engagé à votre priere, lorſque vous partîtes pour aller joindre le roi de Perſe, de payer pour vous le tranſport des bois ; & deux coupes lui auroient donné de la défiance ! Dans la détreſſe où il vous voyoit, il ne vous redemandoit pas les autres dettes ; & il vous auroit redemandé les coupes !

Je vais parler à préſent de la propoſition que nous nous ſommes faite l'un à l'autre de prêter ſerment. Car voyant que j'avois mis la mienne parmi les pieces du procès, il demandoit auſſi lui même à ſe tirer par un ſerment. Sans doute, ſi je n'étois pas inſtruit qu'il s'étoit ſouvent parjuré, dans des occaſions importantes, au préjudice de villes & de particuliers, je le recevrois à ſon ſerment; mais il me ſemble que pouvant prouver par de bons témoins & des inductions ſolides, qu'on a remis des ſommes tirées de la banque aux perſonnes à qui il avoit prié de les remettre, il n'y auroit pas de raiſon de recevoir à ſon ſerment un homme qui s'embarraſſeroit peu de le violer, & dont la cupidité n'épargneroit pas même les autels. Il ſeroit trop long de détailler toutes les circonſtances dans leſquelles il n'a pas craint de ſe parjurer; je rapporterai celles qui ſont les plus remarquables & les plus connues. Vous ſavez tous qu'il avoit prêté ſerment devant le peuple, & que faiſant des imprécations ſur lui-même, & annonçant qu'il abandonneroit ſes biens aux dieux, il s'étoit engagé à dénoncer Iphicrate comme étranger. Après un engagement auſſi ſolemnel & auſſi authentique, au bout de quelques jours, uni-

quement ſenſible à ſon intérêt, il donna ſa fille au fils de ce général. Mais un homme qui n'a pas rougi de manquer aux engagemens pris avec vous, quoique les loix permettent d'accuſer comme criminel d'état quiconque manque aux engagemens pris avec le peuple; un homme qui n'a pas craint d'offenſer en ſe parjurant, les dieux par leſquels il avoit juré avec imprécation ſur lui-même, devois je le recevoir à ſon ſerment? Il n'y a pas long-tems qu'il proteſta devant le peuple qu'il n'avoit point de quoi ſe ſoutenir dans ſa vieilleſſe, lui qui eſt devenu poſſeſſeur de biens immenſes : tant il eſt inſatiable & baſſement intéreſſé.

Je vous demanderois volontiers, Athéniens, ſi vous êtes irrités contre les banquiers dont la banque a failli. Car ſi vous avez raiſon de leur en vouloir parce qu'ils vous font tort, ne devez-vous pas être favorables à ceux qui ne vous cauſent aucun dommage. Il faut imputer les banqueroutes à ces hommes qui empruntent lorſqu'ils ſont dans la détreſſe, qui demandent qu'on ſe fie à eux à cauſe du crédit dont ils jouiſſent, & qui, loin de payer ce qu'ils doivent, fruſtrent leurs créanciers quand ils ſont dans l'aiſance.

Je vous ai produit, Athéniens, des témoignages dignes de foi sur tous les articles que j'ai pu; je vous ai prouvé par des inductions que Timothée est notre débiteur : je vous prie de m'aider à me faire payer des dettes que m'a laissées mon pere.

SOMMAIRE
DU PLAIDOYER
POUR PHORMION.

PASION, banquier d'Athenes avoit pour commis de sa banque, Phormion qui avoit été son esclave, & en qui il avoit beaucoup de confiance. Lorsqu'il vivoit encore, il lui loua la banque & une manufacture de boucliers. Il avoit pris, dit Phormion, sur le dépôt de la banque, voulant les faire valoir, onze talens pour lesquels il avoit engagé sa terre & sa maison. Pasion lui loua la banque, en se reconnoissant débiteur de onze talens. Avant de mourir, il fit un testament par lequel il léguoit à Phormion sa femme avec une dot, & lui donnoit la tutelle de Pasicès, son jeune fils. Apollodore, son fils aîné, étoit majeur. Quelque tems après la mort de Pasion (c'est toujours l'exposé de Phormion), les tuteurs crurent devoir faire les partages; tous les biens furent donc partagés également entre les deux freres, excepté la banque & la manufacture que Phormion avoit louées, & pour lesquelles il s'engagea de payer à chacun la moitié du prix de la location. Lorsque Pasiclès fut inscrit parmi les hommes, Phormion se démit de la location: les deux freres prirent, l'un la banque, l'autre la manufacture, & donnerent à Phormion une décharge. Apollodore, après la mort de sa mere que Phormion avoit épousée, intenta procès à son beau pere, pour

quelques objets de la succession, sans parler de la banque. L'affaire fut portée devant des arbitres choisis par les parties, on fit un accommodement, & Apollodore donna encore une décharge à Phormion. Assez long tems après, il lui intenta procès de nouveau, il prétendit que son pere avoit laissé à la banque des fonds à lui appartenans, dont Phormion ne lui avoit pas tenu compte. Celui-ci oppose à ses poursuites une fin de non-recevoir, fondé sur ce que Apollodore l'attaquoit, après lui avoir donné deux fois une décharge en deux tems différens; & aussi parce qu'il le citoit en justice, après le terme prescrit par la loi, qui assignoit un tems au-delà duquel on ne pouvoit plus poursuivre un particulier. Quoiqu'il oppose une fin de non-recevoir, cela n'empêche pas qu'il ne se défende par des raisons tirées du fond de la cause. Son défenseur (car ce n'est pas lui-même qui parle) prouve que Pasion, loin d'avoir laissé à la banque des fonds à lui, étoit redevable à cette banque de onze talens: il le prouve par des dépositions de témoins, & par la conduite d'Apollodore. Il détruit les objections de l'adversaire, tous les moyens étrangers à la cause qu'il pouvoit employer, attaque ses folles profusions auxquelles il oppose la sage économie de Phormion dont il fait l'éloge. Il exhorte les juges à laisser entre ses mains des biens qui y seront plus utilement pour l'état que dans celles du dissipateur Apollodore. Il finit par une récapitulation des moyens sur lesquels est appuyée la fin de non-recevoir.

PLAIDOYER

PLAIDOYER

POUR

PHORMION.

Vous voyez par vous-mêmes, Athéniens, combien Phormion eſt foible & timide, combien peu il a de talent pour la parole. Il faut abſolument que ſes amis parlent à ſa place, & qu'ils vous expoſent des faits qu'ils ſavent pour les lui avoir ſouvent entendu raconter à lui-même; il faut, dis-je, qu'ils vous les expoſent, afin qu'inſtruits par eux de la vérité, vous ne prononciez rien que de conforme à la juſtice & à votre ſerment. Si nous oppoſons une fin de non-recevoir, ce n'eſt pas pour amuſer le tems & tirer les choſes en longueur; mais pour que Phormion, s'il montre par le fond même de la cauſe, qu'il n'a fait aucun tort à la partie adverſe, obtienne de vous une ſentence définitive qui le mette à l'abri de toute pourſuite. Quoiqu'il ait pris toutes les ſûretés qu'on regarde comme les plus ſolides, excepté ſeulement qu'il ne s'eſt pas préſenté devant les juges; quoiqu'il

ait rendu beaucoup de ſervices à Apollodore, qu'il lui ait remis & livré, avec intégrité, toutes les parties de ſes biens dont la régie lui avoit été confiée, & qu'en conſéquence on l'ait pourvu d'une décharge générale : Apollodore néanmoins, comme vous voyez, animé par une haine implacable, lui intente un procès injuſte, & conclut contre lui à vingt talens. Je vais vous rapporter le plus brièvement qu'il me ſera poſſible, toutes les affaires que Phormion a faites dès le commencement avec Paſion & Apollodore : ce récit, j'en ſuis sûr, vous convaincra qu'Apollodore le charge d'imputations fauſſes, & qu'il n'eſt point recevable à plaider contre lui. On va commencer par vous lire l'accord en vertu duquel Paſion a loué à Phormion la banque, & la manufacture de boucliers. Greffier, prenez l'accord, la propoſition faite à la partie adverſe (1), & les dépoſitions des témoins.

---

(1) Quelle eſt cette propoſition faite à la partie adverſe, & quels ſont les objets ſur leſquels dépoſent les témoins, le diſcours ſuivant contre le témoin Etienne, nous l'apprendra. Mais je ne vois pas pourquoi l'orateur fait lire à préſent cette propoſition & ces dépoſitions, dont la lecture paroît ici déplacée. Il les fera lire dans un

Le greffier lit.

Tel eſt, Athéniens, l'accord en vertu duquel Paſion a loué la banque & la manufacture à Phormion, lorſque celui-ci étoit déja maître de ſa perſonne.

Il faut vous apprendre comment Paſion étoit redevable à la banque de onze talens. Ce n'eſt pas le beſoin, mais l'envie de faire valoir ſon argent, qui lui a fait contracter cette dette. Il avoit en biens fonds une fortune de vingt talens; il avoit outre cela en argent prêté plus de cinquante talens, parmi leſquels étoient onze talens qu'il faiſoit valoir, & qu'il avoit pris ſur le dépôt de la banque. Phormion qui vouloit louer la banque & prendre le dépôt, qui voyoit que, ne jouiſſant pas encore parmi vous des droits de citoyen, il ne pourroit avoir action pour les

---

moment plus à leur place. Mais une choſe m'étonne encore, c'eſt qu'il ne fait aucune réflexion ſur ces pieces eſſentielles, ni après les avoir fait lire, ni dans la ſuite du diſcours. Peut être faudroit-il ſupprimer ici, dans le grec *kai tèn proklêſin* & le titre *proklêſis*, & traduire, *Greffier, prenez l'accord & les dépoſitions des témoins.* Et alors les dépoſitions auront pour objet l'accord fait entre Phormion & Paſion.

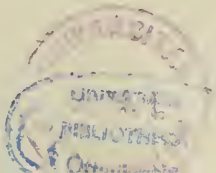

deniers que Pasion avoit pris à la banque pour les mettre dans le commerce, & pour lesquels il avoit engagé sa terre & sa maison; Phormion, dis je, aima mieux avoir Pasion pour débiteur de ces deniers, que les autres débiteurs auxquels Pasion les avoit prêtés. En conséquence, Pasion fut inscrit dans l'acte de location comme redevable à la banque de onze talens, ainsi qu'on vous l'a attesté. Le commis de la banque vous a attesté de quelle maniere la location s'est faite. Voici les dispositions que fit ensuite Pasion lorsqu'il tomba malade. Greffier, prenez une copie du testament avec la proposition faite à la partie adverse, & les dépositions de ceux entre les mains desquels se trouve le testament.

Le greffier lit.

Lors donc que Pasion fut mort après avoir fait ce testament, Phormion, pour se conformer à ses dernieres volontés, épouse sa veuve & prend la tutelle de son fils mineur. Mais comme Apollodore pilloit les biens, & se permettoit de dissiper la part de son frere avec la sienne, les tuteurs faisant réflexion que si, après avoir retranché de la masse commune ce qu'Apollodore

en auroit pris & dépensé, il falloit, en vertu du testament, partager également ce qui auroit échappé, il ne resteroit rien; ils résolurent, pour l'avantage de leur pupille, de faire les partages. Ils partagerent donc tous les objets, excepté ceux que Phormion avoit loués, & pour lesquels ils s'engagerent à remettre à Apollodore la moitié du prix de la location. Jusqu'ici Apollodore peut-il poursuivre Phormion pour fait de la location? c'eût été alors & non à présent qu'il eût dû se plaindre. Il ne peut dire non plus que depuis on ne lui ait point payé exactement le prix de la location. Car, sans doute, Apollodore, lorsque Pasiclès fut inscrit parmi les hommes, & que Phormion se démit de la location comme il a fait, s'il vous eût encore dû quelque chose à vous & à votre frere, vous le lui eussiez alors redemandé, au lieu de le décharger de toute poursuite. Mais afin de certifier ces faits, & de prouver que Phormion a donné sa part de la succession au frere d'Apollodore encore enfant, & que tous deux ils l'ont déchargé de la location & de toute poursuite, greffier, prenez la déposition des témoins.

On lit la déposition des témoins.

Ainsi, dès que Phormion fut déchargé de la location, les deux freres se partagent la banque, & la manufacture de boucliers. Apollodore, qui avoit le choix, prit la manufacture. Cependant, si Pasion eût laissé à la banque quelques fonds à lui, pourquoi Apollodore n'eût il pas préféré la banque à la manufacture, dont le revenu étoit moindre, loin d'être plus considérable? L'une ne rapportoit qu'un talent, & l'autre cent mines. La possession de la manufacture n'étoit pas plus agréable, s'il y avoit des fonds propres dans la banque; mais il n'y en avoit pas. Aussi Apollodore a-t-il préféré sagement la manufacture, qu'on peut posséder sans courir de risque, au lieu qu'on en court dans les revenus d'une banque formée de deniers étrangers. Entre plusieurs preuves qu'on pourroit donner de l'injustice des poursuites d'Apollodore, ce qui prouve le plus fortement que Phormion a loué la banque sans qu'il y eût aucuns fonds propres, c'est qu'il est marqué dans la location, que Pasion est redevable à la banque, loin d'y avoir laissé de fonds à lui. Une seconde preuve, c'est que, dans le partage, Apollodore n'a fait aucune plainte

contre Phormion. Une troiſieme preuve, c'eſt qu'il eſt conſtant que louant depuis à d'autres cette même banque, & la louant le même prix, il n'a pas été obligé de remettre des fonds à la banque. Toutefois, ſi ſon pere eût fourni à la banque des fonds dont Phormion ſe fût emparé, il auroit dû en chercher ailleurs afin de les remplacer. Pour preuve qu'Apollodore a préféré la manufacture, & qu'il a reloué la banque, au nom de ſon frere, à Xénon, à Euphrée, à Euphron & à Calliſtrate, ſans leur livrer aucuns fonds apparenans à la banque, mais ſeulement les dépôts & les revenus provenans de ces dépôts; greffier, prenez la dépoſition qui atteſte la vérité de ces faits.

On lit la dépoſition.

On vient de vous atteſter, Athéniens, qu'Apollodore & ſon frere ont loué la banque aux perſonnes ci-devant nommées, ſans leur livrer aucuns fonds qui en dépendiſſent, & que croyant leur avoir obligation, ils les ont libérés & déchargés, & ne les ont attaqués en juſtice, ni eux, ni Phormion avant eux. Tant qu'a vécu la mere d'Apollodore, qui étoit parfaitement inſtruite de tout, ſon fils n'a porté aucune plainte

contre Phormion ; mais auſſitôt après ſa mort il lui a intenté un procès injuſte pour une robe, pour une femme eſclave, & pour trois mille drachmes, outre les deux mille données par elle aux enfans qu'elle avoit eus de Phormion. On ne verra pas toutefois que même alors il ait porté contre lui les plaintes qu'il porte à préſent. Ayant accepté pour arbitres, ſon beau-pere & ſon beau frere avec Lyſinus & Andromene, & ceux-ci ayant perſuadé à Phormion de lui payer les trois mille drachmes avec le ſurplus qu'il demandoit, & d'aimer mieux s'en faire un ami que de le rendre ſon ennemi pour une ſomme ſi modique ; Apollodore, après avoir reçu en tout cinq mille drachmes, & avoir donné à Phormion, dans le temple de Minerve, pour la ſeconde fois, une décharge générale, lui réintente procès, comme vous voyez, accumule des imputations fauſſes, &, ce qu'il y a de plus fort, ramaſſe dans tout le tems paſſé des plaintes qu'il n'avoit jamais faites. Pour preuve que je dis vrai, greffier, prenez la ſentence rendue par les arbitres dans la citadelle, & la dépoſition de ceux qui étoient préſens, lorſqu'Apollodore, recevant la ſomme convenue, donnoit à Phormion une décharge générale.

On lit la sentence des arbitres & la déposition des témoins.

Vous entendez, Athéniens, la sentence rendue par Dinias, beau-pere d'Apollodore, & par Nicias son beau-frere. Après avoir reçu une somme & déchargé de tout Phormion, il ose, comme si tous les arbitres fussent morts, & que la vérité ne pût être éclaircie, il ose lui intenter procès, & prendre contre lui des conclusions aussi exorbitantes.

Vous venez d'entendre tout ce qui s'est passé dès l'origine entre Phormion & Apollodore. Je crois que celui-ci n'ayant rien à dire de solide sur le fond de l'accusation, répétera ce qu'il disoit devant l'arbitre, que sa mere, à la sollicitation de Phormion, a supprimé le testament, & que le testament ayant disparu, il manque du meilleur moyen pour convaincre son adversaire. Par rapport à cet objet & à cette imputation, voyez par quelles inductions fortes on peut prouver qu'il avance le faux. D'abord quel est celui qui consentiroit au partage de son patrimoine, sans avoir de testament par lequel il pût connoître le bien qui lui est laissé? non, personne n'y consentiroit. Cependant, Apollodore, il y a

dix-huit ans que vous êtes entré en partage, & vous ne pourriez montrer que vous ayez jamais porté de plaintes au sujet du testament. En second lieu, lorsque Pasicles, passé dans la classe des hommes, faisoit rendre compte à ses tuteurs, quel est celui, s'il eût craint d'accuser par lui-même sa mere d'avoir supprimé le testament, qui n'eût pas instruit de ce fait Pasiclès, pour qu'il le fît connoître à d'autres. Troisiemement enfin, en vertu de quel testament, Apollodore, intentiez-vous vos procès? car il a intenté procès à plusieurs citoyens, auxquels il a fait payer des sommes considérables. Voici ce que portoient les actes d'accusation : *un tel m'a fait tort en ne me payant pas les deniers dont mon pere l'annonce débiteur dans son testament.* Mais si on avoit fait disparoître le testament, en vertu de quel testament intentiez vous vos procès? Des témoins ont déja attesté une partie des faits que j'avance, sans doute le partage dans lequel est entré Apollodore; quant aux procès qu'il a intentés, on va lire les dépositions d'autres témoins. Greffier, prenez ces dépositions.

On lit les dépositions.

Il avoue donc par les procès qu'il a intentés,

avoir été saisi du testament de son pere : car il ne dira pas qu'il faisoit de mauvaises difficultés, & qu'il redemandoit en justice ce qui ne lui étoit pas dû. Parmi un grand nombre de preuves très-fortes qui démontrent que Phormion n'a point lésé Apollodore, la plus convaincante de toutes, selon moi, c'est que Pasiclès ne lui a intenté aucun procès, & n'a porté contre lui aucune plainte pareille. Cependant, on ne peut dire qu'un homme qui n'a point lésé quelqu'un que son pere a laissé enfant, dont il étoit le tuteur, des biens duquel il étoit maître, vous ait lésé vous, Apollodore, qui à la mort de votre pere étiez dans la classe des hommes, âgé de vingt-quatre ans, & pouviez sans peine, si on vous eût fait tort, vous faire rendre justice aussitôt : non, on ne le peut dire. Pour certifier ce que j'avance, & prouver que Pasiclès n'a formé aucune plainte contre Phormion, greffier, prenez la déposition même de Pasiclès.

On lit la déposition.

Rappellez vous, Athéniens, dans ce que je vous ai dit, ce qui doit vous convaincre de la légitimité de notre fin de non-recevoir. Comme dans les comptes que nous avons rendus, on

nous a déchargés de la location de la banque & de la manufacture; comme dans un jugement d'arbitres on nous a de nouveau entiérement déchargés; comme les loix défendent de plaider pour des objets sur lesquels on a donné une décharge, & qu'en conséquence Apollodore nous poursuit injustement & nous attaque contre les loix : nous avons opposé, en vertu des loix, une fin de non-recevoir. Mais pour que vous sachiez sur quoi vous avez à prononcer, on va vous lire, avec la loi concernant les fins de non-recevoir, les dépositions de ceux qui étoient présens lorsqu'Apollodore déchargea Phormion de la location, & de tout généralement. Greffier, prenez les dépositions & la loi.

On lit les dépositions & la loi.

Vous entendez, Athéniens, la loi qui parle de tous les cas où l'on ne peut plus revenir par une action juridique, & en particulier de celui où l'on a fait un accommodement & donné une décharge. Et elle est fort juste dans cette espece. Car si on ne doit plus porter en jugement les articles déja jugés, à plus forte raison ne doit-on pas y porter ceux pour lesquels on s'est accommodé. Un homme qui a succombé devant les

juges, peut dire en faveur de ſa cauſe, que leur religion a été ſurpriſe ; mais celui qui a prononcé contre lui même, qui a fait un accommodement & donné une décharge, quelle raiſon peut-il alléguer contre ſa propre déciſion, qui l'autoriſe à plaider de nouveau ſur les mêmes objets ? aucune, à ce qu'il me ſemble. Auſſi le légiſlateur, à la tête de tous les cas où l'on ne peut plus revenir par une action juridique, a mis celui où l'on a fait un accommodement & donné une décharge. Or il y a eu l'un & l'autre entre Phormion & Apollodore, comme les témoins vous l'ont certifié. Greffier, prenez auſſi la loi qui détermine le tems au-delà duquel on ne peut plus revenir.

On lit la loi

La loi a donc clairement preſcrit le terme. Apollodore revient après plus de vingt années, & il veut que ſes pourſuites injuſtes prévalent ſur les loix d'après leſquelles vous avez juré de prononcer. Cependant, c'eſt de toutes les loix celle que vous devez ſuivre le plus fidelement. Il me ſemble, en effet, que Solon n'a eu d'autre but en la portant, que d'empêcher que les particuliers ne fuſſent injuſtement inquiétés. Il a cru que cinq

ans suffisoient à ceux qui sont vraiment lésés, pour obtenir justice; & que, par rapport à ceux qui veulent en imposer, le tems qu'ils auroient laissé écouler, seroit contre eux la preuve la plus claire. Voyant d'ailleurs qu'il étoit impossible que les contractans & les témoins vécussent toujours, il a substitué cette loi qui devoit être pour ceux qui manqueroient de témoins, un témoin irrécusable de leur bon droit.

Je serois étonné, ô Athéniens, qu'Apollodore essayât de répondre à ces raisons. Sans doute, il ne s'est pas imaginé que tout convaincus que vous pourriez être que Phormion ne lui a fait aucun tort dans sa fortune, vous seriez irrités contre lui parce qu'il a épousé sa mere. Car il ne peut ignorer ce que savent la plupart de vous, que Socrate, le banquier, affranchi par ses maîtres, ainsi que le pere d'Apollodore, a fait épouser sa femme à Satyrus qui avoit été autrefois son esclave. Sosiclès, autre banquier, a fait aussi épouser sa femme à Timodeme qui vit encore, & qui avoit été aussi son esclave. Et ce n'est pas seulement dans cette ville que ceux qui tiennent la banque, en usent de la sorte avec leurs esclaves. A Egine, Strymodore a donné sa femme en mariage à Hermée son esclave, & ensuite sa

fille, lorſque ſa femme fut morte. On en pourroit citer d'autres qui ont agi de même. Et cette conduite eſt aſſez naturelle. Vous, Athéniens, qui êtes citoyens par la naiſſance, il eſt de votre honneur de préférer la naiſſance à tous les tréſors; au lieu que ceux qui ont obtenu ce titre chez vous ou chez d'autres peuples, comme une grace, il eſt vrai, mais qui dans l'origine ſont redevables de cette grace à la fortune, au profit qu'ils ont tiré de la banque, à l'avantage de poſſéder des fonds conſidérables, il faut qu'ils travaillent à conſerver leurs richeſſes. Auſſi, Apollodore, Paſion votre pere, non pour ſe ſingulariſer, ni pour ſe déshonorer lui & ſes enfans, mais parce qu'il voyoit que le ſeul moyen de conſerver ſa fortune, étoit d'attacher Phormion à votre famille par des liens indiſſolubles, Paſion, dis-je, lui a fait épouſer ſa femme, votre mere. Du côté de l'intérêt vous ne pourrez diſconvenir qu'il n'ait pris un bon parti. Si du côté de la conſidération ou de la naiſſance, vous rougiſſez d'avoir Phormion pour beau-pere, prenez garde qu'il ne ſoit ridicule à vous de lui faire des reproches. Car enfin ſi on vous demandoit ce que vous penſez de votre pere, ce qu'il étoit à votre avis, vous diriez, j'en ſuis

sûr, que c'étoit un homme actif & industrieux. Lequel croirez-vous donc qui ressemble le plus à Pasion de Phormion ou de vous, pour le caractere & pour toute la conduite ? c'est Phormion, selon moi. Et vous rougirez de voir époux de votre mere, celui qui ressemble plus que vous à votre pere ! Mais il l'a épousée parce que Pasion la lui a donnée, parce qu'il lui a recommandé de la prendre ; on peut s'en convaincre par le testament, & même, Apollodore, par votre propre témoignage. Car consentir, ainsi que vous avez fait, à partager les biens de votre mere avec les enfans que Phormion avoit eus d'elle, n'étoit-ce pas avouer que votre pere lui avoit donné sa femme suivant les regles, & qu'elle étoit son épouse légitime ? En effet, s'il l'eût épousée irrégulièrement, sans que personne la lui eût donnée, ses enfans n'étoient pas héritiers, & n'étant pas héritiers, ils ne devoient pas partager les biens. Apollodore a certifié lui-même ce que je dis, en tenant Phormion quitte de tout moyennant un quart des biens maternels qu'il a touché (1).

(1) Phormion apparemment avoit eu de la mere d'Apollodore deux enfans, lesquels avoient partagé également les biens de leur mere avec Apollodore & son frere.

Ne

Ne pouvant rien alléguer de solide, il avoit le front de s'appuyer devant l'arbitre de fausſetés dont il est bon de vous prévenir. Il prétendoit d'abord qu'il n'y avoit jamais eu de testament, & que celui qu'on montroit étoit une piece fausſe & fabriquée. Il disoit ensuite que si par le passé il avoit consenti à tout, & s'il n'avoit point plaidé, c'est que Phormion s'étoit engagé à lui faire de grands avantages. Mais comme il ne remplit pas ses promesſes, je plaide, disoit-il, à présent contre lui.]

S'il s'appuie de ces deux raisons, voici le moyen de vous assurer qu'il avancera le faux, & que son langage contredira sa conduite. S'il nie l'existence du testament, demandez-lui comment il a joui du droit d'ainesſe en vertu du testament, & comment il est saisi de la maison. Il ne dira point, sans doute, qu'il n'y a de valide dans le testament que les articles qui lui sont avantageux, & que le reste ne l'est pas. S'il dit avoir été trompé par les promesſes de Phormion, rappellez-vous que nous vous produisons pour témoins ceux auxquels il a loué la banque & la manufacture, long-tems après qu'il eut déchargé de tout Phormion. Mais s'il étoit fondé, c'est dans le moment même qu'il leur louoit,

qu'il devoit se plaindre sur les objets pour lesquels il plaide après s'être accommodé. Afin d'établir ce que j'avance, & de prouver qu'Apollodore, comme aîné, s'est saisi de la maison en vertu du testament, & que, loin de se plaindre de Phormion, il a fait son éloge, greffier, prenez la déposition des témoins.

On lit la déposition.

Mais pour que vous sachiez, Athéniens, combien il a tiré d'argent des locations, & des dettes qu'il s'est fait payer, lui qui se lamentera, comme s'il étoit pauvre, & qu'il eût tout perdu, écoutez le court détail qui suit. Il s'est fait payer en tout vingt talens de dettes, en vertu de billets laissés par son pere, & il est saisi de plus de la moitié, ayant frustré son frere de plusieurs parts. Quant aux locations, pendant huit ans que Phormion a tenu la banque, Apollodore a reçu par an quatre-vingts mines (1) qui étoient la moitié de toute la location; ce qui fait un objet

(1) Quatre-vingts multipliés par huit, donne 640 : or 640 mines font dix talens quarante mines, moitié de la location qui étoit revenue à Apollodore. On n'a pas oublié qu'il falloit soixante mines, pour faire un talent.

de dix talens quarante mines. Pendant dix années enſuite, où lui & ſon frere ont reloué la banque à Xenon, Euphrée, Euphron & Calliſtrate, il a recueilli un talent chaque année (1). En outre, comme les biens ont été partagés d'abord, & qu'il les a gouvernés lui-même, les maiſons lui ont fait un produit de plus de trente mines. Mais ſi vous formez une ſomme de tout ce qu'il a tiré des partages, des locations, du paiement des dettes, vous trouverez qu'il a reçu plus de quarante talens, ſans compter les gratifications de ſon beau-pere, les biens de ſa mere, deux talens & demi ſix cents drachmes qu'il a pris à la banque & qu'il ne rend pas.

Mais, dira-t-il, c'eſt l'état qui a reçu toutes ces ſommes, & je me trouve épuiſé par toutes les charges publiques que j'ai remplies. Mais, Apollodore, les charges que vous avez remplies ſur les deniers communs de la ſucceſſion, vous en avez partagé les dépenſes avec votre frere; & celles que vous avez remplies enſuite ſeulement pour votre compte, ne font pas un objet de deux talens, je dis même de vingt mines.

(1) Mais pourquoi la banque avoit-elle été reloué vingt mines de moins ?

Ne vous en prenez donc pas à l'état, & ne dites pas qu'il a profité d'un patrimoine que vous avez follement & honteuſement diſſipé. Mais pour que vous ſachiez, Athéniens, quel patrimoine a reçu Apollodore, & quelles charges il a remplies, on va vous lire un mémoire détaillé, la propoſition qui lui a été faite (1), & les dépoſitions des témoins.

On lit.

Quoiqu'il ait reçu des ſommes ſi conſidérables, & qu'il ſe ſoit fait payer, ſoit de gré, ſoit de force, pluſieurs talens de dettes, pour des articles qui étoient dûs au pere & que les fils ont touchés, outre la location de la banque, & les autres biens qu'a laiſſés Paſion; quoiqu'il ait dépenſé pour l'état le peu que vous venez d'entendre, & qu'il n'ait employé pour les charges publiques qu'une légere partie de ſes revenus, loin d'avoir ſacrifié les fonds; il vantera néan-

(1) A quel ſujet l'orateur parle-t-il encore ici de propoſition faite à la partie adverſe? Eſt-ce la même piece dont nous avons parlé plus haut, & dont il eſt ſi fort queſtion dans le diſcours ſuivant? c'eſt ce que j'ignore, & ce que je ne puis expliquer.

moins les dépenſes qu'il a faites, les vaiſſeaux qu'il a équippés, les chorégies qu'il a exercées. Je viens de vous montrer qu'il n'avancera que des menſonges, mais quand il ne diroit que la vérité, il eſt, ſans doute, plus honnête & plus juſte de laiſſer Phormion vous ſervir de ſes biens, que de les donner à Apollodore, & ne tirant pour votre part qu'une portion modique d'une grande fortune, de voir l'un réduit à la derniere indigence, l'autre lui inſulter par ſon faſte & par ſes profuſions accoutumées.

A l'égard des richeſſes qu'il tient, dites-vous, de votre pere, à l'égard des queſtions que vous lui ferez, ſans doute, d'où il a acquis tout ce qu'il poſſede, vous êtes le ſeul qui ne pouvez lui faire ces reproches. En effet, la fortune de Paſion ne lui eſt point venue par ſon travail, ni ne lui a été tranſmiſe par héritage, mais il la tenoit de la confiance qu'avoient inſpirée pour lui aux banquiers Antiſthene & Archeſtrate ſes maîtres, les preuves qu'il donnoit d'activité & d'intégrité. Et dans les affaires du commerce, dans le trafic d'argent ſur tout, un homme actif en même-tems & integre eſt un prodige. Il avoit reçu ces qualités de la nature, ſes maîtres ne les lui ont pas données, comme il ne les a pas données à

Phormion ; car il eût commencé par vous en faire préſent, ſi la choſe eût dépendu de lui. Or, ſi vous ignorez que la confiance & le crédit ſont le meilleur fonds d'une banque, votre ignorance eſt extrême. De plus, Phormion n'a été inutile ni à votre pere ni à vous, il n'a pas nui à votre fortune. Mais il eſt impoſſible de ſuffire à votre cupidité inſatiable & à vos énormes prodigalités.

Je ſuis ſurpris encore que vous ne faſſiez pas réflexion, qu'Archeſtrate, qui a été maître de votre pere, a ici un fils nommé Antimaque, qui vit miſérablement. Antimaque ne plaide pas contre vous, & ne ſe trouve pas malheureux parce que vous portez une robe brillante, & qu'ayant des maîtreſſes, quoique marié, vous achetez les unes, vous en établiſſez d'autres; parce que vous avez toujours à votre ſuite trois eſclaves, & que vous vivez avec un faſte qui choque tous ceux qui vous rencontrent, tandis qu'il ſe voit réduit à une miſere extrême & que Phormion eſt dans l'aiſance. Cependant, ſi vous croyez que les biens de Phormion vous appartiennent parce que ſa perſonne appartenoit à votre pere, vos biens, à plus forte raiſon, doivent appartenir à Antimaque. Votre pere appar-

tenoit au ſien, & à ce compte vous lui appartenez vous & Phormion. Telle eſt votre extravagance; vous obligez à vous dire des choſes qu'on ne peut vous dire ſans être regardé comme votre ennemi; vous vous outragez vous même, vous outragez vos parens morts, vous inſultez la ville. Cet avantage (1) que votre pere & après lui Phormion, ont acquis par la faveur des Athéniens, au-lieu de le ménager & de le reſpecter pour qu'il tourne à la gloire de ceux qui l'ont donné & de ceux qui l'ont reçu, vous n'en parlez que pour l'attaquer & l'avilir; vous montrez, vous annoncez que nous avons eu tort de faire Athénien un homme tel que vous, vous nous le reprochez preſque. Vous en venez à cet excès de folie (car peut-on employer un autre terme?) de ne pas ſentir que nous qui voulons qu'on ne reproche point à Phormion d'avoir été l'eſclave de votre pere puiſqu'il a été affranchi, nous parlons pour vous; & que vous qui ne voulez pas qu'on le traite comme votre égal, vous parlez contre vous même. Car, ſans doute, les droits que vous prétendez avoir ſur Phormion, ceux qui d'abord ont poſſédé votre pere, les auront

(1) L'avantage d'être citoyen d'Athenes.

ſur votre perſonne. Mais afin de prouver que votre pere appartenoit à des maîtres, & qu'il a été affranchi de la même maniere que Phormion l'a été par votre famille, greffier, prenez les dépoſitions qui prouvent que Paſion appartenoit à Archeſtrate.

On lit les dépoſitions.

Et après cela un homme qui dès le commencement a veillé aux intérêts de la fortune d'Apollodore, qui s'eſt montré ſi utile à ſon pere, qui lui a rendu à lui-même tous les ſervices que je viens de dire, prenant contre lui des concluſions exorbitantes, il veut le ruiner ſans s'enrichir! Oui, Apollodore, vous le ruineriez ſans vous enrichir. Faites y attention; ſi les juges ſéduits, ce qui n'eſt pas à deſirer, vous accordent ſes biens, à qui appartiendront-ils? Voyez Archiloque, fils de Charideme; la terre qu'il poſſédoit jadis, eſt maintenant poſſédée par pluſieurs, parce qu'avec la terre il avoit pluſieurs créanciers. Voyez Soſinome, Timodeme & d'autres banquiers encore; quand il a fallu payer ceux auxquels ils devoient, ils ſe ſont vus dépouillés de toutes leurs poſſeſſions. Vous ne penſez à rien de tout cela, & vous ne ſongez pas

aux partis ſages qu'a pris votre pere, qui valoit beaucoup mieux que vous, qui étoit plus ſenſé à tous égards. Il avoit, oui, certes, il avoit une bien meilleure idée de Phormion que de ſon fils; il le croyoit ſi utile pour lui, pour vous-même & pour vos affaires, que, quoiqu'il vous vît dans la claſſe des hommes, il l'a conſtitué, & non vous, tuteur de la moitié de ſes biens, il lui a fait épouſer ſa femme après ſa mort, & le conſidéroit pendant ſa vie. Et c'étoit avec juſtice; car, tandis que les autres banquiers, qui ne payoient pas de location, & à qui appartenoit tout le profit de la banque, ont tous fait banqueroute, Phormion qui payoit ſur la banque deux talens quarante mines (1), vous l'a conſervée, Apollodore. Paſion lui en ſavoit gré; vous ne lui en tenez, vous, aucun compte. En dépit du teſtament, en dépit des dernieres volontés de votre pere qui y ſont conſignées, vous attaquez Phormion, vous le perſécutez, vous le calomniez, homme d'honneur, ſi l'on doit vous don-

(1) Phormion payoit tous les ans, à chacun des deux freres, quatre-vingts mines pour location de la banque: or, deux fois quatre-vingt mines font deux talens quarante mines.

ner ce titre même ironiquement. Ne ceſſerez-vous pas enfin? ne verrez-vous pas que la ſageſſe eſt préférable à tous les tréſors? Si vous dites vrai, il ne vous reſte plus rien des biens immenſes dont vous avez hérité : mais ne les auriez-vous pas encore, ſi vous vous fuſſiez conduit ſagement?

Pour moi, certes, ſous quelque face que j'enviſage la choſe, je ne vois pas pourquoi les juges perſuadés par l'accuſateur, condamneroient Phormion. Car enfin, Apollodore, pourquoi le condamneroient-ils? parce que vous l'attaquez dans un tems voiſin des délits? mais vous ne l'accuſez que bien des années après. Parce que vous êtes reſté oiſif dans l'intervalle? mais ignore-t-on que vous n'avez ceſſez de ſuſcirer des affaires, d'intenter des procès, & non ſeulement des procès particuliers auſſi conſidérables que celui-ci, mais des procès publics, à des citoyens que vous avez inquiétés & pourſuivis en juſtice? n'avez-vous pas accuſé Timomaque (1); puis Callippe qui eſt

(1) Il eſt parlé dans le diſcours contre Polyclès, d'un Timomaque, général; d'un Ménon qui remplaça, dans le commandement des troupes, Autoclès qu'on avoit révoqué. Nous avons encore les plaidoyers compoſés par Démoſthene, pour Apollodore, contre Timothée & Callippe.

maintenant en Sicile; puis Ménon, puis Autoclès, puis Timothée, puis plusieurs autres? Cependant est-il raisonnable qu'un Apollodore cherche à venger les injures publiques, qui ne le regardent qu'en partie, avant ses injures particulieres, & sur-tout des injures qui sont aussi graves qu'il le prétend ? Pourquoi donc, accusant les autres, laissiez-vous Phormion? Ah! sans doute vous n'étiez pas lésé; & vous ne lui faites aujourd'hui que de mauvaises chicanes. Mais je crois, Athéniens, qu'il est nécessaire de produire des témoins pour les faits que j'avance. Dans quel esprit doit-on penser que plaide à présent contre nous, celui qui a toujours fait le métier de chicaneur ? Il me semble aussi qu'il est à propos de vous rapporter tous les faits qui prouvent le caractere de Phormion, sa douceur & sa probité. S'il a fait du mal à tout le monde, il en a pu faire dans l'occasion à Apollodore. Mais si, loin de faire de mal à qui que ce soit; il a fait du bien à beaucoup de personnes avec empressement, est-il probable qu'Apollodore seul ait été maltraité par lui? Les dépositions qu'on va vous lire, vous feront connoître le caractere de l'un & de l'autre. Lisez, greffier.

On lit les dépoſitions.

Ecoutez maintenant les dépoſitions qui prouvent la méchanceté d'Apollodore, & voyez ſi ces deux hommes ſe reſſemblent. Liſez, greffier.

Le greffier lit.

Liſez auſſi tout ce que Phormion a fait pour le ſervice de l'état.

Le greffier lit.

Ainſi, Athéniens, ce Phormion qui a rendu tant de ſervices à l'état & à pluſieurs d'entre vous, qui n'a fait de mal à perſonne, ni en public, ni en particulier, qui n'a cauſé aucun dommage à Apollodore, ce Phormion vous prie & vous conjure de ne point le perdre; nous vous faiſons la même priere, nous qui ſommes ſes amis. Voici encore une remarque qui mérite votre attention. D'après les dépoſitions qu'on vous a lues, Phormion a dépenſé plus d'argent pour vous, que n'en poſſede Apollodore, que n'en poſſede qui que ce ſoit. Tel eſt néanmoins ſon crédit auprès de ceux qui le connoiſſent, qu'il pourroit encore trouver de pareilles ſom-

mes, & même de plus fortes; & ce crédit il en profitera pour lui & pour vous. N'abandonnez pas ces espérances; ne permettez pas qu'elles soient ruinées par un infame dissipateur; ne donnez pas cet exemple honteux, que l'audace & la calomnie peuvent, avec votre secours, envahir les biens de la sagesse & de l'activité. La fortune de Phormion vous sera plus utile entre ses mains qu'en celles de personne. Vous savez par vous-mêmes, & les témoins vous ont appris, quel il s'est montré envers ceux qui ont réclamé son assistance. Et ce n'est point par un esprit d'intérêt qu'il a rendu des services, mais par envie d'obliger & par bonté de caractere. Craignez de livrer un tel homme à Apollodore; &, sans attendre à avoir compassion de lui que votre compassion soit inutile, sauvez-le d'une ruine absolue en ce jour où vous êtes maîtres de son sort. Je ne vois pas qu'il puisse se rencontrer une meilleure occasion de vous intéresser en sa faveur. Regardez donc toutes les paroles d'Apollodore comme de vains sons & de pures chicanes. Ordonnez-lui de montrer, ou que son pere n'a pas fait le testament dont nous nous appuyons; ou qu'il existe une location différente de celle que nous produisons; ou que faisant rendre compte

à Phormion, il ne lui a pas donné une décharge générale, d'après ce qu'a prononcé son beau-pere & ce qu'il a consenti lui-même; ou qu'enfin les loix permettent de plaider après de tels accommodemens : ordonnez-lui de prouver ces articles & d'autres pareils. Si, ne pouvant le faire, il a recours à de fausses imputations, à des injures vagues, à de trompeuses subtilités, ne l'écoutez pas, mais craignez qu'il ne vous en impose par ses clameurs & par son impudence; & vous tenant sur vos gardes, rappellez-vous toutes les raisons que nous avons alléguées. Par-là vous prononcerez d'une maniere conforme à la justice & à votre serment, & vous délivrerez de toute poursuite un homme qui à tous égards mérite une sentence favorable. Greffier, prenez la loi (1) avec les dépositions, & faites-en lecture.

---

(1) La loi qui ne permet pas de revenir après qu'on a fait un accommodement & donné une décharge, & les dépositions de témoins qui attestent que l'un & l'autre existent.= *Vous vous rappellez* ..... Il paroît que cette phrase étoit assez ordinaire à la fin des plaidoyers, qu'elle étoit comme une formule de conclusion. = *Vuidez la clepsydre.* C'est-à-dire, mon discours est fini, je n'ai plus besoin de l'eau de la clepsydre. Clepsydre, horloge d'eau,

Le greffier lit.

Vous vous rappellez sans doute, Athéniens, ce que j'ai dit, & je ne crois pas qu'il soit besoin d'en dire davantage. Vuidez la clepsydre.

---

par laquelle on mesuroit le tems que devoient parler ceux qui plaidoient une cause.

SOMMAIRE
DU PLAIDOYER
CONTRE
LE TÉMOIN ÉTIENNE.

ESCHINE dans sa harangue sur les prévarications de l'ambassade, reproche à Démosthene d'avoir composé à prix d'argent des plaidoyers qu'il livroit à la partie adverse ; d'avoir remis à Apollodore qui poursuivoit Phormion en crime, un plaidoyer qu'il avoit composé pour ce même Phormion qui le lui avoit payé. Démosthene ici ne fait point cela précisément ; mais ce qu'il fait ne vaut guere mieux. Après avoir composé un discours pour Phormion contre Apollodore, il en compose un pour Apollodore contre Etienne, un des principaux témoins de Phormion : il accuse cet Etienne d'avoir témoigné le faux pour Phormion qui l'a, dit-il, suborné. Ainsi Démosthene, (dit Plutarque, faisant allusion à la profession de son pere qui fabriquoit des épées) fit le pour & le contre, ce qui est la même chose que s'il eût pris dans la même boutique deux épées, & qu'il les eût vendues à deux ennemis pour s'égorger mutuellement. On est toujours fâché de voir que de grands hommes se déshonorent par certains traits odieux. Démostene avoit sans doute de grandes qualités ; c'étoit en général un bon patriote : mais il aimoit l'argent, & cette passion peu noble le porta à bien des actions que ses ennemis lui ont reprochées avec justice. Quoique la harangue

harangue contre Etienne, soit digne de Démosthene, j'aimerois mieux, pour son honneur, qu'il ne l'eût point faite.

Au reste, Apollodore s'y plaint d'avoir été la victime de faux témoignages; il accuse Phormion d'avoir suborné des témoins pour faire croire aux juges qu'il lui avoit donné une décharge générale pour établir l'existence d'une location controuvée, & d'un testament imaginaire, de façon qu'il a été condamné sans même avoir été entendu: il se propose de citer en justice les autres faux témoins, il s'en tient aujourd'hui au témoignage d'Etienne.

Il fait lire sa déposition, & prouve qu'elle est fausse en l'examinant dans toutes ses parties, il le prouve encore par la conduite même des témoins, & par celle de Phormion qui les a subornés: il s'occupe sur-tout à montrer la fausseté du testament qui étoit l'objet principal de la déposition. Il détruit toutes les raisons que pouvoit alléguer l'adversaire, rapporte plusieurs traits qui décelent son audace & sa cupidité, lui reproche vivement ses basses complaisances pour les riches avec lesquels il se ligue contre ses propres parens; il n'épargne point dans ses invectives Phormion son suborneur, & se comparant à lui, il oppose les dépenses qu'il a faites pour le service de l'état, & pour le bien de plusieurs particuliers, à celles qu'il s'est permises pour contenter ses passions infames; il se plaint en passant de Pasiclès son frere, qui s'étoit déclaré pour ses parties adverses: enfin, il exhorte les juges à lui être favorables, & à condamner, sans aucune pitié, des hommes coupables qui l'ont fait condamner lui-même par leurs faux témoignages.

Dans un second discours, qui est une réplique, il réfute les moyens de défense de l'accusé, prouve assez au long que Pasion, son pere, ne pouvoit pas même, suivant les loix, faire le testament dont les témoins ont attesté l'existence. Il anime les juges contre eux, & les prie de lui rendre justice, en les punissant comme ils le méritent.

L'Etienne attaqué dans ce discours, n'est pas le même que celui qui avoit épousé Néera, & que le même Apollodore attaque avec tant de force dans le plaidoyer contre cette femme.

PREMIER PLAIDOYER CONTRE LE TÉMOIN ÉTIENNE.

VICTIME des dépositions de témoins subornés, & traité par Phormion d'une maniere indigne & outrageante, je me présente, Athéniens, pour me venger avec votre secours des auteurs de ma condamnation. Je vous conjure avant tout & je vous supplie de m'écouter avec bienveillance ; car c'est une consolation pour un malheureux, de pouvoir parler de ses infortunes, & de trouver des auditeurs bien intentionnés ; je vous prie ensuite, si je vous parois avoir été lésé, de m'être favorables, & de me faire justice. Je vous démontrerai qu'Etienne a rendu un faux témoignage, qu'il y a été poussé par un vil intérêt, & qu'il est lui-même son propre accusateur, tant la chose est manifeste. Je vous exposerai le plus brièvement qu'il me sera possible tout ce qui s'est passé dès l'origine entre Phormion & moi ;

ce récit vous fera connoître la fourberie du personnage, & la subornation de ses témoins.

Phormion étoit saisi d'un ample patrimoine que m'avoit laissé mon pere; de plus, lorsque j'étois absent pour le service de l'état, & que je commandois un vaisseau, il avoit épousé ma mere: je ne dirai pas comment; un fils qui parle de sa mere ne doit pas révéler certains détails. A mon retour, m'appercevant de tout & instruit par mes yeux, j'étois indigné, & je ressentois la plus vive peine. Comme les tribunaux étoient fermés (1), & qu'on différoit de les ouvrir à cause de la guerre, ne pouvant poursuivre Phormion par les voies ordinaires, je l'accusai extraordinairement devant les thesmothetes pour fait d'outrage. Pendant les délais causés par les parties adverses pour éluder le jugement, & les tribunaux d'ailleurs ne s'ouvrant pas, ma mere eut des enfans de Phormion. Après quoi, Athéniens, je vous dirai la vérité même, ma mere tâchoit de m'ap-

(1) Apparemment que dans certaines guerres on fermoit les tribunaux où se plaidoient les procès entre particuliers & de moindre importance, & qu'on n'ouvroit que ceux où se portoient les affaires graves, les causes qui intéressoient l'état. Les commentateurs croient que la guerre dont il est ici question, étoit celle d'Eubée.

paiſer, & me prioit en faveur de ſon époux, qui de ſon côté tenoit le langage le plus adouci & le plus humble. Pour abréger, voyant qu'il ne faiſoit rien de ce dont il étoit convenu d'abord, & qu'il vouloit me fruſtrer de fonds appartenans à la banque dont il étoit ſaiſi, je fus forcé de lui intenter procès dès que j'en eus le pouvoir. Perſuadé qu'il alloit être confondu ſur tous les points, & que je le convaincrois d'en avoir agi à notre égard avec toute la mauvaiſe foi poſſible, il concerte & diſpoſe les faux témoignages pour leſquels j'accuſe à préſent Etienne. Il commence par oppoſer une fin de non-recevoir; enſuite il produit de faux témoins, pour faire croire que je lui avois donné une décharge générale; il en produit pour établir l'exiſtence d'une location controuvée & d'un teſtament imaginaire. Abuſant de l'avantage de parler le premier, avantage qu'il devoit à ſa fin de non-recevoir, faiſant lire des pieces & débitant des menſonges ſuivant ſon intérêt, il diſpoſa les juges de façon qu'ils ne voulurent pas écouter un mot de ma part. Condamné à payer une ſomme conſidérable, ſans qu'on voulut m'entendre, ce que je ne ſache pas être jamais arrivé à perſonne, je me retirai fort mécontent : toutefois, par

réflexion, je trouvai que les juges étoient fort excusables, & que peut-être moi-même, n'étant pas instruit des faits, j'aurois porté la même sentence, d'après la déposition des témoins; mais je regardois comme très-punissables ceux qui avoient trompé les juges par leurs faux témoignages. Je parlerai des autres témoins, quand je les accuserai; je vais tâcher de vous instruire sur le témoignage d'Etienne. Greffier, prenez la déposition, & lisez-la. Je veux attaquer mon adversaire par ses propres paroles. Lisez. Et vous, arrêtez l'eau (1).

DÉPOSITION.

» Etienne fils de Ménéclès d'Acharne, Scy-» thès fils d'Harmathée de Cydathenée, dépo-» sent qu'ils étoient présens devant l'arbitre Ti-» sias d'Acharne, lorsque Phormion, soutenant » que l'écrit dont il avoit fait une des pieces du » procès, étoit une vraie copie du testament de

(1) Personne n'ignore que les anciens se servoient, dans les jugemens, de clepsydres ou horloges d'eau, pour marquer le tems que chacune des parties devoit parler. Nous voyons par cet endroit & par d'autres que le tems où l'on lisoit les pieces & les dépositions de témoins, n'étoit pas compté.

» Pasion, proposoit à Apollodore d'ouvrir le » testament de Pasion, que présentoit devant » l'arbitre, Amphias, gendre de Céphisophon; » ils déposent qu'Apollodore a refusé de l'ou- » vrir, & que l'écrit présenté par Phormion est » une vraie copie du testament de Pasion ».

Voilà, Athéniens, la déposition d'Etienne. Je crois que, si vous n'y appercevez encore rien autre chose, vous êtes du moins surpris qu'elle débute par la proposition qui m'est faite, & qu'elle se termine par le testament. Je ne dois, sans doute, parler de testament, que lorsque j'aurai démontré la fausseté de ce qui est comme le chef de la déposition des témoins. Ils ont attesté que Phormion m'a proposé d'ouvrir le testament, présenté par Amphias, gendre de Céphisophon, devant l'arbitre Tisias; que j'ai refusé de l'ouvrir; que l'écrit pour lequel ils déposent est une vraie copie du testament de Pasion: il s'ensuit donc que le testament est réel. Je ne parle pas encore de la proposition que Phormion, disent-ils, m'a faite, ni du testament, s'il est vrai ou faux; je discuterai ces objets par la suite. Examinons d'abord mon prétendu refus d'ouvrir le testament.

Pourquoi, je vous prie, aurois-je refusé d'ouvrir le testament? dans la crainte peut-être qu'il ne fût connu des juges. Si les adversaires n'eussent pas renfermé dans leur témoignage, outre la proposition qui m'étoit faite, l'existence d'une vraie copie du testament, il y auroit eu quelque raison à moi de refuser d'ouvrir l'original: mais comme ils parloient d'une vraie copie, & que les juges devoient toujours en entendre la lecture, que gagnois-je par mon refus? rien, sans doute. Au contraire, quand ils n'auroient fait qu'une simple mention de testament, sans proposition formelle, & que quelqu'un d'eux eût présenté un écrit comme le vrai testament, c'étoit à moi à leur proposer de l'ouvrir, afin que, si les dispositions de ce testament démentoient leur témoignage, je prisse aussi-tôt à témoins plusieurs de ceux qui étoient présens, & que je prouvasse par-là leurs manœuvres dans le reste. Si les dispositions eussent été conformes, j'aurois exigé de celui qui présentoit le testament qu'il l'appuyât de son témoignage. S'il eût accepté, je l'aurois fait témoigner à ses risques; s'il eût refusé, c'eût été pour moi une preuve suffisante de leur fourberie. Il seroit arrivé de là que je n'aurois eu affaire qu'à un seul homme, & non

à pluſieurs, ſuivant ce qu'ils atteſtent. Or eſt-il quelqu'un de vous qui eût préféré ce dernier parti? aucun, aſſurément: vous ne devez donc pas le croire d'un autre. Toutes les actions qui ſont faites par quelque amour du gain, par emportement, par animoſité, avec paſſion en un mot, ſont conduites d'une maniere différente, ſuivant le caractere de chacun : par rapport à celles qui ne ſont point inſpirées par la paſſion, mais réglées par une réflexion tranquille ſur ſes intérêts, quel homme a jamais été aſſez fou pour renoncer à ſon propre avantage, & ſe porter à ce qui devoit rendre ſa cauſe plus mauvaiſe? Ainſi les témoins ont affirmé à mon égard ce qui n'eſt ni vraiſemblable, ni raiſonnable, enfin ce que n'auroit fait perſonne.

Mais ce n'eſt pas ſeulement parce qu'ils ont atteſté que j'ai refuſé d'ouvrir le teſtament, qu'on peut ſe convaincre qu'ils témoignent le faux; mais encore parce que, dans leur témoignage, ils mêlent l'exiſtence d'une copie du teſtament avec la propoſition qu'ils diſent m'avoir été faite. Perſonne n'ignore, je penſe, que les propoſitions faites par les plaideurs ont été imaginées pour les objets qu'il n'eſt pas poſſible d'expoſer ſous vos yeux. Par exemple, comme on ne peut

mettre un esclave à la torture devant vous, il faut nécessairement que la torture soit proposée par les plaideurs. Ou bien, si une action s'est passée hors de notre pays, il est encore nécessaire qu'on propose de se transporter dans l'endroit où la chose est arrivée. Mais lorsqu'on pouvoit vous présenter les objets mêmes, n'étoit-il pas plus simple de les produire à votre tribunal? Mon pere est mort à Athenes, l'arbitre a tenu sa séance dans la galerie des peintures; les témoins ont attesté qu'Amphias présentoit un écrit devant l'arbitre : si cet écrit n'étoit pas supposé, on devoit le mettre avec les pieces du procès; celui qui le présentoit devoit l'appuyer de son témoignage, afin que les juges fussent instruits par des preuves sensibles, par l'évidence même, & que moi je pusse attaquer celui qui m'auroit fait tort. Au-lieu que nul des témoins ne s'est chargé de toute la déposition, & n'a témoigné absolument, comme eût fait quiconque auroit déposé selon la vérité : ils ont pris chacun une partie, par un trait d'artifice qui pût les soustraire à la peine. L'un (1) étoit saisi d'un écrit ayant

(1) *L'un*, Céphisophon : *l'autre*, Amphias, son gendre.

pour titre, *Teſtament de Paſion;* l'autre, émiſſaire de Phormion, préſentoit cet faux teſtament devant l'arbitre, & ne ſavoit pas s'il étoit ſuppoſé ou véritable; d'autres, ſe couvrant de la prétendue propoſition qui m'étoit faite, dépoſoient du teſtament. Ils agiſſoient de la ſorte, afin que, ſi les juges étoient perſuadés que la piece préſentée devant l'arbitre étoit le teſtament de mon pere, & ſi moi je n'avois pas même la liberté de parler & de pourſuivre mes injures, ils ne puſſent être convaincus de faux. Mais, du moins pour ce dernier article, je penſois bien différemment (1). On va voir que je dis vrai par la dépoſition même de Céphiſophon. Greffier, prenez cette dépoſition.

DÉPOSITION.

» Céphiſophon, fils de Céphalon, d'Aphidne, » dépoſe qu'il lui a été laiſſé par ſon pere un » écrit ayant pour titre, *Teſtament de Paſion* ».

Il étoit donc tout ſimple, Athéniens, que l'auteur de ce témoignage ajoutât que cet écrit

(1) Car je penſe que leur conduite même les convainc de faux.

étoit celui même qu'il préſentoit, & qu'il le joignît aux pieces du procès. Mais, ſans doute, il penſoit que cette fauſſeté étoit puniſſable, & que j'en aurois pourſuivi la punition : au-lieu qu'atteſter qu'un écrit lui avoit été laiſſé, c'étoit peu de choſe, ce n'étoit rien. Toutefois, c'eſt cela même qui décele & qui démontre leur manœuvre. En effet, ſi le prétendu teſtament eût eu pour titre *Ecrit entre Paſion & Phormion ;* ou, *concernant Phormion*, ou quelque autre titre ſemblable, cette piece eût pu être entre les mains d'un dépoſitaire qui l'eût gardée pour Phormion : mais puiſque, ſuivant ſon témoignage, elle avoit pour titre, *Teſtament de Paſion*, comment ne l'aurois-je pas ſupprimée, moi qui ſavois que je devois plaider, qui ſavois qu'elle étoit contraire à mes intérêts, ſi elle eſt telle qu'ils la diſent; moi qui en étois héritier, puiſqu'elle eût été laiſſée par mon pere avec les autres effets de la ſucceſſion? Ainſi, puiſque le prétendu teſtament eſt préſenté pour Phormion, qu'il eſt intitulé *de Paſion*, que je l'ai laiſſé ſubſiſter, il eſt hors de doute que la piece & la dépoſition ſont également fauſſes. Mais je laiſſe Céphiſophon; ce n'eſt pas lui que j'attaque aujourd'hui, & d'ailleurs il n'a dépoſé d'aucun des articles du

teſtament. Cependant, combien a de force cette preuve de la fauſſeté de leur témoignage? Car ſi celui qui atteſte qu'il eſt ſaiſi du teſtament, n'a pas ôſé atteſter que la piece que produiſoit Phormion, en étoit une copie; s'ils ne pourroient dire, ni les uns ni les autres, qu'ils fuſſent préſens dès le commencement de l'affaire, ni qu'ils aient vu ouvrir le teſtament devant l'arbitre; s'ils ont témoigné eux-mêmes que j'ai refuſé de l'ouvrir: avoit ajouté dans leur témoignage que la piece de Phormion étoit une copie du teſtament, n'étoit-ce pas s'accuſer eux-mêmes d'avoir témoigné le faux? Je vais plus loin, & je dis que, ſi on examine les propres termes de leur dépoſition, on ſe convaincra des manœuvres qu'ils ont employées pour faire croire, à quelque prix que ce fût, que mon pere avoit teſté en leur faveur. Greffier, prenez la dépoſition, & liſez-la, en vous arrêtant où je vous dirai; je veux les confondre par l'expreſſion même de leur témoignage.

DÉPOSITION.

» Ils dépoſent qu'ils étoient préſens devant » l'arbitre Tiſias, lorſque Phormion, ſoutenant » que l'écrit qu'il préſentoit étoit une vraie

» copie du teſtament de Paſion, propoſoit Apol-» lodore ».....

Arrêtez. Faites attention, Athéniens, à ces mots, *du teſtament de Paſion.* Si les témoins vouloient dépoſer ſuivant la vérité, ſuppoſé qu'on m'eût fait réellement une propoſition, comme on ne me l'a pas faite, voici comme ils auroient dû dépoſer. Greffier, reliſez le commencement de la dépoſition.

DÉPOSITION.

» Ils dépoſent qu'ils étoient préſens devant » l'arbitre Tiſias ». ...

Nous dépoſons, devoient-ils dire, comme ayant été préſens *au teſtament* Continuez de lire.

» Lorſque Phormion propoſoit à Apollo-dore ».....

Si on m'eût réellement fait une propoſition, ils auroient pu en dépoſer.

» Soutenant que l'écrit qu'il préſentoit étoit » une vraie copie du teſtament de Paſion ».....

Arrêtez là. On ne pouvoit dépoſer de ceci ſans avoir été préſent lorſque mon pere faiſoit ſon teſtament. On devoit donc dire tout de ſuite :

Nous ne ſavons pas s'il exiſte un teſtament de Paſion ; & s'exprimer comme dans le début de la propoſition faite par Phormion : Je ſoutiens que l'écrit préſenté eſt une copie du teſtament que Phormion dit avoir été laiſſée par Paſion, & non pas *du teſtament de Paſion*. Par l'un, c'étoit dépoſer qu'il exiſtoit un teſtament, ce qu'ils avoient envie de faire croire; & par l'autre, que Phormion le diſoit : or, il y a une grande différence entre dire qu'une choſe eſt, ou que Phormion le dit. Mais quels ſi grands intérêts avoient nos adverſaires de ſuppoſer un teſtament? le voici, Athéniens, je vais vous l'apprendre en peu de mots.

D'abord, Phormion deſiroit de n'être pas puni pour avoir ſéduit celle qu'il ne me convient pas de nommer, mais que vous connoiſſez ſans que je la nomme. De plus, il avoit envie de s'emparer de tous les effets appartenans à mon pere, qui étoient chez ma mere. Enfin, il vouloit ſe rendre maître de tout le reſte de notre patrimoine. Vous en ſerez convaincus par la lecture même du teſtament : vous verrez que c'eſt moins le teſtament d'un pere qui diſpoſe pour ſes enfans, que l'écrit d'un eſclave qui a envahi les biens de ſon maître, & qui cherche les moyens

d'échapper à la punition. Greffier, lisez le testament même dont les témoins ont attesté l'existence avec la proposition prétendue; & vous, Athéniens, soyez attentifs, je vous en conjure.

TESTAMENT.

» Voici les dispositions dernieres de Pasion du » bourg d'Acharne : je donne Archippe, ma » femme, à Phormion; je donne pour dot à Ar- » chippe un talent, à prendre dans Péparhète; » un autre talent, à prendre dans l'Attique; une » maison de cent mines, des femmes esclaves, » des joyaux, & tout ce qui est à elle dans ma » maison; je donne tout cela à Archippe ».

Vous venez de voir, Athéniens, la grandeur de la dot; deux talens à prendre, soit dans Péparhète, soit dans l'Attique, une maison de cent mines, des femmes esclaves, des joyaux; enfin, *je lui donne tout ce qui est à elle dans ma maison*, dit le prétendu testament, pour m'empêcher, sans doute, de faire la recherche des biens qui me sont laissés.

Mais je vais vous montrer l'acte en vertu duquel, dit-il, il a loué la banque de mon pere; quoique cet acte ait été fabriqué, il vous fera connoître

connoître que le teſtament eſt une piece ſuppoſée dans toutes ſes parties; je produirai l'acte même tel que l'a préſenté Phormion. Cet acte porte que mon pere lui eſt redevable de onze talens ſur le dépôt de la banque. Voici le point, je crois. Par le teſtament, comme vous venez d'entendre, il s'eſt approprié les effets de la maiſon, comme étant donnés avec la perſonne même de ma mere. Pour les effets de la banque qui étoient connus de tout le monde, & dont il ne pouvoit s'emparer par ſurpriſe, il s'en eſt rendu maître en déclarant que mon pere étoit redevable ſur le dépôt, afin de paroître avoir légitimement retiré ce qu'il eſt évident qu'il a pris. Vous vous imaginiez peut-être, parce qu'il a un mauvais langage, que c'eſt un homme ſimple & groſſier : il eſt groſſier par la haine qu'il porte à ceux pour leſquels il devroit avoir des égards; mais il ne le cede pas aux plus habiles pour l'artifice & la fourberie. Greffier, prenez l'acte de location, & faites-en lecture. C'eſt une piece qu'ils ont jointe aux autres du procès, ainſi que la propoſition prétendue. Liſez.

LOCATION DE LA BANQUE.

» Pasion a loué la banque à Phormion ; » Phormion s'engage à payer tous les ans aux » enfans de Pasion deux talens quarante mines, » sans compter les dépenses journalieres. Il ne » pourra faire la banque à part sans le consen- » tement des enfans de Pasion. Celui-ci doit » onze talens sur le dépôt de la banque ».

Tel est l'acte que produisoit Phormion, & en vertu duquel il prétendoit avoir loué la banque. Vous voyez, par la lecture qu'on vous en a faite, qu'il s'engageoit à nous payer tous les ans deux talens quarante mines, sans compter les dépenses journalieres; qu'il ne pouvoit faire la banque à part sans notre consentement; il est dit en dernier lieu que Pasion devoit onze talens sur le dépôt de la banque. Mais est-il quelqu'un qui eût pu louer à un si haut prix, le bois, la place & les regîstres? est-il quelqu'un qui eût confié le reste de la banque à celui par la faute duquel elle eût été redevable d'une somme aussi forte? Car s'il y manquoit une telle somme, elle y a manqué lorsque Phormion la régissoit, puisqu'il a été commis de mon

pere, comme perſonne ne l'ignore, & qu'il a régi la banque ſous lui & en ſon nom. Ainſi on eût dû plutôt le condamner à tourner la meule (1) que de le rendre maître du reſte des effets. Mais je laiſſe ces réflexions & d'autres que je pourrois faire, qui prouveroient que Phormion a volé les onze talens dont il prétend que Paſion étoit redevable à la banque.

Je vais vous rappeller pour quel motif j'ai fait lire l'acte; c'eſt afin de prouver que le teſtament eſt faux. Il eſt dit dans l'acte, que Phormion ne pourra faire la banque à part ſans notre conſentement : article qui annonce la fauſſeté abſolue du teſtament. Quel homme, en effet, eût pris des précautions pour aſſurer à ſes enfans plutôt qu'à Phormion les gains que pouvoit faire celui-ci en faiſant la banque à part, & lui eût défendu en conſéquence, par une clauſe de l'acte, de faire la banque à part, de peur qu'il ne ſéparât ſes intérêts des nôtres; quel homme, dis-je, eût pris ces précautions contre lui, en même-tems qu'il lui eût fourni les moyens de s'emparer

(1) C'étoit chez les Grecs ainſi que chez les Romains, une des punitions que les maîtres faiſoient ſubir à leurs eſclaves.

de ce qu'il auroit gagné lui-même par la banque & qu'il auroit laiſſé dans ſa maiſon? quel homme lui eût envié un gain qu'il pouvoit lui abandonner ſans honte, en même-tems qu'il lui eût donné ſa femme par l'acte le plus honteux que pouvoit laiſſer en mourant un particulier qui avoit obtenu de vous de telles faveurs? Après cela, comme ſi c'étoit un eſclave qui gratifiât ſon maître, & non au contraire un maître qui gratifiât ſon eſclave, ſuppoſé qu'il l'ait gratifié, il lui ajoute une dot telle que n'en donna jamais aucun citoyen. Phormion cependant & mon pere devoient ſe contenter, l'un d'épouſer la femme de ſon maître, l'autre d'honorer ſon eſclave de ce mariage, ſans prendre ſur ſa fortune des ſommes auſſi conſidérables que celles qu'on prétend qu'il lui a données.

Après avoir rendu un témoignage démontré faux par l'évidence des preuves, par la circonſtance des tems, par les faits mêmes, Etienne va diſant par-tout que Nicoclès a dépoſé qu'il avoit été tuteur en vertu du teſtament, & Paſiclès qu'il avoit été en tutelle auſſi en vertu du teſtament. Mais je crois que c'eſt préciſément là une preuve qu'ils n'ont dépoſé, ni les uns ni les autres, ſuivant la vérité. Car ceux qui

dépoſent avoir été tuteurs, ou en tutelle, en vertu du teſtament, ſavoient, ſans doute, en vertu de quel teſtament. Dans quelle vue, Etienne, vous & vos complices, dépoſiez-vous donc du teſtament, en dépoſant d'une propoſition chimérique? pourquoi ne laiſſiez vous pas Nicoclès & Paſiclès en dépoſer? Si ceux-ci diſent ne pas ſavoir ce qui eſt porté dans le teſtament, eſt-il poſſible que vous le ſachiez, vous, que le teſtament ne regarde en aucune ſorte? Mais pourquoi les uns ont-ils dépoſé d'un objet & les autres d'un autre? Je l'ai déja dit, & je le répete, c'eſt qu'ils ſe ſont diſtribué les iniquités. Ils ne trouvoient pas de danger à témoigner, l'un qu'il avoit été tuteur, l'autre qu'il avoit été en tutelle, en vertu du même teſtament, ſupprimant tous deux dans leur témoignage ce que Phormion avoit écrit (1) dans le teſtament prétendu; un autre que ſon pere lui avoit laiſſé un écrit ayant pour titre, *Teſtament de Paſion :* ils ne trouvoient pas, dis-je, de danger à rendre ces témoignages, & d'autres ſemblables. Mais témoigner l'exiſtence d'un teſta-

(1) Apollodore prétendoit, ſans doute, que c'étoit Phormion lui-même qui avoit fabriqué le teſtament.

ment qui avoit pour but d'envahir des effets considérables, de séduire une citoyenne, d'épouser la femme de son maître, toutes choses qui tendoient à couvrir une famille de honte & d'opprobre; aucun ne l'a osé, excepté Etienne & ses complices qui se sont enveloppés d'une proposition imaginaire. Ce sont eux qu'il convient de punir pour toute l'intrigue & toute la manœuvre.

Mais afin de convaincre Etienne de faux témoignage, non-seulement par les griefs dont je le charge & que je prouve contre lui, mais encore par la conduite qu'a tenue son suborneur, je vais vous exposer, Athéniens, les procédés de Phormion : je montrerai, comme je le disois en commençant, qu'ils s'accusent & se condamnent eux-mêmes.

Dans le procès où l'on a rendu les témoignages que j'attaque, Phormion a opposé une fin de non-recevoir, parce que, disoit-il, je lui avois donné une décharge. Cette décharge est une imposture, & je le prouverai lorsque j'accuserai les témoins qui en ont déposé : mais Etienne ne peut s'appuyer de cet acte, parce que, si les juges le croient réel, c'est la preuve la plus évidente qu'il a témoigné le faux, qu'il a témoigné l'existence d'un testament fabriqué. Quel est, en

effet, celui qui n'accordant une décharge qu'en préſence de témoins, afin qu'elle ſoit sûre & ſolide, ſeroit aſſez inſenſé pour laiſſer ſubſiſter contre lui les contrats, les teſtamens, & les autres pieces au ſujet deſquelles il accorde la décharge ? La fin de non-recevoir contredit donc tous les témoignages rendus, comme l'acte de location, dont vous avez entendu la lecture, contredit le teſtament. Dans toute la conduite de mes adverſaires on ne voit rien de ſimple, rien de vraiſemblable, rien de ſuivi; & par conſéquent il eſt démontré que tout a été inventé & concerté par la fraude.

Je ne crois pas que ni Etienne, ni un autre pour lui, puiſſe prouver qu'il a témoigné ſuivant la vérité; mais j'apprends qu'il ſe prépare à dire qu'on peut l'attaquer pour la propoſition qui m'a été faite, mais non pour les témoignages rendus contre moi; qu'il ne doit pas répondre à tous les griefs de l'accuſation, mais à deux articles ſeulement, ſavoir ſi Phormion m'a fait, ou non, la propoſition dont il s'agit, & ſi je ne l'ai pas acceptée. Il dira qu'il a témoigné ſimplement ſur ces deux articles; & que par rapport aux autres objets contenus dans la propoſition,

ſavoir s'ils ſont faux ou réels, cela ne le regarde pas.

Il eſt bon, Athéniens, de vous prévenir en peu de mots contre cette ſubtilité & cette impudence, afin que vous ne ſoyez pas ſurpris. Et d'abord s'il entreprend de dire qu'il ne doit pas répondre à tous les articles, faites attention que la loi ordonne d'écrire ſon témoignage, afin qu'on ne puiſſe ni retrancher ni ajouter à ce qui eſt écrit. Il devoit donc faire effacer alors ce qu'il dit à préſent n'avoir pas témoigné, & non le nier effrontément aujourd'hui qu'il eſt écrit. Examinez de plus ſi vous me laiſſeriez prendre l'écrit ſous vos yeux pour y ajouter quelque choſe; non, ſans doute : ne ſouffrez donc pas qu'Etienne en retranche rien. Car enfin pourra-t-on jamais être convaincu de faux témoignage, ſi on témoigne ce qu'on veut, & ſi on répond à ce qu'on veut ? Mais ce n'eſt pas là ce que la loi ordonne, ni ce que l'on doit dire aux juges. Il faut s'en tenir à ce point auſſi ſimple que juſte : Qu'eſt-ce qui eſt écrit ? qu'eſt-ce que vous avez témoigné ? prouvez la vérité de ce que vous avez écrit, de ce que vous avez témoigné. Voici ce que porte votre réponſe à l'ajournement : J'ai atteſté le vrai en atteſtant ce qui eſt porté dans

ma dépoſition écrite, & non pas tel & tel article de ma dépoſition. Pour preuve que la choſe eſt comme je le dis, greffier, prenez ſa réponſe à l'ajournement ; liſez.

RÉPONSE A L'AJOURNEMENT.

» Apollodore, fils de Paſion, d'Acharne, » accuſe de faux témoignage Etienne, fils de » Ménéclès, d'Acharne. Concluſions, un talent.

» Etienne a rendu un faux témoignage contre » moi, en atteſtant ce qui eſt porté dans ſa dé- » poſition écrite. Etienne, fils de Ménéclès, » d'Acharne, a rendu un témoignage véritable » en atteſtant ce qui eſt porté dans ſa dépoſition » écrite».

Tels ſont, Athéniens, les propres termes de ſa réponſe à l'ajournement, il faut vous en ſouvenir, & ne pas donner plus de créance aux ſubtilités qu'il vous débitera, qu'à l'autorité de nos loix & à ſes propres paroles dans la réponſe à l'ajournement.

J'apprends qu'ils doivent rappeller les griefs de mon premier procès, & les traiter de pures chicanes. Je vous ai deja expoſé de quelle maniere Phormion avoit fabriqué l'acte de location,

pour ſe ſaiſir des deniers appartenans à la banque : il ne me ſeroit pas poſſible de m'expliquer ſur les autres articles, & de convaincre mes adverſaires de faux témoignages ; le tems qui m'eſt accordé ne ſuffiroit pas. Vous devez refuſer de les écouter s'ils divaguent ; oui vous le devez, ſi vous faites attention qu'il n'eſt difficile, ni de parler d'objets étrangers à la cauſe, ni d'échapper en faiſant lire de fauſſes dépoſitions, mais que l'un ni l'autre n'eſt conforme à la regle : voici ce qui eſt régulier, jugez-en par vous-mêmes. Je demande qu'au lieu de recourir actuellement à des preuves pour d'anciens griefs, qu'ils m'ont empêché alors de produire contre toute raiſon, ils prouvent la vérité des témoignages par leſquels ils m'en ont empêché. Exiger, lorſque je plaide ſur le fond de l'affaire, que je prouve la fauſſeté des témoignages ; & lorſque j'attaque les témoignages, vouloir que je diſcute d'anciens griefs : c'eſt combattre à la fois la juſtice & vos intérêts. Car vous vous êtes engagés par ſerment à prononcer, non ſur les objets que l'accuſé déſigne, mais ſur ceux du procès ; or, ces objets néceſſairement ſont déterminés par l'action de l'accuſateur, par l'action que j'ai intentée contre Etienne pour faux té-

moignage. Qu'il n'abandonne donc pas ces objets pour se jetter sur d'autres étrangers à la cause ; & vous, Athéniens, ne le permettez pas s'il s'arme d'effronterie.

Je crois que n'ayant rien de solide à alléguer, il se défendra encore en soutenant qu'il est absurde, après avoir perdu sur une fin de non-recevoir, d'attaquer ceux qui ont déposé du testament. Il dira que les juges d'alors ont prononcé en faveur de Phormion, plutôt à cause des témoins qui ont déposé de la décharge, qu'à cause de ceux qui ont déposé du testament. Mais vous savez tous, du moins je le pense, que dans les fins de non-recevoir, en examinant les raisons sur quoi elles sont établies, on examine aussi pour l'ordinaire le fond de la cause. Or, en témoignant contre la vérité sur le fond du procès, les témoins que j'attaque ont affoibli mes preuves pour la fin de non recevoir. D'ailleurs, il est absurde, quand ils ont tous témoigné le faux, qu'ils désignent celui qui m'a fait le plus de tort, au lieu de montrer chacun pour soi même qu'il a témoigné selon la vérité. Chacun d'eux doit se défendre, non en montrant qu'un autre est plus coupable, mais en prouvant que lui-même ne l'est pas.

Mais voici ce qu'il y a de plus fort contre Etienne, & pour quoi il mérite ſur-tout d'être condamné. S'il eſt affreux de rendre de faux témoignages contre qui que ce ſoit, il eſt bien plus affreux encore & bien plus condamnable d'en rendre contre des parens : c'eſt non-ſeulement enfreindre les loix des hommes, mais fouler aux pieds les droits de la nature. Or Etienne eſt coupable de cet excès, la choſe eſt évidente. Sa mere eſt ſœur du pere de ma femme; ainſi ma femme eſt ſa couſine ; ſes enfans & les miens ſont couſins. Vous ſemble-t-il donc, Athéniens, que, ſi Etienne voyoit ſes parentes réduites par beſoin à faire quelque choſe indigne d'elles, il les marieroit en leur fourniſſant une dot de ſa bourſe, à l'exemple de pluſieurs d'entre vous, lui qui s'eſt porté à rendre un faux témoignage pour les fruſtrer de ce qui doit leur revenir, lui qui a préféré les richeſſes de Phormion aux liens de la parenté ? Pour preuve que je dis vrai (1),

(1) C'eſt-à-dire, pour preuve qu'un parent ne doit pas dépoſer contre ſon parent, même ſuivant la vérité, on va lire la dépoſition de Dinias qui n'a point voulu atteſter contre Etienne, ſon parent, ce qu'il ſavoit être véritable.

greffier, prenez la déposition de Dinias & donnez-en lecture : faites paroître Dinias lui-même.

DÉPOSITION.

» Dinias, fils de Théomneste, d'Athmonie, » dépose qu'il a donné sa fille pour épouse à » Apollodore suivant les loix, & qu'il n'a jamais » vu, ni remarqué, qu'Apollodore ait donné » une décharge générale à Phormion ».

Dinias ressemble-t-il donc à l'homme que j'accuse ? sa parenté avec lui l'empêche de témoigner à son désavantage, même selon la vérité, pour sa fille, pour ses petits enfans, pour moi son gendre : Etienne, au contraire, n'a pas craint de rendre un faux témoignage contre nous, sans égard du moins pour sa mere, sans penser qu'il réduisoit à l'indigence ses parentes maternelles.

Mais écoutez de sa part un trait plus révoltant encore, le trait qui m'a le plus indigné dans le cours de la plaidoirie; je vais vous le rapporter : vous en connoîtrez mieux la scélératesse du personnage, & moi en déplorant devant vous une partie des maux qu'ils m'ont faits, je serai soulagé en quelque sorte. Je cherchois

inutilement parmi les pieces du procès, une dépoſition que je croyois y être, & qui faiſoit un de mes principaux moyens; ſurpris de ne l'y pas trouver, je ne pouvois alors rien imaginer autre choſe, ſi non que le magiſtrat dépoſitaire des pieces, avoit touché aux nôtres pour ſupprimer celles qui m'étoient le plus favorables. Mais j'ai ſu depuis que c'étoit Etienne qui avoit ſouſtrait la piece, je l'ai ſu par les connoiſſances que j'acquis devant l'arbitre, & lorſque je me levai pour offrir le ſerment à un témoin. Ceux qui étoient préſens & qui ont vu la choſe, vous atteſteront que je dis vrai: car je ne penſe pas qu'ils veuillent affirmer le contraire. S'ils ſont aſſez impudens pour l'affirmer, on vous lira une propoſition que j'ai faite aux parties adverſes, qui vous convaincra de leur parjure, & qui vous fera connoître également qu'Etienne a enlevé la dépoſition. Cependant, un homme qui s'expoſe à paſſer pour le miniſtre de pareilles iniquités en faveur d'autrui, de quelle action n'eſt-il pas capable pour lui-même? Greffier, liſez d'abord la dépoſition que j'exige de ceux qui étoient préſens, & enſuite la propoſition que j'ai faite aux parties.

DÉPOSITION.

» Ils dépoſent qu'ils ſont intimes amis de » Phormion, qu'ils étoient préſens devant l'ar- » bitre Tiſias, lorſqu'on plaidoit devant lui la » cauſe d'Apollodore contre Phormion, & qu'ils » ſavent qu'Etienne a ſouſtrait la piece qu'A- » pollodore lui reproche d'avoir ſouſtraite. At- » teſtez ceci, ou affirmez le contraire».

On lit l'affirmation.

J'étois sûr qu'ils le feroient, & qu'ils affirmeroient bien volontiers. Mais afin de les convaincre ſur-le-champ de parjure, greffier, prenez la dépoſition qui atteſte la propoſition faite par moi à Etienne; en liſant l'une, vous lirez l'autre.

DÉPOSITION ET PROPOSITION.

» Ils dépoſent qu'ils étoient préſens lorſ- » qu'Apollodore, prêt à mettre par écrit les con- » ditions de la torture, propoſoit à Etienne de » livrer un de ſes eſclaves au ſujet de la ſouſ- » traction d'une des pieces: ils ajoutent qu'E- » tienne ſe refuſant à la propoſition d'Apollo-

» dore, n'a pas voulu livrer l'eſclave, & lui a » répondu que, s'il ſe croyoit léſé par lui, il » pouvoit, s'il vouloit, le pourſuivre en juſ- » tice ».

Mais, Athéniens, quel eſt l'homme qui, dans une imputation auſſi grave, s'il eût compté ſur ſon innocence, n'eût pas accepté la torture? Puiſqu'Etienne l'a refuſée, il eſt convaincu d'avoir ſouſtrait la pièce. Or un homme qui conſent à paſſer pour ſouſtracteur de pieces, vous ſemble-t-il avoir rougi de paſſer pour faux témoin? Vous ſemble-t-il qu'il ait balancé à rendre un faux témoignage à la priere de quelqu'un, lorſque de lui-même il a fait le mal qu'on ne lui demandoit pas? Il mérite, ſans doute, d'être puni pour ces actions, mais il le mérite bien plus encore pour le reſte de ſa conduite.

Conſidérez, en effet, & examinez toute ſa vie. Lorſque le banquier Ariſtoloque étoit dans la proſpérité, il le ſuivoit, marchoit du même pas, & lui étoit baſſement dévoué, comme le ſavent pluſieurs de ceux qui m'écoutent. Lorſqu'il fut ruiné & dépouillé de tous ſes biens, qu'avoient diſſipés, en grande partie, Etienne & d'autres gens

gens pareils, on ne le vit jamais prêter la main, au milieu des embarras qui l'aſſiégeoient, à ſon fils qui trouva plus de ſecours dans Apoléxis, dans Solon, dans tout autre. Ayant fait enſuite connoiſſance de Phormion, il eſt devenu ſon ami intime, & l'a préféré à tous les Athéniens. Il eſt parti pour Byzance, comme ſon agent, lorſque les Byzantins étoient ſaiſis de ſes vaiſſeaux, a plaidé ſa cauſe contre les Chalcédoniens, & a rendu contre moi ouvertement en ſa faveur un faux témoignage. Mais un homme qui flatte les riches lorſque la fortune les favoriſe, & qui les trahit lorſqu'elle les abandonne; un homme qui, dans cette foule de citoyens honnêtes, ne vit comme égal avec aucun, & rampe ſans néceſſité devant des perſonnages mépriſables; un homme qui ne s'embarraſſe ni de faire tort à ſes parens, ni de ſe décrier dans l'eſprit des autres par cette conduite, pourvu qu'il aſſouviſſe ſa cupidité : ne doit on pas le haïr comme l'ennemi commun de tous les hommes? Et toutes ces baſſeſſes, c'eſt pour cacher ſa fortune & pour fuir les charges publiques, qu'il les commet; c'eſt pour faire par la banque des traſics obſcurs; c'eſt pour n'être ni chorege, ni triérarque, pour ne remplir aucune fonction de

citoyen. Et il a réussi; en voici la preuve. Quoiqu'il ait une fortune assez considérable pour avoir donné à sa fille cent mines en mariage, on ne l'a vu remplir aucune charge quelconque. Toutefois, il est bien plus beau de se faire honneur dans sa patrie, & de se porter avec zele à ce que l'état demande de nous, que de flatter les riches, & de rendre pour eux de faux témoignages. Mais il n'est rien qu'Etienne ne fasse pour un gain sordide. Au reste, on doit plus s'indigner contre ceux qui font le mal lorsqu'ils sont dans l'aisance, que contre ceux qui le font étant pressés par le besoin. La nécessité où ils se trouvent peut excuser les uns auprès des personnes humaines & raisonnables: au lieu que ceux qui, à l'exemple d'Etienne, font le mal lorsque rien ne leur manque, ne peuvent avoir d'excuse, mais sont convaincus d'agir par un vil esprit d'intérêt, par envie d'amasser pour eux, d'insulter les autres, & de l'emporter sur les loix par la cabale. Tout cela, Athéniens, est contraire à vos vrais avantages: ce qui vous est utile, c'est que le citoyen foible puisse venger les torts & les injures qu'il reçoit du citoyen riche; & il le pourra, si vous punissez ceux à qui le desir des richesses fait faire le mal aussi ouvertement.

L'air composé d'Etienne, sa figure austere, sa démarche le long des murailles, sont moins des preuves de modestie que de dureté. Tout homme qui affecte ce maintien & cet extérieur, sans qu'il lui soit survenu quelque infortune, & sans qu'il manque du nécessaire, a observé, sans doute, que ceux qui ont une démarche naturelle, un air gai & ouvert, on les aborde sans peine pour leur exposer un besoin, ou leur demander une grace : au lieu qu'avec ceux qui sont composés & tristement graves, on redoute même le simple abord. Une telle gravité n'est donc qu'un masque que fait prendre une basse politique ; mais ce masque, Etienne, laisse voir toute l'aigreur, toute la férocité de votre caractere : & vous prouvez ce que vous êtes par votre conduite. Parmi un si grand nombre d'Athéniens, vous qui jouissez d'une fortune que vous ne méritez pas, quel est celui pour lequel vous ayez jamais contribué? quel est celui que vous ayez aidé, & à qui vous ayez rendu quelque service? vous n'en pourriez nommer aucun. Prêtant à usure, trafiquant des malheurs & des besoins d'autrui, vous avez chassé de la maison paternelle votre oncle Nicias, dépouillé votre belle-mere des biens dont elle vivoit, & privé de tout

domicile, autant qu'il étoit en vous, le fils d'Archedeme. On n'a jamais été poursuivi avec autant de rigueur, quand on differe d'exécuter une sentence, que le font par vous ceux qui tardent à vous payer les intérêts. Et vous ne punirez pas, Athéniens, quand vous le trouvez en faute, un homme qui est si méchant & si cruel à l'égard de tout le monde! une telle molleſſe seroit aussi étonnante qu'injuste.

Vous ne devez pas moins vous indigner des procédés de Phormion, le suborneur d'Etienne, en considérant son impudence & son ingratitude. Il n'est, assurément, aucun de vous qui ne voie que, lorsqu'il étoit à vendre, s'il eût été acheté par un cuisinier, ou par un homme de quelque autre état, il eût appris le métier de son maître, & seroit bien éloigné de la fortune dont il jouit maintenant. Mais comme mon pere qui tenoit une banque, l'a acheté, qu'il l'a fait instruire, lui a enseigné sa profession, & lui a confié des fonds considérables, il est devenu riche, il a commencé sa fortune actuelle, dont le principe est le bonheur qui l'a amené chez nous. Mais, j'en atteste le ciel & la terre, n'est-il pas aussi affreux qu'on le peut dire, que ceux-mêmes qui dans sa personne ont fait un grec d'un bar-

bare, d'un eſclave un homme connu, qui l'ont mis à la tête de ſi grands biens, il les laiſſe languir dans une miſère extrême, tandis que lui il nage dans l'abondance ? n'eſt-il pas affreux qu'il ait aſſez peu de pudeur pour craindre de nous faire part d'une fortune qu'il tient de nous ? Mais il n'a pas craint d'épouſer la femme de ſon maître, celle qui l'avoit fait laver dans le bain, quand il étoit nouvellement acheté (1). Oui, il l'a priſe pour épouſe, & s'eſt fait adjuger une dot de cinq talens, ſans compter tous les effets dont elle étoit ſaiſie & dont il s'eſt emparé ; car, pourquoi penſez-vous qu'il ait mis cette clauſe dans le teſtament : Je donne à Archippe tout ce qui eſt à elle dans la maiſon ? Il s'embarraſſe peu de mes filles qui vieilliront chez moi dans une triſte virginité, faute de moyens. S'il étoit pauvre, que nous fuſſions riches, & que j'euſſe payé le tribut à la nature par quelques-uns de ces accidens ordinaires, ſes fils revendiqueroient mes filles, les fils d'un eſclave les filles de leur maître ; ils les revendiqueroient à titre

(1) On lavoit les eſclaves nouvellement achetés, on faiſoit ſur eux des effuſions appellées en grec, *katachuſmata*.

d'oncles, ma mere l'ayant pris pour époux. Et parce que nous ſommes dans le beſoin, il ne contribuera pas à les marier! Il détaille & calcule la quantité des biens que je poſſede. Par le procédé le plus étrange, lui qui juſqu'à ce jour a refuſé de me rendre compte de mon patrimoine dont il m'a dépouillé, & qui m'oppoſe des fins de non-recevoir, me demande compte des biens patrimoniaux que j'ai reçus en partage. Ce ſont ordinairement les maîtres qui font rendre compte à leurs eſclaves; ici c'eſt un eſclave qui fait rendre compte à ſon maître, qui veut le faire paſſer pour un prodigue & un diſſipateur.

Je conviens moi-même du biſarre de ma figure, du bruyant de ma voix, & de la précipitation de ma marche; j'avoue qu'en cela je ne ſuis pas favoriſé de la nature, que certains défauts extérieurs me font tort en plus d'un endroit, & choquent ſouvent ſans me procurer aucun avantage. Cependant, Athéniens, on verra que, dans mes dépenſes particulieres, je ſuis beaucoup plus rangé, beaucoup plus modéré, que Phormion & ſes pareils. Quant à tout ce que je fais pour la république & pour vous, je m'en acquitte le plus honorablement que je puis, & de la maniere que vous ſavez. Car je n'ignore

pas que, s'il suffit à ceux qui sont citoyens par la naissance, de remplir les charges seulement comme les loix l'ordonnent, nous qui le sommes devenus par votre bienfait, nous devons les remplir avec toute l'ardeur qu'inspire la reconnoissance. Ne me faites donc pas, Phormion, un reproche de ce qui doit me mériter des éloges. Mais quel est le citoyen que j'aie payé, à votre exemple, pour l'asservir à mes goûts infames? montrez-le. Quel est celui que j'aie privé de la liberté de la parole, & de tous les droits de citoyen dont vous avez été gratifié, comme en a été privé ce malheureux qu'ont déshonoré vos dissolutions? quel est celui dont j'aie corrompu la femme, comme vous avez corrompu entre plusieurs autres, celle (1) pour qui cet ennemi des dieux a fait bâtir un tombeau magnifique près de la sépulture de la femme de son maître, un tombeau qui lui a coûté plus de deux talens? Et il n'a pas senti qu'un tel édifice feroit un

(1) *Celle pour qui*..... l'orateur passe brusquement de la seconde personne à la troisieme, & ensuite de la troisieme à la seconde. La femme dont il parle ici n'étoit pas celle de Pasion que Phormion avoit épousée, mais l'épouse de quelque autre homme.

monument, non de sa tendresse pour cette femme, mais de l'infidélité qu'elle a commise envers son époux, à cause de lui. Après de telles actions, après de telles preuves & de tels trophées d'incontinence, vous osez encore examiner la vie des autres ! ce n'est que pendant le jour que vous êtes sage, vous commettez pendant la nuit des crimes qui méritent la mort.

C'étoit, Athéniens, c'étoit il y a longtems un pervers & un fripon ; il l'étoit du moment où il a été acheté. Voici par où je le démontre. S'il eût été honnête homme, il auroit administré les biens de son maître sans cesser d'être pauvre. Mais après avoir été à la tête de fonds assez considérables pour qu'il ait volé, sans qu'on s'en soit apperçu, tout ce qu'il possede aujourd'hui, il se croit possesseur d'un patrimoine qui lui a été laissé, & non comptable d'une fortune qu'il a envahie. Cependant, j'en atteste les dieux, si je vous traînois en justice comme un fripon insigne & avéré, en vous chargeant, s'il étoit possible, de tous les biens dont vous êtes saisi, & qu'ensuite je vous obligeasse, si vous prétendiez ne les avoir pas volés, d'en assigner la source & le principe ; à quoi les attribueriez vous ? Ce n'est pas votre pere qui vous les a laissés, vous ne les

avez pas trouvés, & ne les aviez pas reçus d'ailleurs quand vous êtes venu dans notre maison, puisque vous étiez Barbare lorsqu'on vous a acheté. Vous que les Athéniens auroient dû faire mourir pour vos crimes, échappé à la mort, acquérant le titre & les droits de cité au dépens de notre fortune, honoré du privilege de donner des freres à vos maîtres, vous nous avez opposé une fin de non-recevoir, quand nous répétions ce qui nous appartenoit! ce n'est pas tout, vous nous accabliez d'injures, & vous recherchiez quel étoit mon pere. Mais qui ne seroit indigné de tels procédés? Car enfin, Athéniens, quand je me croirois moins que vous tous, ne dois-je pas me croire plus que Phormion? & quand Phormion ne le voudroit céder à nul autre, ne devroit-il pas le céder à Apollodore? En effet, je veux que nous soyons tels qu'il nous a représentés, il a toujours été notre esclave.

Ils vous diront peut-être que mon frere Pasiclès ne porte pas contre lui les mêmes plaintes. Je vous prie & je vous conjure de me pardonner, si, irrité par les outrages de mes esclaves, j'en viens à ne pouvoir passer sous silence ce que jusqu'à présent j'ai feint de ne pas entendre, quand d'autres le disoient : mais en parlant de

Pasiclès, je le dirai, & ne puis m'en taire. Persuadé qu'il est mon frere de mere, j'ignore s'il est mon frere de pere; je crains toutefois qu'il ne soit la cause de tous les excès de Phormion à mon égard. En effet, quand il s'unit à un esclave pour plaider contre son frere, qu'il me déshonore, qu'il fréquente & courtise humblement ceux par qui il devroit être respecté; quel soupçon n'est-on pas fondé à prendre contre lui? Ne me parlez donc pas, Phormion, de Pasiclès; qu'on l'appelle votre fils, au lieu de le nommer votre maître; qu'il soit ma partie adverse, puisqu'il préfere ce titre à celui de frere.

Mais laissant là Pasiclès, j'ai recours aux amis & aux protecteurs que m'a laissés mon pere, à vous, Athéniens, qui nous jugez. Je vous conjure & vous supplie de ne pas nous laisser devenir, par l'indigence, moi & mes filles, le jouet de nos esclaves & de leurs flatteurs. Mon pere vous a fait présent de mille boucliers, il vous a été utile en plusieurs occasions, il a armé des vaisseaux, &, sans y être forcé, il a donné cinq galeres qu'il a équippées à ses dépens. Si je vous rappelle nos services, ce n'est pas que je vous croie nos redevables, nous sommes toujours les vôtres; mais j'appréhende que, faute de vous

les rappeller, nous ne soyons traités d'une maniere qui n'y réponde pas ; ce qui ne vous seroit point honorable.

J'aurai encore beaucoup à dire sur les outrages que j'ai essuyés, mais le tems qui m'est accordé ne pourroit suffire. Le meilleur moyen, selon moi, pour que vous compreniez l'excès des injures que nous avons reçues, c'est que chacun de vous considere quel esclave il a laissé chez lui, & qu'il suppose avoir éprouvé de sa part le mal que j'ai souffert de Phormion. Que cet esclave s'appelle Syrus, Manès (1), ou autrement, & que celui-ci s'appelle Phormion, il n'importe, le nom ne fait rien à la chose ; l'un est esclave, l'autre l'étoit ; l'un a parmi vous un maître, j'étois maître de l'autre. Or la peine que chacun de vous prétendroit faire subir à son esclave, pensez que je dois la faire subir à Phormion. Punissez celui qui, par son faux témoignage, m'a empêché de venger mes injures, punissez-le pour l'intérêt des loix, pour l'intérêt du serment que vous avez prêté comme juges, & que sa punition puisse servir d'exemple. Rappellez-vous

(1) Syrus, Manès, Phormion, étoient des noms d'esclaves.

toutes mes raisons, & n'oubliez pas, s'ils cherchent à vous séduire par leurs subtilités, d'y opposer des réponses solides. S'ils prétendent qu'ils n'ont point témoigné sur tous les objets, dites-leur : Qu'est-ce donc qui est porté dans votre déposition ? Que n'avez-vous retranché d'abord ce que vous vouliez ? Quelle est votre réponse à l'ajournement, réponse déposée chez les magistrats ? S'ils disent qu'ils ont témoigné, l'un qu'il a été tuteur, l'autre qu'il a été en tutelle en vertu du testament, l'autre qu'il est saisi du testament même ; demandez leur quel est ce testament, & ce qu'il porte : car aucun de ceux ci n'a ajouté dans son témoignage ce qu'ont attesté les témoins que j'attaque. S'ils cherchent à vous toucher par leurs larmes, croyez qu'un malheureux qui a été offensé, mérite plus votre compassion que des coupables qui doivent être punis. En agissant de la sorte, vous me ferez justice, vous arrêterez les flatteries excessives d'Etienne & de ses pareils, & vous prononcerez d'une maniere conforme à votre serment.

SECOND PLAIDOYER

CONTRE LE TÉMOIN ÉTIENNE.

JE me doutois bien moi-même, Athéniens, qu'Etienne ne manqueroit pas de sophismes pour défendre sa déposition; qu'il chercheroit à vous tromper & à vous séduire, en vous disant qu'il n'avoit pas déposé sur tous les objets portés dans l'acte même de son témoignage. C'est un fourbe habile, & il est beaucoup de gens qui écrivent pour Phormion, qui l'aident de leurs conseils. D'ailleurs, il est naturel que ceux qui entreprennent de témoigner le faux, cherchent en même-tems des moyens pour appuyer leurs mensonges.

Mais vous avez, sans doute, remarqué que, dans tout son discours si long, Etienne n'a produit nulle part de témoins, pour prouver, ou qu'il ait été lui-même présent, lorsque mon pere faisoit son testament, en sorte qu'il puisse savoir

que la piece préſentée par Phormion, en eſt une vraie copie ; ou qu'il ait vu ouvrir le teſtament qu'ils diſent avoir été laiſſé par mon pere : rappellez-vous ces circonſtances. Or puiſqu'Etienne a atteſté que la piece préſentée par Phormion étoit une vraie copie du teſtament de Paſion, ſans pouvoir montrer que mon pere ait fait le teſtament, ni qu'il le sût lui-même pour avoir été préſent lorſqu'il le faiſoit, n'eſt-il pas manifeſtement convaincu de faux témoignage?

S'il dit qu'il s'agit dans le procès d'une propoſition & non d'une dépoſition, c'eſt une impoſture. Toutes les propoſitions que ſe font les parties, & qu'elles produiſent devant les juges, ſont toujours accompagnées de dépoſitions de témoins. Car, ſi on ne produiſoit pas de témoins, ſauriez-vous ſi ce que diſent les parties eſt vrai ou faux? Quand on en produit, alors vous fiant à ce qu'ils dépoſent, parce qu'on peut attaquer leurs dépoſitions, vous prononcez ce qui vous paroît juſte d'après ce qui vous a été expoſé & dépoſé.

Mais je vais prouver avec évidence qu'il ne s'agit pas dans le procès d'une propoſition, & montrer comment les témoins auroient dû dépoſer de la propoſition, ſi elle eût été faite réelle-

ment, comme elle ne l'a pas été. » Ils atteſtent » avoir été préſent devant l'arbitre Tiſias, lorſ- » que Phormion propoſoit à Apollodore d'ouvrir » le teſtament préſenté par Amphias, gendre de » Céphiſophon, & ils affirment qu'Apollodore » a refuſé de l'ouvrir ». S'ils euſſent dépoſé en ces termes, on auroit pu croire qu'ils dépoſoient ſuivant la vérité; mais atteſter que l'écrit préſenté par Phormion, étoit une copie du teſtament de Paſion, ſans avoir été préſent lorſque celui-ci faiſoit ſon teſtament, ſans ſavoir s'il en avoit fait un, cela ne vous paroît-il pas une impudence manifeſte?

Si Etienne dit qu'il le croyoit ſur le rapport de Phormion, le même homme qui a rendu témoignage à l'inſtigation de Phormion, a pu croire ce que lui diſoit Phormion. Mais ce n'eſt point là ce que diſent les loix; elles ordonnent de ne témoigner que ce que l'on ſait certainement, que ce que l'on a vu ſoi même, & de mettre par écrit ſon témoignage, afin que rien n'y puiſſe être ajouté, ni retranché. Elles permettent de témoigner ſur le rapport d'un homme mort & non d'un homme vivant. A l'égard des faits paſſés hors de ſon pays, & auxquels on n'a pu être préſent, elles veulent qu'on

mettre par écrit le rapport de la perſonne abſente, qu'on puiſſe attaquer dans le même procès le rapport & le témoignage qui a été rendu ſur le rapport ; afin que, ſi la perſonne abſente veut ſe charger du témoignage, on puiſſe s'inſcrire en faux contre elle, & que, ſi elle ne s'en charge pas, on ne pourſuive que ceux qui ont témoigné ſur ſon rapport. Mais Etienne, ſans ſavoir ſi mon pere avoit laiſſé un teſtament, ſans avoir été préſent lorſqu'il le faiſoit, a témoigné ſur le rapport d'un homme vivant, contre la vérité & contre la loi. Pour preuve de ce que je dis, on va vous lire la loi même.

LOI.

» On peut témoigner ſur le rapport d'un homme mort, & ſur le rapport d'une perſonne » abſente, pour un fait paſſé hors de ſon pays, » auquel on n'a pu être préſent ».

Je vais vous montrer qu'Etienne a témoigné encore contre une autre loi, afin que vous ſachiez que Phormion, ne pouvant ſe purger de délits graves, s'eſt appuyé d'une propoſition prétendue, qu'il a témoigné pour lui-même dans la réalité, en ſubornant des témoins, par le moyen deſquels

desquels les juges qui ont ajouté foi à leur témoignage ont été trompés, & moi j'ai été dépouillé de mon patrimoine, & n'ai pu venger mes injures. Les loix ne permettent de témoigner pour soi-même, ni dans les causes publiques, ni dans les procès particuliers, ni dans les jugemens des comptes : or, Phormion a témoigné pour lui-même, puisque des témoins disent avoir témoigné sur son rapport. Mais pour que nos juges soient mieux instruits, greffier, lisez la loi même.

LOI.

» Les parties seront forcées de répondre aux » questions qu'elles se feront mutuellement, & » ne pourront pas témoigner pour elles-mêmes».

Ecoutez, Athéniens, la loi qui permet de s'inscrire en faux contre un témoin, pour cela seul qu'il dépose d'une maniere illégale.

LOI.

» On pourra s'inscrire en faux contre un té- » moin, pour cela seul qu'il dépose d'une ma- » niere illégale. On pourra poursuivre de même » celui qui a suborné le témoin ».

On peut se convaincre encore de la fausseté de la déposition, par la tablette même sur laquelle elle est portée. Cette tablette est enduite de craie, & a été faite à la maison : cependant il n'y a que ceux qui déposent de faits arrivés, qui doivent porter leur déposition sur une tablette enduite de craie, faite à la maison; ceux qui déposent de propositions faites par les parties, auxquelles ils ont été présens par hasard, doivent porter leur déposition sur une tablette enduite de cire, afin que, s'ils veulent ajouter ou effacer quelque chose, ils le puissent facilement. Etienne est donc convaincu par toutes ces preuves d'avoir déposé contre la vérité & contre la loi.

Je vais vous montrer aussi, Athéniens, que mon pere n'a pas fait de testament, & que les loix ne le lui permettoient pas. Si quelqu'un vous demandoit par quelles loix nous devons nous gouverner, vous répondriez, sans doute, que c'est par les loix reçues. Mais les loix défendent de porter une loi qui soit pour un homme seul, & qui ne s'étende pas à tous les Athéniens : donc elles nous ordonnent de nous gouverner par les mêmes loix, & non de les varier suivant les personnes. Mon pere est mort sous l'archonte Dysnicète; Phormion a été fait Athénien sous l'ar-

chonte Nicodeme, dix ans après la mort de mon pere ? comment donc mon pere, ne sachant pas si Phormion seroit Athénien, lui auroit-il donné sa femme, auroit-il déshonoré ses enfans, avili le bienfait qu'il a reçu de vous, & mépriſé les loix ? Ne valoit il pas mieux gratifier Phormion pendant sa vie, s'il en avoit le desir, que de laisser après sa mort un testament qu'il n'étoit pas en droit de faire ? Mais vous verrez par les loix qu'on va vous lire, que mon pere n'étoit pas en droit de faire un testament. Greffier, lisez la loi.

LOI.

» A compter du jour où Solon sera entré en » charge, tous ceux qui seront citoyens par le » droit de la naissance, & non simplement par la » faveur du peuple, pourront disposer de leurs » biens par testament, comme ils voudront, à » moins qu'ils n'aient des enfans mâles légiti- » mes, que leur esprit ne soit aliéné par la folie, » par la vieillesse, par des enchantemens, par » la maladie, ou par les suggestions d'une fem- » me ; à moins qu'ils ne soient contraints par la » force, ou retenus en prison, qu'ils ne soient,

» en un mot, dans quelqu'un des cas marqués » par la loi ».

Vous l'entendez, Athéniens, la loi ne permet pas de faire un teſtament, ſi on a des enfans mâles légitimes. Mes adverſaires prétendent que mon pere en a fait un, & ils ne peuvent montrer qu'ils aient été préſens lorſqu'il le faiſoit. Il faut auſſi remarquer que tous ceux qui ne ſont pas citoyens par la faveur du peuple, mais par le droit de la naiſſance, la loi leur permet de teſter s'ils n'ont pas d'enfans. Or mon pere avoit été fait citoyen par le peuple; ainſi, à cet égard, il ne lui étoit pas permis de teſter, ſur-tout au ſujet de ſa femme, dont les loix ne lui permettoient pas de diſpoſer, puiſque d'ailleurs il avoit des enfans. Conſidérez en outre que, quand on n'auroit pas d'enfans, on ne peut teſter, à moins qu'on ne ſoit dans ſon bon ſens. Les loix ne permettent pas de teſter ſi on a l'eſprit aliéné par la maladie, par des enchantemens, par les ſuggeſtions d'une femme, par la vieilleſſe, ou par la folie, & ſi on eſt contraint par la force. Mais voyez ſi le teſtament qu'on dit avoir été fait par mon pere, vous paroît être l'ouvrage d'un homme ſenſé : pour en juger, conférez-le

ſeulement avec l'acte de location. Vous paroît-il probable que mon pere, qui ne permet pas à Phormion de partager avec nous les profits de la banque, lui ait donné ſa femme, lui ait fait partager ſes biens avec ſes enfans? Et ne ſoyez pas ſurpris que cet article ſoit échappé à mes adverſaires, qui d'ailleurs ont ſi bien ajuſté la location. Peut-être qu'ils ne ſongeoient qu'à me fruſtrer des fonds de la banque en préſentant mon pere comme débiteur de cette même banque, & que de plus ils ne me croyoient pas aſſez attentif pour examiner les choſes de ſi près. Conſidérez encore quels ſont ceux que les loix chargent de marier les femmes, & convainquez-vous auſſi par-là qu'Etienne eſt faux témoin d'un teſtament fabriqué. Liſez, greffier.

LOI.

» Quand une femme aura été mariée, pour » jouir de tous les droits d'une femme légitime, » ou par ſon pere, ou par ſon frere de pere, ou » par ſon ayeul paternel, les enfans qui naî- » tront d'elle ſeront légitimes. S'il n'exiſte aucun » de ces parens, & ſi la femme eſt dans un état » de pupille, le parent qui lui ſert de tuteur

» pourra l'épouſer; ſinon, elle ſera à celui au-
» quel elle ſe ſera donnée ».

Vous venez de voir quels ſont ceux que les loix chargent de marier les femmes. Mes adverſaires eux-mêmes ont atteſté qu'il ne reſtoit à ma mere aucun de ces parens, puiſqu'ils les euſſent fait intervenir s'il en fût reſté. Car croyez-vous qu'après avoir produit, pour envahir mon patrimoine, des faux témoins & des teſtamens fabriqués, ils n'euſſent pas fait intervenir un frere, un ayeul, un pere, s'il eût été poſſible, & s'il n'eût fallu pour cela que de l'argent? Comme il ne reſtoit à ma mere aucun de ces parens, elle étoit néceſſairement dans un état de pupille : or, voyons en la puiſſance de qui les loix mettent une pupille. Greffier, liſez la loi.

LOI.

» Dès que le fils d'une mere pupille aura at-
» teint l'âge de ſeize ans, il ſera maître du
» bien, & il paiera à ſa mere une penſion ali-
» mentaire ».

La loi met donc la mere ſous la puiſſance de ſes fils qui ſont en âge de puberté, en les char-

geant de lui payer une penſion alimentaire. Il eſt conſtant que je ſervois pour vous, & que je commandois un vaiſſeau, quand Phormion a épouſé ma mere. Afin de certifier que j'étois abſent, que je commandois un vaiſſeau, qu'il y avoit long-tems que mon pere étoit mort quand le mariage s'eſt conclu, que j'ai demandé à Phormion des femmes eſclaves, que j'ai voulu confirmer les faits en mettant ces femmes à la torture, & que je le lui ai propoſé en forme, greffier, prenez la dépoſition qui le certifie, & faites-en lecture.

DÉPOSITION.

» Ils atteſtent avoir été préſens lorſqu'Apol-
» lodore propoſoit à Phormion & lui demandoit
» de mettre des femmes eſclaves à la torture,
» pour ſavoir ſi lui Phormion avoit raiſon de nier
» qu'il eût ſéduit ſa mere avant que de l'avoir
» épouſée, l'ayant reçue, dit-il, des mains de
» Paſion. Apollodore a fait cette propoſition à
» Phormion, mais celui-ci a refuſé de livrer les
» femmes eſclaves ».

Liſez enſuite, greffier, la loi qui ordonne de revendiquer en juſtice toutes les pupilles, étran-

geres & citoyennes ; les citoyennes devant l'archonte qui eſt chargé de ce qui les regarde, & les étrangeres devant le polémarque. En vertu de cette loi, on ne peut poſſéder ni une ſucceſſion, ni une pupille, ſi on ne les a demandées & obtenues en juſtice.

LOI.

» Le juge permettra de revendiquer une ſuc-» ceſſion & une pupille, dans tous les mois, » excepté dans le mois d'Août. On ne pourra » poſſéder ni une ſucceſſion, ni une pupille, à » moins qu'on ne les ait demandées & obtenues » en juſtice ».

Si donc Phormion vouloit agir ſuivant la regle, il devoit revendiquer en juſtice la pupille, en vertu d'un teſtament ou à titre de parenté, devant l'archonte ſi c'étoit une citoyenne, devant le polémarque ſi c'étoit une étrangere ; & alors, s'il eût eu de bonnes raiſons à produire, il l'auroit obtenue par l'autorité des loix, & par le ſuffrage des juges qu'il eût perſuadés. Il n'eût pas pris ſon deſir pour regle, & ne ſe fût pas fait des loix pour lui ſeul.

Examinez encore, Athéniens, la loi qui ne

confirme un teſtament qu'a fait un pere, lorſqu'il exiſte des fils légitimes, qu'autant que ces fils ſont morts, avant d'être parvenus à l'âge de puberté.

LOI.

» Le teſtament que fait un pere, lorſqu'il » exiſte des fils légitimes, ne ſera valide qu'au- » tant que ſes fils ſeront morts, avant d'être » parvenus à l'âge de puberté ».

Puis donc qu'il exiſte des fils légitimes, le teſtament que les témoins diſent avoir été laiſſé par mon pere, eſt dès-lors infirmé. Etienne a dépoſé contre la vérité & contre toutes les loix, en dépoſant que l'écrit préſenté par Phormion étoit la copie du teſtament de Paſion. Et comment le ſaviez-vous ? étiez-vous préſent lorſque mon pere a teſté ? Il eſt manifeſté que vous avez fabriqué & ſuppoſé un teſtament, que vous vous êtes porté avec ardeur à rendre de faux témoignages, que vous en avez ſouſtrait de véritables, que vous avez trompé les juges, & comploté contre une des deux parties : or les loix accordent une action publique contre ces complots. Greffier, liſez la loi.

LOI.

» Si quelqu'un complote contre une des par-
» ties, ou se ligue avec une des deux ; s'il donne
» ou s'engage à donner de l'argent pour corrom-
» pre l'héliée, quelque autre tribunal d'Athenes,
» ou le sénat ; s'il forme des cabales pour dé-
» truire le gouvernement populaire ; si, dans des
» procès publics ou particuliers, s'intéressant
» pour une des parties, il reçoit d'elle de l'ar-
» gent pour le distribuer aux juges, on pourra
» le citer devant les thesmothetes ».

Je vous demanderois volontiers, Athéniens, après toutes ces lectures, suivant quelles loix vous avez juré de prononcer : est ce suivant les loix d'Athenes, ou suivant celles que Phormion s'est faites à lui même ? Pour moi, je vous expose les loix d'Athenes, & je convaincs Etienne & Phormion de les avoir violées. Je prouve que Phormion m'a fait tort dès le principe, qu'il m'a frustré des biens que m'a laissés mon pere, & dont il lui avoit confié l'administration avec la banque & la manufacture ; je prouve qu'Etienne a déposé contre la vérité & contre les loix.

Il est encore à propos de faire cette réflexion, que jamais on n'a tiré copie d'un testament : on

tire bien copie d'un contrat, afin que les parties contractantes ſoient inſtruites des clauſes & puiſſent les obſerver, mais non pas d'un teſtament. Ceux qui font des teſtamens les gardent juſqu'à leur mort, les tiennent fermés & ſcellés, afin qu'on ignore pendant leur vie les diſpoſitions qu'ils renferment. Comment donc des témoins ſavent-ils que l'écrit préſenté par Phormion eſt la copie du teſtament de Paſion?

Je vous prie, Athéniens, & je vous ſupplie tous de m'être favorables, de punir des hommes qui ſe portent auſſi facilement à rendre de faux témoignages: je vous le demande pour mon avantage, pour le vôtre propre, pour celui de la juſtice & des loix.

SOMMAIRE
DU PLAIDOYER
CONTRE CALLIPPE.

LYCON d'Héraclée, se servoit de la banque de Pasion : avant de partir pour la Libye, il laissa une somme à la banque, enjoignant à Pasion de remettre la somme pendant son absence ; à un nommé Céphisiade, habitant de Scyros. Lycon attaqué par des vaisseaux pirates, & percé de fleches, mourut à Argos où il fut transporté. Céphisiade vint demander à la banque la somme qui devoit lui être remise : elle lui fut comptée par Phormion. Callippe, ministre d'Athenes, homme puissant dont nous avons déja parlé plusieurs fois, prétendit que la somme déposée à la banque, devoit lui appartenir comme étant ami des Héracléotes & faisant leurs affaires ; il attaqua Pasion, l'accusant de lui avoir fait tort. La cause fut portée devant un arbitre qui n'osa pas prononcer du vivant de Pasion. Après la mort de celui-ci, Callippe reprit ses poursuites, il actionna Apollodore pour qu'il eût à lui remettre la somme dont son pere l'avoit frustré.

Apollodore prouve contre Callippe, que la somme déposée par Lycon à la banque, n'avoit pas été remise pour lui ; il le prouve 1°. par la conduite même de Callippe après la mort de Lycon ; 2°. par celle de l'arbitre qui étoit ami de Callippe ; 3°. par le serment que lui Apollodore a voulu prêter ; 4°. par le peu de liaison que Callippe

avoit eu avec Lycon pendant sa vie ; il montre que Lycon n'étoit pas ami de Callippe, puisqu'il a déposé la somme à la banque : 5°. par le caractere de Pasion qui étoit naturellement généreux, qui avoit du bon sens, & qui en conséquence n'auroit pas voulu, pour tirer quelque lucre, comme le prétendoit l'adversaire, obliger Céphisiade, un étranger sans crédit, au préjudice de Callippe, citoyen & ministre d'Athenes, homme puissant, en état de se venger de quiconque lui feroit tort. Il finit par prier les juges, d'après toutes les raisons qu'il leur a exposées, de prononcer en sa faveur, pour lui rendre justice, & par égard pour son pere.

PLAIDOYER

CONTRE

CALLIPPE.

RIEN de plus fâcheux, Athéniens, que d'avoir à se défendre contre un homme qui a du crédit & de l'éloquence, qui ne craint pas d'avancer des mensonges, & qui trouve des témoins pour les appuyer : alors l'accusé ne doit pas seulement discuter la cause, mais attaquer l'accusateur même, & montrer qu'on ne doit point, parce qu'il a du crédit, ajouter foi à ses paroles. En effet, introduire la coutume de croire des hommes puissans & éloquens plutôt que des citoyens foibles & timides, ce seroit agir contre vous-mêmes. Si donc vous avez jamais jugé le fond d'une cause, sans égard aux personnes, en ne considérant que les raisons, prononcez sur-tout aujourd'hui dans cette disposition, je vous en conjure. Je vais vous exposer le fait, & reprendre les choses dès l'origine.

Lycon, d'Héraclée, dont parle Callippe lui-même, se servoit de la banque de mon pere,

ainſi que d'autres commerçans; il étoit ami d'Ariſtonoüs & d'Archébiade : c'étoit un homme ſage. A la veille de faire un voyage dans la Libye, il compta avec mon pere devant Archébiade & Phraſias, & le chargea de remettre à Céphiſiade une ſomme de ſeize mines quarante drachmes qu'il lui laiſſa, comme je vous le démontrerai par les meilleures preuves. Il diſoit que Céphiſiade étoit ſon aſſocié, qu'il demeuroit habituellement dans l'iſle de Scyros, qu'il en étoit alors parti pour un objet de commerce; il chargeoit Archébiade & Phraſias de le préſenter à mon pere & de le lui faire connoître. C'eſt la coutume de tous les banquiers, lorſqu'un particulier dépoſe chez eux de l'argent pour le remettre à quelqu'un, de porter ſur leurs regiſtres, outre la ſomme & le nom de celui qui la dépoſe, le nom de la perſonne à qui il faut la remettre. S'ils la connoiſſent de figure, ils ſe contentent d'inſcrire ſon nom; s'ils ne la connoiſſent pas, ils inſcrivent auſſi le nom de celui qui doit la leur préſenter & la leur faire connoître. Voici quel fut le triſte ſort de Lycon : auſſi tôt après ſon départ, il fut attaqué par des vaiſſeaux pirates dans le golfe argolique (1); ſes marchandiſes furent

(1) *Golfe argolique*, bras de mer proche d'Argos.

transportées à Argos, & lui-même mourut percé de fleches.

Dès que Callippe en eut eu nouvelle, il vint à la banque, & demanda si on connoissoit Lycon d'Héraclée. — Oui, répondit Phormion. — Se servoit-il de votre banque? — Oui. Mais pourquoi demandez-vous cela? — Pourquoi? le voici. Il est mort, & je fais les affaires des habitans d'Héraclée. Montrez-moi, je vous prie, vos registres, afin que je sache s'il a laissé de l'argent; car je dois prendre en mains les intérêts de tous les Héracléotes. Sur sa demande Phormion lui montre aussi-tôt les registres. Callippe, & non pas un autre, y fait lui-même lecture de cet article: » Lycon d'Héraclée. Il faut remettre six cents quarante drachmes à Céphisiade, qui sera présenté par Archébiade ». Après quoi il se retire sans dire un mot; & pendant plus de cinq mois, on n'entend plus parler de lui. Cependant Céphisiade revient, & se présentant à la banque, il demande la somme en présence de plusieurs personnes, entre autres d'Archébiade & de Phrasias, que Lycon avoit chargés de présenter Céphisiade, & de le faire connoître quand il seroit revenu. Phormion lui compte seize mines quarante drachmes. On va

vous

vous lire les dépositions qui attestent la vérité de tous ces faits.

On lit les dépositions.

Vous venez d'entendre les dépositions qui certifient les faits que j'ai avancés. Long-tems après, Callippe vient trouver mon pere à la ville, & lui demande si Céphisiade étoit venu recevoir la somme qui étoit portée sur les registres, comme devant lui être remise, & lui ayant été laissée par Lycon d'Héraclée. Mon pere lui dit qu'il le pensoit, mais que, s'il vouloit s'en assurer, il pouvoit se rendre au Pirée. Savez-vous, lui dit-il, Pasion, ce que je vous demande? J'en atteste les dieux, ô Athéniens, je ne vous dis rien que de vrai, & ne fais que vous répéter ce que j'ai entendu dire à mon pere. Vous pouvez, lui dit Callippe, me rendre service sans vous faire tort. Je fais les affaires des Héracléotes; vous aimeriez mieux, je pense, que je profitasse d'une somme d'argent, qu'un étranger, un habitant de Scyros, un homme de rien. Voici de quoi il s'agit. Lycon est mort sans enfans, & n'a pas laissé d'héritiers; de plus, ayant été porté à Argos blessé, il a donné a un Argien qui faisoit les affaires des Héracléotes, tout l'argent

qu'il avoit emporté avec lui (1). Or il me semble que je puis aussi prétendre à l'argent qu'il a laissé chez vous, & que la somme doit m'appartenir. Si donc Céphisiade ne l'a pas encore reçu, dites-lui que je lui dispute cet argent; s'il l'a reçu, dites-lui que j'ai amené des témoins, que j'ai exigé qu'on me représentât la somme, ou celui qui l'avoit reçue; & que s'il veut m'en frustrer, il en frustrera celui qui fait les affaires des Héracléotes. Pour moi, dit mon pere à Callippe, quand il lui eut exposé sa demande, je veux bien vous rendre service, il y auroit de la folie à ne le pas vouloir; mais c'est pourvu que ma réputation & mes intérêts n'en soient pas lésés. Je parlerai volontiers à Archébiade, à Aristonoüs, à Céphisiade lui-même; & en cas qu'ils refusent de m'écouter, vous traiterez vous-même avec eux. Ne craignez rien, dit-il, Pasion; si vous le voulez, vous les forcerez de

(1) Mais, pourquoi les pirates d'Argos (c'est la remarque de Volfius) avoient-ils laissé à Lycon son argent? pourquoi ne s'en étoient-ils pas saisis? est-ce qu'ils s'étoient apperçus, trop tard, qu'ils avoient eu tort d'attaquer Lycon qui n'étoit pas leur ennemi, contre lequel leur ville ne les avoit pas envoyés? ce malheureux avoit-il été victime de leur mépriſe?

faire ce que je demande. Voilà ce que Callippe a dit à mon pere, & ce que mon pere, à sa sollicitation & pour l'obliger, a répété à Archébiade & à Céphisiade : voilà ce qui a fait naître insensiblement ce procès. Lorsque je voulois lui affirmer, par le serment le plus redoutable, ce que j'avois entendu dire à mon pere, il a refusé mon serment; & lui qui veut que vous ajoutiez foi à ses paroles, a laissé passer trois ans depuis le premier entretien qu'eut mon pere avec Archébiade & les autres amis de Céphisiade, qui témoignerent s'embarrasser peu de Callippe, il a, dis-je, laissé passer trois ans sans leur rien dire. C'est lorsqu'il a vu que Pasion étoit languissant & foible, qu'il n'alloit plus à la ville qu'avec peine, & qu'il avoit perdu un œil, c'est alors qu'il lui a intenté procès, non pas, certes, comme lui redevant une somme, ce qu'il fait aujourd'hui, mais comme lui ayant causé un dommage, en remettant à Céphisiade l'argent que Lycon, d'Héraclée, avoit déposé dans sa banque, quoiqu'il lui eût promis de ne pas le lui remettre sans son consentement. Il obtient action devant un arbitre public (1); & ne poursuivant

(1) Voyez au premier volume, dans le traité de la

pas, il propose à mon pere de s'en rapporter à quelqu'un qui lui étoit connu, à Lysithide, ami intime de lui Callippe, d'Isocrate & d'Apharée. Mon pere ayant accepté, Lysithide, quoiqu'intime ami de nos adversaires, n'osa commettre envers nous une injustice tant que Pasion vécut. Toutefois, certains amis de Callippe sont assez impudens pour oser attester que Callippe avoit offert à Pasion, devant Lysithide, de le prendre à son serment, mais que Pasion s'y refusa; & ils croient vous persuader que Lysithide, ami de Callippe & choisi arbitre, n'auroit pas condamné sur-le-champ mon pere qui refusoit d'être son propre juge à lui-même. La premiere preuve que je dis vrai, & qu'ils avancent le faux, c'est que Lysithide auroit condamné mon pere, & que je serois cité aujourd'hui en justice, non pour retenir une somme d'argent, mais pour refuser d'exécuter une sentence. C'est ce que je vais vous certifier, en produisant pour témoins ceux qui ont assisté aux conférences que mon pere a eues avec Callippe devant Lysithide.

On fait paroître les témoins.

Callippe n'a donc jamais offert à Pasion de le

---

jurisdiction d'Athenes, ce que nous avons dit des arbitres.

prendre à ſon ſerment; c'eſt une fauſſeté qu'il avance aujourd'hui qu'il eſt mort, & ſes amis qu'il produit contre moi pour témoins ne ſe font aucune peine de témoigner le faux; il eſt facile de le voir, & par les preuves que j'ai apportées, & par la dépoſition qu'on vient de lire.

Mais afin de prouver que je lui ai propoſé, moi, de prêter ſerment, ainſi que les loix y autoriſent lorſqu'accuſant un homme mort on pourſuit ſon héritier, que je lui ai propoſé, dis-je, de prêter ſerment, & d'affirmer que mon pere ne s'eſt pas engagé à lui faire remettre l'argent que Lycon a laiſſé chez lui, & que ce n'eſt pas de Callippe que Lycon a parlé à mon pere; afin de prouver, en outre, que Phormion a voulu proteſter avec ſerment qu'il a compté lui-même avec Lycon devant Archébiade, qu'il en a reçu l'ordre de remettre l'argent à Céphiſiade, qu'Archébiade lui a préſenté Céphiſiade, & que, lorſque Callippe eſt venu la premiere fois à la banque, diſant que Lycon étoit mort, & demandant à voir les regiſtres pour s'aſſurer ſi cet étranger avoit laiſſé de l'argent, il ſe retira ſans dire un mot, ſans faire aucune demande ni oppoſition, dès qu'on lui eut montré les regiſtres, & qu'il eut vu l'article qui portoit qu'on remet-

troit une somme à Céphisiade : afin de prouver ces faits, on va lire les dépositions qui les certifient, & la loi qui autorise l'héritier d'un homme mort à proposer de prêter serment.

On lit les dépositions & la loi.

Je vais prouver maintenant que Lycon n'étoit pas même en liaison avec Callippe, ce qui peut le confondre & montrer qu'il ment avec effronterie, lorsqu'il prétend que Lycon a voulu le gratifier d'une somme. Lycon avoit prêté quarante mines sur un vaisseau à Mégaclide & à Thrasylle son frere qui devoient faire un voyage dans la Thrace. Comme ils avoient changé d'avis, & qu'ils ne vouloient plus aller dans ce pays, ni s'exposer sur mer, Lycon fit des plaintes contre Mégaclide pour l'intérêt de son argent, il prétendit qu'il l'avoit trompé, & lui intenta procès, voulant retirer ses quarante mines. L'affaire étoit engagée, & on plaidoit avec chaleur de part & d'autre, la somme étant considérable : Lycon n'eut jamais recours pour ce procès à Callippe, mais aux amis d'Archébiade & à Archébiade lui-même : ce fut Archébiade qui accommoda les parties. Mégaclide lui-même va certifier par sa déposition la vérité de ce que j'avance.

On lit la dépoſition de Mégaclide.

Lycon étoit en ſi grande liaiſon avec Callippe, qu'il ne s'eſt pas adreſſé à lui pour ſes affaires, & qu'il n'a jamais logé chez lui. Ce dernier fait eſt le ſeul que les amis de Callippe n'aient point oſé atteſter, perſuadés que s'ils atteſtoient ce menſonge, ils ſeroient confondus ſur-le-champ par le témoignage des eſclaves qu'on mettroit à la torture.

Mais voici une preuve évidente qu'il n'a rien avancé que de faux. Si Lycon eût été ſon ami intime, s'il l'eût chéri, comme il voudroit le faire croire, & qu'il eût voulu le gratifier d'une ſomme ſuppoſé qu'il lui arrivât quelque accident, au-lieu de la laiſſer à la banque, n'étoit-il pas plus convenable de la remettre tout ſimplement entre les mains de Callippe qui étoit ſon ami, qui faiſoit ſes affaires, qui la lui auroit rendue avec fidélité s'il fût revenu à Athenes, & qui l'auroit gardée, ſuivant ſon intention, s'il eût péri dans le voyage? Ce dernier parti, je penſe, étoit & plus raiſonnable & plus honnête. On ne voit pas néanmoins qu'il l'ait pris, ce qui doit être pour les juges une forte preuve; au contraire, il a donné des ordres pour qu'on re-

mît une ſomme à Archébiade, dont il a fait écrire le nom.

Ajoutez que Callippe étoit notre concitoyen, en état de nous faire du bien ou du mal, au-lieu que Céphiſiade étoit étranger & ſans crédit. Or, aſſurément mon pere n'eût pas aimé mieux favoriſer ce dernier contre toute juſtice que de faire droit à l'autre.

Mais, dira-t-on peut-être, mon pere tiroit quelque profit de cet argent, & en conſéquence il étoit plus porté pour Céphiſiade que pour Callippe. Mais d'abord eût-il fait tort à quelqu'un qui pouvoit lui cauſer un dommage double du gain qu'il eût pu eſpérer? enſuite, eût-il paru baſſement intéreſſé dans cette circonſtance, lui qui étoit ſi libéral dans les contributions, dans les charges publiques, dans les largeſſes faites à l'état? eût-il léſé Callippe, lui qui ne léſoit aucun étranger? Après avoir, dit-il, offert à Paſion de le prendre à ſon ſerment, parce qu'il le regardoit comme un homme plein de probité, incapable d'un parjure, Callippe en parle donc maintenant comme d'un mal honnête homme & d'un dépoſitaire infidele? Et mon pere qui, dit-il, ne vouloit ni prêter ſerment, ni lui ten-

dre ce qu'il lui devoit, n'eût il pas été condamné sur-le-champ ? Rien de tout cela est-il croyable ? rien, à mon avis. Pour Archébiade, en seroit-il venu à cet excès d'égarement & de méchanceté, de témoigner contre Callippe qui étoit de la même tribu que lui, qui n'étoit pas simple particulier, mais un des ministres d'Athenes ? auroit-il eu le front de soutenir que je n'avançois rien que de vrai, que Callippe avançoit le faux ? & cela, sachant bien que, si Callippe vouloit le poursuivre comme faux témoin, se contenter de lui faire prêter serment, il pourroit exiger de lui le serment qu'il voudroit. D'ailleurs, pourra-t-on vous persuader qu'afin de procurer quelque argent, ou à Céphisiade qui est étranger, ou à Phormion qui, suivant Callippe, a soustrait une partie de la somme mise en dépôt, Archébiade se fût parjuré ? cela n'est pas vraisemblable ; on ne doit taxer de mauvaise foi ni Archébiade, ni mon pere. On sait que mon pere étoit noble & généreux, incapable d'une perfidie ou d'une bassesse, qu'il étoit bien éloigné de regarder Callippe comme un personnage méprisable, à qui on peut nuire impunément. Non, Callippe n'est point assez foible pour

qu'on le mépriſe : voici une preuve de ſon crédit & de ſa puiſſance.

L'année derniere ayant obtenu action contre moi, il me propoſa de m'en rapporter à Lyſithide. Quoiqu'il me traitât avec mépris, croyant devoir me rendre à ſes deſirs, j'acceptai l'arbitrage; & pour revêtir d'une forme juridique l'acte de compromis, je le préſentai au juge. Callippe perſuada à un arbitre nommé ſuivant toutes les formes, de prononcer ſans prêter ſerment, quoique, d'après les loix, je demandaſſe qu'il prêtât ſerment avant de prononcer. Tout ce qu'il vouloit, c'étoit de pouvoir dire que Lyſithide, honnête homme, avoit rendu une ſentence ſur les objets conteſtés. Lyſithide, ſans doute, n'eût commis aucune injuſtice tant que mon pere vivoit, ſoit qu'il eût prêté ſerment ou non; il avoit trop d'égard pour lui. Par rapport à moi, il ne ſe ſeroit pas fait une peine de me faire une injuſtice, s'il n'eût pas prêté ſerment; au-lieu que s'il l'eût prêté, il eût craint de me la faire pour ſon intérêt propre (1): il a

(1) Comme ſi les dieux n'euſſent pas été offenſés, s'il eût fait une injuſtice ſans avoir prêté ſerment;

donc prononcé ſans avoir prêté ſerment. Pour preuve que je dis vrai, je vais faire paroître des témoins qui ont vu la choſe.

Les témoins paroiſſent.

Vous voyez, Athéniens, par les dépoſitions que vous venez d'entendre, que Callippe a aſſez de crédit pour agir contre les loix & contre la juſtice. Je vous en conjure, & pour moi-même, & pour mon pere, rappellez-vous que tout ce que j'ai avancé, je vous l'ai prouvé par des témoins, par des inductions, par des ſermens, par des loix. Je vous ai montré, ne l'oubliez pas, que Callippe pouvant, s'il avoit droit à la ſomme qu'il revendiquoit, aller trouver Céphiſiade, qui avoue qu'il a entre les mains cette ſomme qu'on lui a remiſe, & qui, ſans parler de nos autres preuves, nous décharge par cet aveu, que Callippe, dis-je, s'eſt adreſſé à nous, quoiqu'il sût que l'argent n'étoit plus entre nos mains. D'après toutes ces raiſons,

---

& comme ſi on devoit plus craindre d'être injuſte, lorſqu'on a prêté ſerment que lorſqu'on ne l'a point prêté.

je vous ſupplie de prononcer en ma faveur : par là vous rendrez une ſentence conforme aux loix & à la juſtice, digne de vous, & telle que mon pere a droit de l'attendre. Pour moi, j'aimerois mieux vous abandonner de bon gré toute ma fortune, que d'être forcé, par une condamnation injuſte, d'en perdre une partie.

SOMMAIRE
DU PLAIDOYER
CONTRE NÉERA.

IL y avoit une loi à Athenes, qui ordonnoit que, si une étrangere épousoit un citoyen, elle pourroit être accusée devant les thesmothetes par tout citoyen d'Athenes, qui n'en auroit pas d'empêchement, & que, si elle étoit condamnée, elle seroit vendue. Un certain Théomneste accuse Néera, qui n'est connue que par ce discours, d'avoir épousé Etienne, citoyen d'Athenes, quoiqu'étrangere.

Il expose dans un long exorde, les motifs qu'il a d'attaquer Etienne. Il détaille tout le mal qu'il lui a fait, ou qu'il a voulu lui faire, à lui & à toute sa famille; on doit donc lui pardonner le ressentiment qui l'anime contre ce méchant homme. Il entreprend de prouver que Néera est étrangere; il demande aux juges de laisser parler Apollodore. Celui-ci prend la parole, & après avoir fait lire la loi qui défend à une étrangere d'épouser un citoyen, il parcourt toute la vie de Néera, depuis sa premiere jeunesse, cite tous les hommes auxquels elle a passé successivement, jusqu'à ce que Etienne l'ait épousée. Il prouve qu'elle est étrangere, par sa propre conduite, & par celle d'Etienne à l'égard d'une de ses filles, nommée Phanon. Il fait de vifs reproches à Etienne, sur ce qu'il avoit fait épouser cette Phanon, à Théogene, roi des sacrifices. Il parle ensuite, dans une digression assez

longue des loix, ſuivant leſquelles on devenoit citoyen, loix dont n'avoient pas été diſpenſés les Platéens eux-mêmes, qui avoient laiſſé détruire leur ville, plutôt que d'abandonner le parti d'Athenes. La harangue eſt terminée par de fortes invectives contre l'accuſée, & par une exhortation aux juges, pour ne point abſoudre une femme auſſi évidemment coupable envers la ville & envers les dieux.

D'anciens critiques ne penſent pas que ce diſcours ſoit de Démoſthene; ils le trouvent trop foible & trop lâche. Il eſt vrai qu'il y a des longueurs; la digreſſion ſur les Platéens ſur-tout eſt trop détaillée: cependant il n'eſt pas indigne de Démoſthene, & il pourroit être de lui. Comme il le compoſoit pour un autre, peut-être avoit-il affecté de laiſſer quelques négligences, & s'y étoit-il permis un peu de diffuſion.

PLAIDOYER

CONTRE NÉERA.

BIEN des motifs, ô Athéniens, m'engageoient d'intenter à Néera cette accusation, & de recourir à votre justice. Etienne nous a fait beaucoup de mal; il a cherché à nous perdre, moi, ma sœur, mon beau-pere, & ma femme sa fille. C'est donc pour venger & non pour faire une injure, que je plaide contre un homme qui s'est déclaré le premier mon ennemi sans que je l'aie jamais offensé de fait ni de parole. Je vais d'abord vous exposer ce que nous avons souffert de sa part, afin que vous me pardonniez mon ressentiment, & que vous sachiez qu'il nous a fait courir les plus grands risques de perdre l'honneur avec notre patrie.

Le peuple d'Athenes par un décret avoit accordé le titre d'Athénien à Pasion & à ses descendans, à cause des services qu'il avoit rendus à cette ville. Applaudissant à cette faveur du peuple, mon pere donna à Apollodore, fils de Pasion, sa fille, ma sœur, dont Apollodore a

des enfans. Comme celui-ci en agissoit fort bien avec ma sœur & avec nous tous, qu'il nous regardoit vraiment comme ses parens, & nous faisoit part de tout ce qu'il possédoit, je pris moi-même pour femme sa fille, ma niece. Au bout de quelque tems, il fut élu sénateur (1), & il prêta le serment prescrit par la loi. Vous vous trouviez engagés dans une guerre où, si vous aviez l'avantage, vous pouviez devenir les plus puissans des Grecs, recouvrer vos possessions sans qu'on pût vous les disputer, & réduire Philippe; au-lieu que, si vous tardiez à secourir vos alliés, & si vous les abandonniez faute d'argent, leur armée se dissipoit, vous perdiez des alliés utiles, vous passiez dans l'esprit des Grecs pour des amis peu sûrs, & risquiez de perdre ce qui vous restoit, Lemnos, Imbros, Scyros, & la Quersonèse. En conséquence vous étiez sur le point de prendre tous les armes, & de partir pour l'Eubée & pour Olynthe. Apollodore, étant sénateur, fit passer dans le sénat un décret qu'il présenta ensuite à l'assemblée du peuple, & dans lequel il demandoit que le peuple décidât si les

(1) En grec, *élu sénateur par le sort, son élection fut ratifiée, & il prêta.....*

deniers

deniers reſtans des impoſitions (1), ſeroient employés à payer les troupes ou à fournir aux frais des ſpectacles. Les loix ordonnoient d'employer en tems de guerre à payer les troupes les deniers reſtans des impoſitions; Apollodore étoit perſuadé que le peuple pouvoit ſtatuer comme il jugeoit à propos ſur les deniers qui lui appartenoient, & d'ailleurs il s'étoit engagé par ſerment à lui donner les meilleurs conſeils. Tous alors vous reconnûtes la légitimité de ſon décret, puiſque allant aux ſuffrages vous décidâtes d'une voix unanime que l'argent en queſtion devoit être employé à payer les troupes : & encore aujourd'hui ſi on vient à parler de cette affaire, on convient généralement qu'il a donné le meilleur conſeil, & qu'il a eſſuyé un traitement inique. C'eſt donc à celui qui a trompé les juges par ſes diſcours qu'il faut en vouloir, & non pas aux juges qui ont été trompés.

Etienne attaqua le décret comme illégitime;

(1) C'eſt probablement les fonds dont il eſt tant parlé dans les ſeconde, troiſieme & quatrieme Philippiques, ou Olynthiennes, fonds deſtinés originairement aux dépenſes de la guerre, & employés par abus aux jeux & aux ſpectacles.

il parut en juſtice, armé de la calomnie, produiſit de faux témoins, & alléguant mille imputations étrangeres à la cauſe, il fit condamner le décret. S'il s'en fût tenu là, nous ſerions moins irrités; mais lorſque les juges allerent aux ſuffrages pour arbitrer la peine, nous le conjurions de ne pas conclure contre Apollodore avec trop de rigueur; il ſe refuſa à nos prieres, & conclut à quinze talens, afin de le déshonorer lui, ſes enfans, ma ſœur, & de nous jetter tous dans le plus grand embarras, dans la derniere indigence. Le bien d'Apollodore, qui ne montoit guere à plus de trois talens, n'eût pu ſuffire à payer une amende auſſi forte; & ſi elle n'eût pas été payée à la derniere prytanie (1), elle devoit être doublée, & Apollodore inſcrit ſur les regiſtres comme redevable au tréſor de trente talens. Tous ſes biens, en conſéquence, ſe trouvant confiſqués & vendus à l'encan, lui, ſa femme, ſes enfans, nous euſſions tous été réduits à la derniere miſere. De plus, il avoit une autre fille qui n'auroit pu trouver de parti. En effet, qui eſt ce qui eût pris ſans dot la fille d'un homme

(1) *Prytanie.* Voyez tome I, précis hiſtorique où il eſt parlé du ſénat des Cinq-cents & des prytanies.

pauvre, d'un débiteur du tréſor? Voilà tous les maux qu'il nous faiſoit, quoique nous ne l'euſſions jamais offenſé en rien. Je ſais beaucoup de gré aux juges qui ſiégeoient alors, de n'avoir pas laiſſé opprimer mon beau-pere, & de ne l'avoir condamné qu'à un talent qu'il eut encore bien de la peine à payer.

C'eſt donc avec juſtice que nous avons entrepris de lui rendre la pareille : car ce n'eſt pas ſeulement dans cette occaſion qu'il a cherché à nous perdre, il a même voulu chaſſer Apollodore de ſa patrie. Il lui avoit imputé fauſſement, il y a vingt-cinq années, d'être venu un jour au bourg d'Aphidne pour y chercher un eſclave fugitif, & d'y avoir frappé une femme qui étoit morte du coup; il ſuborna des eſclaves qui ſe diſoient Cyrénéens, le cita pour meurtre au tribunal voiſin du temple de Pallas (1), le pourſuivit

(1) Démoſthene parle de ce tribunal dans ſon diſcours contre Ariſtocrate. On y jugeoit, dit-il, les meurtres involontaires. Il ne parle pas en termes formels des imprécations que l'accuſateur prononçoit contre lui-même; mais il eſt probable qu'elles étoient contenues dans le ſerment que les juges du tribunal faiſoient prêter aux parties.

comme homicide, & proteſta avec ſerment qu'Apollodore avoit tué la femme de ſa propre main, faiſant des imprécations horribles contre lui-même, contre ſa race & ſa maiſon, & imputant à quelqu'un un fait qui n'étoit jamais arrivé, dont il n'avoit aucune connoiſſance, qu'il n'avoit appris de perſonne. Convaincu de parjure & de calomnie, & viſiblement reconnu pour s'être loué à Céphiſophon & à Apollophane, & avoir reçu d'eux de l'argent afin de bannir Apollodore ou de le diffamer, parmi un très-grand nombre de juges, il n'obtint que très-peu de ſuffrages, & ſe retira avec la réputation d'un méchant homme & d'un parjure. Examinez vous mêmes, Athéniens, & voyez ce que nous ſerions devenus ma femme, ma ſœur & moi, s'il fût arrivé à Apollodore tout le mal qu'Etienne vouloit lui faire, ſoit par le premier, ſoit par le ſecond procès; voyez dans quel déshonneur & dans quelle diſgrace je ſerois tombé.

Je cédai aux avis d'une foule de perſonnes qui venoient me trouver en particulier, qui me preſſoient de tirer vengeance des injures que nous avions reçues d'Etienne, inſiſtoient ſur ce que je ſerois le plus lâche des hommes, ſi, tenant de ſi près aux offenſés, je ne vengeois pas ma

sœur, mon épouse, mes nieces, mes beaux-freres & beaux-peres, je ne citois pas devant vous une femme qui outrageoit manifestement les dieux, insultoit cette ville, bravoit les loix, & si la convainquant d'être coupable, je ne vous rendois pas maîtres de son sort; si cet Etienne qui a voulu perdre mes parens au mépris de vos loix & de vos décrets, je ne montrois pas aux juges qu'il a épousé contre les loix une femme étrangere, qu'il a introduit dans sa tribu & dans son bourg des enfans étrangers, marié les filles de femmes prostituées comme étant les siennes, offensé les dieux, dépouillé le peuple du pouvoir de distribuer ses graces, & de faire citoyen celui qu'il voudra. Car enfin cherchera-t-on par la suite à obtenir du peuple cette faveur, & à devenir citoyen avec beaucoup de dépenses & d'embarras, quand on pourra acheter ce titre d'un Etienne, & jouir à moindres frais des mêmes avantages?

Je vous ai exposé, Athéniens, le mal que m'a fait Etienne sans aucune raison, & le motif qui me porte à lui intenter ce procès: il faut vous apprendre maintenant que Néera est étrangere, qu'elle est épouse d'Etienne, & qu'elle a péché griévement contre la ville d'Athenes. Comme je

ſuis jeune, peu au fait de parler, je vous prie, & cette priere, ſans doute, eſt convenable, de me permettre d'employer dans cette cauſe Apollodore pour avocat. Il eſt plus âgé, plus verſé dans les loix, il a été offenſé par Etienne, il prend fort à cœur toute cette affaire, & on ne peut lui faire un crime de pourſuivre celui qui l'a attaqué le premier. Ecoutez les deux parties, afin de vous inſtruire de la vérité, & prononcez enſuite pour les dieux, pour les loix, pour la juſtice & pour vous-mêmes.

Apollodore prend la parole.

Théomneſte, Athéniens, vous a expoſé les injures que j'ai reçues d'Etienne, injures qui me font monter à cette tribune pour accuſer Néera. Je vais vous montrer clairement que cette femme eſt étrangere, & qu'Etienne l'a épouſée contre les loix. On va commencer par vous lire la loi en vertu de laquelle l'accuſation a été intentée par Théomneſte, & la cauſe portée à votre tribunal.

LOI.

« Si un étranger épouſe une citoyenne par in-
» trigue ou par machination quelconque, tout

» citoyen d'Athenes, qui n'en aura pas d'empê-
» chement, pourra l'accuſer devant les theſmo-
» thetes. S'il eſt condamné, il ſera vendu lui &
» ſes biens, & le tiers ſera pour celui qui l'aura
» fait condamner. Il en ſera de même ſi une
» étrangere épouſe un citoyen. Le citoyen qui
» fera ſon épouſe d'une femme déclarée étran-
» gere, ſera condamné à une amende de mille
» drachmes ».

Vous venez entendre la loi qui défend à une étrangere d'épouſer un citoyen, & à un étranger d'épouſer une citoyenne par intrigue ou par machination quelconque : ſi on enfreint cette ordonnance, elle permet de citer devant les theſmothetes, l'étranger ou l'étrangere, & s'ils ſont condamnés, elle veut qu'ils ſoient vendus.

Je vais reprendre les choſes dès l'origine, & vous prouver que Néera eſt étrangere. Nicarète, affranchie de Chariſius Elitain, & femme d'Hippias, cuiſinier du même Chariſius, acheta ſept petites filles toutes jeunes. Fort habile pour deviner, dès la plus tendre enfance, celles qui ſe diſtingueroient par la beauté, elle entendoit parfaitement à les bien élever ; c'étoit ſa profeſſion, & elle en vivoit. Elle les appelloit ſes filles pour

faire croire qu'elles étoient libres, & pour tirer plus d'argent de ceux qui vouloient avoir commerce avec elles. Lorsqu'elle eut trafiqué de la premiere jeunesse de chacune, elle les vendit toutes sept à la fois, Antia, Stratole, Aristoclée, Métanire, Phila, Isthmiade & Néera. Quels sont les particuliers qui les ont achetées de Nicarète, & comment elles ont été affranchies, je vous le montrerai dans la suite du discours, si vous desirez de l'entendre, & s'il me reste assez de tems : mais que Néera fût esclave de Nicarète, qu'elle se prostituât & se vendît à ceux qui vouloient avoir commerce avec elle, je vais vous le prouver en reprenant les choses d'un peu haut.

Le sophiste Lysias (1), amant de Métanire, vouloit, outre les autres dépenses qu'il faisoit pour elle, la faire initier, persuadé que tout ce qu'il dépensoit d'ailleurs revenoit à Nicarète à qui elle appartenoit; mais que ce qu'il auroit dépensé pour la fête & les mysteres, seroit au profit de celle qu'il aimoit. Il pria donc Nicarète de

(1) C'est Lysias l'orateur, dont il nous est resté plusieurs discours. Il est nommé ici *sophiste*, parce qu'on appelloit rheteur ou *sophiste*, ceux qui composoient des discours sans les prononcer.

venir aux myſteres, d'amener avec elle Métanire afin de la faire initier, & il promit de fournir lui-même aux frais. Par égard pour ſa femme, fille de Brachylle, ſa niece, & par reſpect pour une mere âgée qui demeuroit dans la même maiſon, ne voulant pas recevoir chez lui Nicarète & Métanire, il les conduiſit chez Philoſtrate, ſon ami, qui n'étoit pas encore marié. Nicarète s'étoit fait ſuivre par Néera, qui ſe proſtituoit déja, quoiqu'elle fût très-jeune & pas encore nubile. Pour preuve que je dis vrai, que Néera appartenoit à Nicarète, qu'elle la ſuivoit, & qu'elle ſe vendoit à celui qui vouloit la payer, je vais produire pour témoin Philoſtrate lui-même.

DÉPOSITION.

« Philoſtrate, fils de Denys, de Colonée, » dépoſe qu'il ſait que Néera appartenoit à Ni- » carète, à laquelle appartenoit auſſi Métanire; » que, lorſqu'elles vinrent pour les myſteres, elles » logerent chez lui pendant leur ſéjour à Corin- » the; que Lyſias, fils de Céphale, ſon ami in- » time, les avoit amenées dans ſa maiſon ».

Quelque tems après, le Theſſalien Simus (1)

(1) Démoſthene dans ſa harangue ſur la couronne, parle d'un Simus, citoyen de Lariſſe, ville de Theſſalie.

vint ici avec Néera aux grandes panathenées. Elle étoit suivie de Nicarète, & logeoit chez Ctésippe, fils de Glauconide. Elle buvoit & mangeoit dans cette maison en présence de plusieurs convives, sur le pié de courtisane. Pour preuve de ce que je dis, je vais produire des témoins. Greffier, faites paroître Euphilete, fils de Simon, d'Exoné, & Aristomaque, fils de Critodeme, d'Alopeque.

TÉMOINS.

» Euphilete, fils de Simon, d'Exoné, Aristo-
» maque, fils de Critodeme, d'Alopeque, dé-
» posent qu'ils savent que le Thessalien Simus
» s'est rendu à Athenes aux grandes panathenées,
» qu'il avoit avec lui Nicarète, & Néera main-
» tenant accusée, qu'ils logeoient chez Ctésippe,
» fils de Glauconide, que Néera mangeoit & bu-
» voit avec eux, sur le pié de courtisane, en pré-
» sence de plusieurs autres qui étoient à la table
» de Ctésippe ».

Aprés quoi, comme elle se prostituoit ouvertement dans Corinthe, & qu'elle étoit fameuse, elle eut entre autres amans le poète Xénoclide (1),

(1) Nous avons parlé du poète Xénoclide, tom. III, pag. 516, n. (1).

& le comédien Hipparque, qui la prirent à gages. Pour preuve que je dis vrai, je ne pourrois citer la dépoſition de Xénoclide : car les loix ne lui permettent pas de dépoſer ; & voici comment. Vous aviez réſolu, à la perſuaſion de Calliſtrate (1), de ſecourir les Lacédémoniens ; Xénoclide, qui s'étoit oppoſé à ce ſecours dans une aſſemblée du peuple, avoit affermé, avant qu'on eût pris les armes, les impôts ſur le grain, & devoit faire ſes paiemens dans le ſénat à chaque prytanie. Diſpenſé par les loix de ſervir, il ne partit point pour l'expédition. Etienne l'accuſa comme un lâche qui fuyoit le ſervice, & ayant réuſſi par ſes calomnies à indiſpoſer les juges, il le fit condamner & diffamer. Cependant, n'eſt-il pas étrange que le même Etienne qui a dépouillé de leurs privileges des hommes qui étoient citoyens par la naiſſance, & qui jouiſſoient légitimement des droits de cité, veuille rendre Athéniens, malgré toutes les loix, des perſonnes qui n'ont rien de commun avec nous ? Je ne puis

(1) Calliſtrate, miniſtre d'Athenes, dont nous avons déja parlé pluſieurs fois. = *Prytanie.* On doit ſe rappeller qu'on appelloit prytanie, le tems de la préſidence d'une tribu dans le ſénat des Cinq-cents.

donc citer la déposition de Xénoclide; mais je ferai paroître Hipparque, & le forcerai, en vertu de la loi, ou de déposer, ou de protester avec serment de son ignorance: s'il refuse de paroître, je le ferai sommer par un huissier. Greffier, faites paroître Hipparque.

DÉPOSITION.

» Hipparque, d'Athmonie, dépose que Xé-
» noclide & lui, ont pris à gages dans Corinthe,
» Néera maintenant accusée, comme une femme
» qui s'abandonnoit à ceux qui la payoient;
» qu'elle buvoit & mangeoit à Corinthe avec lui
» & le poète Xénoclide ».

Après ces deux amans, elle en eut deux autres, Timanoride Corinthien, & Eucrate Leucadien. Comme Nicarète, impérieuse & aimant le faste, exigeoit que tout ce qu'ils donnoient chaque jour fût pour la dépense de sa maison, ils lui comptèrent trente mines pour posséder en propre Néera. Ils achetèrent sa personne comme on achete un fonds de terre (1); elle devint leur esclave, ils en furent les maîtres, & s'en servirent

(1) En grec, *comme on achete une ville, une place.*

tout le tems qu'ils voulurent. Sur le point de se marier, ils lui annoncent qu'ils ne vouloient pas souffrir qu'une femme qui avoit été leur courtisane, se prostituât dans Corinthe, ou s'établit dans un lieu de prostitution, qu'ils aimoient mieux ne pas retirer tout l'argent qu'ils avoient donné pour elle, & la voir elle-même dans un état plus honnête. Ils lui disent donc qu'ils lui faisoient grace de mille drachmes pour sa liberté, de cinq cents chacun, qu'elle tâchât de trouver vingt mines qu'elle leur remettroit. D'après ces discours d'Eucrate & de Timanoride, elle fait venir à Corinthe ses anciens amans, parmi lesquels étoit Phrynion (1), de Péanée, fils de Démon, frere de Démocharès, qui vivoit avec beaucoup de faste & de licence, comme le savent les plus âgés d'entre vous. Phrynion vient donc la trouver : elle lui répete les discours que lui avoient tenus Eucrate & Timanoride ; & lui remettant l'argent qu'elle avoit pu épargner elle-même, ou tirer de ses autres amans qu'elle avoit fait cottiser pour sa liberté, elle le prie d'ajouter le reste jusqu'à la concurrence de vingt mines,

(1) Ce Phrynion étoit parent de Démosthene, fils de Démon son oncle, & par conséquent son cousin.

& de compter cette somme pour elle à Eucrate & Timanoride, afin qu'elle soit libre. Phrynion écoute volontiers cette proposition de Néera, prend l'argent que ses autres amans avoient contribué pour elle, ajoute le reste, & compte vingt mines à Eucrate & à Timanoride, qui lui accordoient sa liberté, à condition qu'elle ne se prostitueroit plus dans Corinthe. Je vais prouver ce que je dis par le témoignage de quelqu'un qui étoit présent. Greffier, faites paroître Philagre, de Mélite.

DÉPOSITION.

« Philagre, de Mélite, dépose avoir été pré-
» sent à Corinthe lorsque Phrynion, frere de
» Démocharès, payoit vingt mines pour Néera
» qui est maintenant accusée, à Timanoride
» Corinthien & à Eucrate Leucadien, & lors-
» qu'après avoir payé cette somme, il partit pour
» Athènes, emmenant avec lui Néera ».

Revenu ici accompagné de Néera, Phrynion vivoit avec elle sans aucune pudeur & sans aucune réserve ; il la menoit dans tous les repas où il étoit invité, elle étoit de toutes ses parties de débauche. Faisant trophée de sa licence &

de son audace, il avoit commerce avec cette femme impudente, ouvertement, par tout où le conduisoit sa fantaisie. Entre autres parties de plaisir qu'il lui procura, il la mena chez Chabrias, lorsque celui-ci, sous l'archonte Socratide, étant sorti vainqueur des jeux pythiques avec un char qu'il avoit acheté des enfans de l'Argien Mityus, donnoit un repas, à son retour de Delphes, dans le promontoire de Coliade, pour célébrer sa victoire. Là, parmi plusieurs autres, les serviteurs de Chabrias, faisant la débauche pendant la nuit, eurent commerce, pendant que Phrynion dormoit, avec Néera qui étoit ivre. Je vais prouver ce que je dis en produisant pour témoins ceux qui étoient présens & qui ont vu la chose. Greffier, faites paroître Chionide de Xypété, & Euthétion de Cydathenée.

DÉPOSITION.

» Chionide de Xypété, & Euthétion de Cy-
» dathenée, déposent qu'ils ont été invités par
» Chabrias, lorsqu'il donnoit un repas dans
» Coliade, pour célébrer la victoire qu'il avoit
» remportée aux jeux pythiques dans le combat
» des chars ; qu'ils ont vu Phrynion à ce repas

» avec Néera qui eſt maintenant accuſée ; qu'ils » étoient couchés dans la même chambre que » Phrynion & Néera, qu'ils ſe ſont apperçu » que pluſieurs ſe ſont levés pendant la nuit » pour aller joindre Néera, entre autres quel- » ques-uns des ſerviteurs de Chabrias ».

Comme, après cette infidélité, Phrynion la traitoit avec beaucoup de mépris, qu'il n'étoit pas auſſi amoureux d'elle qu'elle le penſoit, qu'il ne ſe prêtoit point à ſes deſirs, elle ramaſſa dans la maiſon ce qu'elle put, tous les habits & joyaux dont il lui avoit fait préſent, & prenant avec elle deux femmes eſclaves, Thratta & Coccaline, elle s'enfuit à Mégares : c'étoit ſous l'archonte Aſtius, dans le tems où vous aviez recommencé la guerre avec les Lacédémoniens. Elle paſſa à Mégares les deux années qu'Aſtius & Alciſthene furent archontes. Le commerce peu honnête qu'elle continuoit d'exercer, ne lui procuroit pas des fonds ſuffiſans pour entretenir ſa maiſon ; elle aimoit la dépenſe, les Mégariens étoient avares & reſſerrés, & il ne venoit pas d'étrangers à Mégares, parce qu'on étoit en guerre, que les Mégariens étoient dévoués aux Lacédémoniens, & que nous étions

les

les maîtres de la mer. Elle ne pouvoit d'ailleurs retourner à Corinthe, Eucrate & Timanoride l'ayant laissée aller à condition qu'elle ne se prostitueroit plus dans cette ville. Lors donc que nous fumes en paix, sous l'archonte Phasiclide, & que les Thébains eurent vaincu à Leuctres les Lacédémoniens, elle s'ouvrit à Etienne qui étoit venu à Mégares, & qui logeoit chez elle comme chez une courtisane, elle lui raconta son histoire, lui parla des outrages qu'elle avoit essuyés de Phrynion, & lui remit l'argent qu'elle avoit emporté de chez lui. Desirant de revenir à Athenes, mais craignant Phrynion, parce qu'elle l'avoit volé, qu'il étoit irrité contre elle, & qu'elle connoissoit son caractere violent & audacieux, elle se mit sous la protection d'Etienne. Celui-ci lui donna de bonnes espérances, & lui ayant dit pour la rassurer, qu'il arriveroit mal à Phrynion s'il lui touchoit; que la prenant pour femme, il introduiroit dans sa curie, comme étant les siens propres, & rendroit citoyens, les enfans qu'elle avoit alors; que personne n'oseroit l'insulter : il l'amena ici de Mégares, & avec elle ses trois enfans, Proxene, Ariston, & une fille que l'on appelle maintenant Phanon. Il l'établit elle & ses enfans dans un petit

domicile qu'il avoit auprès d'un temple de Mercure, entre la maison de Dorothée & celle de Clinomaque, & que Spinthare vient de lui acheter sept mines. C'étoit tout le bien d'Etienne, il ne possédoit rien autre chose. Il avoit emmené Néera pour deux motifs : il devoit jouir sans frais d'une belle femme, & elle, continuant son commerce, devoit lui fournir le nécessaire & entretenir sa maison : car il n'avoit pas d'autre revenu, si on en excepte ce qu'il pouvoit gagner par son métier de calomniateur. Phrynion ayant appris qu'elle étoit de retour à Athenes, & qu'elle demeuroit chez Etienne, vint à sa maison escorté d'une troupe de jeunes gens, & enleva Néera. Comme Etienne prétendoit qu'elle étoit libre & la revendiquoit en vertu de la loi, Phrynion fit donner à Néera de répondans devant le polémarque. Afin de prouver que je dis vrai, je vais produire pour témoin celui même qui étoit alors polémarque. Greffier, faites paroître Aëtès, de Cirie.

DÉPOSITION.

» Aëtès, de Cirie, dépose que lui étant po-
» lémarque, Phrynion, frere de Démocharès,
» fit donner des répondans à Néera maintenant

» accusée, qu'Etienne d'Erée, Glaucète de Cé-
» phisie, Aristocrate de Phalère, se sont consti-
» tués répondans de Néera ».

Néera, pour qui Etienne avoit répondu, restoit chez lui, & se prostituoit toujours comme auparavant; & même elle tiroit plus de ceux qui vouloient avoir commerce avec elle, faisant payer plus cher ses faveurs, sous prétexte qu'elle étoit mariée. Etienne surprenoit-il auprès d'elle quelque étranger riche & inconnu? il l'inquiétoit de concert avec cette perfide, l'enfermoit comme adultere, lui extorquoit une somme considérable. Et ils étoient comme forcés de faire ce trafic infame, n'ayant ni l'un ni l'autre de quoi suffire aux dépenses journalieres. L'entretien de la maison n'étoit pas modique : outre Etienne lui-même, outre trois enfans que Néera avoit amenés, deux servantes & un serviteur, il falloit nourrir une femme qui n'étoit point accoutumée à vivre de peu, ayant toujours été entretenue. La république ne rapportoit pas grand chose à Etienne, avant qu'il se fût mis sous la protection de Callistrate; il n'étoit pas encore orateur-ministre, il n'étoit que calomniateur, un de ces hommes qui crient à la tribune, qui dénoncent

& accuſent pour de l'argent, qui prêtent leurs noms aux décrets d'autrui. Comment & pourquoi il eſt devenu puiſſant, je vous le dirai, Athéniens, quand je vous aurai démontré que Néera eſt étrangere, qu'elle vous a griévement offenſés vous & les dieux; vous verrez qu'Etienne lui-même mérite d'être puni auſſi rigoureuſement & même plus rigoureuſement que Néera, parce que ſe diſant citoyen d'Athenes, il a bravé par ſa conduite les loix, ſes concitoyens & les dieux. Le remord & la honte de ſes crimes n'ont pu le contenir, il a oſé m'attaquer injuſtement moi ainſi que beaucoup d'autres, & s'eſt mis dans le cas qu'on lui ſuſcitât à lui & à ſa courtiſane un procès criminel, où la condition de l'une ſera dévoilée, & la perverſité de l'autre confondue. Mais reprenons le fil de nos preuves.

Phrynion avoit cité en juſtice Etienne pour avoir revendiqué Néera comme une femme libre, & pour avoir recelé ce qu'elle avoit emporté de chez lui; leurs amis les ayant amenés à une conférence, leur perſuaderent de s'en rapporter à leur arbitrage. Phrynion prit pour arbitre Satyrus, d'Alopeque, frere de Lacédémonius; Etienne prit Sabrias de Lampra: ils choiſirent

pour arbitre commun Diogiton d'Acharne. Les trois arbitres se réunirent dans le temple de Cybele. Instruits des faits par les deux parties & par la femme elle-même, ils décidèrent, & on s'en tint à leur décision, que la femme étoit libre & maîtresse d'elle-même ; qu'elle devoit rendre à Phrynion tout ce qu'elle avoit emporté de chez lui, excepté ce qui avoit été acheté pour elle, les habits, les joyaux & les femmes esclaves, qu'elle se donneroit alternativement à Phrynion & à Etienne, de deux jours l'un, que toutefois ils pourroient prendre ensemble d'autres arrangemens ; que celui qui jouiroit de la femme lui fourniroit le nécessaire le tems qu'il en jouiroit ; qu'au reste ils devoient être amis à l'avenir & oublier le passé. Tel fut l'accommodement proposé par les arbitres à Phrynion & à Etienne, au sujet de Néera. Pour preuve que je dis vrai, on va vous lire la déposition des arbitres mêmes. Greffier, faites paroître Satyrus d'Alopeque, Sabrias de Lampra, Diogiton d'Acharne.

DÉPOSITION.

» Satyrus d'Alopeque, Sabrias de Lampra ; » Diogiton d'Acharne, déposent, qu'étant nom-

» més arbitres, ils ont accommodé Etienne & » Phrynion, au ſujet de Néera maintenant ac- » cuſée, & que l'accommodement eſt tel que le » produit Apollodore ».

ACCOMMODEMENT.

» Phrynion & Etienne ſe ſont arrangés aux » conditions qu'ils auroient chez eux alternati- » vement Néera, & qu'ils en jouiroient un égal » nombre de jours, à moins qu'ils ne priſſent » enſemble quelque autre arrangement ».

Lorſque ceux qui avoient été choiſis pour arbitres par les deux parties, eurent accommodé l'affaire, il arriva ce qui arrive preſque toujours, ſur-tout dans un démêlé pour courtiſane, ils allerent ſouper alternativement chez Etienne ou chez Phrynion, ſuivant que l'un ou l'autre étoit en tour de jouiſſance. Néera buvoit & mangeoit avec eux, ſur le pié de courtiſane. Afin de certifier ce que je dis, greffier, faites paroître pour témoins Eubulus de Probalinthe, Diopithe de Mélithe, Ctéſon du Céramique, leſquels étoient des repas.

DÉPOSITION.

» Eubulus de Probalinthe Diopithe de Mé-
» lite, Ctéſon du Céramique, dépoſent que,
» lorſqu'on eut fait un accommodement au ſu-
» jet de Néera entre Etienne & Phrynion, ils
» ont ſouvent mangé chez eux, & que Néera
» étoit de la partie, lorſqu'elle étoit ou chez
» Etienne ou chez Phrynion ».

Ainſi, Athéniens, que Néera fût eſclave dans l'origine, qu'elle ait été vendue deux fois, qu'elle ſe ſoit proſtituée ſur le pié de courtiſane, qu'elle ſe ſoit enfui de chez Phrynion à Mégares, qu'étant revenue à Athenes, on ait été forcé de répondre pour elle devant le polémarque, comme pour une étrangere; je viens de vous le prouver par des inductions & par des dépoſitions de témoins: je vais vous montrer qu'Etienne a dépoſé lui même de ſa qualité étrangere.

Néera avoit amené avec elle chez lui une fille toute jeune, qu'on appelloit alors Strybele, & qu'on appelle maintenant Phanon; il la fit paſſer pour ſa fille, & la maria à un Athénien nommé Phraſtor, en lui donnant une dot de trente mines. Reçue dans la maiſon de Phraſtor,

homme laborieux, & qui devoit sa fortune à une grande économie, elle ne pouvoit s'accommoder du caractere de son époux, elle regrettoit les mœurs de sa mere & sa vie dissolue, sans doute parce qu'elle avoit été élevée dans cette licence. Phrastor voyant qu'elle n'étoit pas réglée dans sa conduite, & qu'elle ne vouloit point l'écouter, ayant appris d'ailleurs qu'elle n'étoit pas fille d'Etienne, mais de Néera, & qu'on l'avoit abusé dans le principe, en la lui faisant épouser comme fille d'Etienne, née d'une citoyenne sa premiere épouse; Phrastor, dis-je, qui étoit irrité pour toutes ces raisons, & qui se voyoit joué & insulté, la chassa après l'avoir gardée un an comme épouse, il la chassa quoiqu'elle fût enceinte, sans lui rendre sa dot. Etienne le cita en justice, pour qu'il donnât à la femme une pension alimentaire en vertu de la loi qui veut, si on renvoie sa femme, qu'on lui rende sa dot, sinon qu'on en paie l'intérêt, & que le curateur de la femme puisse demander pour elle en justice une pension alimentaire; Phrastor de son côté accusa Etienne devant les thesmothetes, parce qu'étant Athénien, il lui avoit fait épouser la fille d'une étrangere, comme étant la sienne, il l'accusa en vertu de la loi qu'on va vous lire.

LOI.

» Si quelqu'un marie une étrangere à un » Athénien, comme étant sa fille, il sera dif- » famé, ses biens confisqués, & le tiers sera » pour celui qui l'aura fait condamner. Tout » citoyen d'Athenes qui n'en aura point d'em- » pêchement, pourra l'accuser devant les thes- » mothetes, au tribunal desquels sont portées » ces sortes de causes ».

Je vous ai fait lire, Athéniens, la loi en vertu de laquelle Etienne a été accusé par Phrastor devant les thesmothetes. Comme il craignoit d'être convaincu d'avoir fait épouser à un Athénien la fille d'une étrangere, & de subir les plus rigoureuses peines, il renonça à la dot, & se désista du procès intenté pour pension alimentaire; Phrastor se désista pareillement de son accusation devant les thesmothetes. Je vais prouver que je dis vrai, en produisant pour témoin Phrastor lui-même; je le forcerai de déposer par le droit que m'en donne la loi. Greffier, faites paroître Phrastor.

DÉPOSITION.

» Phraſtor d'Egilie, dépoſe que, lorſqu'il s'eſt » apperçu qu'Etienne lui avoit fait épouſer la » fille de Néera, comme étant ſa propre fille, » il l'a accuſé devant les theſmothetes, en vertu » de la loi, il a chaſſé de ſa maiſon la femme, il » ne la regarde plus comme ſon épouſe; qu'E- » tienne lui ayant intenté procès pour penſion » alimentaire, il s'eſt arrangé avec Etienne, aux » conditions qu'il ſe déſiſteroit, lui, de ſon ac- » cuſation devant les theſmothetes, & Etienne » de ſon procès pour penſion alimentaire ».

Mais prouvons encore par une autre dépoſition de Phraſtor & des citoyens de ſa curie, que Néera eſt étrangere. Quelque tems après que Phraſtor eut renvoyé la fille de Néera, il tomba malade. Il étoit fort mal, & ſe trouvoit dans un grand embarras. Anciennement brouillé avec ſes proches, il étoit irrité contre eux, & les haïſſoit; de plus, il n'avoit pas d'enfans. Gagné par les ſoins de Néera & de ſa fille, qui le voyant malade & dépourvu de tout ſecours, le viſitoient, lui apportoient les remedes propres à ſa maladie, & pourvoyoient à tout; or vous ſavez, ſans

doute, de quel prix eſt une femme attentive auprès d'un homme malade : gagné, dis-je, par leurs ſoins, il ſe détermina à prendre chez lui & à adopter pour ſon fils, l'enfant qu'avoit mis au monde Phanon, lorſqu'il l'avoit renvoyée étant enceinte, ayant appris qu'elle n'étoit pas fille d'Etienne, mais de Néera, & indigné qu'on l'eût trompé de la ſorte. Faiſant donc une réflexion convenable & aſſez naturelle, qu'il étoit malade, & n'avoit pas beaucoup d'eſpérance d'en revenir, craignant de mourir ſans enfans, & de laiſſer ſa ſucceſſion à ſes proches, il adopta l'enfant, & le retira chez lui ; ce qu'il n'eût pas fait s'il eût été en ſanté : en voici une preuve auſſi claire que convaincante. Dès qu'il fut relevé de maladie, qu'il ſe fut rétabli & fortifié, il prit pour femme une citoyenne conformément aux loix, la fille légitime de Satyrus, ſœur de Diiphile. Ainſi donc que Phraſtor n'ait pas adopté l'enfant de lui-même, qu'il y ait été forcé par la maladie, par les ſoins aſſidus de Néera & de ſa fille, par la haine qu'il portoit à ſes proches, par la crainte qu'ils n'héritaſſent de ſes biens, s'il venoit à mourir ; je crois vous en avoir donné d'aſſez bonnes preuves. Ce qui ſuit le prouvera encore mieux.

Lorſque Phraſtor malade, introduiſoit l'enfant qu'il avoit eu de la fille de Néera, dans ſa curie, & parmi les Brytiades (1) du nombre deſquels il étoit lui-même, les Brytiades, je penſe, qui ſavoient que c'étoit cette fille de Néera qu'il avoit épouſée d'abord & enſuite renvoyée, qui voyoient que ſa maladie ſeule l'avoit déterminé à prendre chez lui l'enfant, & à l'adopter comme ſien, rejetterent cet enfant, & refuſerent de l'inſcrire ſur leurs regiſtres. Phraſtor leur ayant intenté procès pour ce refus, les Brytiades lui propoſerent devant l'arbitre, de jurer ſur les victimes, & d'aſſurer qu'il avoit eu ce fils d'une citoyenne, d'une femme épouſée ſuivant la loi. Phraſtor ſe refuſa à cette propoſition que les Brytiades lui firent devant l'arbitre, & ne prêta point le ſerment. Afin de prouver que je dis vrai, je vais produire pour témoins ceux des Brytiades qui étoient préſens.

TÉMOINS.

» Timoſtrate d'Hécale, Xantippe d'Erée, » Eulabès de Phalère, Anytus de Lacie, Eu-

(1) C'étoit le nom des citoyens de la curie dont étoit Phraſtor.

» phranor d'Egilie, Nicippe de Céphale, dépo-
» sent qu'eux & Phraſtor ſont du nombre des
» Brytiades, & que Phraſtor voulant introduire
» ſon fils parmi les Brytiades, ceux-ci ſachant
» qu'il l'avoit eu de la fille de Néera, refuſerent
» de l'inſcrire ſur leurs regiſtres ».

Je vous prouve donc avec évidence que les plus proches de Néera ont dépoſé contre elle de ſa qualité d'étrangere, Etienne dont elle eſt maintenant l'épouſe, & Phraſtor qui a épouſé ſa fille; Etienne en ne voulant point plaider pour cette fille, en renonçant à la dot, & ne la retirant pas, lorſque Phraſtor l'accuſa devant les theſmothetes de ce qu'étant Athénien il lui avoit fait épouſer la fille d'une étrangere; & Phraſtor en chaſſant cette même fille de Néera qu'il avoit épouſée, lorſqu'il eut appris qu'elle n'étoit pas fille d'Etienne, en ne rendant pas la dot, & lorſque la maladie, le défaut d'enfans, la haine qu'il portoit à ſes proches, l'eurent déterminé à adopter l'enfant qu'il vouloit introduire dans ſa curie, en refuſant de prêter le ſerment que lui propoſoient les Brytiades qui avoient rejetté ſon fils, en craignant de ſe parjurer, & en épouſant depuis une autre femme,

une citoyenne suivant la loi. Tous ces faits qui sont visibles, sont de fortes preuves que Néera est étrangère.

Examinez encore, Athéniens, la cupidité sordide & la perfidie de l'homme que j'attaque; c'est un nouveau moyen de vous convaincre que Néera n'est pas citoyenne. Epénete d'Andros, un des anciens amans de Néera, avoit beaucoup dépensé pour elle; il logeoit chez eux, quand il venoit à Athenes, vu son ancienne passion pour cette femme: Etienne lui tendit des pieges, le fit venir à sa campagne, sous prétexte d'un sacrifice, le surprit comme adultere auprès de la fille de Néera, & l'ayant effrayé, il lui fit promettre de payer trente mines. Quand il eut pris pour cautions de la somme, Aristomaque qui avoit été thesmothete, & Nausiphile, fils de Nausinique, ancien archonte, il le laissa aller comme étant sûr de tirer cet argent. Dès qu'Epénete fut libre & maître de sa personne, il accusa Etienne devant les thesmotheres, comme l'ayant enfermé injustement, il l'accusa en vertu de la loi qui permet à celui qui a été enfermé injustement comme adultere, d'accuser devant les thesmothetes celui qui l'a enfermé. S'il le fait condamner comme l'ayant enfermé

injuſtement, & lui ayant tendu des pieges, la loi le renvoie ſans le punir, & décharge ſes répondans de leur caution. S'il eſt jugé adultere, elle ordonne aux répondans de le livrer à la partie adverſe, qui même dans le tribunal, peut le maltraiter tant qu'elle voudra, comme adultere, pourvu qu'elle ne ſe ſerve d'aucune arme. Epénete accuſa Etienne en vertu de cette loi, il convint qu'il avoit joui de la femme, mais qu'il n'étoit pas adultere; qu'elle étoit fille de Néera & non d'Etienne; que la mere avoit eu commerce avec lui, qu'il avoit beaucoup dépenſé pour toutes deux, & qu'il nourriſſoit toute la maiſon quand il venoit à Athenes. Outre cela, il citoit la loi qui ne permet pas de prendre quelqu'un comme adultere auprès de femmes qui ſont dans un lieu de proſtitution, ou qui s'établiſſent pour vendre dans la place publique. Or, diſoit il, la maiſon d'Etienne eſt un vrai lieu de proſtitution; Néera & ſa fille ſe proſtituent chez lui, & ce trafic infame eſt ſon meilleur revenu.

D'après ces diſcours d'Epénete, & l'accuſation qu'il lui avoit intentée, Etienne voyant qu'il ſeroit convaincu de faire un mauvais commerce & de mauvaiſes chicanes, lui propoſe de pren-

dre pour arbitres les répondans eux-mêmes, & consent à décharger ceux-ci de leur caution, pourvu que lui Epénete renonce à ses poursuites. Epénete ayant accédé & s'étant désisté de ses poursuites contre Etienne, tous deux se donnerent jour, & parurent devant les répondans choisis pour arbitres. Etienne qui n'avoit rien de bon à dire, demandoit qu'Epénete contribuât à marier la fille de Néera, il exposoit l'embarras de ses affaires, la disgrace arrivée à la femme de la part de Phrastor, la perte de sa dot, & l'impossibilité où il étoit de la remarier: Vous avez joui de la femme, lui disoit-il, il est juste que vous lui fassiez quelque bien. Il tâchoit en un mot de le gagner par tous les ménagemens & par toutes les prieres qu'on emploie dans une mauvaise cause. Les arbitres ayant entendu les deux parties, les accommoderent, en persuadant à Epénete de contribuer de mille drachmes au mariage de la fille de Néera. Afin de prouver tout ce que je dis, je vais produire pour témoins les répondans mêmes qui étoient arbitres.

TÉMOINS.

TÉMOINS.

» Nauſiphile de Céphale, Ariſtomaque de » Céphale, dépoſent qu'ils ont été répondans » d'Epénete, citoyen d'Andros, lorſqu'Etienne » diſoit l'avoir ſurpris comme adultere; que » lorſqu'Epénete a été libre & maître de ſa » perſonne, il a accuſé Etienne devant les theſ- » mothetes, pour l'avoir enfermé injuſtement; » qu'étant choiſis eux-mêmes pour arbitres, ils » ont accommodé Etienne & Epénete, & que » l'accommodement eſt tel que le produit Apol- » lodore ».

ACCOMMODEMENT.

» Voici à quelles conditions les arbitres ont » accommodé Etienne & Epénete : on oubliera » entiérement le paſſé : Epénete donnera mille » drachmes à Phanon pour la marier, puiſqu'il » a joui d'elle pluſieurs fois; Etienne livrera » Phanon à Epénete, quand celui-ci viendra » à Athenes, & qu'il voudra jouir de cette » femme ».

Une femme reconnue ſi évidemment pour étrangere, & auprès de laquelle Etienne a ſurpris

un homme comme adultere, lui même & Néera peu satisfaits de dire qu'elle étoit citoyenne, en sont venus à cet excès d'insolence & d'effronterie de la faire épouser à Théogene nommé par le sort roi des sacrifices. Voici comment. Théogene, quoique de bonne famille, étoit pauvre & peu au fait des affaires; Etienne l'aida, & de son crédit pour qu'il fût approuvé, & de sa bourse pour fournir aux dépenses lorsqu'il entra en exercice. S'étant insinué dans son esprit, il acheta de lui une charge d'assesseur, & alla enfin jusqu'à lui faire prendre pour femme la fille de Néera, comme étant sa propre fille; tant il vous bravoit vous & les loix. Une telle femme a donc fait pour vous, au nom de la ville, des sacrifices secrets, & a connu des objets religieux dont la vue lui étoit interdite comme à une étrangere. Une Phanon est entrée où nul autre de tous les Athéniens n'entre jamais, excepté l'épouse du roi des sacrifices (1), elle a fait prêter serment à des prêtresses consacrées au service de Bacchus; & donnée pour épouse à ce dieu, elle a fait, au nom de la ville, des sacri-

(1) Démosthene explique lui-même plus bas quel étoit le roi des sacrifices.

fices anciens, qui ſont auſſi multipliés que ſecrets & vénérables. Des myſteres que tout le monde ne peut connoître même par ouï-dire, la premiere venue peut-elle donc ſans impiété les célébrer en chef? & ſur-tout une Phanon, une femme qui a mené une telle vie? Je vais, ô Athéniens, reprendre les choſes d'un peu haut, & vous en offrir un détail exact, afin de vous rendre plus attentifs ſur la punition, & de vous apprendre que vous n'allez pas ſeulement prononcer pour vous-mêmes & pour les loix, mais venger les dieux en infligeant une peine rigoureuſe à des pervers qui les ont outragés. Dans les premiers tems, la ville étoit gouvernée par des rois, & la royauté appartenoit à des hommes diſtingués qui avoient l'avantage d'être nés du pays même. Le roi étoit chargé de tous les ſacrifices, & ſa femme, à titre de reine, avoit pour elle les plus ſecrets & les plus vénérables. Lorſque Théſée eut réuni les citoyens dans un même lieu, qu'il eut établi la démocratie, & que la ville ſe fut peuplée, on choiſiſſoit toujours, entre les perſonnages les plus remarquables, un roi pour les ſacrifices. Il fut ſtatué par une loi, que ſon épouſe ſeroit citoyenne, qu'elle n'auroit eu de commerce avec nul autre homme,

& qu'il l'auroit épouſée vierge, pour qu'elle fît, au nom de la ville, les ſacrifices, ſuivant les anciens uſages, & qu'elle s'acquittât avec piété du culte religieux, ſans rien retrancher ni rien ajouter. On grava cette loi ſur une colonne de pierre qu'on plaça dans le temple de Bacchus, auprès de l'autel, aux Marais. Cette colonne ſubſiſte encore avec une inſcription en caracteres attiques (1) preſqu'effacés. C'eſt un témoignage que le peuple a laiſſé de ſon reſpect pour le dieu, & un monument ſacré pour les deſcendans, qui annonce que l'épouſe qu'on veut donner à Bacchus, & charger de ſes ſacrifices, doit être irréprochable. En conſéquence, on a placé la colonne dans le plus ancien & plus auguſte temple de Bacchus, aux Marais, afin que tout le monde ne voie pas l'inſcription, ce temple ne s'ouvrant qu'une fois l'année, le douze du mois d'Avril. Vous devez, Athéniens, maintenir avec le plus grand ſcrupule un culte ſacré & vénérable, qui a été réglé par vos ancêtres avec tant de ſoin &

(1) C'eſt-à-dire, en caracteres anciens. Suivant Harpocration, les caracteres ioniens, qui compoſoient les vingt-quatre lettres, & qui furent depuis en uſage, ne furent inventés que fort tard.

de dignité ; & des hommes qui bravent insolemment vos loix, qui insultent effrontément les dieux, vous devez les punir avec la plus grande rigueur, afin que les coupables subissent la peine qu'ils méritent, & que les autres rendus plus attentifs craignent d'offenser les dieux & la ville. Je vais aussi faire paroître le héraut du temple, qui accompagne l'épouse du roi des sacrifices, lorsqu'elle reçoit le serment des prêtresses de Bacchus, auprès de l'autel avant qu'elles touchent aux objets sacrés : il vous apprendra du serment & des cérémonies qui se pratiquent, ce qu'il est possible d'en apprendre, & ce qui suffit pour vous faire sentir combien ces établissemens sont anciens, dignes de toute notre vénération.

SERMENT DES PRÊTRESSES DE BACCHUS.

» Je suis irréprochable, chaste, & pure de tout » ce qui peut souiller ; je n'ai eu de commerce » avec nul homme étranger : je célebre la nais- » sance divine & les mysteres de Bacchus, sui- » vant les anciens usages & dans les tems pres- » crits ».

Vous venez d'entendre, Athéniens, du ser-

ment & des rits antiques ce qu'il eſt poſſible d'en dire : vous voyez que la femme qu'Etienne a fait épouſer à Théogene, roi des ſacrifices, comme étant ſa fille, a célébré les ſacrifices, & a reçu le ſerment des prêtreſſes; vous voyez encore que celles-mêmes qui peuvent regarder les myſteres, ne peuvent les révéler à d'autres.

Mais je vais produire contre Etienne une preuve qui, pour être tirée de ce qui s'eſt paſſé dans le ſecret, n'en eſt pas moins évidente & certaine, étant confirmée par les faits mêmes. Dans le tems que l'on faiſoit les ſacrifices dont nous parlons, & que les neuf archontes, en des jours marqués, ſe rendoient à l'aréopage, ce ſénat qui veille avec tant de ſoin à toutes les parties du culte, informa contre l'épouſe de Théogene, & lorſqu'il fut convaincu de ce qu'elle étoit, jaloux de venger la ſainteté des ſacrifices, il vouloit impoſer à Théogene, autant qu'il en avoit le pouvoir, une peine ſecrete & modérée; car des ſénateurs ne ſont pas maîtres de punir, comme ils veulent, un citoyen d'Athenes. On examine la choſe; le ſénat irrité contre Théogene, ſe diſpoſe à lui infliger une punition pour avoir pris une telle femme, & lui avoir laiſſé faire des ſacrifices ſecrets au nom de la ville.

Théogene supplie les sénateurs : il leur représente qu'il ne savoit pas que Phanon fût fille de Néera ; que trompé par Etienne, il l'avoit épousée suivant la loi, comme étant sa fille légitime ; que peu versé dans les affaires, & par simplicité, il avoit fait le même Etienne son assesseur, comme quelqu'un qui lui étoit affectionné, & qui l'aideroit avec zele dans sa charge, & que, par une suite de cette confiance, il étoit devenu son gendre. Et je vous prouverai, disoit-il, que je ne vous en impose pas ; ma preuve sera des plus fortes & des moins équivoques. Je renverrai de ma maison la femme, puisqu'elle n'est pas fille d'Etienne, mais de Néera. Si je le fais, vous devez me croire quand je vous dis que j'ai été trompé ; si je ne le fais point, punissez moi comme un méchant homme, comme un impie qui a outragé les dieux. Théogene accompagnoit ses promesses de supplications ; d'ailleurs le sénat avoit pitié de lui à cause de la simplicité de son caractere, & il étoit convaincu que dans la réalité il avoit été trompé par Etienne ; il differa donc de rendre sa sentence. Pour Théogene, dès qu'il fut revenu de l'aréopage, il chassa de sa maison la fille de Néera, & exclut de l'assemblée des prêtres Etienne qui l'avoit

abusé. Ainsi les sénateurs cessèrent de le poursuivre, & n'étant plus animés contre lui ils lui pardonnerent de s'être laissé surprendre. Afin de prouver que je dis vrai, je vais produire pour témoin Théogene lui-même, & je le forcerai de déposer. Greffier, faites paroître Théogene.

DÉPOSITION.

» Théogene, d'Erchie, dépose que, lorsqu'il » étoit roi des sacrifices, il a épousé Phanon » comme étant fille d'Etienne ; mais que, lors- » qu'il s'est apperçu qu'il avoit été trompé, il » l'a chassée de sa maison, & n'a plus habité » avec elle ; qu'il a exclu Etienne de l'assemblée » des prêtres, & ne lui a plus permis d'être son » assesseur ».

Greffier, prenez aussi, pour la lire, la loi touchant les adulteres : vous verrez, Athéniens, qu'une telle femme, qui a mené une telle vie, loin de pouvoir être chargée des sacrifices dont nous parlons, loin de pouvoir célébrer au nom d'Athenes, ou même regarder des mysteres anciens & vénérables, ne peut même participer à aucun des sacrifices de cette ville. Il n'est plus permis à une femme, auprès de laquelle

on a pris un adultere, d'entrer dans nos temples, quoique les loix permettent à une étrangere & à une eſclave d'y venir, ſoit pour regarder, ſoit pour prier; les femmes ſurpriſes en adultere ſont les ſeules à qui l'entrée des temples ſoit interdite. Si elles y entrent malgré la défenſe de la loi, il eſt permis à quiconque le voudra, de leur faire ſouffrir toutes ſortes de mauvais traitemens, excepté la mort; tout le monde a droit de les punir. Il eſt permis de leur faire ſouffrir toutes ſortes de mauvais traitemens, excepté la mort, ſans qu'elles puiſſent en tirer vengeance devant aucun tribunal, afin que les temples & les cérémonies religieuſes ne ſoient point ſouillés & profanés. On a penſé que, pour contenir les femmes dans le devoir, & leur apprendre à ſe conduire ſagement dans leur maiſon, il ſuffiſoit de leur imprimer de la crainte, & d'annoncer que, ſi une d'entre elles faiſoit quelque faute, elle ſeroit chaſſée en même-tems de la maiſon de ſon époux & des temples de la ville. Vous allez voir par la lecture de la loi même, que les choſes ſont telles que je le dis. Greffier, prenez la loi.

LOI.

» Lorſqu'un homme aura ſurpris ſa femme » en adultere, il ne pourra plus habiter avec » elle, ſous peine d'être diffamé. La femme qui » aura été ſurpriſe, ne pourra entrer dans les » temples; ſi elle y entre, on pourra lui faire » ſubir impunément toutes ſortes de mauvais » traitemens, excepté la mort ».

Je vais citer en preuve le témoignage du peuple d'Athenes, & montrer combien il eſt jaloux de maintenir les anciens ſacrifices, & d'empêcher qu'ils ne ſoient célébrés par des mains étrangeres. Quoique le peuple d'Athenes ſoit maître abſolu de tous les privileges de ſa ville, & qu'il puiſſe faire tout ce qu'il veut, il a regardé le titre d'Athénien comme quelque choſe de ſi beau & de ſi reſpectable, qu'il s'eſt impoſé à lui-même des loix ſuivant leſquelles il doit procéder pour faire citoyen celui qu'il voudra gratifier de ce titre; loix qui ſont maintenant foulées aux piés par Etienne, & par ceux qui contractent de pareils mariages. Il eſt à propos de vous faire connoître ces loix, & de vous apprendre comment ils ont avili les récompenſes

les plus belles & les plus précieuſes dont vous payez les ſervices rendus à la république.

D'abord il eſt une loi qui ne permet pas au peuple de faire quelqu'un citoyen, s'il ne mérite de le devenir par ſon ardeur à ſervir notre république : enſuite quand le peuple s'eſt déterminé, & qu'il a accordé cette grace, la loi veut qu'elle ne ſoit confirmée que lorſque, dans l'aſſemblée ſuivante, plus de ſix mille Athéniens auront donné leurs ſuffrages par voie de ſcrutin. Elle ordonne aux prytanes d'apporter les urnes, & de diſtribuer au peuple les tablettes de ſon ſuffrage, avant que les étrangers paroiſſent (1), avant qu'on dreſſe les boutiques dans la place. Elle veut que chacun, maître de lui même, examine tranquillement quel eſt celui qu'on lui propoſe de faire citoyen, s'il eſt digne d'obtenir cette faveur. Après quoi, elle permet à l'Athénien qui le voudra, d'attaquer la nomination comme contraire aux loix, de ſe pré-

(1) Les étrangers ne pouvoient point paroître dans la place publique, lorſqu'on y tenoit une aſſemblée ; ils ne pouvoient s'y montrer que quand l'aſſemblée étoit levée. Il y avoit des boutiques qu'on faiſoit ôter pour tenir l'aſſemblée, & qu'on ne dreſſoit que quand l'aſſemblée étoit finie.

ſenter aux juges, & de prouver que celui qui a été nommé ne mérite pas la faveur obtenue, qu'il a été fait Athénien contre les regles. Et il eſt déja arrivé que quelques-uns ayant reçu du peuple le titre qu'on avoit extorqué pour eux, leur nomination a été attaquée comme contraire aux loix, & que la cauſe ayant été portée devant les juges, ils ont été convaincus de ne pas mériter l'avantage qu'ils venoient d'obtenir, & en ont été dépouillés par une ſentence. Il ſeroit trop long de citer un grand nombre d'exemples pris dans les tems paſſés ; vous vous rappellez tous que Pitholas de Theſſalie & Apollonide d'Olynthe, ont été dépouillés par les juges du titre d'Athénien qu'ils avoient reçu du peuple. Les faits ſont aſſez récens pour que vous ne les ignoriez pas.

Ces loix ſi belles & ſi ſéveres, établies pour l'intérêt de la république, pour régler les formes ſelon leſquelles on peut devenir Athénien, ſont couronnées par une autre loi, celle de toutes qui a le plus d'autorité : tant le peuple a donné d'attention pour ce qui le regarde, lui & les dieux, pour que les ſacrifices ſoient faits au nom de la ville, ſuivant les rits ſacrés. Tous ceux que le peuple aura faits citoyens, la loi

défend expreſſément de les choiſir parmi les neuf archontes, & de les revêtir d'aucun ſacerdoce. Elle n'accorde ces privileges qu'à leurs enfans, pourvu encore qu'ils ſoient nés d'une citoyenne, d'une femme épouſée ſuivant les loix. Je vais vous convaincre de ce que je dis par une preuve auſſi forte que frappante; je remonterai un peu haut, & vous expoſerai de quelle maniere la loi fut établie, en faveur de quels hommes, combien ils étoient courageux & amis conſtans du peuple. Vous pourrez conclure de tout ce que je vous dirai, qu'on a avili une grace réſervée à ceux qui nous rendent les plus ſignalés ſervices; vous verrez quels ſont les privileges dont nous empêchent de diſpoſer, Etienne & les autres qui contractent de pareils mariages, qui nous donnent des enfans de pareilles femmes.

Les Platéens ſont les ſeuls des Grecs qui nous aient ſecourus à Marathon (1), lorſque Datis,

(1) Ce fait, & ceux qui ſuivent, ſont rapportés au long dans l'hiſtoire grecque, & ſont aſſez connus. L'auteur du plaidoyer n'eſt pas toujours d'accord avec Thucydide. On peut conſulter l'hiſtorien, & s'aſſurer par ſoi-même, en quoi il differe de l'orateur. Taylor conclut de cette oppoſition avec Thucydide, que le diſcours

général du roi Darius, revenant d'Eretrie après avoir subjugué l'Eubée, descendit avec des troupes nombreuses dans notre pays qu'il ravagea. La galerie des peintures nous offre encore aujourd'hui un témoignage de leur bravoure; ils sont peints chacun accourant de toutes leurs forces, & s'empressant de nous secourir : ce sont eux qu'on a représentés avec des casques béotiens. Et ensuite, lors de l'expédition de Xerxès contre les Grecs, quoique les Thébains fussent dévoués aux Perses, ils eurent le courage de ne pas renoncer à notre amitié. Seuls des Béotiens, ils s'opposerent aux Barbares; & s'étant séparés en deux troupes, les uns, rangés en bataille aux Thermopyles avec Léonidas & les Lacédémoniens pour fermer le passage à l'ennemi, périrent avec eux; les autres n'ayant pas de vaisseaux, monterent sur les nôtres, & soutinrent avec nous le combat naval d'Artemise & celui

---

n'est pas de Démosthene, qui, sans doute, auroit rapporté les faits plus exactement; il faudroit donc dire aussi que la harangue d'Eschine sur les prévarications de l'ambassade n'est pas de lui, parce que dans un endroit il rapporte une suite de faits sur lesquels il n'est pas toujours d'accord avec l'histoire.

de Salamine. Enfin à Platée combattant contre Mardonius, général du monarque, avec ceux qui s'étoient joints à nous pour délivrer la Grece, ils contribuerent pour leur part à mettre en liberté les autres Grecs. Mais voyez dans ce qui suit des preuves non équivoques de leur zele pour notre gloire. Pausanias, roi de Lacédémone, avoit entrepris de nous insulter, sans être satisfait que Sparte eût seule obtenu des Grecs le commandement, & que notre ville, qui, dans la réalité, étoit à la tête des autres pour défendre la liberté de la Grece, ne disputât pas cet honneur aux Lacédémoniens, dans la crainte de se rendre odieuse aux alliés. Fier de notre modération, il grava ces vers sur le trépié de Delphes, que les Grecs avoient consacré à Apollon, pour être un monument de leur courage dans les batailles de Platée & de Salamine qu'ils avoient livrées ensemble; il grava, dis-je, ces vers, comme si la victoire & l'offrande lui eussent été personnelles, & non communes aux peuples confédérés :

Le général des Grecs, des Perses le vainqueur,
Pausanias, pour consacrer sa gloire,
A placé ce trépié, preuve de sa valeur,
Et monument de sa victoire.

Les Grecs étant irrités de cette démarche, les Platéens intenterent procès aux Lacédémoniens devant les amphictyons, & conclurent contre eux à mille talens. Ils les forcerent de supprimer l'inscription, de graver le nom des villes qui avoient eu part aux exploits; & par là ils encoururent la haine des Lacédémoniens & de la famille royale. Ceux-ci, pour le moment, ne purent se venger; mais environ cinquante ans après, Archidame, fils de Zeuxidame, entreprit de s'emparer de leur ville en pleine paix, & se servit, pour y réussir, d'Eurymaque, fils de Léontiade, un des principaux de Béotie. Eurymaque, à la tête d'une troupe de Thébains, entre de nuit dans Platée, dont Nauclide & quelques autres, gagnés par argent, lui avoient ouvert les portes. Dès que les Platéens s'apperçoivent que les Thébains sont entrés dans leur ville, & qu'ils s'en sont emparés subitement en tems de paix, ils courent aux armes, & se réunissent pour se défendre. Il étoit tombé pendant la nuit une pluie considérable qui avoit retenu une partie de la troupe; le fleuve Asope fort grossi étoit débordé, & il n'étoit pas facile de le passer, sur-tout la nuit. Lors donc que le jour parut, & que les habitans virent que les ennemis n'étoient

pas

pas en grand nombre, qu'il n'y avoit d'entrés que les premiers, ils les attaquerent, & leur livrant le combat, ils les avoient défaits & taillés en pieces avant que les autres fussent venus pour les soutenir. Ils nous envoient sur-le-champ un courier pour nous apprendre l'invasion subite des Thébains, la victoire qu'ils venoient de remporter sur eux, & pour nous demander du secours si on ravageoit leur pays. Instruits de ces nouvelles, les Athéniens d'alors secoururent promptement leurs alliés contre d'anciens ennemis, qui voyant paroître les troupes d'Athenes, se retirerent aussi-tôt.

Les Thébains ayant donc manqué leur projet, & les Platéens ayant fait mourir ceux d'entre eux qu'ils avoient faits prisonniers, les Lacédémoniens irrités résolurent de les attaquer à découvert. Ils signifient à tous les Péloponésiens, excepté aux Argiens, d'envoyer de chaque ville assez d'hommes pour composer les deux tiers de l'armée; ils annoncent aux Thébains & à tous les autres Béotiens, aux Locriens, aux Phocéens, aux Maléens, aux Œtéens, aux Enianes, de se trouver tous en armes devant Platée. Ils investirent les murs avec une armée nombreuse, & déclarerent aux habitans que, s'ils vouloient

livrer leur ville, on les laisseroit jouir de leur territoire & de leurs possessions, pourvu qu'ils renonçassent à leur alliance avec Athenes. Les Platéens ayant rejetté ces propositions, & répondu qu'ils ne feroient rien sans notre aveu, on les environna d'un double mur, on les tint assiégés pendant deux ans, & on mit tout en usage pour les réduire. Ces malheureux habitans fatigués, épuisés, manquant de tout, dénués de toute ressource, tirent entre eux au sort : les uns restent pour soutenir le siege, les autres, à la faveur de la nuit, d'une pluie considérable & d'un grand vent, franchissent les retranchemens ennemis, trompent l'armée, égorgent les sentinelles, & arrivent enfin ici, sans être attendus, dans un état misérable. Quant aux autres qui étoient restés, la ville ayant été prise de force, toute la jeunesse fut égorgée, les femmes & les enfans furent réduits en servitude, & il n'échappa que ceux qui, ayant prévenu la prise de la ville, & s'étant évadés, s'étoient refugiés dans Athenes.

Examinez maintenant, Athéniens, comment vous avez accordé le droit de cité à des hommes qui nous ont donné de telles preuves d'attachement, & qui ont sacrifié pour nous ce qu'ils

avoient de plus cher, leurs femmes & leurs enfans. Vos décrets montrent tout le prix de la loi de Solon, & vous feront connoître la vérité de ce que je dis. Greffier, prenez le décret porté au sujet des Platéens, & faites-en lecture.

DÉCRET AU SUJET DES PLATÉENS.

» Hippocrate a dit que les Platéens, à compter » de ce jour, seroient citoyens d'Athenes, qu'ils » jouiroient de tous les privileges dont jouissent » les Athéniens, qu'ils participeroient à tous les » objets sacrés & civils auxquels ils participent, » excepté aux sacerdoces & aux emplois sacrés » propres à quelques familles, excepté encore à » quelqu'une des dignités des neuf archontes: » leurs enfans pourront y participer (1). On » distribuera les Platéens dans les bourgs & dans

(1) Mais comment les enfans des Platéens pouvoient-ils participer à des sacerdoces & à des emplois sacrés qui étoient propres à certaines familles, & dont par conséquent les autres Athéniens étoient exclus? Samuel Petit pense avec raison que le texte est altéré dans cet endroit. La correction qu'il propose me paroît forcée, & je n'en ai point trouvé de meilleure.

» les curies ; & dès qu'une fois ils auront été » distribués, aucun Platéen ne pourra plus deve- » nir citoyen d'Athenes, à moins qu'il n'ob- » tienne du peuple cette faveur ».

Vous voyez (1) avec quelle dignité & quelle justice l'orateur a conçu son décret pour l'avantage du peuple ; comme il veut d'abord que les Platéens qui obtiendront le droit de cité, soient examinés dans un tribunal chacun séparément pour connoître celui qui est Platéen & ami de cette ville, afin que plusieurs, sous ce prétexte, n'obtiennent pas le titre de citoyen d'Athenes. Il veut ensuite que ceux qui auront été examinés, soient inscrits sur une colonne de pierre, que la colonne soit placée dans la citadelle, auprès de Minerve, afin que la faveur qu'ils auront obtenue demeure à leurs descendans, & qu'on puisse savoir de quel sang chacun est sorti. Il ne permet pas, pour la suite, qu'aucun d'entre eux puisse devenir citoyen d'Athenes, si ce n'est par

(1) Dans ses réflexions sur le décret, l'orateur cite comme étant du décret qu'on vient de lire, des paroles qui n'y sont pas. Est-ce que le décret ne nous est point parvenu en entier ? Il faut le croire.

une nouvelle nomination, & par un examen dans un tribunal, de crainte que plusieurs ne surprennent ce titre en se disant Platéens. Enfin, il insere sur-le-champ dans le décret, cette clause de la loi qui intéresse également les citoyens & les dieux : Aucun des Platéens, dit-il, ne pourra obtenir aucune des dignités des neuf archontes, ni aucun sacerdoce; leurs enfans le pourront, s'ils sont nés d'une citoyenne, d'une femme épousée suivant la loi.

Mais lorsqu'à l'égard de peuples voisins, qui s'annoncerent toujours comme les plus affectionnés des Grecs pour notre république, on a réglé avec tant de dignité & d'exactitude, les conditions suivant lesquelles chaque particulier devoit obtenir le droit de cité, ne seroit-il pas criant qu'on vous vît laisser impunies, par la plus honteuse négligence, les insultes envers cette ville & les impiétés envers les dieux, d'une femme qui s'est prostituée ouvertement dans toute la Grece, d'une femme à qui ses ancêtres n'ont point transmis & à qui le peuple n'a point accordé le titre de citoyenne? Et où n'a-t-elle pas exercé son commerce infame? où n'a-t-elle pas été recevoir le prix de ses complaisances criminelles? n'a-t-elle point parcouru tout le Pelopo-

nèse ? ne l'a-t-on pas vue en Thessalie & dans la Magnésie, à la suite de Simus de Larisse, & d'Eurydamas fils de Midias; dans Chio & dans la plus grande partie de l'Ionie, la suite de Sotade le Crétois? Nicarète ne la louoit-elle pas, lorsqu'elle lui appartenoit encore? Mais une femme qui se livre à des hommes, qui suit partout ceux qui la paient, de quoi n'est-elle pas capable? ne doit-elle pas se prêter à tous les goûts de ceux auxquels elle s'abandonne? Une telle femme, reconnue publiquement & généralement pour s'être prostituée par toute la terre, prononcerez-vous qu'elle est citoyenne? Si on vous interroge, prétendrez-vous avoir fait une belle action en l'absolvant? de quelle turpitude, de quelle impiété ne vous rendriez-vous pas coupables? Avant qu'elle fût dénoncée & citée en justice, avant que tout le monde sût ce qu'elle est, & les impiétés qu'elle a commises, ses fautes lui étoient propres, & la ville seule pouvoit être taxée de négligence : parmi vous, les uns n'étoient pas instruits de ses désordres, les autres qui les avoient appris, témoignoient leur indignation par des discours, sans pouvoir agir contre elle, parce que personne ne la citoit devant eux, & ne les mettoit à portée de prononcer

sur son sort. Mais à présent que vous la connoissez tous, qu'elle est en votre pouvoir, que vous êtes maîtres de la punir, c'est vous qui serez coupables envers les dieux, si vous ne la punissez point. De retour dans vos maisons, que pourrez-vous dire chacun à votre femme, à votre fille, ou à votre mere, après avoir absous une Néera ? Si elles vous demandent d'où vous venez, & que vous répondiez que vous venez de juger. Qui? demanderont-elles aussi-tôt. Néera, direz-vous sans doute.— Pourquoi l'a-t-on citée à votre tribunal? — Parce qu'étant étrangere elle a épousé un citoyen contre la loi; parce qu'elle a donné sa fille, une fille qui a trafiqué de sa personne, à Théogene, roi des sacrifices; parce que cette même fille a fait, au nom d'Athenes, des sacrifices secrets, qu'elle a été donnée pour épouse à Bacchus, & le reste : vous leur exposerez toute l'accusation, & leur direz avec quel soin, quel détail & quelle exactitude on a présenté tous les griefs. Qu'avez-vous donc fait? répliqueront-elles. Nous l'avons absoute, direz-vous. Les femmes les plus honnêtes seront indignées que vous leur fassiez partager les droits civils & religieux avec Néera & sa fille; les plus vicieuses s'annonceront comme devant suivre

toutes leurs fantaisies, puisque les loix & les juges leur assurent l'impunité. Si vous prononcez négligemment & avec mollesse, vous passerez pour être vous mêmes les fauteurs des désordres de l'accusée, en sorte qu'il auroit beaucoup mieux valu ne la point juger du tout que de l'absoudre. Désormais les femmes dissolues auront toute licence d'épouser qui elles auront envie, & d'attribuer leurs enfans au premier qu'elles trouveront. Vos loix seront sans force, & les caresses d'une courtisane pourront lui obtenir tout ce qu'elle voudra. Ayez égard à nos citoyennes, & n'empêchez pas que les filles des pauvres citoyens ne puissent plus être mariées. A présent, en effet, quelle que soit l'indigence d'une fille, la loi lui fournit une dot suffisante, pour peu qu'elle ait reçu de la nature une figure qui plaise. Mais si vous foulez aux piés cette loi, si vous l'annullez en absolvant Néera, dès lors l'infamie des prostituées passera toute entiere aux filles de vos citoyens, qui faute de dot ne pourront être mariées; & la dignité des femmes honnêtes sera transportée aux courtisanes, qui pourront impunément avoir des enfans comme elles voudront, participer aux sacrifices, aux mysteres des temples, à tous les honneurs dont peut jouir

une citoyenne. Ainſi que chacun de vous s'imagine qu'il va prononcer, l'un pour ſon épouſe, l'autre pour ſa fille, un autre pour ſa mere, un autre pour l'intérêt d'Athenes, pour les loix, pour les temples & pour les ſacrifices, pour que des femmes honnêtes ne ſoient pas au même rang qu'une proſtituée, pour que des citoyennes élevées avec beaucoup de ſoin & de ſageſſe par leurs parens, & mariées ſuivant les loix, ne ſoient pas confondues avec une étrangere, qui pluſieurs fois le jour a eu commerce avec pluſieurs hommes, de toutes les manieres les plus infames, au gré de chacun.

Ne ſongez ni à Apollodore qui accuſe, ni aux citoyens qui défendront Néera, & qui parleront pour elle; imaginez-vous que les loix & Néera plaident enſemble, & que les faits ſont diſcutés de part & d'autre. A préſent que vous en êtes à l'accuſation, écoutez les loix mêmes par leſquelles cette ville ſubſiſte, & ſuivant leſquelles vous avez juré de prononcer; écoutez les ordres qu'elles preſcrivent, & les infractions de nos adverſaires. Lorſque vous en ſerez à la défenſe de l'accuſée, rappellez-vous les plaintes formées par les loix, toutes les preuves fournies en leur nom; & à la ſeule vue de

Néera, examinez si une telle femme a fait ce qu'on lui reproche.

Vous devez aussi faire attention que vous avez puni Archias ex-pontife, qui avoit été convaincu dans un tribunal d'avoir commis une impiété en sacrifiant contre les anciens rits. Entre autres griefs, on lui reprocha t que la courtisane Sinope, dans une fête en l'honneur de Cerès & de Bacchus, ayant amené une victime à un autel particulier du temple d'Eleusis, il l'avoit immolée, quoiqu'il fût contraire aux regles du culte d'immoler une victime en ce jour (1), & que d'ailleurs, supposé que la chose eût été permise, ce fût à une prêtresse, & non pas à lui à faire le sacrifice. Mais, je vous prie, un homme de la race des Eumolpides, sorti d'une famille connue, & citoyen d'Athenes, aura subi une peine, parce qu'on a jugé qu'il avoit manqué aux usages dans quelque point; vous l'aurez puni sans égard aux prieres de ses parens & de ses amis, aux charges publiques qu'il a remplies lui & ses ancêtres, à sa dignité de pontife, vous l'aurez, dis-je, puni parce que

(1) On ne devoit pas immoler une victime à la déesse Cerès, mais lui présenter des fruits de la terre.

vous le jugiez coupable : & vous laisseriez sans punition Néera & sa fille, qui ont offensé la même divinité, qui ont bravé les loix ! Je serois étonné de ce qu'ils pourroient vous dire pour leur défense. Diront-ils que Néera est citoyenne, & qu'elle a épousé un citoyen suivant les loix ? Mais on vous a attesté qu'elle étoit courtisane, & qu'elle avoit été esclave de Nicarète. Etienne dira-t-il qu'il la garde chez lui, à titre non d'épouse, mais de concubine ? Mais les enfans à elle qu'il a fait entrer dans sa curie, & sa fille qu'il a mariée à un Athénien, prouvent évidemment qu'elle est dans sa maison à titre d'épouse.

Je pense donc que ni Etienne, ni aucun autre pour lui, ne pourront s'inscrire en faux contre l'accusation & les dépositions, qu'ils ne pourront prouver que Néera soit citoyenne. J'apprends qu'il doit dire pour se justifier, qu'il l'a prise, non comme épouse, mais comme courtisane, & que les enfans qu'on dit être à elle, ne sont pas à elle, mais a une autre femme, citoyenne, sa parente, qu'il dit avoir épousée auparavant.

Pour détruire cette défense aussi fausse qu'impudente, & infirmer le témoignage de ceux qui

ſe préparent à dépoſer en ſa faveur, je lui ai fait une propoſition juſte & réguliere, par le moyen de laquelle vous euſſiez connu parfaitement la vérité; je lui ai propoſé de livrer les femmes eſclaves qui étoient attachées à Néera, lorſqu'elle vint de Megares chez Etienne, Thratta & Coccaline, & celles qu'elle a acquiſes depuis dans ſa maiſon, Xénide & Droſide, qui toutes ſavent très-bien que Proxene qui eſt mort, qu'Ariſton qui vit encore, que l'athlete Antidoride, & Phanon, appellée d'abord Strybele, qui a épouſé Théogene, roi des ſacrifices, étoient enfans de Néera. Et s'il eſt prouvé, diſois-je, par la torture, qu'Etienne a épouſé une citoyenne, que les enfans dont nous parlons ſont d'une autre épouſe citoyenne & non de Néera, je me déſiſterai du procès, & ne porterai pas la cauſe devant les juges. Avoir des enfans légitimes, faire entrer ſes enfans dans ſon bourg & dans ſa curie, établir des filles comme étant les ſiennes, n'eſt-ce pas être vraiment marié? Nous avons des courtiſanes pour le plaiſir, des concubines pour avoir ſoin de nos perſonnes, & des épouſes pour qu'elles nous donnent des enfans, & qu'elles reglent avec

fidélité l'intérieur de nos maisons. Si donc Etienne a épousé d'abord une citoyenne, si les enfans sont d'elle, & non de Néera, il pouvoit le démontrer par le témoignage le moins suspect, en livrant les femmes esclaves. Pour preuve que je lui ai fait cette proposition, on va vous lire la déposition des témoins qui l'attestent, & la proposition même. Greffier, lisez d'abord la déposition des témoins, & ensuite la proposition que j'ai faite à Etienne.

DÉPOSITION.

» Hippocrate, fils d'Hippocrate, de Proba-
» linthe; Démosthene, fils de Démosthene, de
» Péanée; Diophane, fils de Diophane, d'A-
» lopeque; Diomene, fils d'Archelaus, de
» Cydathénée; Dinias, fils de Phormide, de
» Cydanthe; Lysimaque, fils de Lysippe, d'Egi-
» lie, déposent qu'ils étoient dans la place pu-
» blique, lorsqu'Apollodore proposoit à Etienne
» de livrer des femmes esclaves pour être mises
» à la torture, afin de vérifier les imputations
» qu'Apollodore faisoit à Etienne, au sujet de
» Néera; qu'Etienne n'a pas voulu livrer les fem-

» mes, que la propoſition eſt telle que la pro-
» duit Apollodore ».

Greffier, liſez la propoſition même faite par moi à Etienne.

PROPOSITION.

» Voici la propoſition faite à Etienne par
» Apollodore, pour établir l'accuſation qui porte
» que Néera étrangere a épouſé un citoyen : Je
» ſuis prêt à recevoir, pour être miſes à la
» torture, les femmes attachées à Neera qu'elle
» a amenées de Mégares, Thratta & Cocca-
» line, & celles qu'elle a acquiſes depuis dans
» la maiſon d'Etienne, Xénide & Droſide, qui
» ſont très-bien inſtruites ſur les enfans qu'a pu
» avoir Néera, qui ſavent que les enfans ci-
» nommés ne ſont pas d'Etienne, Proxene qui
» eſt mort, Ariſton qui vit encore, Antidoride
» l'athlete (1), & Phanon. Si elles avouent que
» ces enfans ſont d'Etienne & de Néera, je

(1) *Antidoride l'athlete.* Ce fils de Néera n'eſt pas nommé plus haut, dans l'endroit où l'orateur parle des enfans que Néera avoit amenés de Corinthe.

» demande que Néera ſoit vendue conformé-
» ment aux loix, & que ſes enfans ſoient tenus
» étrangers. Si au contraire elles déclarent que
» les enfans ne ſont pas de Néera, mais d'une
» autre épouſe citoyenne, je conſens à me dé-
» ſiſter du procès que j'ai intenté contre Néera;
» & ſuppoſé que les femmes fuſſent bleſſées
» dans la torture, je m'engage à donner un
» dédommagement ».

Telle eſt, Athéniens, la propoſition que j'ai faite à Etienne, & qu'il n'a pas acceptée Vous voyez donc qu'Etienne a jugé lui-même que Néera eſt telle que je l'accuſe d'être, que je n'ai rien avancé devant vous que de vrai, que les dépoſitions qu'on vous a lues ſont véridiques, que tout ce que dira Etienne ſera faux, qu'il s'eſt convaincu lui-même de chercher à vous en impoſer, en ne voulant pas abandonner pour être miſes à la torture, les femmes que je lui demandois. Moi, j'ai cité à votre tribunal & livré à vos déciſions Etienne & Néera, pour me venger, pour venger les dieux qu'ils ont offenſés. Vous, perſuadés que ces mêmes dieux n'ignoreront pas quel aura été l'avis de chaque

juge, prononcez ſuivant la juſtice, autant pour l'intérêt des dieux que pour votre propre avantage. Par-là, vous aurez la gloire d'avoir jugé avec honneur & avec équité le procès où j'impute à Néera d'avoir épouſé un citoyen quoiqu'étrangere.

SOMMAIRE

SOMMAIRE
DE LA HARANGUE
CONTRE THÉOCRINE.

UN nommé Théocrine, qui se mêloit des affaires publiques, & qui faisoit métier d'accusateur, avoit dénoncé un certain Micon, armateur & commerçant, mais il s'étoit désisté de sa poursuite, ou parce qu'il la croyoit injuste, ou parce qu'il s'étoit arrangé avec Micon. Or, il y avoit deux loix à Athenes, dont l'une condamnoit à une amende de mille drachmes quiconque se désistoit d'une accusation qu'il avoit intentée ; l'autre permettoit de dénoncer & de traîner en prison quiconque attaquoit sans raison un commerçant. Un nommé Epicharès, dont Théocrine avoit fait condamner le pere à une amende de dix talens, le cite en justice.

Après un exorde où il expose le motif qui lui fait accuser Théocrine, il fait lire la loi qui condamne à payer mille drachmes quiconque se désiste d'une accusation. Il prouve que Théocrine est dans ce cas vis-à-vis de Micon, qu'il l'a dénoncé, & qu'il n'a pas répondu lorsqu'on a appellé la cause. Il fait lire ensuite l'autre loi, qui permet de dénoncer & de traîner en prison celui qui fait de mauvaises chicanes à un commerçant. Il montre que Théocrine peut être poursuivi en vertu de l'une ou l'autre de ces deux loix. C'est le fond & le principal de son accusation. Il ajoute & prouve que Théocrine est redeva-

vable de sept cents drachmes qu'il n'a pas payées, & auxquelles il a été condamné, dans une reddition de comptes, envers le héros de sa tribu. Enfin, une quatrieme loi le rend débiteur de cinq cents drachmes, auxquelles son pere a été condamné pour avoir revendiqué comme libre une servante de Céphisodore. Il réfute les raisons de l'adversaire, détruit tous ses moyens de défense, attaque sa vie, justifie son pere qu'il avoit fait condamner, exhorte les juges à ne pas épargner un homme qui n'épargne personne, il les anime contre l'accusé, & tâche, en déplorant son sort, de les intéresser en sa faveur.

Le discours est vraiment dans la maniere de Démosthene; il y a de la vivacité, de la force, de la précision; je ne crois pourtant pas qu'il soit de Démosthene, autrement il faudroit dire que cet orateur s'est décrié lui-même; car dans un endroit il y a des choses très-dures contre lui. D'anciens critiques le donnent à Dinarque. Il y a toute apparence que le Théocrine actuel est le même que celui dont il est parlé dans la harangue de Démosthene sur la couronne, où reprochant à Eschine ses calomnies, il le traite de *Théocrine tragique*.

HARANGUE
CONTRE
THÉOCRINE.

ATHÉNIENS, en voyant mon pere débiteur du tréſor, condamné par les pourſuites injuſtes de Théocrine, à une amende de dix talens, & l'amende doublée, de ſorte qu'il ne nous reſte aucune reſſource; j'ai cru que, pour me venger de Théocrine avec votre ſecours, je devois, ſans ſonger à la foibleſſe de mon âge, & ſans nulle autre conſidération, le traduire à votre tribunal. Mon pere, par la volonté duquel je me conduis uniquement, ſe plaignoit à tous ſes amis que je ne profitois point de l'occaſion de le venger pendant qu'il vit encore (1), & que, ſous prétexte

(1) Un débiteur du tréſor, juſqu'à ce qu'il eût payé, étoit dans un état de diffamation, privé des droits de citoyen; il ne pouvoit pourſuivre perſonne en juſtice. Lorſqu'un pere mouroit débiteur du tréſor, ſes fils héritoient de ſa dette, & demeuroient dans le même état juſqu'à ce qu'ils l'euſſent acquittée. Ils n'y participoient

de ma jeuneſſe & de mon peu d'expérience, je le voyois d'un œil indifférent dépouillé de toute ſa fortune, je voyois Théocrine intenter des accuſations contre toutes les regles, & pourſuivre en juſtice des citoyens ſans en avoir le droit. Je vous prie donc, & je vous ſupplie de m'écouter d'autant plus favorablement, que je plaide pour obéir à un pere qui veut que je le venge, & qu'étant jeune, peu au fait des affaires, je me trouverai trop heureux, ſi, encouragé par votre bienveillance, je puis expoſer clairement les délits de l'accuſation. Ajoutez à cela, (je vous dirai la vérité), que j'ai été trahi par des hommes à qui je m'étois fié comme à des ennemis de Théocrine; par des hommes qui, inſtruits des faits, après m'avoir promis de ſe joindre à moi pour l'attaquer, m'abandonnent à préſent, & s'étant réconciliés avec lui, me laiſſent dans l'embarras. Je n'ai donc perſonne pour me ſeconder, à moins que quelqu'un de mes amis ou de mes proches, ne vienne à mon ſecours.

On peut attaquer Théocrine ſur pluſieurs pour-

---

point, tant que leur pere vivoit.= Plus bas, *ſans en avoir le droit*; parce que Théocrine étoit débiteur du tréſor.

ſuites injuſtes formées par lui ; & il eſt viſible que dans ce point il a enfreint toutes les loix : la plus récente de ſes infractions, c'eſt la dénonciation qu'il a faite au ſujet d'un vaiſſeau marchand. Auſſi mon pere a-t-il inſcrit cet article dans l'acte d'accuſation, & me l'a-t-il remis. On va vous lire d'abord la loi portée contre ceux qui ſe déſiſtent d'une dénonciation, & ſe permettent avec celui qu'ils dénoncent un accommodement illégal ; car c'eſt par-là, je penſe, que je dois commencer : on vous lira enſuite la dénonciation même faite par Théocrine contre Micon. Liſez, greffier.

On lit la loi.

Vous l'entendez, Athéniens, la loi marque expreſſément les formalités que doit ſuivre quiconque veut intenter une accuſation publique, faire une dénonciation ou quelqu'autre choſe de ce qu'elle preſcrit. On y voit encore ces clauſes, ainſi que vous l'avez entendu : *Si un accuſateur n'obtient pas la cinquieme partie des ſuffrages, il paiera mille drachmes.* Il en paiera auſſi mille, Théocrine, s'il ſe déſiſte ; afin qu'un citoyen craigne de faire à un autre de mauvaiſes difficultés, de trafiquer de procès, & de trahir les

intérêts de la ville. Or je dis qu'on peut attaquer Théocrine sur cet article, parce qu'il s'est désisté d'une dénonciation faite contre Micon, parce qu'il a trahi sa cause pour de l'argent, comme je me flatte de vous le démontrer avec évidence. Quoique Théocrine & ses partisans aient mis tout en usage pour faire taire les témoins, qu'ils aient menacé les uns, persuadé aux autres de ne pas déposer, cependant si vous voulez me seconder comme il est juste, si vous ordonnez aux témoins, ou plutôt si vous les sommez avec moi d'attester ce qu'ils savent, ou de se charger d'un parjure, si vous leur ôtez toute mauvaise défaite, vous parviendrez à découvrir la vérité. Greffier, commencez par lire la dénonciation, vous lirez ensuite les dépositions.

On lit la dénonciation.

Telle est la dénonciation faite par Théocrine contre Micon : Eutypheme, greffier des inspecteurs du commerce, l'ayant reçue de ses mains, elle a été portée au tribunal où elle a été affichée long tems, jusqu'à ce que Théocrine, gagné par argent, se fût désisté, & eût négligé de répondre aux archontes qui appelloient sa cause. Pour

preuve que je dis vrai, greffier, faites paroître d'abord Eutypheme qui étoit greffier du magistrat.

On lit la déposition d'Eutypheme.

Lisez aussi la déposition de ceux qui ont vu la dénonciation affichée.

On lit la déposition.

Faites aussi paroître les inspecteurs du commerce, & Micon lui-même qu'il a dénoncé pour un vaisseau marchand, & lisez les dépositions.

On lit les dépositions.

Vous voyez, Athéniens, que Théocrine a dénoncé Micon pour un vaisseau marchand, que la dénonciation a été long-tems affichée, que sa cause étant appellée, il a négligé de répondre, & s'est désisté : vous avez entendu la déposition de témoins qui doivent être les mieux instruits de ces faits.

Mais Théocrine ne doit pas seulement être condamné à mille drachmes, il doit être traîné en prison, & subir toutes les peines établies par la loi contre quiconque fait de mauvaises difficultés aux commerçans & aux armateurs; vous

allez vous en convaincre par la loi même. Le législateur ne voulant pas que les délits des commerçans restassent impunis, ni qu'on pût inquiéter ceux qui ne sont point en faute, a défendu expressément de les dénoncer, si on ne se sentoit en état de bien prouver les délits pour lesquels on les dénonce. Dans le cas où d'odieux calomniateurs agiront autrement, elle permet de les citer en justice & de les traîner en prison. Greffier, lisez la loi même; elle instruira mieux les juges que moi.

On lit la loi.

Entendez-vous, Athéniens, les peines que les loix infligent à d'odieux calomniateurs. Si donc Théocrine persuadé qu'il accusoit Micon avec fondement, a trahi sa cause, & s'est arrangé avec lui pour de l'argent, il vous a offensés tous, & il doit être condamné à mille drachmes. Que s'il l'a dénoncé quoiqu'il eût fait voile vers le lieu prescrit (Théocrine peut choisir), alors il fait de mauvaises difficultés à des armateurs; il a enfreint, sinon la loi qu'on a lue d'abord, du moins celle qu'on vient de lire: je dis plus, il a attesté contre lui-même qu'il n'y a rien que de faux dans ses actions & dans ses discours. Car

eſt il quelqu'un qui eût préféré un profit modique en s'accommodant avec la partie adverſe, à la moitié des effets dénoncés que lui adjuge la loi & qu'il pouvoit prendre honnêtement ? eſt-il quelqu'un qui ſe fût expoſé à être accuſé ſuivant les loix que je cite, lorſqu'il pouvoit, je le répete, obtenir la moitié des effets dénoncés ? non aſſurément, s'il n'eût eu à ſe reprocher d'injuſtes pourſuites. Voilà donc deux loix qu'il a enfreintes lui qui accuſe les autres d'infraction de loix.

Il en a tranſgreſſé une troiſieme qui permet à tout citoyen de citer en juſtice un débiteur du tréſor, celui qui eſt redevable à Minerve, ou à quelqu'un des autres dieux, ou des héros qui ont donné leurs noms aux tribus. Or on verra que Théocrine eſt redevable de ſept cents drachmes qu'il n'a point payées, & auxquelles il a été condamné, dans une reddition de comptes, envers le héros de ſa tribu. Greffier, liſez cet endroit même de la loi.

On lit la loi.

Entendez-vous, Théocrine, ce que dit la loi : *ou à quelqu'un des héros qui ont donné leurs noms aux tribus.* Greffier, liſez la dépoſition des citoyens de ſa tribu.

On lit la dépoſition.

Théocrine apparemment craindra d'offenſer des particuliers, ou des hommes qui, ainſi que Micon, paſſent la plus grande partie de leur vie ſur mer, lui qui n'a redouté ni reſpecté les citoyens de ſa tribu toujours préſens. Toutefois il avoit adminiſtré les deniers de ſa tribu de maniere à être condamné par elle pour malverſation : conſtitué juridiquement débiteur, ſachant très-bien que les loix défendent d'accuſer perſonne juſqu'à ce qu'on ait payé, il avoit bravé cette défenſe, comme ſi les autres débiteurs du tréſor ne duſſent exercer aucune fonction publique, & que lui ſeul dût être au-deſſus des loix.

Il dira que c'eſt ſon ayeul, & non pas lui, qui a été inſcrit ſur les regiſtres de la tribu comme débiteur, & il s'étendra beaucoup pour le prouver. Pour moi je ne puis dire au juſte lequel des deux eſt débiteur ; tout ce que je dis, c'eſt que, ſi c'eſt ſon ayeul, comme il le prétend, c'eſt une raiſon de plus pour le condamner. Car ſi ſon ayeul étoit anciennement débiteur de ſa tribu, ſi, malgré la loi qui veut qu'il hérite de ſon ayeul, il accuſe encore, quoique toute

accusation lui fût interdite depuis long-tems (1), s'il pense devoir être absous pour cela même qu'il prévarique depuis la troisieme génération; il a tort assurément de le penser. Or, afin de prouver, Athéniens, que Théocrine lui-même est convenu qu'il étoit chargé de cette dette; afin de prouver qu'il a fait quelques arrangemens avec sa tribu en son nom & au nom de son frere, & que vous ne pouvez honnêtement l'absoudre si vous voulez être fideles à votre serment, on va vous lire le décret (2) que Scironide a porté dans la tribu.

---

(1) Voyez plus haut, pag. 275, n. (1), ce que nous avons dit des débiteurs du trésor.

(2) Le décret par lequel on devoit sommer ceux qui étoient débiteurs envers la tribu, de payer ce qu'ils devoient.= *Les sept mines.* On doit se rappeller que la mine valoit cent drachmes : sept mines faisoient donc sept cents drachmes. C'étoit la somme dont Théocrine étoit redevable envers le héros de sa tribu, en son nom ou au nom de son ayeul.— *Les Léontides.* Les citoyens de la tribu Léontide, ainsi nommée de Léon, qui avoit voué ses filles pour le salut de la patrie.— *Qui n'a rien payé.* J'ai ajouté ces mots au texte, parce que l'orateur, un peu plus haut, dit expressément que Théocrine n'avoit point payé les sept cents drachmes ou sept mines.

On lit le décret.

Théocrine s'avança, convint de la dette, & promit de payer, lorſqu'il vit que j'étois préſent, & que je demandois une copie de ce qui étoit porté ſur les regiſtres. Vous devez donc être, Athéniens, beaucoup plus ſatisfaits des Léontides qui ont ſommé Théocrine de payer les ſept mines, que de Théocrine qui n'a rien payé.

Il eſt une quatrieme loi (car je conviens avoir fait une recherche exacte des délits de l'accuſé) loi qui le rend débiteur de cinq cents drachmes, auxquelles ſon pere a été condamné (1), pour avoir voulu enlever à Céphiſodore ſa ſervante, comme n'étant pas eſclave. Au lieu de payer les cinq cents drachmes, ſon pere s'eſt concerté avec l'avocat de la partie adverſe, avec Calliclès faiſeur de mémoires, il s'eſt concerté, dis-je, pour n'être pas inſcrit ſur les regiſtres comme débiteur. Théocrine, ce me ſemble, ne les doit pas moins aujourd'hui ſuivant la loi : car enfin de ce qu'il a fait un arrangement (2) particulier avec

(1) Apparemment que le pere de Théocrine étoit mort, puiſque ſon fils avoit hérité de ſa dette.

(2) De ce qu'il a fait un arrangement ſans doute au nom de ſon pere, lorſque ſon pere vivoit encore.

l'étranger Calliclès, c'eſt-à-dire, un fripon avec un fripon, pour que ſon pere ne fût pas livré aux exacteurs publics, quoique débiteur d'une ſomme en vertu de la loi; il ne s'enſuit pas que la ville doive être fruſtrée d'amendes impoſées ſuivant les loix. Libres de s'arranger entre eux pour ce qui les concerne comme ils le jugent à propos, les plaideurs doivent ſe conformer aux loix pour ce qui regarde la ville. Greffier, liſez la loi en vertu de laquelle quiconque enleve injuſtement à quelqu'un ſon eſclave comme étant une perſonne libre, eſt redevable au tréſor de la moitié du prix de l'eſclave. Liſez auſſi la dépoſition de Céphiſodore.

Le greffier lit.

Liſez auſſi la loi qui veut qu'on ſoit débiteur du tréſor du jour où l'on a été condamné, ſoit qu'on ait été inſcrit ſur les regiſtres ou non (1).

On lit la loi.

Un accuſateur bien fondé peut-il mieux dé-

(1) L'orateur fait lire cette loi, parce que, comme nous verrons plus bas, Théocrine prétendoit n'être pas débiteur du tréſor, la dette n'ayant pas été inſcrite ſur les regiſtres publics.

montrer, que Théocrine eſt juſtement cité devant les juges, qu'il eſt redevable, non-ſeulement des mille drachmes pour leſquelles je l'accuſe, mais de pluſieurs autres ſommes? non, ſans doute. Car il ne faut pas s'attendre que Théocrine convienne lui-même qu'il eſt débiteur du tréſor, & accuſé juſtement. Il dira toute autre choſe, il alléguera toutes ſortes de raiſons: on le perſécute, dira-t-il, & c'eſt parce qu'il en a accuſé d'autres d'infraction de loix qu'on l'accuſe. Quand on ne peut ſe défendre par la bonté de ſa cauſe, on n'a d'autre reſſource que de chercher ailleurs des raiſons ſpécieuſes qui faſſent oublier aux juges l'affaire ſoumiſe à leur tribunal, & tourner leur attention vers des objets étrangers à la cauſe. Pour moi, ô Athéniens, ſi je voyois dans les loix qu'on vient de vous lire que les reglemens au ſujet de ceux qui font aux autres de mauvaiſes difficultés, ne doivent avoir de force qu'autant que Théocrine accuſé ne pourſuivra pas juridiquement Thucydide (1), Dé-

(1) Ce Thucydide n'étoit certainement, ni le rival de Périclès, ni l'hiſtorien de la guerre du Péloponèſe: on ignore s'il étoit leur parent.

mosthene, ou quelqu'autre ministre, je me serois tenu tranquille, & ne l'auroit pas traduit en justice. Mais je vois, au contraire, que les loix n'ont égard à aucune des raisons qu'il doit alléguer; que ces raisons ne sont pas nouvelles, qu'elles furent répétées mille fois par les accusés, & qu'en conséquence vous ne devez pas les écouter comme quelque chose que vous n'ayez jamais entendu. J'apprends aussi de nos vieillards qu'on ne doit faire grace à aucun des infracteurs des loix; & que, si on en doit faire, ce n'est point à ceux qui habituellement méchans, & foulant les loix aux piés pour un vil intérêt, ne méritent aucune grace; mais à ceux qui, faute d'être instruits, ont violé quelque article de nos ordonnances. Et l'on ne peut mettre Théocrine parmi ces derniers, Théocrine qui n'est que trop versé dans les loix d'Athenes. Vous devez donc vous défier de lui, sans penser, ni à ce que je vous ai dit moi-même, ni à ce qu'il doit vous dire. Assis pour consulter les loix & pour dicter leurs oracles, vous devez moins nous demander de longs discours & des accusations étudiées, que des raisons simples que vous suiviez sans peine, & qui vous faisant juger cette cause d'une maniere digne des

loix, assurent votre réputation dans toute la ville. Faites seulement ces questions à Théocrine & à ses adhérens : Prétendez-vous, Théocrine, vous & les vôtres, que des juges qui ont promis avec serment de juger suivant les loix, prononcent contre elles, séduits par vos beaux discours, lorsque vous êtes chargé par toutes les dépositions que nous venons d'entendre; par celle de Micon que vous n'avez pas poursuivi après l'avoir dénoncé, & qui brave tous les risques d'une inscription en faux ; par celle du greffier qui déclare avoir reçu votre dénonciation, & qui s'expose aux mêmes risques; par celle des inspecteurs du commerce qui ont rendu le même témoignage, quoiqu'avec peine ; enfin par celle des personnes qui ont vu la dénonciation affichée, & qui ont paru devant les archontes pour déposer de ce qu'elles ont vu ? Non, Athéniens, vous ne pouvez absoudre Théocrine.

Ce ne sera pas, je crois, les mœurs & la vie de l'accusé qui vous feront soupçonner de faux les dépositions qu'on vous a lues, puisque sa vie montre qu'il est tel qu'on le dénonce, bien plus clairement que tout ce qu'on a pu alléguer & attester contre lui. Eh! que n'a-t-il pas fait de

ce

ce que pourroit faire un méchant, un calomniateur odieux ? Sa perversité n'est-elle pas cause que son frere qui, revêtu de la charge de thesmothete, se conduisoit par ses avis, a fait concevoir de lui une opinion si défavorable, qu'il a été déposé lui-même solemnellement & qu'il a fait déposer tous ses collegues. Et si les autres thesmothetes ne vous eussent pas supplié, s'ils ne vous eussent pas assuré que Théocrine ne s'ingéreroit plus dans leurs affaires, si appaisés par leurs prieres, vous ne les eussiez pas rétablis dans leur magistrature, ils auroient essuyé le plus cruel des affronts. Il n'est pas besoin de faire attester ces faits, vous savez tous que, sous l'archonte Lycisçus, les thesmothetes ont été déposés par le peuple, à cause de Théocrine. Vous vous rappellez ce qu'il étoit par le passé; croyez qu'il n'a pas changé, qu'il est toujours le même.

Quelque tems après cet événement particulier, son frere ayant péri de mort violente, voici comme il se comporta dans cette occasion. Il rechercha les auteurs du meurtre, & lorsqu'il les eut découverts, il composa avec eux pour de l'argent. Son frere possedoit une charge de pontife; il l'a gérée après sa mort contre les loix, de sa propre autorité, sans avoir été nommé.

Lui qui affectoit d'être ſenſible à ſon malheur, qui alloit ſe plaignant par-tout, & menaçant de citer Démocharès devant l'aréopage, a fini par compoſer avec ceux qu'on accuſoit du meurtre. Oui, certes, c'eſt un homme integre, un homme incorruptible ! il ne le diroit pas lui-même. Des miniſtres ſages & modérés n'ont pas beſoin, dit-on, d'une ſi grande fortune; ils ſont ſupérieurs à toutes les paſſions d'un homme intéreſſé, qui conſume pour lui ſeul ce qu'il reçoit.

Vous venez de voir ſa conduite à l'égard de ſon frere; il eſt bon de vous apprendre comment il s'eſt comporté dans le miniſtere public : car il dira qu'après ſes parens, c'eſt le peuple d'Athenes qu'il chérit davantage. Je commence par ſes injuſtices envers nous. Il pourſuivoit mon pere comme infracteur des loix, il lui imputoit d'avoir voulu nuire à un jeune enfant, en portant un décret par lequel il aſſignoit une penſion alimentaire à Charideme (1), fils

(1) Quel étoit ce Charideme, & à quel titre on lui aſſignoit une penſion alimentaire? c'eſt que nous ne ſavons pas. Tout cet endroit du diſcours eſt un peu obſcur, pour nous du moins, s'il ne l'étoit pas pour les juges. Comment Théocrine prétendoit-il que, ſi on donnoit à

d'Isomaque : Théocrine prétendoit que par-là, si l'enfant retournoit à la maison de son pere véritable, il perdroit tout le bien que lui avoit donné Eschyle son pere adoptif. C'étoit en imposer aux juges, puisque pareille chose n'est jamais arrivée à un fils adoptif. Il ajoutoit que l'auteur de toutes ces manœuvres étoit Polyeucte, qui avoit épousé la mere de l'enfant, & qui vouloit s'emparer des biens patrimoniaux du fils. Echauffés par ses discours, persuadés que, si le décret & la donation n'étoient pas contraires aux loix, l'enfant n'en étoit pas moins dé-

---

Charideme une pension alimentaire, l'enfant ne pourroit plus retourner à la maison de son pere véritable, sans perdre tout le bien de son pere adoptif? comment ladessus pouvoit-il en imposer aux juges, lorsque la loi disoit clairement qu'un adoptif pouvoit retourner à la maison de son pere véritable, & par-là rentrer en possession de ses biens patrimoniaux, pourvu qu'il laissât un fils légitime dans la maison de son pere adoptif? Nous ne pouvons deviner les chicanes qu'il employoit pour surprendre les juges, ni comment ceux-ci condamnerent le pere d'Epicharès à une amende de dix talens, c'est-à-dire au moins de 30000 livres. Au reste il faut distinguer les biens du pere véritable des biens du pere adoptif. J'ai appellé *biens patrimoniaux* les biens du pere véritable.

pouillé de ſes biens patrimoniaux, les juges condamnerent mon pere à une amende de dix talens, comme s'étant ligué avec Polyeucte, & ajouterent foi à Théocrine comme au défenſeur zelé de l'enfant. Voilà à-peu-près ce qui ſe paſſa au tribunal. Cet homme voyant que les juges étoient animés, qu'ils avoient quelque confiance en lui, qu'ils ne le regardoient pas abſolument comme un ſcélérat, fait ajourner Polyeucte devant l'archonte, comme ayant cauſé des torts à un pupille. Il fait entamer le procès par Mnéſarchide, aſſeſſeur de l'archonte ; mais ayant reçu trois cents drachmes de Polyeucte, & vendant pour un gain modique des imputations graves en vertu deſquelles il avoit fait condamner mon pere à une amende de dix talens, il s'accommode avec l'accuſé, ſe déſiſte de toute pourſuite, & trahit la cauſe du pupille. Greffier, faites paroître les témoins de ces faits.

Les témoins paroiſſent.

Si mon pere eût été riche & en état de compter mille drachmes, il eût été déchargé de l'accuſation : Théocrine ne lui demandoit que cette ſomme. Greffier, faites paroître Philippide,

de Péanée, à qui Théocrine l'a dit, & les autres qui savent qu'il en a parlé.

On fait paroître les témoins.

Si donc, Athéniens, on eût donné mille drachmes à Théocrine, il se fût désisté de l'accusation intentée à mon pere ; vous le croyez tous, je pense, & il n'étoit pas nécessaire qu'on vous l'attestât.

Afin de vous prouver qu'il a intenté beaucoup d'autres accusations, dont il s'est désisté pour une somme modique, en s'accommodant avec les parties adverses, je vais faire paroître ceux mêmes qui lui ont donné l'argent. Ce sera une raison pour ne pas l'en croire, quand il dira qu'il est attentif à épier les citoyens qui attaquent les loix dans les décrets qu'ils proposent, & que c'est détruire le gouvernement démocratique que d'anéantir les accusations concernant les loix : car voilà ce qu'ont coutume de dire ces ames vénales qui trafiquent de tout. Greffier, faites paroître Aristomaque, fils de Critodeme, d'Alopeque. C'est lui qui a donné, ou plutôt c'est dans sa maison qu'il a été donné à cet homme incorruptible une mine & demie.

pour le décret qu'Automédon a porté en faveur des Ténédiens.

On lit la déposition d'Aristomaque.

Lisez tout de suite les autres dépositions qui sont dans le même genre, celles d'Hypéride & de Démosthene : car tel est l'excès de sa cupidité, que trafiquant d'accusations, il ose recevoir de ceux mêmes à qui personne n'oseroit demander (1).

On lit les dépositions.

Théocrine (car c'est un menteur effronté qui ne sait rien dire de vrai) dira tout-à-l'heure qu'on ne l'a accusé qu'afin qu'il se désistât de l'accusation intentée contre Démosthene & contre Thucydide. Pour nous, Athéniens, nous sommes convaincus, & nous vous prouverons que la ville ne peut essuyer aucun dommage, soit que le décret de Thucydide soit confirmé ou infirmé. Quoiqu'on ne doive pas alléguer de pareilles défenses devant des hommes qui se

(1) *A qui personne n'oseroit demander.* Sans doute, parce que ce sont des hommes puissans & redoutables.

ſont engagés par ſerment à juger ſuivant les loix; vous allez voir cependant par la lecture des accuſations mêmes de Théocrine, que ces accuſations ſont des prétextes pour éluder celle qu'on lui intente. Greffier, liſez les décrets & les accuſations.

Le greffier lit.

Que ces décrets ſoient adoptés ou rejettés (peu m'importe), qu'eſt-ce que la ville gagne ou perd? rien ſelon moi. On dit que les habitans de Tenedos ne veulent plus même nous écouter, & que c'eſt la faute de Théocrine. Inquiétés par ſes calomnies dans le tems où les uns étoient pour Philippe & les autres pour les Athéniens, apprenant qu'on attaquoit comme illégitime le décret touchant les contributions qu'avoit propoſé Thucydide, & que Charinus avoit déja attaqué, que les affaires ne finiſſoient pas; ſachant enfin que, quoique le peuple d'Athenes eût conſenti à ce que leur ville ne contribuât que des ſommes qu'elle avoit promiſes au général Charès, l'infame Théocrine s'étoit engagé à ſeconder le traître Charinus: d'après tous ces motifs, ils prirent alors le parti que la néceſſité leur rendoit indiſpenſable; parmi les maux

préſens ils choiſirent les moindres. Toutefois, que n'ont-ils pas dû ſouffrir de nos décrets, puiſqu'ils ont regardé comme un avantage de nous abandonner, de ſe rendre aux Barbares, & de recevoir leurs garniſons? Mais, ſans doute, la perverſité de Théocrine, inſupportable aux autres Grecs, ne trouve que vous qui puiſſiez la ſupporter. Il eſt donc clair qu'on ne doit pas abſoudre ce méchant homme au mépris des loix qui le condamnent, ni à cauſe des accuſations qu'on vient de vous lire, ni pour aucune autre raiſon; ce que j'ai dit le prouve aſſez.

Vous n'ignorez pas, je crois, quels ſont tous ces manéges, ces accuſations & ces haines ſimulées. Vous avez vu plus d'une fois ces hommes qui ſe diſent ennemis les uns des autres devant les tribunaux & à la tribune, ſe liguer en particulier, & partager les fruits de leurs malverſations; vous les avez vûs ſe déchirer par des invectives atroces, & quelques jours après célébrer enſemble des fêtes, participer aux mêmes ſacrifices. Et cela n'a peut-être rien qui doive étonner. Ils ſont méchans par caractere, & ils voient que vous approuvez ces manéges: qu'eſt-ce donc qui les empêcheroit d'y recourir pour vous faire prendre le change. Enfin, Athéniens, vous

devez m'être favorables d'après l'examen du fond même de la cause; vous devez considérer si ce que je vous dis est solide & conforme aux loix, sans faire attention que ce n'est pas Démosthene qui accuse, mais un jeune homme, sans croire que les loix aient plus d'autorité quand on les présente avec de beaux discours, que quand on les expose tout simplement. Non, elles ne changent pas de nature par la maniere dont on en parle; & même vous devez être d'autant plus favorables aux jeunes gens qui sont sans expérience, qu'ils sont moins en état de vous séduire.

Par rapport à ce qu'a dit Théocrine qu'il étoit opprimé par la faction contraire, c'est moi qui suis en butte aux factions, & non pas lui. Quelques-uns s'étant engagés à me seconder dans mon accusation, j'ai été abandonné grace aux intrigues des orateurs. En voici une preuve évidente. Que le héraut appelle Démosthene, il n'aura garde de paroître. Cela ne prouve pas, sans doute, que c'est par complot que j'ai accusé Théocrine, mais que Théocrine s'est arrangé avec cet orateur. Pour certifier ce que j'avance, je sommerai de l'attester, & Clinomaque qui les a accommodés, & Eubulide qui a assisté à l'accommodement dans le Cynosarge. Pour plus

entiere confirmation, je vais fournir un moyen qui n'eſt pas moindre, qui eſt même plus fort que les autres; vous en conviendrez tous quand vous l'aurez entendu. Théocrine, qui accuſe Démoſthene d'infraction de loix, qui le traite de perſonnage odieux, qui le repréſente comme la cauſe des embarras qu'on lui ſuſcite, Théocrine lui a fait ouvertement grace d'une accuſation dans laquelle il avoit conclu contre lui à dix talens, ne faiſant en cela que copier ceux qui lui reſſemblent. Lorſqu'on appella la cauſe, quelqu'un avoit proteſté avec ſerment que Démoſthene étoit malade, tandis qu'il ſe promenoit dans les places, & qu'il invectivoit contre Eſchine (1) : Théocrine, ſans proteſter pour ſa part, a laiſſé tranquille ſon ennemi, & s'eſt déſiſté de ſa pourſuite. Ces orateurs ne vous trompent-ils donc pas manifeſtement, en ſe faiſant écouter de vous comme s'ils étoient ennemis les uns des autres? Greffier, liſez les dépoſitions.

On lit les dépoſitions.

Refuſez donc, Athéniens, d'entendre ceux

(1) Si Démoſthene étoit vraiment l'auteur de ce diſcours, parleroit-il ainſi contre lui-même.

qui diront qu'ils défendent Théocrine à cause de la haine qu'ils portent à Démosthene; ordonnez-leur, s'ils sont vraiment ennemis de Démosthene, de l'accuser eux-mêmes, & de l'empêcher de porter des décrets illégitimes. Ils ont aussi de l'éloquence, & ils ont plus de crédit auprès de vous; mais ils ne le feront pas. Pourquoi? c'est qu'ils se disent ennemis les uns des autres, & qu'ils ne le sont point. Au reste, vous pourriez me donner sur leurs inimitiés prétendues des instructions plus exactes que je ne vous en donnerois.

Je demanderois volontiers à Théocrine en votre présence, s'il vouloit me répondre avec droiture, ce qu'il feroit, lui qui prétend que sa fonction est de réprimer ceux qui portent des décrets illégitimes, ce qu'il feroit, dis-je, si quelqu'un, après avoir harangué tous les citoyens, & les avoir persuadés, portoit un décret par lequel il seroit permis aux citoyens diffamés & aux débiteurs du trésor, de dénoncer & de citer en justice ceux qu'ils voudroient, en un mot de faire tout ce que la loi défend aujourd'hui. L'accuseroit-il, ou non, comme infracteur des loix? S'il dit qu'il ne l'accuseroit pas, doit on l'en croire, quand il se vante d'être

attentif à épier ceux qui attaquent les loix dans les décrets qu'ils propoſent ? S'il devoit l'accuſer, n'eſt-ce pas une inconſéquence révoltante d'empêcher qu'un tel décret, s'il étoit porté par un autre, n'eût ſon effet, d'en accuſer l'auteur, d'annoncer clairement qu'il eſt contraire aux loix ; tandis que lui-même aujourd'hui, ſans avoir perſuadé le peuple, ſans avoir mis la choſe en délibération, continue d'accuſer quoique les loix s'y oppoſent. Il dira tout à-l'heure qu'il ſeroit injuſte de lui défendre de parler en public, & il expoſera la rigueur des peines légales qu'il ſubira s'il eſt condamné, lui qui s'embarraſſe fort peu des loix, & qui veut qu'on lui accorde une licence telle que perſonne ne la demanda jamais.

Vous voyez tous, à ce qu'il me ſemble, que ni Théocrine, ni perſonne pour lui, ne pourront rien oppoſer de ſolide à mon accuſation. Peut-être eſſaieront-ils de dire qu'il n'eſt pas permis d'accuſer ceux dont les noms ne ſont pas portés ſur les regiſtres de la citadelle ; & qu'on ne doit pas regarder comme débiteurs du tréſor ceux dont perſonne n'a donné les noms aux exacteurs publics. Comme ſi vous ignoriez la loi qui conſtitue débiteur, du jour où l'on a été con-

damné pour avoir enfreint une loi ou un décret ; ou comme si tout le monde ne voyoit pas qu'on est redevable au trésor de plusieurs manieres, & que l'on s'acquitte quand on veut obéir aux loix. Cela est évident par la loi même. Greffier, prenez la loi, & lisez-la de nouveau.

On lit la loi.

Entendez vous, personnage infame, ce que dit la loi ? *Du jour où l'on aura été condamné pour avoir enfreint une loi ou un décret.*

Lui & ses défenseurs, à ce que j'apprends, doivent vous montrer une loi qui ordonne d'effacer de dessus les regîstres ceux qui sont inscrits, quand ils se seront acquittés de leur amende ; ils demanderont comment on effacera ceux qui ne sont pas inscrits. Comme si cette derniere loi n'étoit pas portée au sujet de ceux qui sont inscrits, & que la loi qui constitue débiteur, du jour où l'on a été condamné pour avoir enfreint une loi ou un décret, ne regardât point ceux qui sont débiteurs, quoiqu'ils ne soient pas inscrits. Pourquoi donc, dit Théocrine, ne m'accusez-vous pas comme ayant falsifié les regîstres, moi qui suis débiteur, & qui ne suis pas inscrit ?

C'eſt que la loi permet d'accuſer pour falſification de regiſtres, non point ceux qui ſont débiteurs & qui n'ont pas été inſcrits, mais ceux qui ayant été inſcrits ont été effacés de deſſus les regiſtres ſans s'être acquittés de leur amende. Greffier, prenez la loi, & faites-en lecture.

On lit la loi.

Vous l'entendez, Athéniens, la loi dit expreſſément que, ſi un débiteur du tréſor a été effacé de deſſus les regiſtres ſans s'être acquitté de ſon amende, on peut l'accuſer devant les theſmothetes pour falſification de regiſtres. Elle ne parle point de ceux qui ſont débiteurs, quoiqu'ils n'aient pas été inſcrits : elle permet ſimplement d'accuſer ces derniers, & leur inflige d'autres peines. Pourquoi donc, Théocrine, m'enſeigner toutes les formes ſuivant leſquelles on peut ſe venger de ſes ennemis ? pourquoi ne pas vous défendre ſuivant celle que j'emploie contre vous ? Mais il faut, Athéniens, vous dire un mot de Méroclès. Lui qui a porté un décret contre ceux qui font tort aux commerçans, qui vous a perſuadés, vous & vos alliés, de prendre des meſures contre les pirates, ne rougira point tout-

à l'heure de parler en faveur de Théocrine au mépris de son propre décret. Il voudra vous persuader de renvoyer absous, de ne pas punir un homme évidemment convaincu d'avoir fait des dénonciations injustes contre des commerçans : comme s'il n'avoit pourvu par un décret à ce que la mer fût libre, qu'afin que les navigateurs qui auroient échappé à tous les périls de la mer, fussent obligés dans le port de payer des artisans de calomnies ; ou comme s'il importoit aux commerçans d'avoir évité les pirates pour tomber entre les mains de Théocrine. Pour moi je pense que ce qui arrive dans les navigations, ce n'est point à vous qu'il faut l'imputer, mais aux commandans de vos flottes. Quant à ce qui se passe au Pirée & dans les tribunaux, il faut s'en prendre à vous qui dans cette partie avez un pouvoir absolu. Aussi vous devez être plus attentifs à réprimer ceux qui dans votre ville transgressent les loix, que ceux qui hors de chez vous ne suivent pas vos ordonnances, afin de ne point paroître complices des coupables en fermant les yeux sur leurs délits. Nous, Méroclès, qui, en vertu de votre décret, avons fait payer dix talens aux Méliens pour avoir donné retraite aux pirates, nous ne renverrons pas absous un homme

qui a transgressé & votre décret & les loix par lesquelles nous nous gouvernons. Nous qui réprimons les injustices des insulaires contre lesquels il faut envoyer des vaisseaux pour les contenir dans le devoir, nous n'épargnerons point au tribunal les scélérats que nous devons punir ici suivant les loix. Non, Athéniens, vous ne le ferez pas, si vous êtes sages. Greffier, lisez l'inscription de la colonne (1).

On lit l'inscription de la colonne.

Je ne vois pas qu'il soit besoin de parler encore des loix & du fond de la cause, dont il me semble que vous êtes suffisamment instruits. Après vous avoir fait une priere raisonnable pour mon pere & pour moi, je finirai, & ne vous fatiguerai pas davantage. C'est parce que je me croyois obligé de venger l'auteur de mes jours, c'est parce que je regardois ce devoir comme indispensable, que j'ai intenté cette accusation, comme je l'ai annoncé d'abord. Je n'ignorois

(1) Sans doute, de la colonne sur laquelle étoit gravée la sentence qui condamnoit les Méliens à payer dix talens.

pas

pas que je ne manquerois ni de gens qui, par envie de me décrier, chercheroient à faire mépriser ma jeuneſſe, ni de perſonnes qui approuvant ma conduite, me loueroient d'avoir entrepris de pourſuivre l'ennemi de mon pere ; mais de quelque façon qu'on dût prendre ma démarche, j'étois perſuadé que je devois obéir aux ordres paternels, & ſur-tout à des ordres juſtes. Car enfin, quand faut-il que je venge mon pere? n'eſt-ce pas quand la vengeance eſt légitime? quand je dois participer moi-même à ſa diſgrace ? quand il eſt délaiſſé? & c'eſt préciſément le cas où je me trouve. Voici un de nos malheurs, ſans parler des autres. On paroît s'intéreſſer à notre infortune, tout le monde nous plaint, on nous excite à pourſuivre Théocrine, on le trouve réellement coupable ; & il n'eſt perſonne qui veuille ſe joindre à nous pour l'attaquer, qui n'appréhende de ſe déclarer ouvertement ſon ennemi : tant la crainte d'un méchant homme prévaut ſur l'amour de la juſtice ! Parmi un grand nombre de choſes fâcheuſes que la méchanceté de Théocrine nous a fait eſſuyer dans un court eſpace de tems, ce qu'il y a de plus triſte, c'eſt que mon pere qui eſt

l'offenſé, qui ſeroit en état de vous expoſer clairement toutes les violences & toutes les injuſtices d'un citoyen audacieux, eſt contraint de garder le ſilence, puiſque les loix l'ordonnent : c'eſt moi qui ſuis obligé de parler de faits qui ont précédé ma jeuneſſe. Les fils de mon âge ſont défendus par leur pere ; & le mien aujourd'hui n'a de reſſource qu'en moi.

Engagés à pourſuivre une telle cauſe, nous vous prions de nous être favorables, & d'apprendre à tous les citoyens, que, dans la jeuneſſe ou dans la vieilleſſe, à quelque âge qu'on ait recours à vous & aux loix, on obtiendra toute juſtice. Il vous eſt honorable de ne vous aſſujettir aux orateurs ni vous ni les loix, mais de les aſſujettir à votre autorité ; de ſavoir diſtinguer les ſubtilités des habiles ſophiſtes & les raiſons ſolides des hommes ſimples : car c'eſt là deſſus que vous avez juré de prononcer. On ne vous perſuadera jamais que de pareils orateurs vous manqueront, ou que, s'ils vous manquent, Athenes en ſouffrira : j'entends dire au contraire à nos anciens qu'Athenes étoit heureuſe lorſqu'elle étoit gouvernée par des hommes ſages & modérés. Trouvera-t-on de bons conſeillers dans les orateurs que j'attaque ?

mais ils ne donnent nul conseil au peuple ; mais ils s'enrichissent en accusant des hommes du peuple : & ce qui doit surprendre, c'est que vivant d'accusations, ils disent qu'ils ne reçoivent rien de la ville. Avant que de paroître à la tribune, ils étoient indigens ; & maintenant qu'ils sont riches, ils ne vous savent aucun gré. Ils vont disent par-tout que le peuple est sans consistance, qu'il est intraitable, qu'il est ingrat, comme si vous vous étiez enrichis par leur ministere, & non pas eux par votre faveur. Et c'est avec raison qu'ils parlent de la sorte en voyant votre molleſſe. Vous n'en punissez aucun comme il le mérite : vous souffrez qu'ils disent que le salut du peuple dépend des citoyens qui accusent les autres, qui leur suscitent des affaires ; tandis que c'est l'espece de gens la plus dangereuse. En quoi, je vous prie, les trouveroit-on utiles à l'état ? On dira peut-être qu'ils font punir les coupables, & que, grace à leurs soins, ils sont en moindre nombre. Non, il n'en est pas ainsi. Ce sont eux au contraire qui en augmentent la foule. Ceux qui veulent faire mal se voyant contraints de donner une partie de ce qu'ils prennent, se décident nécessairement à pren-

dre davantage, pour avoir en même tems de quoi se satisfaire eux & leurs accusateurs. On peut se garantir des autres méchans, qui volent & qui pillent tous ceux qu'ils rencontrent; on peut échapper à leurs embûches, ou en s'armant & se faisant accompagner si l'on sort, ou en restant la nuit dans sa maison; on peut même, par la seule vigilance, se mettre à l'abri de l'artifice & de la fraude. Mais, où aller pour se garantir des accusateurs iniques, pour se mettre à l'abri de leurs poursuites? Ce qui est pour nous un réfuge dans les autres injures, est pour eux un objet de commerce; les loix, les tribunaux, les témoins, les assemblées: c'est-là qu'ils montrent ce qu'ils peuvent, regardant comme amis ceux qui leur donnent, & comme ennemis les hommes riches qui fuient les affaires.

Faites attention, Athéniens, à leur perversité; rappellez vous la vertu de mes ancêtres, parmi lesquels Epicharès, mon ayeul, vainqueur dans les jeux olympiques, a fait couronner sa ville, & est mort couvert de gloire, au milieu de ses compatriotes. Théocrine, cet homme ennemi des dieux, cherche à nous priver d'une

patrie pour laquelle Aristocrate, fils de Scellius, oncle d'Épicharès, dont mon frere porte le nom, s'est distingué par une foule de grands exploits. En voici un des plus remarquables. Lorsqu'Athenes étant en guerre avec Lacédémone, Critias & les autres tyrans (1) vouloient recevoir les Lacédémoniens dans Eétionée, Aristocrate détruisit ce fort, & s'exposant à des périls, non tels qu'on en court dans les jugemens, mais à des périls où il est même glorieux de succomber, il ramena le peuple, & réprima les méchans qui cherchoient à vous nuire. Quand mon pere & moi nous ressemblerions à Théocrine, on devroit nous sauver par égard pour de tels hommes, loin qu'on doive nous perdre, quand nous valons mieux que notre ennemi, & que nous avons pour nous la justice. Non, Athéniens, je ne vous fatiguerai pas souvent de

(1) C'étoient les trente tyrans dont nous avons parlé plusieurs fois : Critias étoit un des principaux. Eétionée, un des promontoires du Pirée, ainsi nommé d'Eétion, qui y possédoit une terre considérable. Mais l'auteur du discours, quelqu'il soit, annonce comme s'étant passés sous le gouvernement des Trente, des faits qui

mes discours (1) : Théocrine, comme je le disois en commençant, nous a traités de maniere que nous n'avons nulle espérance de jouir même de la liberté qu'on accorde aux étrangers. Pour que du moins il nous reste la consolation de voir notre ennemi forcé de demeurer tranquille, soyez-nous favorables, ayez pitié de nos ayeux qui sont morts pour la patrie ; obligez l'accusé de se justifier sur l'accusation, & soyez pour lui dans cette cause des juges tel qu'il a été pour nous accusateur. Après avoir trompé ceux qui nous jugeoient alors, refusant de conclure contre mon pere à une amende supportable, ce méchant homme, malgré mes prieres & mes supplications, quoique je me jettasse à ses genoux, a conclu contre lui à dix talens, comme

---

sont arrivés sous la domination des Quatre-cents. Voyez l'histoire de Thucydide, liv. VIII. Cet historien y parle d'un Aristocrate, fils de Scellius, qui empêcha les Lacédémoniens de s'emparer du fort construit dans Œtionée.

(1) Après la mort de son pere, Epicharès devoit hériter de sa dette, devenir débiteur du trésor, & être privé, jusqu'à ce qu'il eût payé, du droit de parler en public, qu'on accordoit quelquefois aux étrangers.

s'il eût poursuivi un traître à sa patrie. Nous vous prions donc, Athéniens, & nous vous conjurons de nous faire justice. Que celui qui le voudra nous seconde, & que montant à cette tribune, il parle pour nous, s'il a quelque chose à dire.

SOMMAIRE
DE L'ORAISON FUNEBRE
DES GUERRIERS
MORTS A CHÉRONÉE,

Qui se trouve dans les œuvres de Démosthene.

IL est certain qu'après la bataille de Chéronée, Démosthene fut choisi par le peuple pour prononcer l'oraison funebre des citoyens qui avoient péri dans cette journée. Il s'applaudit lui-même, dans sa harangue sur la couronne, de ce choix honorable, dont il devoit être d'autant plus flatté, qu'il avoit conseillé la guerre où avoient succombé ceux dont il devoit faire l'éloge. Plusieurs critiques, entre autres Libanius, croient que l'oraison funebre qui se trouve dans ses œuvres, est trop foible pour être vraiment de lui. Je pense entiérement comme eux, quoique le discours qu'ils rejettent ne soit pas dépourvu de beautés, & que même il ait un mérite dont m'ont paru manquer les autres discours de ce genre. L'orateur s'étend moins sur des objets étrangers, & s'occupe davantage des guerriers dont il célebre la mémoire.

Dans l'exorde il expose la difficulté du sujet; il annonce qu'il louera dans les guerriers morts, la naissance, l'éducation, la sagesse & le courage.

La pureté de leur origine, l'avantage d'être nés du sol même où ils ont vécu, les grands exploits de leurs ayeux sur lesquels il passe légérement, tels sont les premiers

traits de leur éloge. Avant de parler d'eux plus particuliérement, il s'arrête pour solliciter la bienveillance des auditeurs. Il dit peu de chose sur leur éducation & sur leur sagesse; mais il s'étend avec éloquence sur leur courage dont il montre les effets, & dont il trouve la cause dans le gouvernement démocratique sous lequel ils ont vécu. Après avoir indiqué les motifs généraux qu'ils ont eus d'être braves, il détaille les motifs particuliers pris de la tribu de chacun, par lesquels ils ont pu s'exciter à la bravoure. Il finit par offrir des motifs de consolation aux parens des guerriers dont il vient de faire l'éloge. Quoique l'oraison funebre ne soit probablement pas de Démosthene; cependant, comme elle se trouve dans ses œuvres, j'ai cru devoir la mettre après un discours qui probablement n'est pas non plus de cet orateur.

Au reste, j'ai pensé qu'on ne seroit pas fâché de voir ici l'endroit de la harangue sur la couronne, où Démosthene parle du choix que le peuple avoit fait de lui pour faire l'éloge des guerriers morts à Chéronée. Il est véritablement d'un ton plus vif, plus noble & plus touchant que l'oraison funebre.

« C'est d'après mes conseils, Eschine, que la république résolut & qu'elle exécuta de grandes choses; voici la preuve qu'elle ne l'avoit pas oublié. Lorsqu'immédiatement après notre infortune, il fallut choisir un orateur pour l'éloge funebre, le choix du peuple ne tomba, ni sur vous qu'on avoit proposé, vous qu'un si bel organe avoit rendu célebre; ce ne fut pas non plus sur Demade qui venoit de conclure la paix, ni sur Hégémon, ni sur beaucoup d'autres; ce fut sur moi seul qu'il jetta

les yeux. Vous m'attaquâtes alors Pythoclès & vous, & avec quelle fureur, avec quelle impudence, grands dieux ! vous produisîtes de concert les griefs & les invectives que vous renouvellez en ce jour ; mais le peuple n'en fut que plus ardent à confirmer son choix. Quoique vous n'en puissiez ignorer le motif, je vais cependant vous le dire. Les Athéniens connoissoient d'une part mon zele & mon intégrité, de l'autre vos iniquités & vos perfidies. Ces liaisons avec Philippe que vous désavouâtes toujours dans les prospérités de la patrie, vous en conveniez dans ses disgraces. Ils pensoient donc que des hommes à qui les calamités publiques n'étoient qu'une occasion de découvrir le fond de leur ame, ennemis secrets depuis longtems, n'avoient attendu que le moment pour se déclarer. Ils ne croyoient pas qu'on dût confier l'éloge de nos illustres morts à celui qui avoit (1) logé sous le même toit, & participé aux mêmes sacrifices que leurs adversaires, qu'on dût honorer dans Athenes ceux qui, en Macédoine, avoient célébré la désolation de la Grece dans la joie & les festins, à la table des meurtriers de leurs compatriotes. Ils ne vouloient pas qu'on déplorât le sort de nos héros avec des larmes feintes, ni qu'on jouât la douleur, mais qu'on la ressentît réellement. Cette douleur sincere ils la trouvoient dans leur cœur, dans le mien, non dans le vôtre; c'est pour cela qu'ils vous ont rejetté & qu'ils m'ont choisi. Les peres & les freres de nos guerriers malheureux, chargés du soin des obsèques, me rendirent la même justice.

(1) Après la bataille de Chéronée, Eschine avoit été envoyé en ambassade vers Philippe, & avoit assisté à un repas que ce prince avoit donné à tous les députés de la Grece pour célébrer sa victoire.

Il étoit d'uſage que le banquet funebre ſe fît chez le plus proche parent des morts; ils le firent chez moi; & j'oſe dire qu'ils me devoient cette déférence : car ſi par le ſang ils étoient plus unis à chacun d'eux en particulier, je l'étois plus que perſonne à tous en général par le ſentiment. Oui, ſans doute, le plus intéreſſé à leur ſalut & à leurs ſuccès devoit, dans l'affliction commune, ſentir plus vivement qu'aucun autre une perte ſi digne de nos regrets & de nos larmes ».

ORAISON FUNEBRE

DES GUERRIERS

MORTS A CHÉRONÉE.

Qui se trouve dans les œuvres de Démosthene.

LA ville ayant résolu d'honorer d'une sépulture publique les citoyens qui, dans la derniere guerre, ont signalé leur bravoure, a jetté les yeux sur moi pour faire leur éloge suivant l'usage; j'ai donc examiné par quel moyen je pourrois réussir à les célébrer comme ils le méritent: mais plus j'y ai réfléchi, plus j'ai senti la difficulté d'une telle entreprise. Comment, en effet, louer dignement des hommes qui ont sacrifié une vie à laquelle nous sommes tous si fortement attachés; des hommes qui ont préféré de mourir avec honneur, plutôt que de vivre témoins des calamités de la Grece? Une pareille vertu n'est-elle pas au-dessus de tout éloge? Il faut cependant que je parle aujourd'hui, puisque d'autres, en pareille circonstance, l'ont déja

fait avant moi. Perſonne n'ignore combien la ville d'Athenes s'intéreſſe aux citoyens qui périſſent dans les combats; ce qui le prouve ſurtout, c'eſt la loi qu'elle s'impoſe de choiſir un orateur pour célébrer leur courage auprès des tombeaux que l'état leur décerne. Perſuadée que les grandes ames, pleines de mépris pour la poſſeſſion des richeſſes & pour la jouiſſance des plaiſirs paſſagers, n'eſtiment que la vertu, & ne déſirent que les louanges; elle croit devoir les honorer par des éloges funebres qui leur procurent ce qui fut toujours le principal objet de leurs vœux, & qui leur faſſent trouver après la mort la gloire dont elles furent ſi jalouſes pendant leur vie.

Si les guerriers que nous venons de dépoſer dans ces tombeaux, n'avoient eu d'autre mérite que celui de la valeur, je me bornerois à cet éloge; mais puiſqu'à l'avantage d'une naiſſance diſtinguée & d'une éducation honnête, ils ont ajouté une conduite digne de l'une & de l'autre, je rougirois de rien omettre de ce qu'ils ont eu de louable.

Je commence par leur origine dont l'ancienneté & la pureté ont été reconnues de tous tems par toutes les nations. Et ce n'eſt point de leur

pere & de leurs ayeux qu'ils tenoient leur nobleſſe, mais de la patrie même dont ils étoient les vrais enfans. De tous les peuples, les Athéniens ſont les ſeuls qui aient habité & laiſſé à leurs deſcendans la terre qui leur a donné naiſſance; de ſorte que ceux qui s'établiſſent dans des villes étrangeres, & qui en ſont appellés citoyens, ne doivent être regardés que comme des enfans adoptifs de ces villes, en comparaiſon de nous qui ſommes les enfans naturels & légitimes de la nôtre. Ces fruits (1) que notre terre fit naître de ſon ſein fécond pour la nourriture de ſes habitans, & dont elle fit part enſuite aux autres humains, ſont à la fois le ſervice le plus ſignalé que nous puſſions leur rendre, & la preuve la moins équivoque que notre contrée eſt vraiment la mere de nos ancêtres. Il eſt dans la nature, que tout être qui produit par la voie de l'enfantement, porte en ſoi de quoi nourrir ſa production; & c'eſt un avantage qu'on ne peut refuſer à notre pays.

Telle eſt l'origine ancienne & inconteſtable des

(1) Les Athéniens ſe glorifioient d'avoir trouvé les premiers la culture & l'uſage du blé, & d'avoir fait part aux autres hommes de ces connoiſſances utiles.

guerriers dont nous célébrons la mémoire. J'hésite à rapporter tout ce qui concerne la bravoure & les autres vertus de leurs ayeux, dans la crainte de passer les bornes d'un éloge. Je me contenterai donc de choisir les traits dont le récit ne puisse être qu'utile à ceux qui les connoissent, agréable à ceux qui les ignorent, & propre à exciter l'admiration sans fatiguer l'esprit par trop de longueur. Je vais essayer de recueillir ces traits, & de les renfermer dans un court espace.

Les peres & les ayeux de la génération présente, & nos ancêtres les plus éloignés, ne se permirent jamais d'injustices envers les Grecs ni envers les Barbares, & joignirent une équité rare à toutes les qualités qui les distinguoient. Jaloux de réprimer la violence, mille exploits mémorables signalerent leur bravoure. Ils vainquirent l'armée des Amazones (1) qui étoient venues les attaquer, & les poursuivirent jusqu'au de là du Phase. Ils chasserent non-seulement de leur pays, mais de la Grèce entiere, les troupes innombrables d'Eumolpe & de plusieurs autres,

(1) Ce fait & les autres sur lesquels l'orateur passe ici légérement, sont rapportés avec un plus grand détail sur-tout dans le discours d'Isocrate intitulé le *panégyrique*.

que tous les peuples qui sont avant nous n'avoient pu, avec toutes leurs forces réunis, ni repousser ni arrêter. Et ensuite, lorsque les enfans d'Hercule vinrent en supplians se réfugier dans notre ville, nos ancêtres ne méritèrent-ils pas d'être appellés les vengeurs des fils de ce héros qui avoit vengé les injures d'autrui ? A tous ces exploits & à plusieurs autres non moins fameux, ajoutons qu'ils empêcherent qu'on ne violât les droits des morts, lorsque Créon s'opposoit à ce qu'on inhumât les guerriers d'Argos qui avoient péri sous les murs de Thebes.

Je supprime beaucoup d'exploits dont la fable(1) nous a transmis le souvenir : chacun de ceux dont j'ai fait mention, fournit matiere aux plus beaux éloges, & une matiere si riche qu'ils ont exercé les talens des poètes & des orateurs qui les ont pris à l'envi pour sujets de leurs ouvrages. Il en est d'autres que je vais rapporter, qui, sans être moins éclatans que ceux dont je parle, n'ont pas

(1) Les anciens distinguoient comme nous les tems fabuleux, les tems héroïques, & les tems historiques ; mais ils ne regardoient pas comme faux tous les faits rapportés par la fable. Plusieurs étoient reconnus pour des faits de la plus haute antiquité, transmis par une tradition certaine, & recueillis dans les écrits des poètes.

encore

encore été consignés dans les annales de la fable, ni mis au rang des faits héroïques, parce que la mémoire en est plus récente.

Nos peres ont vaincu seuls deux fois, sur l'un & l'autre élément, des troupes de Barbares rassemblées de plusieurs nations, & ont sauvé toute la Grece à leurs propres périls. J'appréhende de répéter ce que l'on a déja dit avant moi; mais cette crainte ne doit pas m'empêcher de payer à de grands hommes le tribut de louanges qui leur est dû. Bien supérieurs aux héros vainqueurs de Troie, qui, formant l'élite de toute la Grece, prirent à peine en dix ans une seule ville d'Asie, nos peres ont triomphé seuls de tous les peuples de l'Asie, qui avoient tout subjugué sur leur passage; ils les ont repoussés de leur contrée, & ont vengé les maux qu'avoient éprouvés de leur part les autres Grecs. De plus, pour arrêter les entreprises de quelques-unes de nos républiques contre ceux même de leur nation, ils n'ont cessé dans tous les tems jusqu'à nos jours, de soutenir une infinité de combats, se faisant une loi invariable de se ranger du parti de la justice.

Et qu'on ne s'imagine pas que, faute de pouvoir m'étendre sur tous ces faits, j'ai passé légè-

rement ſur chacun d'eux. Quand je ſerois le moins propre des hommes à traiter un ſujet dans une juſte étendue, la vertu de nos ancêtres offre d'elle-même une foule de grands traits qu'il eſt facile de préſenter dans un diſcours. Mais en parlant de la naiſſance diſtinguée de nos guerriers morts, & des grands exploits de leurs ayeux, je me ſuis propoſé de rapprocher le plus promptement qu'il ſeroit poſſible les actions des uns & des autres, afin d'honorer des mêmes éloges & de faire jouir mutuellement de leurs vertus, des hommes qui avoient la même origine, perſuadé que rien ne pouvoit être plus agréable à nos illuſtres ancêtres, & à leurs dignes deſcendans dont nous célébrons les obſéques.

Avant de m'occuper de ces derniers, je dois m'arrêter pour ſolliciter la bienveillance de ceux qui, ſans leur être unis par les liens du ſang, ont aſſiſté à leurs funérailles, & ſe ſont raſſemblés auprès de leurs tombeaux. Si j'euſſe été chargé d'honorer ces tombeaux par des combats de chars & d'athletes, & par d'autres ſpectacles qui ſe donnent à grands frais, plus j'aurois apporté de ſoin & montré d'ardeur dans les préparatifs, plus j'aurois été sûr de plaire à mes compatriotes. Mais,

dans le deſſein de célébrer par un diſcours les citoyens que nous regrettons, ſi je ne me rendois les auditeurs favorables, je craindrois de déplaire à proportion de ce que j'aurois montré de zele. L'opulence, la force, la vîteſſe, tous les avantages de cette nature, ſont propres par eux-mêmes à nous obtenir la victoire, indépendamment de la volonté des autres hommes : mais pour réuſſir, l'orateur, outre le talent de la parole, a encore beſoin que ceux qui viennent l'entendre, veuillent bien l'écouter. Avec leur bienveillance, quand même il ne parleroit que d'une façon médiocre, il eſt sûr d'intéreſſer & de ſe faire un nom; ſans elle, avec l'éloquence la plus ſublime, il ennuiera toujours.

Les guerriers dont je vais faire l'éloge, nous fourniſſent une ample matiere de louanges; mais prêt à remplir cette tâche honorable, j'ignore par où je dois commencer. Tout ſe préſente à la fois, & me laiſſe dans l'embarras de choiſir. Au reſte, pour obſerver l'ordre le plus naturel, je commencerai par leur enfance, & je les ſuivrai juſqu'à leur trépas.

Dès leur premiere jeuneſſe, on les vit ſe diſtinguer par leur goût pour toute eſpece d'inſ-

tructions, ſe livrant aux exercices convenables à leur âge, & cherchant à plaire à leurs parens, à leurs égaux, à tous ceux enfin qui les approchoient. Ceux-ci qui ont ſous les yeux & dans la mémoire les preuves les plus touchantes de leur mérite & de leur tendreſſe, ſenſibles à leur perte, regrettent à chaque inſtant les douceurs & les avantages qu'ils en attendoient pour la ſuite. Parvenus à l'age viril, nos guerriers firent bientôt connoître l'excellence de leur naturel, non ſeulement à leurs concitoyens, mais encore à tous les Grecs. La ſageſſe eſt le principe de toute vertu, le courage en eſt la perfection : l'une nous enſeigne la route, l'autre nous y affermit. Auſſi eſt-ce par ces deux qualités eſſentielles qu'ils ſe ſont ſignalés. Les premiers, ils ont apperçu l'orage (1) qui menaçoit la Grece ; ſouvent ils ont exhorté les divers peuples qui la compoſent, à ſauver le corps de la nation : marque certaine d'une rare prévoyance. Quoique ces peuples,

(1) Les Athéniens animés par les diſcours véhémens de Démoſthene, n'avoient ceſſé de s'oppoſer aux projets de Philippe, & d'exhorter les autres peuples de la Grece à réprimer l'ambition de ce monarque.

soit par ignorance, soit par lâcheté, ou ne virent pas les maux, ou affectaſſent de ne les pas voir, lorſqu'il eût été facile de les prévenir; cependant, dès qu'ils ſe furent rendus aux conſeils des Athéniens, ceux-ci diſpoſés à les défendre vaillamment, oublierent tout ſujet de plaintes, ſe mirent à leur tête, & leur abandonnant ſans réſerve leurs perſonnes, leurs fortunes, leurs alliés, ils tenterent le ſort d'une action où ils n'épargnerent pas leur vie.

Sans doute, dans un combat il faut qu'il y ait des vainqueurs & des vaincus : mais je ne craindrai pas d'aſſurer que dans l'une ou l'autre armée, la défaite n'eſt point pour les guerriers qui meurent à leur poſte : ils ſont tous également victorieux. Parmi ceux qui échappent au trépas, c'eſt pour le parti que le ciel favoriſe que ſe décide la victoire. Ce qu'il falloit faire pour vaincre, tous ceux qui ont péri à leur poſte l'ont fait; & s'ils ont ſubi la mort, triſte apanage de leur nature, on peut dire qu'ils n'ont fait que céder à la rigueur du deſtin, ſans que leur courage ait cédé aux ennemis. Peut-être les Macédoniens, vainqueurs, ont-ils fait une faute de ne pas entrer

auſſi-tôt dans (1) l'Attique, mais il me ſemble que la bravoure de nos combattans a ſuffi pour les arrêter. Après avoir éprouvé dans la mêlée quels étoient ces vaillans hommes, ſans doute ils ne vouloient pas ſe meſurer de nouveau avec leurs compatriotes, perſuadés qu'ils trouveroient des hommes auſſi braves, & que peut-être ils ne ſeroient pas toujours auſſi heureux. La paix qui a ſuivi de près le combat, démontre la vérité de ce que j'avance. Le motif auſſi réel que glorieux pour nous, qui a déterminé le chef des ennemis à nous l'accorder, c'eſt qu'admirant la valeur des citoyens que nous regrettons, il a mieux aimé devenir l'ami de leurs compatriotes, que de riſquer de nouveau toute ſa fortune. Qu'on demande aux guerriers qui ont combattu les nôtres, s'ils croient avoir été victorieux par la ſupériorité de leur courage, ou par une faveur ineſpérée du ſort qui nous a été contraire, & par l'habileté & la hardieſſe du prince qui les commandoit; au-

(1) On croyoit que Philippe, après la bataille de Chéronée, paſſeroit dans l'Attique, & viendroit attaquer la ville d'Athenes; mais il s'arrêta contre l'attente de tout le monde, & même accorda la paix aux Athéniens qui la lui envoyerent demander.

cun d'eux aura-t-il le front de s'attribuer les succès qu'ils ont obtenus ? Au reste, dans les malheurs que nous a fait éprouver la fortune, il ne faut accuser de lâcheté, ni les Athéniens, ni leurs alliés; ils sont hommes, & le sort est seul arbitre des événemens. Quant à la supériorité que le général des ennemis a eue sur les (1) Thébains qui lui étoient opposés ; sans pouvoir se plaindre ni du peuple d'Athenes, ni de celui de Thebes, on ne doit s'en prendre qu'aux soldats de cette derniere république, qui, se voyant soutenus par des guerriers animés d'un courage invincible & enflammés de l'amour de la gloire, n'ont pas su profiter d'un pareil avantage.

Sur le reste, on peut être partagé de sentimens; mais il est un fait évident dont tous les hommes doivent convenir, c'est que la liberté de la Grece étoit attachée aux citoyens dont nous célébrons la mémoire ; car dès qu'ils eurent succombé sous la rigueur du sort, les autres Grecs n'opposerent plus de résistance. Je le dirai en dépit de l'envie,

(1) Dans la bataille de Chéronée, le corps des Thébains fut enfoncé le premier, tandis que celui des Athéniens avoit l'avantage.

pour rendre hommage à la vérité, leur bravoure étoit vraiment l'ame de la Grece. Oui, le souffle qui les animoit ne s'est pas plutôt arrêté, que la dignité de la Grece a disparu. Ce qui suit paroîtra peut-être une exagération; cependant, il faut le dire. Comme le soleil qui est la vie du monde ne pourroit retirer aux hommes sa lumiere sans leur faire passer le reste de leurs jours dans la langueur & dans la tristesse; de même le sort qui nous a enlevé les citoyens dont nous honorons la vaillance, a plongé dans l'obscurité & dans le néant la gloire ancienne & l'antique splendeur de la Grece.

C'est le gouvernement qu'on doit regarder comme la principale cause de la vertu des guerriers que nous venons de perdre. Dans les états où un petit nombre commande, les chefs peuvent bien imprimer la crainte, mais ils ne sauroient inspirer la pudeur. Lors donc que dans une guerre on livre le combat, chacun cherche à sauver sa vie, assuré que si, par des présens & par des soumissions, il parvient à appaiser ses maîtres, eût-il fait les actions les plus lâches, le seul mal qu'il ait à craindre, c'est d'être moins estimé à l'avenir. Un des plus grands avantages de la dé-

mocratie, avantage important aux yeux de tout homme qui raisonne, c'est cette liberté qu'ont tous les citoyens de dire ce qu'ils pensent sans qu'aucune considération les arrête. Quand on a commis une lâcheté, il n'est pas possible de séduire tout un peuple, & l'on se trouve humilié par ceux qui font de justes reproches, comme par ceux qui prennent seulement plaisir à les entendre. Ainsi, tous les citoyens redoutant les affronts qu'ils ne manqueroient pas d'essuyer de la part de leurs compatriotes, soutiennent avec courage les périls de la part des ennemis, & préferent une mort glorieuse à une vie déshonorée.

Je viens d'exposer les motifs généraux qui ont porté les citoyens dont nous faisons l'éloge, à mourir avec gloire; la naissance, l'éducation, l'habitude des exercices honnêtes, la constitution du gouvernement : je vais parler maintenant des motifs particuliers qu'ils ont eus chacun dans leur tribu pour s'exciter à la valeur.

Tous les Erechthéides savoient (1) qu'Erechthée

(1) Erechthée, un des rois d'Athenes. Ses filles s'étant généreusement dévouées pour le salut de leur patrie, fu-

qui leur a donné son nom, abandonnant les Hyacinthides ses filles, les avoit exposées à une mort certaine pour sauver le pays : lors donc qu'un héros issu des dieux avoit fait de si grands sacrifices pour délivrer la patrie, ils auroient eu trop à rougir s'ils avoient craint de sacrifier un corps mortel pour acquérir une gloire immortelle.

Les Egéides n'ignoroient pas que Thesée, fils d'Egée, avoit établi le premier dans Athenes l'égalité parmi les citoyens : ils se feroient donc fait un crime de trahir les principes de ce grand homme, & de vivre après avoir, par un attachement honteux à la vie, laissé détruire la liberté de la Grece.

Les Pandionides qui avoient appris comment Procné & Philomele, filles de Pandion, s'étoient

---

rent surnommées Hyacinthides, à cause du lieu où elles furent immolées, appellé Hyacinthe.= Par rapport à Thésée, on sait qu'il étoit roi d'Athenes, & qu'ayant abdiqué volontairement la royauté, il remit le pouvoir au peuple; que par là le gouvernement d'Athènes devint démocratique.= Pandion, roi d'Athenes. Personne n'ignore ce que dit la fable de Procné, de Philomele & de Térée.

vengées des outrages que leur avoit faits Térée, ſe ſeroient jugés indignes de vivre, ſi leur étant uni par le ſang, ils n'euſſent pas été animés du même eſprit à la vue des outrages qu'on faiſoit à la Grece.

Célebres dans la fable, les (1) Léocores s'étoient immolées comme des victimes pour le pays: les Léontides avoient entendu parler de cette généroſité; ils ne penſoient pas qu'il fût permis à des hommes de montrer moins de courage que n'en avoient montré des femmes.

Les Acamantides ſe rappelloient ces vers où Homere dit qu'Acamas ſe rendit à Troie par tendreſſe pour Phedre dont il tenoit le jour : mais lorſque ce héros avoit bravé tous les dangers pour ſauver ſa mere, comment ſes deſcendans n'auroient-ils pas affronté tous les périls pour ſauver tous leurs parens enſemble, qui étoient reſtés à Athenes.

Les Œnéides ne pouvoient ignorer que Sémélé

(1) Léocores, filles de Léos, citoyen d'Athenes, qui, dans un tems de calamité publique, avoit dévoué ſes trois filles pour le ſalut de la patrie. = Acamas, fils de Théſée & de Phedre. Il étoit au ſiege de Troie, & fut un de ceux qui s'enfermerent dans le cheval de bois.

étoit fille de Cadmus (1), qu'elle avoit pour fils un dieu qu'il ne convient pas de nommer dans une cérémonie funebre, & que ce dieu étoit pere d'Œnée, chef de leur race; à la vue du péril qui preſſoit également les deux républiques, ils n'ont pas craint de ſoutenir pour toutes les deux les combats les plus rudes.

Cecrops (2) roi d'Athenes, a paſſé pour avoir été à la fois homme & dragon, ſans doute, parce qu'il avoit toute la force du dragon & toute la ſageſſe de l'homme: auſſi les Cécropides ſe ſont-ils fait une regle de faire revivre les grandes qualités de leur premier auteur.

Hyppothoon, chef de la racedes Hyppothoontides, étoit né du mariage d'Alope; la circonf-

---

(1) Cadmus, un des premiers rois de Thebes. *Un dieu.* Ce dieu étoit Bacchus.

(2) Cécrops, premier roi d'Athenes. Je n'ai point vu ailleurs cette particularité, qu'il paſſoit pour avoir été en même tems homme & dragon.= Alope, fille de Cercyon; elle eut Hyppothoon de ſon commerce avec Neptune.= On ſait qu'Ajax ayant diſputé à Ulyſſe les armes d'Achille, ne put ſurvivre à la honte de voir ces armes adjugées à ſon rival.= La fable ne dit pas de qui Hercule avoit eu le fils nommé ici Antiochus.

tance ne me permet pas d'entrer à ce ſujet dans aucun détail ; les deſcendans d'Hyppothoon n'ont pu ſe permettre de rien faire d'indigne de leur premier ancêtre.

Les Aiantides étoient inſtruits qu'Ajax, fruſtré du prix de la valeur, avoit regardé la vie comme inſupportable : animés des mêmes ſentimens, voyant que le prix de la valeur étoit décerné à un autre par la Fortune, ils n'ont pas balancé à attaquer l'ennemi & à affronter la mort pour ſe garantir de tout opprobre.

Les Antiochides n'ayant pu oublier qu'Antiochus étoit fils d'Hercule, ſe ſont perſuadés qu'ils devoient vivre ſans déshonorer la gloire de leurs ancêtres, ou mourir glorieuſement.

Privés de tels hommes, arrachés à une ſociété dont ils s'étoient fait une douce habitude, les parens & les amis qui ſurvivent, ſont, ſans doute, dignes de compaſſion ; mere déſolée, affligée de la perte de ſes enfans, la patrie eſt dans un état de deuil & de larmes ; mais nos guerriers morts dans le combat, doivent être eſtimés heureux au jugement de la raiſon & de l'honneur. Le ſacrifice d'une vie périſſable leur vaut une gloire qui ne périra jamais, une gloire qui, ſe perpétuant

d'âge en âge, rejaillira, & sur leurs enfans, dont elle réveillera l'ardeur, & sur leurs parens, dont elle consolera la vieillesse. Délivrés pour toujours des maladies qui affiégent les mortels, & des chagrins auxquels nous livre le malheur que nous venons d'éprouver, ils obtiennent de magnifiques & honorables funérailles. Des hommes que la patrie, à ses dépens, honore d'un tombeau, à qui seuls on accorde des éloges publics, qui sont pleurés & regrettés par leurs parens, par leurs concitoyens, par-tout ce qui s'appelle Grecs, & même par la plus grande partie de la terre habitable; de tels hommes ne doivent-ils pas être regardés comme heureux? On peut dire avec vérité que, dans les champs Elysiens, ils sont assis près des immortels, maîtres de ce séjour, au même rang que ces personnages célebres distingués jadis par leur vertu. On ne nous a point rapporté, comme les ayant vus, les honneurs dont jouissent ces anciens héros; mais tout nous porte à croire que ceux qui ont mérité d'être honorés sur la terre après leur trépas, le sont encore de même dans les enfers.

Peut-être est-il difficile d'adoucir par de simples paroles le sort d'infortunés mortels: essayons

néanmoins d'offrir quelques consolations à des cœurs affligés. Quiconque descend d'ayeux magnanimes, & a donné le jour à des fils généreux, doit supporter les disgraces avec une constance peu commune, & montrer un esprit égal dans toutes les situations. Ces sentimens feront honneur aux citoyens morts & à toute la ville, en même temps que les parens qui survivent y trouveront leur gloire. Sans doute, il est douloureux pour un pere & une mere d'avoir perdu des enfans chéris, & de se voir privés des plus doux appuis de leur vieillesse; mais est-il une satisfaction plus noble que de voir l'état célébrer la mémoire de leur courage par des honneurs immortels, par des jeux & par des sacrifices? Il est malheureux pour des enfans de devenir orphelins; mais combien n'est-il pas glorieux d'hériter de la célébrité de son pere! Ce qu'il y a de triste dans les événemens, imputons-le à la fortune sous qui tout mortel doit plier: ce qu'il y a de grand & d'honorable, soyons persuadés que nous le devons à la vaillance de nos illustres morts.

Je viens de célébrer ce héros, j'ai rendu hommage à la vérité, sans chercher à briller par de pompeux discours; vous, Athéniens, après

avoir donné des pleurs aux guerriers dont nous avons fait l'éloge, & leur avoir rendu les derniers devoirs, retirez-vous chacun dans vos maisons.

Fin du sixieme & dernier volume.

TABLE

TABLE
GÉNÉRALE DES MATIERES
CONTENUES
DANS LES SIX VOLUMES (1).

A.

ACADÉMIE, édifice public à Athenes, bâti par Academus, un des héros de la ville. Tome IV, page 457.

Académies. Voyez *gymnaſes.*

Acamas, fils de Théſée : ce qu'en dit l'hiſtoire héroïque. III, 540. VI, 331.

Accommodemens & décharges. Voyez article Loix.

Accuſation. Différence, ſuivant Démoſthene, entre l'accuſation & l'invective. III, 236. — Comment on procédoit dans une accuſation concernant les loix. 131.

(1) On n'a point fait entrer dans cette table les préliminaires des différens volumes, pour leſquels on a donné des tables à part en forme d'analyſe.

Accusations publiques. Voyez article Loix.
Achille. Son amitié pour Patrocle, qui lui fait sacrifier sa vie pour venger sa mort : ses sentimens généreux. II, 567 & suivantes.
Acragallides. Voyez *Cyrrhéens.*
Adimante, donné pour collegue à Conon ; est accusé par ce général. III., 442.
Adoptions, *adoptifs.* Voyez art. Loix.
Adrastée. Quelle étoit cette déesse. IV, 526.
Adversité. Raison pour laquelle on prend des mesures plus sages dans l'adversité que dans la prospérité. II, 428.
Adulteres hommes & femmes. Voyez art. Loix.
Aësius, frere d'Aphobus. V, 51. 56.
Aësius, particulier contre lequel Nausimaque & Xénopithe avoient obtenu une sentence. V, 119.
Aëtès, du bourg de Cirie, polémarque. VI, 226.
Affranchi. Un affranchi qui manquoit essentiellement à son ancien maître, étoit condamné à être vendu & à redevenir esclave. IV, 540.
Agapée. Voyez *Philistide.*
Agatharque, peintre qu'Alcibiade avoit tenu enfermé. IV, 175.
Agathoclès, archonte. V, 475.

Agathon, commerçant en olives, accusé par Aristogiton. IV, 532.

Agavus. Agavus & Philisque, citoyens d'Abydos, associés aux récompenses que les Athéniens accordent à Ariobarzane. IV, 388.

Aglaocréon, de l'isle de Ténédos; député des alliés, choisi pour accompagner les dix députés d'Athenes. III. 533 & 534.

Aglaure, *Agraule* ou *Agraulos*, fille de Cécrops, fondateur & premier roi d'Athenes; on lui avoit érigé un temple dans cette ville: pourquoi. III, 503.

Agonothetes. Quels étoient les agonothetes, dans la Grece & à Athenes. III, 121.

Agyrrhius. Harpocration parle d'un Agyrrhius ministre d'Athenes; Démosthene dit qu'il fut enfermé en prison, quoique reconnu pour bon citoyen. IV, 467.

Aïantide, de Phlye. V, 449.

Ajax, fils de Telamon, donne son nom à une des tribus d'Athenes. VI, 333.

Alcétas, roi d'Epire, tributaire de Jason. VI, 70.

Alcibiade, du côté de son pere, étoit de la famille des Alcméonides. IV, 174. Son caractere, en peu de mots : n'étoit pas de la

famille d'Hipponique par sa mere, comme l'annonce Démosthene : ses grandes qualités & ses belles actions. 173 & suivantes. Plusieurs de ses violences, que Démosthene diminue pour faire sortir davantage celles de Midias. 175. Condamné à l'exil par les Athéniens, malgré le triste état de leurs affaires. 174.

Alcimaque, amiral d'Athenes. V, 478.

Alcisthenè, archonte après Astius. VI, 77.

Alcméonides. Famille des Alcméonides ; les services qu'elle avoit rendus à la ville d'Athenes. IV, 174.

Ale, ville de Thessalie, voisine de Pharsale, alliée des Athéniens : Philippe la prend & la livre aux Pharsaliens. II, 278. III, 368 & 369.

Alexandre, ancien roi de Macédoine : proposition qu'il vient faire aux Athéniens, dont il étoit l'ami & l'allié, de la part de Xerxès, roi de Perse. II, 119 & 120. Philippe avance à son sujet un fait qui n'a point de vraisemblance. 273.

Alexandre, tyran de Phères en Thessalie, étoit ami d'Athenes avant qu'il se fût signalé par ses cruautés. IV, 247. Remporte une victoire navale sur les Athéniens. VI, 40. Attaque la ville de Thebes. V. 343.

Alexandre, roi des Molosses, porte la guerre en Italie ; son malheureux sort. II, 175.

Alexandre, fils aîné d'Amyntas, roi de Macédoine. II, 137.

Alexandre le Grand, roi de Macédoine : ce que Démosthene en disoit lorsqu'il monta sur le trône. II. 108. Sa conduite après la mort de Philippe son pere ; dans quel tems il est probable qu'il conclut un traité avec plusieurs peuples de la Grece, & sur-tout avec les Athéniens. II, 365. Ses infractions au traité conclu avec les Grecs, suivant l'auteur de la harangue sur ce traité. 367, jusqu'à la fin de la harangue. Après avoir ruiné Thebes, demanda aux Athéniens qu'ils lui livrassent quelques-uns de leurs orateurs ; il se désista de sa demande. III, 190. Son activité ; tenoit à ses gages la fortune. II, 451.

Aleximaque, présente au sénat un décret en faveur de Cersoblepte. III, 563.

Alliés. Guerre des alliés, ou guerre sociale. Quels en furent la cause & le succès. II, 346.

Allirrhotius, fils de Neptune, tué par le dieu Mars, parce qu'il avoit enlevé Alcippe sa fille. II, 517. 646. IV, 319.

Amadocus. Voyez *Berisades*.

Amazones, femmes guerrieres; viennent attaquer les Athéniens & sont vaincues. VI, 319.

Ambassade. — *Harangues sur les prévarications de l'ambassade.* Pourquoi on a changé le titre qui étoit dans la premiere édition. III, 349. La harangue de Démosthene sur les prévarications de l'ambassade, quoiqu'inférieure à celle de la couronne, annonce plus d'imagination & de génie : comment cela? p. 341.

Ambassades. Deux ambassades pour la paix, dont furent Eschine & Démosthene. II, 101.— *Ambassades.* Voyez article Loix.

Ambracie. Ville d'Epire. Philippe fait contre cette ville une expédition qui ne lui réussit pas. II, 200.

Aminias, ami de Mantithée, avec lequel il levoit des troupes pour le service de sa patrie. V, 262.

Amour. Distinction que fait Eschine de l'amour honnête & deshonnête; remarques sur cette distinction. II, 565 & suiv.

Amphias, gendre de Céphisophon. VI, 135.

Amphictyons, s'assembloient deux fois l'année. II, 109. Les peuples qui avoient droit à l'assemblée des amphictyons. III, 580.

Amphiloque, un des principaux officiers de Phi-

lippe ; il ſervit avec honneur ſous Alexandre. II, 260.

Amphions. Incertitude ſur ce nom d'Amphions, ſavoir ſi c'étoit des devins ou un oracle. V, 210.

Amphipolis, ville de Thrace, ſur les confins de Macédoine, nommée anciennement *les neuf chemins :* appartenoit aux Athéniens, à quel titre. III, 540. Se maintient indépendante avec le ſecours de Sparte juſqu'au regne de Philippe. II, 274. Philippe prétendoit qu'elle étoit à lui ; les Athéniens ſoutenoient qu'elle étoit à eux. 146. 272 & ſuiv. Conduite de Philippe à l'égard de cette ville, & à l'égard des Athéniens au ſujet de cette même ville. 9.

Amphiſſe. Impiété des Locriens d'Amphiſſe, leur audace & leurs attentats envers les amphictyons. II, 80 & ſuiv.

Amyniade. Avis qu'il donnoit aux Athéniens dans des circonſtances effrayantes. II, 90.

Amyntas, roi de Macédoine, pere de Philippe. II, 537.

Amyntas, prince de Macédoine ; fait préſent de bois à Timothée. VI, 79 & 80.

Amyntor, miniſtre d'Athenes ; Eſchine le ſomme de dépoſer dans ſa cauſe, & marque les ter-

mes dans lesquels doit être conçue sa déposition. III, 554 & suiv.

Amythéon, fils de Damostrate, de Mélite. V, 534.

Anaxylas, citoyen de Byzance qui, suivant Xénophon, ouvrit aux Athéniens les portes de sa ville. IV, 36, note (1).

Anaxine, espion de Philippe. III, 244 & 245.

Anaxine, citoyen d'Orée, commerçant à Olympie, poursuivi à mort par Démosthene, quoiqu'il eût logé dans sa maison. III, 145.

Anciens. Les anciens ne rougissoient pas de manifester les sentimens de haine & les desirs de vengeance. IV, 244. 405.

Andocide, orateur d'Athenes, chef d'une ambassade envoyée à Lacédémone. III, 612. II, 560.

Androclès, particulier d'Athenes, pour lequel nous avons le plaidoyer contre Lacritus. Il attaque la fin de non-recevoir qu'on lui oppose, s'étend beaucoup sur la mauvaise foi des parties adverses, &c. V, depuis la page 350 jusqu'à 378.

Androclide, particulier chez lequel Olympiodore & Callistrate avoient déposé l'accord fait entre eux. V, 127.

Andronius & Nicias, amis d'Eschine qui avoient

fait le voyage de Rhodes pour le venir voir. II, 507.

Androtion, un des disciples d'Isocrate les plus célebres, peint sous des traits peu favorables. IV, 104 & 105. Portrait peu avantageux de lui & de son pere. 463 & 464. Avoit imputé à Diodore qui plaide contre lui, d'avoir tué son pere. 243 & 244. Sa conduite dans la réparation des vases sacrés. 278 & suivantes. 487 & suiv. Ses procédés durs & cruels dans la levée des contributions. 267 & suiv. 480 & suiv. — Ce que les anciens rhéteurs ont dit de la harangue de Démosthene contre Androtion; caractere de cette harangue. 242.

Anémœtas. Voyez *Timolaüs*.

Antalcide, général de Lacédémone. *Paix d'Antalcide*, paix qu'il fit avec les Perses au nom de tous les Grecs. IV, 33.

Anthémion, un des voisins de celui qui plaide contre Evergus & Mnésibule. V, 482.

Anthémocrite, héraut d'Athenes, massacré par les Mégariens. II, 261.

Anthémonte, ancienne ville de Macédoine : Philippe l'abandonne aux Olynthiens. II, 125.

Antia. Antia, Stratole, Aristoclée, Métanire,

Phila, Isthmiade, jeunes filles élevées par Nicarète. VI, 216.

Anticlès, l'athlete. II, 576.

Antidore, jeune pupille, dont les tuteurs avoient loué la maison. V, 31.

Antidoride, athlete, un des fils de Néera. VI, 270.

Antigene & Philippe, citoyens d'Athenes, attachés aux sénats. IV, 263.

Antigene, esclave de Nicobule. V, 416.

Antigone, piece de Sophocle, dans laquelle Eschine avoit joué le rôle de Créon. III, 470, note (1).

Antigrapheus, contrôleur, officier à Athenes chargé de veiller à l'emploi des deniers publics. IV, 279. 488.

Antimaque, trésorier & intendant des biens de Timothée. VI, 68.

Antimaque, fils d'Archistrate, ancien maître de Pasion. III, VI, 118.

Antiochus, fils d'Hercule, avoit donné son nom à une tribu d'Athenes. VI, 333.

Antiochus, commandant de la marine legere pour les Athéniens. III, 558.

Antipater, viceroi de Macédoine sous Alexandre : Philippe avoit pour lui beaucoup de

considération. III, 384, note (1). Envoie à Corinthe pour Dinarque une lettre qui est interceptée. II, 489.

Antipater, Cittien d'origine, prête sur un vaisseau. V, 367.

Antiphane, caissier de l'armateur Philippe. VI, 72.

Antiphile, adresse une lettre à Démosthene de la part des confédérés. II, 489.

Antiphile, pere de l'Eubulide contre lequel nous avons un plaidoyer de Démosthene. V, 527.

Antiphile de Péanée. Voyez *Denys d'Aphidne.*

Antiphon, citoyen d'Athenes, puni de mort pour avoir promis à Philippe de brûler les arsenaux de marine des Athéniens. III, 241 & 242.

Antisthene & Archestrate, avoient été maîtres de Pasion; Pasion étoit leur affranchi. VI, 117.

Antrones, ville maritime de Thessalie: Philippe l'achete. II, 227.

Anytus, du bourg de Lacie. VI, 236.

Apaturius, contre lequel Démosthene a fait un plaidoyer, emprunte quarante mines à un particulier d'Athenes & à un certain Parménon: intente procès à Parménon d'abord, ensuite au particulier qui lui avoit prêté avec

Parménon, & qui lui oppose une fin de non-recevoir, &c. V, depuis la page 288 jusqu'à 306.

Apharée, citoyen d'Athenes qui avoit été commandant de vaisseau. V, 469.

Aphepsion, fils de Bathippe, un de ceux qui attaquoient la loi de Leptine; prend Phormion pour avocat. IV, 2.

Aphobete, le plus jeune des freres d'Eschine; député vers le roi de Perse & chargé d'autres fonctions importantes : comment il s'en acquitte. III, 598. Voyez *Philocharès*.

Aphobus, oncle de Démosthene, un de ses tuteurs : ses malversations dans la tutelle, ses mauvaises défenses, &c. V, depuis la page 1 jusqu'à 77.

Apolexide, mere de Théopompe. V, 199.

Apolexis, particulier d'Athenes. VI, 161.

Apollodore, fils du banquier Pasion; attaque en justice Timomaque, Ménon & Autoclès, généraux d'Athenes. VI, 122 & 123. Porte, au sujet de l'argent qui restoit des impositions, un décret qui est attaqué par un nommé Etienne : il est condamné à une amende d'un talent. 208 & suiv. Le même Apollodore que le précédent, pour lequel Démosthene a

écrit le plaidoyer contre Timothée, répete contre ce général plusieurs sommes qu'il a empruntées à son pere, prouve par divers moyens qu'il est son débiteur. Depuis la page 64 jusqu'à 94. Le même, contre lequel est fait le plaidoyer pour Phormion, attaque Phormion comme retenant des deniers appartenans à la banque de son pere qu'il avoit gouvernée, &c. Depuis la page 95 jusqu'à 127. Le même pour lequel Démosthene a écrit un plaidoyer contre le témoin Etienne, attaque la déposition de celui-ci dans toutes ses parties, rapporte plusieurs traits de sa cupidité & de son audace, &c. Depuis la page 128 jusqu'à 187. Il existe pour le même un plaidoyer de Démosthene contre Callippe qui lui redemandoit une somme qu'il prétendoit avoir été remise pour lui à la banque. Apollodore prouve par plusieurs sortes de raisons que la somme n'avoit pas été remise pour Callippe. Depuis la page 188 jusqu'à 204. Le même, pour lequel Démosthene a composé le plaidoyer contre Nicostrate, dénonce Aréthusius, frere de Nicostrate, soutient contre celui-ci que les esclaves dont Aréthusius vouloit frustrer la république, sont vraiment ceux d'Aréthusius dé-

biteur du tréſor, &c. Depuis la page 47 juſqu'à 63. Le même, pour lequel Démoſthene a écrit la harangue ſur la couronne navale, montre qu'il a mérité la couronne par ſa promptitude & ſon zele à équiper le vaiſſeau qu'il commandoit, que ſes adverſaires qui lui diſputent la récompenſe mériteroient d'être punis plutôt que récompenſés, &c. Depuis la page 471 juſqu'à 480. Nous avons pour le même un plaidoyer de Démoſthene contre Polyclès. Nommé commandant de vaiſſeau; avec quel zele il s'eſt acquitté de ſa charge; ſommations qu'il a faites à Polyclès, qui devoit le remplacer dans le commandement du navire, &c. Depuis la page 36 juſqu'à 46. Il nous reſte pour le même un plaidoyer contre Néera, où il attaque cette femme comme étrangere, parcourt toute ſa vie, expoſe tous ſes déſordres, & fait de vifs reproches à Etienne qui l'avoit épouſée. Depuis la page 205 juſqu'à 272.

Apollodore, frere de Lacritus. Voyez *Artémon*. Difficultés ſur cet Apollodore, dont on ne peut donner la ſolution. V, 354.

Apollodore, époux de la ſœur de Chéreſtrate. V, 534.

Apollon; pourquoi nommé Pythien; révéré par les Athéniens comme un de leurs ancêtres; ils lui envoyoient tous les ans à Delphes des députés pour lui offrir un sacrifice. III, 247, n. (1). II, 475. — Tribunal voisin du temple d'Apollon, jugeoit certaines causes pour meurtre. IV, 323.

Apollonide, citoyen d'Olynthe, zélé défenseur de sa ville : Philippe réussit à le faire bannir par ses créatures. II, 213. VI, 252.

Apollonide, citoyen de Cardie : Philippe lui donne tout le pays hors du Forum. II, 150 & 151.

Apollonide, envoyé par Philippe pour engager sa foi à Charideme & à Pammène. IV, 379.

Apollonide, citoyen de Mitylene, ami & partisan des Athéniens. V, 262.

Apollonide, citoyen d'Halicarnasse. V, 367.

Apollophane, citoyen de Pydna, un des meurtriers d'Alexandre, frere aîné de Philippe. III, 444.

Apollophane & Céphisophon, ennemis d'Apollodore, qui travailloient à le perdre. VI, 212.

Appel. Différence de *revenir par appel* ou *par opposition.* IV, 146.

Aratus, dénonciateur d'Epitime, ami de Démosthene. II, 487.
Aratus, d'Halicarnasse, auquel les freres de Lacritus empruntent onze mines. V, 363.
Arbitres. Voyez article Loix.
Archade, fils de Mnésonide, d'Acharne. V, 361.
Archébiade & Aristonoüs, amis de Lycon. VI, 191.
Archébiade. Voyez *Diotime, fils de Diotime, d'Icarie*.
Archébiade. Voyez *Théotime*.
Archébius & Héraclide, deux citoyens de Byzance qui ouvrirent à Thrasybule les portes de leur ville, & rendirent les Athéniens maîtres de l'Hellespont. IV, 37. 383.
Archébius & Lysithide, commandans de vaisseau, dénoncés par Euctémon. IV, 407.
Archémonide, fils d'Archédamas, d'Anagyrusse, dépositaire du billet entre Androclès & les freres de Lacritus. V, 358.
Archenée & Dracontide, particuliers d'Athenes, au jugement de qui Aphobus proposoit à Démosthene de s'en rapporter au sujet de la tutele. V, 76.

Archenée.

Archenée. Voyez *Thrasiloque.*

Archénomide, fils de Straton, de Thryes. V, 369.

Archépolis, habitant du Pirée, auquel Aréthusius avoit prêté de l'argent. VI, 59.

Archétion, cavalier de la troupe de Midias, qui plaisantoit sur sa délicatesse. IV, 169.

Archiade, un des fils d'Euthymaque, auquel plusieurs avoient été adoptés. V, 150 & suiv.

Archias, archonte. II, 96.

Archias, pontife, de la race des Eumolpides, puni pour avoir manqué aux rits des sacrifices. VI, 266.

Archias, ex-sénateur, citoyen vertueux. IV, 264.

Archidame, fils de Zeuxidame, Lacédémonien, entreprend de ruiner la ville de Platée. VI, 256.

Archidame, roi de Sparte; son caractere & sa politique. II, 328.

Archideme. Voyez *Thrason.*

Archidice, fille d'Euthymaque. V, 151.

Archiloque, poète grec, avoit mis en vogue les vers iambes. III, 246, n. (1).

Archiloque, fils de Charideme. VI, 120.

Archiloque, parent de Polémon. V, 193.

Archine, un des principaux Athéniens qui ramenerent le peuple fugitif; il propose de récom-

penſer les chefs de cette entrepriſe. III, 125 & 126. Accuſe Thraſybule & le fait condamner. 130. Bel éloge de cet excellent citoyen. IV, 468.

Archippe, particulier qui avoit répondu pour Parménon, adverſaire d'Apaturius. V, 298.

Archippe, fils d'Euthymaque. V, 151.

Archippe, épouſe de Paſion, léguée pour femme à Phormion. VI, 144.

Archonte. Quel étoit l'archonte à Athenes. III, 36. Ses principales fonctions. V, 374.

Aréopage. Sénat & tribunal de l'aréopage; ſa célébrité & ſes fonctions. III, 33. Autorité de ce même ſénat; juſqu'où elle s'étendoit pour impoſer des peines. VI, 247 & 248. Eloge du tribunal de l'aréopage. IV, 319. — Tribunal de l'aréopage, un des tribunaux qui jugeoient des meurtres. 318 & ſuiv. Lyſias n'eſt pas d'accord avec Démoſthene au ſujet de ce tribunal. 319, n. (2).

Aréthuſius, un des freres de Nicoſtrate. VI, 53.

Argas. Surnom donné à Démoſthene dans ſa jeuneſſe, ſuivant Eſchine; ce que veut dire ce nom. III, 572.

Argée, prince du ſang royal de Macédoine;

s'empare du trône, en eſt chaſſé, & ne peut s'y rétablir malgré tous ſes efforts. IV, 348.

Argiens, peuples du Péloponèſe; gardent la neutralité lorſque les Perſes viennent fondre ſur la Grece. II, 120. Se déclarent pour les Athéniens, lorſque Lyſandre délibéroit avec les alliés ſi l'on détruiroit Athenes : ils reſtent fidélement attachés à cette ville malheureuſe. 357 & 358.

Argonautes. Ce qu'on appelloit le temple des Argonautes. IV, 25.

Arignote, un des freres d'Arizele, vieillard aveugle; conduite indigne de Timarque à ſon égard. II, 549.

Ariobarzane, ſatrape d'Aſie, révolté contre le roi de Perſe. II, 351. IV, 357.

Ariphron, deſcendant de Damagete. II, 498.

Ariſtarque, jeune homme riche, ami de Démoſthene, que les ennemis de celui-ci lui reprochoient d'avoir perdu par ſes mauvais conſeils. II, 579 & 580. Il avoit aſſaſſiné Nicodeme : on reprochoit au même Démoſthene d'avoir trempé dans le meurtre. III, 597. IV, 153 & ſuivantes.

Ariſtechme, tuteur de Nauſimaque & Xénopithe. V, 104. 110. Ses fils oppoſent une fin de non-

recvoir à Nauſimaque & à Xénopithe qui les attaquent en juſtice pour dommages cauſés dans la tutele : ils ſe défendent auſſi par des raiſons tirées du fond de la cauſe, &c. Depuis la page 104 juſqu'à 120.

Ariſtechme. Voyez *Euxithée.*

Ariſtide, citoyen d'Athenes, connu par ſon déſintéreſſement ; ſurnommé *le Juſte.* II, 70. Preuves de ſon déſintéreſſement. 70 & 71. Exilé d'Athenes, reſte à Egines juſqu'à ce que le peuple le rappelle. IV, 560. — Voyez *Décence.*

Ariſtide, de la tribu Œnéïde, coryphée, ou chef de troupes de danſeurs. IV, 131.

Ariſtide, fils d'Euphilete. III, 601.

Ariſtion, fils d'Ariſtobule le droguiſte, jeune homme diſtingué par ſa beauté, fréquente la maiſon de Démoſthene ; Eſchine jette des ſoupçons ſur ſa ſageſſe. III, 109.

Ariſtocle, de Myrrhinuſe, qui étoit préſident lorſque Timocrate porta ſa loi. IV, 438.

Ariſtoclée. Voyez *Antia.*

Ariſtoclès, choiſi d'abord pour aſſeſſeur de l'arbitre Phocritus, & enſuite pour dépoſitaire de l'écrit fait entre Apaturius & Parménon ; prétend que l'écrit s'eſt perdu ; prononce contre

Parménon, quoique celui-ci, avant son départ, lui eût fait défense de prononcer. V, 295 & suiv.

Aristoclès de Péanée. Voyez *Pamphile.*

Aristocrate, citoyen d'Athenes, auteur d'un décret en faveur de Charideme, contre lequel Démosthene a composé un plaidoyer. IV, 285. Enfreint dans son décret un grand nombre de loix concernant les meurtres. 297 & suiv. Enfreint dans le même décret les regles concernant les meurtres, suivies dans le tribunal de l'aréopage & dans quatre autres tribunaux. 318 & suiv. Toutes les raisons qu'il peut alléguer pour sa défense détruites par Démosthene. 333 & suiv.

Aristocrate, fils de Scellius, un des ancêtres de celui qui plaide contre Théocrine, empêche les Lacédémoniens de s'emparer du fort construit dans Eétionée. L'auteur de la harangue n'est point d'accord avec l'histoire. VI, 309.

Aristocrate & Diognete, particuliers avec lesquels les fils d'Aristechme reprochent à Nausimaque & Xénopithe d'avoir dissipé leurs biens. V, 118.

Aristocrate, particulier d'Athenes condamné à

avoir les yeux crevés; espece de supplice dont les auteurs ne parlent point. IV, 234.

Aristocrate, du bourg de Phalere. VI, 227.

Aristodeme, archonte. II, 2. IV, 228.

Aristodeme, général athénien. III, 65.

Aristodeme, comédien, qui se mêloit du ministere; sortie violente de Démosthene contre lui. II, 252. III, 355. Voyez *Théodore*. Il étoit d'une belle figure. 549. Fait le premier mention de paix. 177 Député en Macédoine pour traiter de la rançon des prisonniers: à son retour, il rapporte les paroles flatteuses de Philippe pour le peuple d'Athenes. 339. Député vers le même Philippe pour conclure la paix; comment il se conduit au retour de son ambassade. 531.

Aristodeme, fils d'Aristote, pere de celui qui plaide contre Léocharès. V, 152.

Aristodeme, d'Anagyrus. V, 449.

Aristogene, témoin qui dépose contre Spudias. V, 276 & suiv.

Aristogiton. Voyez *Harmodius*.

Aristogiton, orateur & ministre d'Athenes; son caractere. IV, 509. II, 470 & 471. Faisoit métier d'accusateur. IV, 526 & suiv. N'a d'autre profession que celle de méchant & de

calomniateur; comparé à une vipere. 533 & suiv. Appellé par quelques uns *chien du peuple.* 528. Méchant homme, porté par inclination à faire du mal, inutile dans le ministere 555 & 556. Incapable de rien faire de beau, qui soit digne de la république, disposé à renverser l'état s'il en avoit le pouvoir. 523 & 524. L'emporte sur tous les hommes en méchanceté. 553 & 554. Comparé à un cancer & à un ulcere corrosif. 554. Ruiné, autant qu'il est en lui, les égards de bonté que les Athéniens ont par caractere les uns pour les autres. 551 & suiv. Ne peut mériter par aucun endroit la compassion & l'indulgence des juges. 546 & suiv. Ne mérite à aucun égard d'être absous; doit être condamné pour l'intérêt des loix. 565 & suiv. Ne pouvoit pas être bien affectionné pour le peuple. 540 & 541. Se désiste pour de l'argent d'accusations intentées à plusieurs citoyens. 531 & 532. Attaque le décret qu'Hypéride avoit porté après la bataille de Chéronée: sentence qu'Aristogiton demandoit aux juges, comparé au décret d'Hypéride. 562 & 563 Sa conduite à l'égard de son pere, de sa mere & de sa sœur. 535 & 536. Son procédé indigne à l'égard d'une nommée Zobie. 536. Un

trait de sa scélératesse dans la prison où il étoit enfermé, à l'égard d'un homme de Tanagre; est condamné en forme par les autres prisonniers. 538 & 539 — Sentiment de Longin, de Photius, d'Harpocration & de Denys d'Halicarnasse sur les deux harangues de Démosthene contre Aristogiton. 506.

Aristolaüs, citoyen de Thase, ennemi d'Athenes. III, 277.

Aristoloque, banquier d'Athenes. VI, 160.

Aristomaque, ancien thesmothete. VI, 238.

Aristomaque, envoyé comme député à Athenes dont il étoit citoyen; prodigue des louanges à Cersoblepte & à Charideme. IV, 294 & 342.

Aristomaque, fils de Critodeme, du bourg d'Alopeque. VI, 218. Dépose contre Théocrine. VI, 293.

Ariston, citoyen d'Athenes, qui avoit inscrit Aristogiton comme débiteur du trésor. IV, 508. On ne sait pas à quel titre il l'avoit inscrit. 545, n. (1).

Ariston, citoyen de Rhodes qui avoit fort bien reçu Eschine, & que celui-ci recommande à un de ses amis d'Athenes. II, 504.

Ariston, citoyen d'Athenes, insulté par Conon,

pour lequel Démosthene a fait un plaidoyer. IV, 213.

Ariſton, un des fils de Néera. VI, 225.

Ariſtonique. Il y avoit deux Ariſtonique; quel eſt celui dont il eſt queſtion dans Démosthene. III, 209.

Ariſtonique de Phréare, auteur d'un décret en faveur de Démosthene. III, 210. 291. Fait don à l'état d'une ſomme d'argent. 331.

Ariſtonoë, fille de Philoſtrate, mere de Phénippe. V, 448.

Ariſtophane, citoyen d'Olynthe : démarches de Démosthene auprès de lui pour qu'il dépoſe contre Eſchine. III, 600.

Ariſtophon, archonte. III, 4.

Ariſtophon, général & miniſtre d'Athenes, fort vain, mais peu habile. Se vantoit d'avoir été ſoixante & quinze fois accuſé. II, 163. III, 129 & 130. 289. Auteur de deux décrets au ſujet de Philippe : porte un décret au ſujet des commandans de navire. VI, 6. Accuſateur des commandans de vaiſſeau, vaincus par Alexandre de Phères. 40. Accuſateur de Philonique. III, 496. Accuſé par Eubulus comme retenant des deniers appartenans à Minerve. IV, 208 & n. (1). Propoſe une loi au ſujet de

quiconque seroit connu pour retenir des deniers appartenans au dieu ou au trésor. 407.

Aristophon & Eubulus, occupés d'un projet d'alliance des Athéniens avec les Thébains. III, 257.

Aristophon. Voyez *Léodamas.*

Aristophon. Voyez *Thrason.*

Aristophon, assesseur d'un archonte. II, 576.

Aristophon, auteur d'une loi qui renouvelloit une loi de Solon. V, 530.

Aristophon, habitant du Pirée, peint comme un fourbe & un fripon. V, 313 & suiv.

Aristote, de Pallene, époux de Clitomaque, ayeul de celui qui plaide contre Léocharès. V, 151.

Aristrate & Epicharès, citoyens de Sicyone, vendus à Philippe. III, 193. 324.

Aristrate, citoyen de Naxe, ennemi d'Athenes. III, 277.

Arizele, pere du Timarque accusé par Eschine. II, 549.

Armateurs. Quels étoient à Athenes les armateurs ou triérarques. III, 33. — Voyez article Loix.

Armées. Ce que Démosthene appelloit *des armées épistolaires.* II, 13, n. (1).

Artabaze, satrape rebelle de l'Asie mineure : les

troupes athéniennes, sous la conduite de Charès, vont lui porter du secours. II, 17. IV, 363. Donne à Charès Lampsaque & Sigée pour l'avoir soutenu dans sa révolte. II, 50. Pris par Autophradate qui le relâche. IV, 363 & suiv.

Artaxerxès Longue-main, roi de Perse, conclut avec les Grecs une paix peu honorable. III, 486.

Artaxerxès Mnémon, successeur de Darius Nothus; quelle étoit sa politique à l'égard des Grecs. II, 310. Tente inutilement d'asservir de nouveau les Egyptiens à son empire. 349. Aide puissamment les Athéniens à secouer le joug de Lacédémone. 236 & 237.

Artaxerxès Ochus, leve une armée considérable pour faire rentrer dans le devoir l'Egypte & la Phénicie: ces préparatifs alarment les Grecs; les Athéniens veulent aller attaquer les Perses dans leur pays. II, 262 & 263. Assiége Pelluse: est secouru par les Thébains. 235.

Artemise, épouse de Mauzole, roi de Carie: différente d'une autre Artemise qui vivoit sous Xerxès; caractere de cette princesse. II, 352.

Artemon & Apollodore, freres de Lacritus, commerçans, auxquels Androclès, qui plaide

contre Lacritus, avoit prêté trois mille drachmes. V, 352. 354.

Arthmius, fils de Pythonax, habitant de Zélie en Asie, diffamé à Athenes pour avoir apporté de l'or des Perses dans le Péloponèse : par qui & à quelle occasion il avoit été envoyé dans la Grece. II, 206 & 207. III, 485.

Arymbas, roi d'Epire : Philippe l'oblige par la force des armes à partager également son royaume avec Néoptoleme. II, 85.

Assemblées. On distinguoit à Athenes deux sortes d'assemblées, les unes ordinaires, les autres extraordinaires : quelles étoient ces deux sortes d'assemblées. III, 186. Commençoient par des sacrifices & par des prieres, auxquelles on joignoit des imprécations contre ceux qui conseilleroient quelque chose de contraire au bien public. III, 385. IV, 411. Loix portées à Athenes, suivant Eschine, pour la décence des assemblées publiques. II, 639 & suiv. — Voyez article Loix.

Assesseur. Ce qu'on entendoit à Athenes par assesseur d'un tribunal. IV, 464.

Astius, archonte. VI, 74.

Athéas, roi des Scythes, vaincu par Philippe. III, 89.

Athenes. Gouvernement d'Athenes, démocratique au fond, avoit quelque chose de la forme aristocratique. II, 258. Démosthene ne comptoit dans Athenes que vingt mille citoyens; comment il faut entendre son calcul. IV, 533 & 534. Plusieurs peuples de la Grece envoyoient à Athenes leurs enfans pour qu'ils y reçussent une bonne éducation. II, 523.

Athenien. Punition qu'un Athénien avoit tirée de sa fille qui n'avoit pas conservé son honneur. II, 585. — *Titre d'Athénien.* Voyez article Loix.

Athéniens, se glorifioient d'être purs Athéniens, sans mélange d'autres peuples. VI, 317 & 318. Avoient environ sept cents ans d'ancienneté sur la Macédoine. II, 284. A combien Démosthene dit que montoient leurs revenus: comment il faut l'entendre. 238 & 239. Eloge de leurs ancêtres; leur conduite opposée à celle de ces ancêtres. 69 & suiv. 302 & suiv. 359 & suiv. IV, 385 & suiv. 282 & 283. 490 & 491. 555 & 556. Usage des Athéniens quand ils vouloient éteindre leurs guerres civiles, mot dont ils se servoient dans cette circonstance. III, 137. Au nombre de six mille donnant leurs suffrages

par ſcrutin. IV, 425. 431. Fourniſſent deux cents vaiſſeaux à la bataille de Salamine, lorſque tous les autres Grecs enſemble n'en avoient que cent. III, 296. Comment ils reçoivent la propoſition qu'Alexandre, ancien roi de Macédoine, vient leur faire de la part de Xerxès, roi de Perſe. II, 119. Marchent contre les Corinthiens d'abord, & enſuite contre les Mégariens : dans quel temps & à quelle occaſion, 67. Leurs imprudences & leurs fautes à la fin de la guerre du Péloponèſe. III, 559 & 560. Rendent avec généroſité une ſomme d'argent que les Lacédémoniens redemandoient, comme l'ayant prêtée à l'état pendant la domination des Trente. IV, 12 & 13. Entrent dans la ligue des Corinthiens, des Thébains, des Argiens, & défendent les droits de la Grece contre les Lacédémoniens, ſans être effrayés de leur puiſſance. II, 4. 15 & 16. 48. Défendent courageuſement contre les Thébains victorieux les Lacédémoniens qui implorent leur ſecours. III, 220. 388. Appellés au ſecours de l'Eubée, en chaſſent les Thébains, & ſe retirent après y avoir rétabli le calme. 221. 388. Changent de conduite à l'égard des peuples,

ſuivant les conjonctures. 605 & 606. Empêchent Philippe de s'emparer des Thermopyles. Ce ſuccès n'empêche pas qu'ils ne ſoient alarmés des progrès de ce prince. II, 1. 11. Pouvoient entrer dans le pays de Philippe par pluſieurs endroits. 211. Portent un décret contre les traîtres d'Olynthe. III, 483 & 484. Leur conduite équivoque à l'égard de Philippe après la concluſion de la paix. 516. Prennent l'alarme après la ruine des Phocéens. 411. Reſpectent ſcrupuleuſement les lettres adreſſées par Philippe à Olympias. II, 259. Remportent ſur Philippe, avant la bataille de Chéronée, quelques avantages dont ils rendent aux dieux de ſolemnelles actions de grace. III, 287 & 288. Quelle devoit être, ſuivant Démoſthene, leur politique à l'égard du roi de Perſe. II, 312 & ſuiv. Raiſon pour laquelle, ſuivant Démoſthene, les Athéniens, avant que d'agir, devoient écouter tous ceux qui vouloient parler. 411 & 412. Pluſieurs peuples de la Grece décident qu'ils prendront leurs loix. IV, 502. Pourquoi, ſuivant Eſchine, ils jugeoient mal les cauſes, quoiqu'ils portaſſent de bonnes loix. II, 582 & 583. Mortels ennemis des Thébains; pour-

quoi. II, 91. Plus avides de gloire que de richeſſes. IV, 282. 491. Toujours fideles au ſyſtême de ſauver les peuples opprimés. II, 337. Obligeoient les autres, même à leurs propres dépens. 397. Etoient naturellement généreux, éloignés de tout ce qui ſentoit la baſſeſſe. IV. 76. Honneurs qu'ils rendoient aux citoyens morts en combattant pour la patrie. III, 103. 321. Fort doux de caractere, & toujours diſpoſés à la clémence. II, 524. Se piquoient d'être les plus humains des peuples; traitoient fort bien les étrangers, & même les eſclaves. 190. N'étoient pas ambitieux, mais propres à arrêter l'ambition d'autrui. 173. Leur patience à écouter les reproches, même ceux qu'ils ne méritoient pas. 431 & 432. Auſſi lents pour l'action qu'ils étoient vifs dans la délibération. 402. Leurs lenteurs dans l'exécution de leurs projets; arrivent toujours trop tard. 24 & 25. 161. Auſſi éclairés pour appercevoir le meilleur parti, que lents à agir. 348. Suivant Démoſthene, avoient les oreilles délicates & difficiles, étoient accoutumés à n'entendre que des fauſſetés agréables. 296. S'en prenoient ſouvent à leurs miniſtres, quand les choſes ne

ne réuſſiſſoient pas comme ils le deſiroient. 407 & 408. Dans leurs malheurs, déchargeoient pour l'ordinaire leur haine ſur ceux qui leur avoient parlé les derniers. 397. Grands nouvelliſtes. 8. 31. Paſſoient pour beaux parleurs; on ſe défioit de leurs diſcours. 42.

Athénodore, partiſan & défenſeur de Beriſadès. IV, 292.

Athletes. Leur état étoit dur & pénible. III, 121.

Athlothetes, magiſtrats d'Athenes qui préſidoient aux combats des athletes: on ignore quel étoit leur diſtrict. V, 226.

Atreſtide, créature de Philippe: ce prince lui avoit fait préſent de pluſieurs priſonniers. III, 504.

Atromete, pere d'Eſchine: ce qu'il avoit fait, & ce qu'il étoit ſuivant lui. III, 561. 596. Nommé d'abord *Tromès* ſuivant Démoſthene: ce qu'il avoit été ſuivant cet orateur. 239. 491.

Attalus, athlete. II, 511.

Attès. Voyez *Hyès*.

Attique. Revenus de l'Attique eſtimés ſix mille talens. II, 316.

Aulon & Thraſylle, deux quartiers d'Athenes, ou deux pays de l'Attique dont les auteurs ne

parlent pas. II, 549. Voyez auſſi l'errata de ce tome ſur cette page.

Avocats d'une loi attaquée. Voyez article Loix.

Autoclès, général d'Athenes. IV, 339. Eſt révoqué. VI, 9.

Autochthones. Ce qu'on appelloit en Grec *Autochthones.* III, 480, n. (1).

Automedon, auteur d'un décret porté en faveur des Ténédiens. VI, 294.

Automedon. Voyez *Hipparque.*

Autonome, ſecrétaire d'Antimaque. VI, 68.

Autophradate, gouverneur de Lydie pour Artaxerxès Mnémon, a la guerre avec Attabaze. IV, 363.

B.

Bacchanales, fêtes en l'honneur de Bacchus : il y en avoit de deux ſortes. Tome II, page 24. III, 41. — Suivant Ulpien, on ouvroit les priſons pendant ces fêtes, & on permettoit aux priſonniers de ſe promener librement dans la ville. IV, 278. — Voyez article Loix.

Bacchius, particulier d'Athenes, condamné à mort. IV, 234.

Bacchus. Sacrifice ſecret en l'honneur de Bac-

chus ; ſes prêtreſſes, le ſerment qu'on exigeoit d'elles. VI, 243 & 244.

Barbares. Quels étoient ceux que les Grecs appelloient Barbares. II, 12, n. (1).—Les Athéniens traitoient de *Barbares* toutes les autres nations, ſans en excepter les Macédoniens, à qui pluſieurs refuſoient le titre de Grecs. 65.

Barbiers. Boutiques de barbiers & de parfumeurs à Athenes. IV, 534, n. (1).

Batalus, ſurnom de Démoſthene dans ſa jeuneſſe : ce qui lui avoit fait donner ce nom ſuivant Eſchine. II, 560. 562. III, 268. 572.

Bathippe, pere d'Aphepſion, accuſateur de Leptine. IV, 78.

Bathylle. Voyez *Ménexène*.

Beau. M. le Beau, connu par ſon mérite littéraire, dont le traducteur a eu l'avantage d'être le diſciple. III, 1.

Béotiens. Les Thébains étoient Béotiens : les Béotiens paſſoient dans la Grece pour ſtupides. II, 105.

Béotique. *Guerre Béotique* excitée par les Thébains pour ſecouer le joug de Lacédémone : les Athéniens y eurent la meilleure part. II, 4, n. (1).

Béotus, particulier d'Athenes, contre lequel Démosthene a fait deux plaidoyers, l'un au sujet du nom & l'autre sur la dot maternelle : ses mauvais procédés à l'égard de Mantias, forcé de le reconnoître pour son fils ; les procès qu'il suscite à Mantithée, fils de Mantias, ses excès en tous points, &c. V, depuis la page 221 jusqu'à 272. — Conjectures sur les deux plaidoyers contre Béotus, d'après quelques endroits du second. 244.

Béotus, *Edylus & Euthydeme*, fils de Pamphile, ayeul maternel de Béotus & de Pamphile. V, 255.

Berisadès, *Amadocus & Cersoblepte*, tous trois fils de Cotys, roi de Thrace ; partagent son royaume après sa mort ; ne s'accordent pas. IV, 292 & suiv.

Bianor. Voyez *Simon*.

Blépéus, banquier d'Athenes. III, IV, 206. V, 268.

Bosphoricus, souverain pontife dans Byzance : Damagete, auteur d'un décret dans cette même ville. III, 213.

Boulagore d'Alopeque. Voyez *Simus d'Anagyrusse*.

Bourgs. Voyez article Loix.

Bourgs d'Athenes ; leur juridiction. V, 512.

Brachyle, oncle & beau-pere de Lyſias l'orateur. VI, 217.

Braſidas, général de Lacédémone, prend Amphipolis ſur les Athéniens. II, 274.

Brauron. Prêtreſſe de Brauron. IV, 227.

Brytiades, nom des citoyens de la curie d'un nommé Phraſtor ; ils refuſent d'inſcrire ſur leurs regiſtres l'enfant que celui-ci leur préſentoit : il leur intente procès ſur ce refus. VI, 236.

Buchette. Voyez *Caſſiopée*.

Buſelus, pere d'Hagnias I, d'Eubulide I, de Stratius, d'Habron & de Cléocrite. V, 186.

Byzance, ville de Thrace, aſſiégée par Philippe, qui eſt obligé d'en lever le ſiege. II, 162.

Byzantins, déſignoient l'année par le nom du ſouverain pontife, comme les Athéniens par le nom de l'archonte : décret des Byzantins dans le dialecte dorique ; piece obſcure, difficile à éclaircir. III, 213 & 214. Secourus & ſauvés par les Athéniens. 212. Etoient grands pirates : ils ſe liguent avec les inſulaires dans la guerre des alliés. II, 211.

C.

Cabales, complots & corruptions. Voyez article Loix.

Cadmée; nom de la citadelle de Thebes. Tome II, page 99, n. (1).

Calamite. On ignore quel étoit le héros *Calamite.* III, 240.

Calaurie, isle voisine de Trézene : Démosthene s'y retire dans son premier & dans son second exil; il s'y donne la mort. II, 461.

Calcul. Démosthene fait un *calcul* de jours, d'après lequel il prétend qu'Eschine a perdu les Phocéens par ses faux rapports. III, 378.

Callarus, esclave de celui qui plaide contre Calliclès. V, 509.

Calleschre, fils de Diotime, Voyez *Hypéride*, fils de Cléandre.

Calleschre. Voyez *Phormion.*

Callias, riche citoyen d'Athenes, chef de l'ambassade qui conclut une paix avantageuse avec le roi de Perse : condamné, à son retour, à une amende de cinquante talens; pourquoi? III, 486.

Callias, un des principaux de Chalcide, remet

un talent à Démosthene de la part de sa ville. III, 75. Lui & Tauroſthene ſon frere ſe déclarent d'abord contre les Athéniens, ont enſuite recours à Démosthene pour obtenir du peuple tout ce qu'ils vouloient. 66 & ſuiv. ravagent les villes ſituées dans le golfe de Pagaſe. II, 261.

Callias, de Phréate, auteur de deux décrets. III, 230 & 231.

Callias. Callias de Sunium, Zénon de Phlye, Cléon de Phalere, Démonique de Marathon, témoins qui dépoſent contre Eſchine en faveur de Démosthene. III, 242 & 243.

Callias, eſclave public. II, 46.

Callias, fils d'Athenipe, témoin. V, 368.

Calliclès, fils d'Epitrephe, un des matelots d'Apollodore. VI, 26.

Calliclès, étranger, faiſeur de mémoires. VI, 284.

Calliclès, contre lequel Démosthene a fait un plaidoyer, attaque un de ſes voiſins comme étant la cauſe des dommages que les eaux lui ont occaſionnés. Son procès n'eſt qu'une mauvaiſe chicane, & n'a pour but que d'envahir la terre du voiſin. V, Depuis la page 495 juſqu'à 511.

Callicrate, fils d'Eupheme. IV, 273.
Callicrate, frere du Calliclès contre lequel il existe un plaidoyer de Démosthene, V, 497.
Callicrate. Voyez *Métagene*.
Callimaque, archonte. II, 36. IV, 100.
Callimédon & Hégémon, ministres d'Athenes, enrichis dans le ministere. II, 522.
Callippe, orateur & ministre d'Athenes, homme puissant & qui avoit du crédit. II, 152. Démosthene a composé un plaidoyer contre ce même Calippe, qui actionne Apollodore, fils de Pasion, comme lui devant au nom de son pere, une somme déposée pour lui à la banque. VI, depuis la page 188 jusqu'à 204. On ignore si le Calippe dont il est parlé p. 25 & suiv. est le même.
Callippe, frere de pere d'un Callistrate. V, 130.
Callipide, pere du Calliclès contre lequel il existe un plaidoyer de Démosthene. V, 498.
Callirhoë, jeune fille simple de la Troade : un jeune libertin, nommé Cimon, abuse de sa simplicité. II, 510.
Callisthene, général athénien, condamné à mort : pourquoi. III, 539.
Callisthene, auteur du décret porté après la nou-

velle de la ruine des Phocéens. III, 186, 393.

Calliſthene. Calliſthene de Sphette, Diognete de Thorique, Mnéſithée d'Alopeque, témoins qui dépoſent contre Midias en faveur de Démoſthene. IV, 142.

Calliſtrate, archonte. IV, 5. 242.

Calliſtrate, orateur d'Athenes, dont le diſcours éloquent ſur la ville d'Orope fait prendre à Démoſthene la réſolution de ſe donner tout entier à l'éloquence. III, 289. Perſuade aux Athéniens de ſecourir les Lacédémoniens. VI, 219. Se conſtitue accuſateur de Timothée. 69 & ſuiv. Prend ſous ſa protection un nommé Etienne. 627. On ignore ſi le Calliſtrate dont il eſt parlé, p. 25 & ſuiv. eſt le même.

Calliſtrate, particulier d'Athenes, plaide contre Olympiodore au ſujet de la ſucceſſion d'un nommé Conon, lui reproche d'avoir violé les articles de l'accord fait enſemble, attaque ſa conduite dans une longue narration, &c. V, depuis la page 121 juſqu'à 145.

Calliſtrate, couſin d'Agyrrhius. Voyez *Agyrrhius*. IV, 468.

Calliſtrate, frere de Philagre & d'Euctémon, couſin-germain de Polémon, ayeul maternel de Soſithée. V, 194. 196. 198. 215.

Callistrate, quatrieme fils de Sosithée. V, 215.

Callistrate, fils d'Amythéon. V, 534.

Callistrate. Voyez *Polystrate.*

Callistrate. Voyez *Xénon.*

Calomnie, differe de la renommée; en quoi. III, 595.

Camma, tyran de Mitylene, ennemi des Athéniens. V, 262.

Caracteres. Caracteres attiques distingués des caracteres ioniens. VI, 244.

Cardie, ville considérable dans la Quersonèse de Thrace, refuse de se soumettre aux Athéniens avec les autres villes de ce pays. II, 110.

Cardiens, peuple de la Quersonèse, se soustraient à l'empire d'Athènes, & se mettent sous la protection de Philippe. II, 152.

Carisius, Elitain, ancien maître de Nicarète. VI, 215.

Carmolas, banquier d'Athenes. II, 504.

Casès, particulier de Locride, qui étoit privé d'un œil; le seul, dans l'espace de deux cents ans, qui osa porter une loi nouvelle. IV, 471.

Cassiopée, contrée d'Epire. Philippe y prend trois villes, Pandosie, Buchette & Elatée, qu'il

donne à Alexandre, roi d'Epire, ſon beau-frere. II, 148.

Cavalerie, la Cavalerie theſſalienne étoit renommée, II, 122.

Cécrops, premier roi d'Athenes, donne ſon nom à une des tribus de cette ville. VI, 32.

Célédeme, fils de Cléon, Hypéride, fils de Calleſchre, Nicomaque, fils de Diophante, témoins qui dépoſent contre Eſchine en faveur de Démoſthene. III, 244.

Céphale, miniſtre integre d'Athenes, ſe glorifioit de n'avoir jamais été accuſé, quoiqu'il eût propoſé beaucoup de décrets. III, 130. 289. 302.

Céphiſiade, aſſocié de Lycon, à qui Paſion, par ordre de ce même Lycon, devoit remettre une ſomme. VI, 192 & 193.

Céphiſodore, archonte. V, 86.

Céphiſodore, fils de Molon, homme infame. II. 576.

Céphiſodore, particulier dont Théocrine avoit revendiqué la ſervante comme libre. VI, 284.

Céphiſodote, amiral d'Athenes; par où connu; quel fut ſon ſort; ce qu'Eſchine reproche à Démoſthene à ſon ſujet. III, 50. 437. IV, 366. Deſtitué du généralat & condamné à une forte

amende, à cauſe du traité qu'il avoit fait avec Charideme. 369 & ſuiv.

Céphiſodote, défenſeur d'Apollodore. VI, 37.

Céphiſodote, de Béotie. V, 358.

Céphiſodote. Voyez *Léodamas*.

Céphiſophon, miniſtre d'Athenes, ſe déclare pour le décret de Philocrate. III, 177.

Céphiſophon, ami de Charès, porte un décret pour informer ce général des plaintes du peuple. III, 558.

Céphiſophon, fils de Cléon, d'Anaphlyſte, choiſi député pour Philippe, avec Démocrite, fils de Démophon, d'Anagyruſe, & Polycrite, fils d'Apémante, de Cothoce. III, 206.

Céphiſophon, particulier d'Athenes, pourſuivi par Eubulus comme coupable de ſacrilege. III, 498.

Céphiſophon, de Rhamnuſe. Voyez *Démocrate de Phlye*.

Céphiſophon. Voyez *Apollophane*.

Cercydas, Hieronyme, Eucalpidas, citoyens d'Arcadie, vendus à Philippe III, 334.

Cerdon, eſclave d'Aréthuſius. VI, 59.

Cérès. On appelloit *myſteres* les fêtes de Cérès. II. 60. 261. III, 589.

Céryces. Quels étoient à Athenes les Céryces. III, 32.

Cerſoblepte, roi de Thrace, après la mort de Cotys ſon pere, cherche à dépoſſéder ſes freres, ſoutenu de Charideme. IV, 292 & ſuiv. Hors d'état de ſe maintenir contre Philippe dans la Querſonèſe de Thrace, l'abandonne aux Athéniens. II, 110, n. (1). Les Athéniens le laiſſent à la merci de Philippe, quoiqu'ils en euſſent reçu la Querſonèſe de Thrace. 180. Livré à Philippe par Démoſthene, ſuivant Eſchine. III, 60 & 61. Les Athéniens ayant honte d'avoir livré ce prince à la merci du roi de Macédoine, font un décret pour obliger Philippe à rendre les états de Cerſoblepte. II, 264.

Cérybion, ſobriquet injurieux donné au beau-frere d'Eſchine. III, 494.

Chabrias, fameux général athénien, commande des troupes étrangeres ſur le territoire de Corinthe. II. 16. Remporte près de Naxe une victoire navale. III, 155. Soupçonné d'avoir favoriſé les Thébains dans la priſe d'Orope. IV, 134, n. (1). Eſt forcé de conclure avec Charideme un traité déſavantageux. 373. Vainqueur aux jeux pythiques, donne un repas

dans le promontoire de Coliade, pour célébrer sa victoire. VI, 223. Sa modération envers un nommé Philostrate, auquel il avoit de grandes raisons d'en vouloir, tandis que Midias s'est permis les plus grands excès de violence envers Démosthene. IV, 134. Démosthene fait un éloge assez étendu de cet illustre général, & le récit de ses principaux exploits. 45 & suiv.

Chalcédoine, ville de Bythinie : les Byzantins s'en emparent, la trouvant à leur bienséance. II, 360.

Chalcide, ville d'Eubée, regardée par les Athéniens comme un des boulevards qui couvroient Athenes. II, 220, n. (1).

Chalcidiens. Ce qu'on appelloit en Grec, peuples chalcidiens. III, 481, n. (1).

Charès, général athénien, avoit beaucoup de vanité & peu de mérite : il étoit ami de Démosthene, qui tâchoit du moins de l'excuser s'il ne le louoit pas. II, 168. Il avoit commis tant de fautes, que cet orateur ne pouvoit plus le défendre. 286. Nommé pour secourir Olynthe, se contente de faire une descente du côté de Pallene : fier d'avoir mis en fuite un petit corps de troupes de Philippe, revient

triomphant à Athenes ſans avoir exécuté aucun des articles de ſa commiſſion. Il donne un repas magnifique au peuple qui lui décerne une couronne. 53. Les Athéniens l'avoient mis à la tête d'une puiſſante armée, avec ordre de remettre dans le devoir des villes révoltées contre eux; il abondonne la guerre dont il étoit chargé par la republique, va ſecourir Artabaze, le dégage, & en reçoit une récompenſe proportionnée au bienfait. 17. 50. Dépenſe ſans fruit plus de quinze cents talens. 72. Au lieu d'employer utilement la flotte qu'il commande, ſe joint à des pirates; ſuites des fautes & de la mauvaiſe conduite de ce général. III, 556 & ſuiv.

Charges. Ce qu'Eſchine entend par charges. III, 30.— Ce qu'on appelloit à Athenes *charges publiques.* II, 100. Ces charges étoient onéreuſes. IV, 1. Réflexions ſur ceux qui rempliſſoient ces charges. V, 117 & 118.

Charicles, archonte. IV, 190.

Charideme, fils d'une citoyenne d'Orée; avoit été laiſſé par les Oritains dans la tribu des bâtards. IV, 393. Oritain de naiſſance, éleve d'Iphicrate, gendre de Cerſoblepte, avoit mérité par ſes ſervices le titre de cité dans Athe-

nes. II, 60. III, 62. Trouve à Athenes des citoyens qui portent en sa faveur un décret extraordinaire. IV, 292 & suiv. Après la mort de Cotys, agit vivement pour Cersoblepte, un des fils de ce prince, au préjudice des deux autres. 293 & suiv. Refuse de se joindre à Timothée, & s'attache à Cotys, ennemi d'Athenes. 361. Se loue aux Olynthiens qui s'étoient emparés d'Amphipolis. *Ibid.* Sert de nouveau pour les Athéniens, dont il obtient des couronnes d'or & le titre de citoyen. *Ibid.* Se loue de nouveau à Cotys pour agir contre les Athéniens. 366 & suiv. Continue à agir contre eux après la mort de Cotys. 370. Combat d'abord contre Athenes, se joint ensuite à Iphicrate sous lequel il sert, se mettant à sa solde; lorsque ce général est rappellé, livre les ôtages qui lui avoient été remis entre les mains. 360 & 361. Se joint aux gendres d'Artabase auxquels il manque de foi. 363 & 364. Enfermé dans des villes qu'il avoit prises, implore l'assistance des Athéniens; se sauve sans avoir besoin de leur secours. 365. Livre aux Cardiens Miltocythe, ami d'Athenes. 372. Se ménage la ville

la ville de Cardie pour gêner les Athéniens. 378. Conclut avec Chabrias un traité dont les Athéniens sont fort mécontens. 373 & 374. En conclut un autre avec Charès. 374. Conjointement avec Diotime, fournit à ses dépens les soldats de huit cents boucliers : récompensé d'une couronne d'or. III, 231. Est mis à la tête de quatre mille soldats étrangers & de cent cinquante chevaux envoyés au secours d'Olynthe. II, 77.

Charideme, citoyen d'Athenes, auteur d'un décret au sujet des commandans de navire. V, 464.

Charideme, particulier auquel Apollodore emprunte quinze mines. VI, 12.

Charideme, fils d'Isomaque, adopté par Eschyle. VI, 290 & 291.

Charideme, fils de Stratius, pere de Théopompe. V, 187.

Charideme. Voyez *Nausiclès*.

Charinus, auteur d'un décret qui régloit la contribution des alliés ; représenté comme un traître. VI, 295.

Charinus, fils d'Epicharès, de Leuconie, V, 359.

Charisiade, fils de Charisius, parent d'Euxithée. V, 524.
Chéreſtrate, ſeconde femme de Damoſtrate de Mélite, ayeule maternelle d'Euxithée qui plaide. V, 534.
Chérétius. Voyez *Diotime, fils de Diotime, d'Icarie*.
Chéron, maître d'eſcrime, établi par Alexandre, tyran de Pellene. II, 371.
Chéronide, archonte. III, 37. 195. 210.
Cheveux. C'étoit l'uſage chez les Grecs de ſe couper les cheveux lorſqu'on avoit perdu quelqu'un qu'on aimoit, & d'en couvrir ſon corps. III, 139.
Chiarès de Thorique. Voyez *Lyſimaque d'Alopeque*.
Chilon, amiral de Lacédémone : vaincu par un des parens d'Eſchine. III, 361.
Chionide, du bourg de Xypeté. VI, 223.
Chœurs. Il y avoit deux ſortes de chœurs à Athenes, des chœurs de tragédie & de comédie, & des chœurs iſolés : quels étoient ces deux ſortes de chœurs. IV, 100 & 101. Quelles étoient dans les chœurs les quatre perſonnes principales. 101 & 102. Ce qu'on appelloit chœurs orbiculaires ou bacchiques. III, 150.

Chorege. Ce qu'on appelloit à Athenes chorege. II, 24, n. (1). IV, 1. Il falloit qu'un chorege eût quarante ans passés : pourquoi cela ? suivant Eschine. II, 533. Voyez pour l'âge que devoit avoir un chorege l'errata de ce tome & sur cette page.

Chorégie. Ce que c'étoit à Athenes que la chorégie. IV, 81.

Chrysippe, particulier pour lequel Démosthene a fait le plaidoyer contre Phormion, prête de l'argent à ce Phormion qui refuse de le satisfaire : il attaque la fin de non-recevoir qu'on lui oppose, & prouve par plusieurs raisons solides que Phormion a enfreint l'acte, qu'il n'a pas remis d'argent à Lampis. V, depuis la page 324 jusqu'à 349.

Ciceron, d'après Platon, cite autrement qu'Eschine un trait de Sophocle. II, 502, n. (1). Son sentiment au sujet de certaines métaphores qu'Eschine reproche à Démosthene. III, 113, n. (1).

Cimon, fameux général d'Athenes : Cornelius Nepos & Plutarque ne sont pas d'accord avec Démosthene à son sujet. IV, 389, n. (1). Les Athéniens, sous la conduite de ce général,

combattent & défont les Perſes près du Strymon. III, 123, n. (1).

Cimon, un des dix citoyens députés à Philippe pour la paix; avoit une grande idée de ce prince. III, 534.

Cimon, jeune libertin dont Eſchine, dans une de ſes lettres, raconte une hiſtoire un peu libre. II, 508 & ſuiv.

Cinéas. Voyez *Daochus*.

Cinq-Cents. Ce qu'on appelloit à Athenes le ſénat des cinq-cents: quelle étoit ſa principale fonction. III, 23. Pouvoit condamner à une amende de cinq cents drachmes, mais non point au delà. V, 475. Ne pouvoit infliger qu'une peine modique. VI, 246 & 247. Eſt privé de la couronne qu'on lui accordoit quand il ſortoit de charge, parce qu'il avoit épargné Timarque. II, 553. Etoit privé de cette même couronne s'il n'avoit pas fait conſtruire de galeres. IV, 239. 245 & ſuiv.

Citoyens. Comment les jeunes gens à Athenes devenoient citoyens & membres de l'état. III, 461. — *Citoyens diffamés*. Voyez article Loix.

Cittus, banquier d'Athenes. V, 328.

Claſſes. Ce qu'on appelloit claſſes chez les Athéniens. II, 51 & 52. 309. — Quel eſt le titre

qui conviendroit mieux à la harangue de Démosthene sur les classes des armateurs. 309. Comment Démosthene propose de regler les classes. 315 & suiv. III, 223 & suiv.

Cléanacte & Eparate, ami du pere d'Apollodore, à qui celui-ci emprunte de l'argent. VI, 29.

Cléarque, chef des Grecs qui accompagnoient Cyrus dans son expédition contre le roi de Perse son frere : périt dans une entrevue où l'avoit attiré la perfidie d'Artaxerxès. II, 358 & 359.

Cléarque, particulier auquel les Athéniens accorderent le titre de citoyen en faveur de Timothée, lorsqu'ils gratifioient ce général des exemptions. IV, 50.

Cléenete, maître de chœur, qui avoit acheté à Nausicrate la maison de Timarque. II, 548.

Cléobule, fils de Glaucus d'Acharne, & non, d'Acarnanie, (c'est une faute qui m'est échappée dans la traduction) oncle maternel d'Eschine ; victoire navale qu'il remporte sur les Lacédémoniens, conjointement avec Démanete. III, 561.

Cléocrate, citoyen de Rhodes, par qui Eschine avoit été fort bien reçu, & dont il fait l'éloge dans deux de ses lettres. II, 497 & suiv.

Cléocrite, un des fils de Buſelus. V, 186.
Cléomedon, fils du Cléon célebre dans la guerre du Péloponèſe, premier époux de Polyarate. V, 248. 256.
Cléon, célebre dans la guerre du Péloponèſe : ce que dit de lui le poète Ariſtophane. V, 248. Comment il force les Lacédémoniens enfermés dans l'iſle de Sphactérie, près de Pylos. 256.
Cléon, fils de Cléomedon. Voyez *Cléomedon.*
Cléon de Cothoce. Voyez *Démocrate de Phlye.*
Cléon de Sunium. Voyez *Pamphile.*
Cléon de Phalere. Voyez *Callias de Sunium.*
Cléophon, miniſtre d'Athenes, violent & emporté : Ariſtophane & d'autres écrivains en parlent. III, 102, n. (1). 560.
Cléotime. Voyez *Euxithée.*
Clepſydres. Voyez *horloges.*
Clinagoras, pontife. III, 253.
Clinias, fils de Clidicus, nourri par Nicarete, mere d'Euxithée qui plaide. V, 556 & 557.
Clinomaque, particulier, qui accommode Démoſthene avec Théocrine. VI, 297.
Clinomaque. Voyez *Dorothée.*
Clitarque, citoyen d'Eretrie, tyranniſe ſa ville pour ſe conformer aux vues de Philippe. III,

203. Remet un talent à Démosthene de la part de sa ville. 75. Lui & Philistide envoient à Athenes des députés qui logent dans la maison d'Eschine. 209.—— Voyez *Hipparque*.

Clitomaque, va en députation dans le Péloponèse avec Polyeucte, &c. Voyez *Polyeucte*.

Clitomaque, fille née du mariage de Midylide & de Mnésimaque; mariée à Aristote de Pallène. V, 151.

Cnosion, particulier auquel Démosthene avoit livré sa femme, suivant Eschine. III, 598.

Coccaline. Voyez *Thratta*.

Cointe. Gédéon le Cointe, traducteur de la harangue contre la loi de Leptine. IV, 6.

Colonnes. C'étoit l'usage d'élever des colonnes pour y graver les conditions du traité conclu avec un peuple. II, 342. IV, 25.

Combat des Athéniens contre les Lacédémoniens auprès de Corinthe, raconté assez au long par Xénophon dans son livre quatrieme de l'histoire grecque. IV, 32. Difficulté sur un combat dont parle Démosthene dans sa derniere lettre; par quelle conjecture on peut la résoudre. II, 490. Deux combats livrés avant la bataille de Chéronée, dont l'histoire ne dit rien. III, 287.

Comédiens. Combien il y en avoit de sortes : n'étoient pas exclus de l'administration des affaires publiques. III, 353 & 354. II, 99. Quoiqu'ils ne fussent pas diffamés chez les Grecs, ils n'y étoient point fort estimés : pour quelle raison. 99, n. (1).

Commandement. Voyez *prééminence*.

Commerçans, commerce en général, commerce des blés. Voyez article Loix.

Comptables & proclamations. Voyez article Loix.

Concubines. Différence chez les Grecs des concubines, des courtisanes & des épouses légitimes. VI, 268 & 269.

Confins. Ce que le législateur d'Athenes entendoit par la place publique des confins. IV, 305.

Conon, fameux capitaine athénien ; continué général après le combat des Arginuses : on lui donne pour collegues Philoclès & Adimante. III, 442. Préféré à Thémistocle pour la maniere dont il avoit rétabli les murs d'Athenes. IV, 43 & suiv. Démosthene fait un éloge assez étendu de ce grand capitaine. 42 & suiv.

Conon, fils de Timothée, petit-fils du fameux Conon. V, 263.

Conon, citoyen d'Athenes ; sa conduite indigne

à l'égard du particulier qui plaide contre lui dans Démosthene. IV, 219 & 220. On ne doit recevoir de sa part aucune excuse; il doit être condamné pour les excès auxquels ses fils se sont portés en sa présence. 225 & 226. Ne doit pas en être cru sur le serment qu'il offre de prêter. 234 & 235.—Plaidoyer contre Conon, estimé des anciens rhéteurs qui le citent assez souvent. 213.

Conon, parent de Callistrate & d'Olympiodore, dont ils avoient partagé la succession. V, 124 & suiv.

Conon. Voyez *Epigene*.

Contrôleur. Voyez *Antigrapheus*.

Conviction. Différence de l'imputation & de la conviction. IV, 254.

Corbeilles. Il n'y avoit pas de sacrifices sans corbeilles : quel étoit leur usage. III, 84, n. (1).

Corinthe, ville célebre de la Grece, en vient à une rupture avec Mégares au sujet des limites. Elle est vaincue par les Athéniens qui se joignent aux Mégariens. Unie ensuite avec Mégares elle-même, elle fait la guerre aux Athéniens. II, 67, n. (1). Est choisie pour le lieu de l'assemblée par les peuples ligués contre Lacédémone. 16, n. (1). Plusieurs citoyens

de Corinthe rendent aux Athéniens d'importans ſervices dans la guerre contre Lacédémone; bannis de leur ville, il ſont reçus à Athenes & y jouiſſent du privilege des exemptions. IV, 32 & ſuiv.

Coronée. Voyez *Orchomene.*

Corrhage: on ne ſait pas ſi c'eſt un nom d'homme ou de ville. III, 111.

Corrupteurs de jeuneſſe. Voyez article Loix.

Corruptions. Voyez article Loix.

Cotyphe. Eſchine dit qu'il étoit de Pharſale; Démoſthene qu'il étoit Arcadien. Moyen de les concilier. III, 86. 254.

Cotys, roi de Thrace, pere de Cerſoblepte: enivré de ſa proſpérité, a de très-mauvais procédés à l'égard des Athéniens ſes bienfaiteurs. IV, 344 & ſuiv. Enleve aux Athéniens les villes de la Cherſonèſe de Thrace qui leur appartenoient. 289, n. (1). 344 & ſuiv. Eſt gratifié du titre de citoyen d'Athénes par les Athéniens, contre leſquels il ſe tourne enſuite; eſt tué par deux hommes, par Héraclide & Python. 346 & 347.

Couronnes. Les Athéniens décernoient quelquefois une couronne d'or à ceux qui avoient bien ſervi la république. III, 3. Formule

ordinaire de la proclamation des couronnes. 29. C'étoit l'uſage en Grece qu'un peuple, par reconnoiſſance, décernât des couronnes d'or à un autre peuple. 149. 215 & 216.— Mérite des deux harangues ſur la couronne. 5 & ſuiv. Analyſe détaillée de ces deux harangues. 10 & ſuiv.

Courſes. Quelles étoient les différentes courſes & les différens coureurs chez les anciens. III, 69.

Cratinus, particulier qui ſe diſpoſoit à ſolliciter pour Midias. IV, 168.

Créon, frere de Jocaſte. III, 268, n. (1).

Crèſphonte, un des deſcendans d'Hercule. III, 268, n. (1).

Critias, un des trente tyrans, avoit été diſciple de Socrate. II, 580, n. (1).

Critobule de Lampſaque, envoyé à Athenes par Cerſoblepte pour prêter ſerment entre les mains des députés de Philippe avec les autres alliés. III, 563.

Criton, particulier d'Athenes qui prétendoit avoir acheté de Mantithée un tiers de ſa maiſon; Mantithée le réfute. V, 271.

Criton, fils d'Aſtiochus, Périclide, fils de Périthoïde, Pantoléon, fils de Cléagoras, Polé-

magene & Timesithée le coureur, citoyens d'Athenes, qui avoient été distingués par leur beauté & par leur sagesse. II, 575.

Crobyle & Tiristase. Aucun auteur ne parle de Crobyle; Tiristase placée par Pline dans la Chersonèse de Thrace : Philippe prétend que ces deux villes lui appartiennent. II, 260.

Crobyle, ministre d'Athenes, qui avoit proposé l'alliance des Phocéens; étoit probablement le même que l'orateur Hégésippe surnommé *Crobyle*. III, 82.

Ctésias, un des fils de Conon contre lequel Demosthene a fait un plaidoyer. IV, 218 & 219.

Ctésibius, fils de Diodore, beau-frere d'Amythéon. V, 534.

Ctésiclès, citoyen d'Athenes, condamné pour avoir insulté quelqu'un pendant les bacchanales. IV, 191.

Ctésiphon, fils de Laosthene, d'Anaphlyste, auteur du décret qui décernoit une couronne d'or à Démosthene. III, 233. A quelle occasion il porte ce décret. 3 & 4. Nommé pour faire un compliment de condoléance à Cléopatre sur la mort d'Alexandre, roi des Molosses, son époux. 155. Fait des offres de service

à Eſchine lors de ſon départ, mais le déchire en ſon abſence. II, 494 & 495.

Ctéſiphon, autre que le précédent; député vers Philippe. III, 355. Envoyé avec Phrynon en Macédoine, rapporte de la part de Philippe des propoſitions de paix & des promeſſes flatteuſes qui ſont fort bien reçues. 530. L'idée avantageuſe qu'il avoit de Philippe. 544. Eloge qu'il fait de ce prince, en pleine aſſemblée, au retour de ſon ambaſſade. 547.

Ctéſippe, fils de Chabrias, un de ceux qui attaquoient la loi de Leptine; prend Démoſthène pour avocat. IV, 2. 79.

Ctéſippe, fils de Glauconide. VI, 218.

Ctéſon, du Céramique. VI, 230 & 231.

Cyclades. Iſles cyclades & iſles voiſines étoient ſouvent déſignées par le nom d'iſles en général. IV, 41.

Cynoſarge, étoit un édifice public à Athenes: pourquoi ainſi appellé. IV, 392.

Cyprothémis, mis avec une garniſon dans Samos au nom du roi de Perſe. II, 351.

Cyrrhéens. Cyrrhéens & Acragallides, nations impies & criminelles, proſcrites par l'oracle d'Apollon, & détruites par les Amphictyons. III, 76 & ſuiv.

Cyrſile, citoyen d'Athenes, lapidé par les Athéniens parce qu'il leur conſeilloit de ſe ſoumettre à Mardonius, général de Xerxès. III, 281.

Cyrus. Le jeune Cyrus tué dans une bataille qu'il livre à ſon frere Artaxerxès. II, 358, n. (1).

D.

DAMAGETE, un des ancêtres de Cléocrate, chanté par Pindare. Tome II, pages 498 & 499.

Damagete. Voyez *Boſphoricus*.

Damoſtrate, de Mélite, ayeul maternel d'Euxithée qui plaide contre Eubulide. V, 534.

Damoſtrate, petit-fils du précédent, fils d'Amythéon. *Ibid.*

Daochus, *Cynéas*, *Thraſiclée*, citoyens de Theſſalie, vendus à Philippe. III, 324.

Darius, roi de Perſe, écrit une lettre dure aux Athéniens; quelque tems après leur envoie trois cents talens. III, 153. Favoriſoit de tout ſon pouvoir & combloit de préſens Démoſthene, le plus fier ennemi de Macédoine. 105, n. (1).

Darius & Pamphile, pour lesquels Démosthene a fait le plaidoyer contre Dionysodore. Une simple narration de la conduite de Dionysodore auquel ils ont prêté de l'argent, établit leur droit : ils détruisent trois moyens de défense de l'adversaire, &c. V, depuis la page 379 jusqu'à 401.

Débiteurs du trésor. Voyez article Loix.

Décélique. Guerre décélique, nom donné souvent à la guerre du Péloponèse, pourquoi. III, 217, n.(1).

Décence, des anciens orateurs, de Périclès, de Thémistocle & d'Aristide, opposée à la pétulance de Timarque. III, 540 & 541.

Décharges. Voyez article Loix.

Décret. Beau décret que porte Démosthene pour qu'on détermine les Thébains à faire alliance avec les Athéniens. III, 269. — Marque que l'on mettoit chez les Athéniens à une terre ou à une maison qui étoient *en décret.* IV, 542 & 543.

Décrets du sénat. Voyez article Loix.

Déesses redoutables ; c'est le nom qu'on donnoit quelquefois aux furies. IV, 159.

Déjare, *Déipire & Polyphonte*, trois pirates

aux brigandages desquels Charès s'étoit associé. III, 557.

Dekatè. Voyez *festin*.

Délits. Voyez article Loix.

Delos, isle de la Grece : il étoit défendu d'y enterrer les morts. II, 492.

Démade, citoyen d'Athenes; de marinier devenu orateur. III, 318, n. (1) & 319. Corrompu par l'or de Philippe, combat l'avis de Démosthene qui avoit exhorté les Athéniens à secourir Olynthe. II, 53. Accusé par Aristogiton. IV, 531. Avec quelle franchise il reproche à Philippe sa joie indécente après la bataille de Chéronée ; dévoué à son fils Alexandre; ses richesses : périt misérablement. III, 318, n. (1).

Démanete, fils de Buzigus. Voyez *Cléobule*.

Démarate. Voyez *Dinarque*.

Démarete, tuteur des fils d'Aristechme. V, 109 & suiv.

Demée de Sunium. Voyez *Lysimaque d'Aiopeque*.

Démocharès, avoit épousé une des filles de Gylon, sœur de la mere de Démosthene; c'est le citoyen qu'Eschine n'a pas voulu nommer dans sa harangue sur la couronne. V, 10. III, 116, n. (1).

Démocharès, citoyen d'Athenes, avec lequel celui qui plaide contre Evergus & Mnéſibule, a des difficultés. V, 453. 465 & ſuiv.

Démocharès, particulier que Théocrine menaçoit de citer devant l'aréopage comme meurtrier de ſon frere. VI, 290.

Démoclès, accuſé par Ariſtogiton pour crime d'état. IV, 532.

Démocrate de Phlye, nommé à l'ambaſſade pour la paix, avec Eſchine, Eubulus, Céphiſophon & Cléon. III, 182. Engage le ſénat à mander Ariſtodeme. 531.

Démocrate, fils de Sophile. Voyez *Hypéride*, fils de Cléandre. III, 273.

Démocrite. Voyez *Cephiſophon*, fils de Cléon, d'Anaphlyſte.

Démomele & Hypéride, auteurs de décrets en faveur de Démoſthene. III, 291.

Démomele, fils de Démon, couſin de Démoſthene. V, 9. Ce qu'Eſchine reproche à cet orateur au ſujet de Démomele. III, 50. 569.

Démon, oncle de Démoſthene, avec lequel il fut brouillé d'abord, & avec lequel il ſe réconcilia par la ſuite. V, 58. Son neveu lui com-

poſe un plaidoyer, où il oppoſe une fin de non recevoir à un Zénothémis, commerçant, qui l'attaque en juſtice, & où il ſe défend par pluſieurs raiſons tirées du fond de la cauſe. Depuis la page 307 juſqu'à 323.

Démonique, archonte. III, 230.

Démonique de Marathon. Voyez *Callias de Sunium.*

Démophile, témoin qui dépoſoit contre Spudias. V, 278.

Démophon, neveu du pere de Démoſthene, & un des tuteurs de celui-ci. V, 4.

Démoſthene, autre que l'orateur, fameux capitaine athénien : périt dans la guerre de Sicile avec Nicias qu'il alloit ſecourir. II, 68, n. (1).

Démoſthene l'orateur. Son pere n'étoit ni un armurier, ni un forgeron. III, 569, n. (2). Quelle étoit ſa famille, ſuivant Eſchine. 115 & 116. Ses occupations pendant ſa jeuneſſe, ſuivant le même. 163. Divers ſurnoms qui lui furent donnés. 572. Son ayeul Gylon, ſuivant Aphobus, étoit mort débiteur du tréſor; Démoſthene prouve le contraire. V, 37 & 38. Avoit ſept ans lorſque ſon pere mourut, ſa

sœur en avoit cinq; fut mis sous la tutelle d'Aphobus, de Démophon & de Thérippide. 4 & 5. N'avoit que dix sept ans lorsqu'il plaida contre ses tuteurs : c'est le premier essai qu'il fit de son talent pour la parole; on ne voit point de jeunesse dans son style comme dans les premiers discours de Cicéron. 2. Président des panathenées & chef de classe pendant dix ans. IV, 178 & 179. S'offre de lui-même pour être chorege dans sa tribu. 109. Cruellement outragé & frappé sur le théatre par Midias. 91. Sa conduite, suivant Eschine, à l'égard du jeune Aristarque. III, 207. Plaide pour Ctésippe, fils de Chabrias, contre la loi de Leptine. IV, 2. Suivant Eschine, agit de concert avec Philocrate dans les négociations de la paix conclue avec Philippe. III. 55 & suiv. Désigné par Philocrate, est député vers Philippe dans la premiere ambassade pour la paix. 532. Son embarras, la premiere fois qu'il paroît devant ce prince, la disgrace qui lui arrive. 541. Ses fanfaronades que raconte Eschine, pour préparer au désagrément qu'il essuie de rester muet devant Philippe. 534. Au retour de la premiere ambassade, donne publiquement des éloges à ses collegues, pro-

poſe de leur décerner une couronne d'olivier, & de les inviter à ſouper au Prytanée. 340. 546. Tour perfide qu'il joue à ſes collegues d'ambaſſade. 543 & ſuiv. Porte un décret, étant ſénateur, pour hâter la marche des citoyens députés vers Philippe dans une ſeconde ambaſſade. 425. Précis de ſon diſcours à Philippe dans la ſeconde ambaſſade, ſuivant Eſchine. 576 & 577. Suivant le même, livre Ceroſoblepte à Philippe. 60 & 61. Sa baſſe flatterie à l'égard des députés de Macédoine. 61 & 62. Travaille en Macédoine au rachat de ſes concitoyens priſonniers. 430 & 431. Refuſe de partir pour une troiſieme ambaſſade vers Philippe. 408. Par ſes chicanes & ſes mauvaiſes difficultés, rallume la guerre entre les Athéniens & Philippe, ſuivant Eſchine. 64 & 65. Suivant le même, reçoit de l'argent pour ſe déclarer le fauteur de l'impiété des Locriens d'Amphiſſe. 80 & ſuiv. Se fait payer un talent par les Oritains pour un décret qu'il avoit porté. 75. Prédit le ſiege de Byzance; ſa prédiction eſt juſtifiée par l'événement. II, 162. Attaque avec beaucoup d'adreſſe l'abus qui employoit en diſtributions faites au peuple les deniers deſtinés originairement aux dépenſes de la guerre.

54 & 55. 62 & 63. 66. 74. 88. Défend les distributions du théatre qu'il avoit attaquées d'abord : seul moyen d'excuser cet orateur d'avoir changé de sentiment & de langage. 222. 237 & suiv. Va en députation dans le Péloponèse avec plusieurs autres, & y porte contre Philippe des plaintes qui produisent de l'effet. 219. Demande qu'on rétablisse les loix militaires de Solon. 62, n. (1). Porte une loi utile pour l'armement des vaisseaux. III, 223 & suiv. Alliances & autres avantages qu'il a procurés à sa ville étant ministre. 295 & suiv. De quelles fortifications il a environné la ville d'Athenes & toute l'Attique. 326 & suiv. Est honoré d'une couronne pour avoir rendu de grands services aux Athéniens & à leurs alliés. 210. Remplit tous les devoirs d'un bon ministre ; est invincible, pour ce qui le regarde, vis-à-vis de Philippe. 299 & 300. Est le seul des orateurs, dans l'alarme causée par la prise d'Elatée, qui se présente & qui a le courage de donner un conseil aux Athéniens ; conseil qu'il leur donne. 264 & suiv. Avant la bataille de Chéronée, montre plus de zele & d'activité que n'en montrerent jamais les ministres ses prédécesseurs. 288 & 289. Suivant Eschine,

cauſe aux Athéniens trois préjudices énormes dans la concluſion du traité avec Thebes. 95 & ſuiv. Quitte ſon poſte à la bataille de Chéronée, jette ſon bouclier & prend lâchement la fuite. 100. Conduite des Athéniens à ſon égard après la bataille de Chéronée. 300 & ſuiv. Choiſi pour faire l'éloge de ceux qui étoient morts à Chéronée; combien il fut flatté de ce choix. 318 & ſuiv. Témoigne beaucoup de joie en public à la nouvelle de la mort de Philippe, quoiqu'il eût perdu depuis peu de tems ſa fille unique. 62 & 63. Voyoit avec peine qu'Athènes portoit tranquillement le joug des Macédoniens. 213. Suivant Eſchine, n'a point profité de trois occaſions de nuire à Alexandre. 110 & ſuiv. Choiſit une demeure au Pirée; pourquoi, ſuivant le même orateur. 138. Avec quelle généroſité il uſa de ſa victoire, lorſqu'Eſchine fut condamné & qu'il ſe retira en exil. 337. Soupçonné d'avoir reçu des préſens d'Harpalus, eſt mis en priſon, s'en échappe, ſe retire à Trézene, & puis dans l'iſle de Calaurie, écrit de cette iſle des lettres aux Athéniens. II, 446. Annonce aux mêmes Athéniens une longue lettre qu'il n'écrit pas. Rappellé de ſon

exil, est obligé d'abandonner Athenes pour la seconde fois. 461, n. (1). 478, n (1). Opposé d'abord à Philippe, ensuite à Alexandre, & enfin à Antipater, périt victime de son amour pour la liberté. Quelle fut sa mort & les honneurs qu'on rendit à sa mémoire. III, 336 & 337. Tableau en raccourci de toute la vie de Démosthene d'après Démosthene lui-même. 305 & 306. Avoit pris le parti de ne plus se mêler de procès particuliers, dès qu'il fut entré dans les affaires publiques. V, 323. Se pique de traiter magnifiquement les députés de Philippe. III, 463. Etoit curieux de parure, si l'on en croit Eschine. II, 562. Ses ennemis lui reprochoient d'être timide. III. 450. Ne buvoit que de l'eau; ses ennemis en prenoient occasion de le plaisanter. II, 129. Eschine lui reproche d'être poursuivi par la fortune, & de communiquer son mauvais sort à ceux qui l'approchoient; comment Démosthene répond à ce reproche. 93. 106. 302 & suiv. Il prouve qu'Athenes est une ville heureuse, & que les dieux l'ont annoncé eux-mêmes. II, 483. Toujours incorruptible, lorsqu'une infinité de traîtres vendus à Philippe à Alexandre son fils, leur livroient la Grece.

III, 323 & suiv. II, 455. Incorruptible vis-à-vis de Philippe, mais non pas vis-à-vis de Darius; pourquoi. III, 105, n. (1). Aimoit l'argent; cette passion peu noble le porta à bien des actions blâmables. VI, 128. Suivant Eschine, faisoit de sa tête un fonds d'un excellent rapport. III, 139 & 140. Le même orateur lui reproche avec fondement le défaut de probité & de bonne foi dans la composition de ses plaidoyers. 606 & 607. Après avoir composé un discours pour Phormion contre Apollodore, en compose un pour Apollodore contre Etienne, un des principaux témoins de Phormion : ce que disoit Plutarque à ce sujet. VI, 128. Imputations que lui fait Eschine au sujet d'Aristarque. II, 579. Le même lui reproche d'avoir voulu donner de mauvais soupçons sur la pureté des mœurs d'Alexandre. 578. Ne se faisoit aucun scrupule de se répéter quand il traitoit le même sujet. IV, 479, n. (1). Il n'est pas étonnant qu'il se répete quelquefois dans ses Philippiques. II, 222. Son imputation contre Eschine au sujet de la femme olynthienne; est fort mal reçue : pourquoi. III, 525, n. (1). Disoit de la Pythie qu'elle *philippisoit*. 90. Comment accorder cet orateur

qui dit dans un discours que les Athéniens commanderent aux Grecs l'espace de quarante-cinq années, & dans un autre qu'ils furent les arbitres de la Grece pendant soixante & treize ans? II, 56. Comment, selon Eschine, il s'applaudissoit d'avoir trompé les juges au milieu d'une troupe de jeunes gens. II, 580 & 581. Son assurance en débitant des mensonges, suivant le même. III, 73. Par quelles raisons Eschine dit qu'il devoit s'efforcer de défendre Timarque. II, 556 & suiv. Rapporte dans sa harangue sur les prévarications de l'ambassade plusieurs choses comme ayant été dites par Eschine, qui ne se trouvent pas dans le discours de celui-ci. III, 492, n. (1). Eschine lui reproche d'avoir employé des métaphores extraordinaires & choquantes. 112 & 113. Comment il répond à ce reproche. 294. Interroge les Athéniens pour leur faire confirmer le nom de mercenaire qu'il donne à Eschine. 194. met sa propre justification dans la bouche de ses adversaires. 297 & 298. Explique dans quel sens il est orateur. IV, 195 & 196. Suivant les anciens rhéteurs, excelloit dans le genre modéré & tranquille comme dans les autres : la harangue contre

Leptine en eſt une preuve. 5. Suivant Eſchine, ne réuſſiſſoit pas dans la plaiſanterie; les bons mots de ſa harangue ſur la couronne n'avoient fait rire que Ctéſiphon. II, 503. ne ſe piquoit point de parler ſans préparation; avouoit au au contraire qu'il préparoit avec ſoin ce qu'il avoit à dire. IV, 196 & 197. En général, ne s'aſtreint pas à un certain ordre dans ſes diſcours : quelle eſt ſa méthode. IV, 400 Caractere des lettres qu'il nous a laiſſées. II, 445. L'oraiſon funebre qui ſe trouve dans ſes œuvres lui eſt fauſſement attribuée. VI, 312.

Deniers du théatre. Voyez article Loix.

Dénonciateurs. Voyez article Loix.

Denys. Le premier Denys, d'une condition fort obſcure, s'étoit élevé à la ſouveraine puiſſance dans la ville de Syracuſe. IV, 87 & 88. Démoſthene avoit comparé Eſchine à ce tyran. III, 528.

Denys. Le jeune Denys, hérite des états du fameux Denys le tyran ſon pere; eſt dépoſſédé par Timoléon. II, 266.

Denys d'Aphidne, Antiphile de Péanée, témoins qui dépoſent contre Midias en faveur de Démoſthene. IV, 155.

Denys, fils de Démocratide, de Chollé. V, 362.

Denys. Voyez *Timomaque*.

Denys. Voyez *Lycidas*.

Députés. Difficulté sur le nombre des députés chargés de la seconde ambassade pour la paix. III, 182, n. (1).

Dérangement d'esprit. Voyez article Loix.

Dercylle, député dans les deux premieres ambassades pour la paix; chef d'une troisieme; revient de Chalcide pour annoncer à Athenes le sort des Phocéens. III, 379, n. (1).

Dercylle, fils d'Autoclès. III, 601.

Dexithée, fils d'Amythéon. V, 534.

Diagoras. Les Diagoras, citoyens de Rhodes, vainqueurs aux jeux olympiques. II, 629.

Diffamations. Il y avoit des diffamations qui n'ôtoient qu'une partie des droits de citoyen, d'autres qui les ôtoient tous. IV, 145, n. (1).

Digma, étoit un endroit dans le port d'Athenes, pourquoi ainsi appellé. VI, 16.

Dinarque, orateur athénien; accuse Aristogiton sans réussir à le faire condamner. IV, 509. — On ne sait pas si c'est de Dinarque l'orateur qu'il est parlé dans une lettre de Démosthene. II, 489.

Dinarque & Démarate, citoyens de Corinthe vendus à Philippe. III, 324.
Dinias, fils de Théomneſte, beau-pere d'Apollodore. VI, 16. 157.
Dinias, fils de Phormide, du bourg de Cydante. VI, 269.
Dinias. Voyez *Léodamas*.
Dinon, un des freres du Nicoſtrate contre lequel Démoſthene a compoſé un plaidoyer. VI, 51.
Dioclès, général athénien, fait la guerre aux Thébains, & conclut avec eux un traité. IV, 188.
Dioclès, de Pithe, ennemi d'Iphicrate. IV, 133.
Diodore, citoyen d'Athenes pour lequel Démoſthene a compoſé la harangue contre Timocrate & celle contre Androtion. IV, 239. 398.
Diodore, beau-frere d'Amythéon. V, 534.
Diodore. Voyez *Glaucete*.
Diodore. Voyez *Lyſiſtrate*.
Diogiton, du bourg d'Acharne. VI, 229.
Diognete, hieromnémon, envoyé à Delphes avec Eſchine. III, 81.

Diognete de Thorique. Voyez *Calliſthene de Sphette.*

Diognete. Voyez *Ariſtocrate.*

Diomene, fils d'Archélaüs, du bourg de Cydathenée. VI, 269.

Dion, de Syracuſe, diſciple de Platon, homme d'une vertu rare, délivre ſa patrie du joug de Denys le jeune, IV, 87, n. (1).

Dion commerçant, qui avoit des commiſſionnaires dans le vaiſſeau de l'armateur Lampis. V, 330.

Dion, Chryſoſtôme, dit que la loi de Leptine fut révoquée. IV, 5.

Diondas. Voyez *Soſiclès.*

Dioné. Quelle étoit la déeſſe Dioné : on ne ſait pourquoi Démoſthene l'invoque quelquefois. III, 501, n. (1). Les Athéniens avoient pour cette déeſſe une vénération particuliere. II, 483, n. (1).

Dionyſodore, contre lequel Démoſthene a fait un plaidoyer, emprunte à Darius & à Pamphile ſous certaines conditions, refuſe de remplir les conditions, apporte trois moyens de défenſe, &c. V, depuis la page 379 juſqu'à 401.

Diophane, fils de Diophane, du bourg d'Alopeque. VI, 269.

Diophante, archonte. IV, 32, n. (1).

Diophante, général athénien, envoyé aux Thermopyles avec une armée; oblige Philippe de se retirer; comment il est reçu à Athenes. III, 393, n. (1).

Diophante, ministre d'Athenes, qui avoit proposé d'ériger une colonne, sur laquelle les Athéniens graverent un serment. IV, 75. 86.

Diophante, particulier dont Démosthene invoque le témoignage pour un fait qu'il raconte. III, 447.

Diophante, homme infame, surnommé *l'Orphelin*. II, 576.

Diopithe, général athénien : mis à la tête d'une armée pour conduire une colonie dans la Quersonèse. Il étoit pere de Ménandre, ce poète comique que Térence a fidelement copié. II, 155. Veut se venger de Philippe qui protégeoit Cardie; il se jette, sans en avoir reçu l'ordre, sur les terres de ce prince, dans la Thrace maritime, les pille & les ravage; fait arrêter Amphiloque, ambassadeur du monarque. 155. 260. Les créatures que Philippe avoit dans Athenes déclament contre lui, &

sollicitent son rappel : Démosthene prend sa défense. 155 & 156. Comment il périt. 221.

Diopithe, du bourg de Mélite. VI, 231.

Diotime, archonte. II, 308; où il faut ajouter, *sous l'archonte Diotime* après *Olympiade*.

Diotime, général Athénien, honoré d'une couronne pour ses libéralités envers l'état. III, 231.

Diotime, fils de Diotime, d'Icarie; Archebiade, fils de Démotele, d'Halès; Chérétius, fils de Charideme, de Pithe; témoins qui déposent pour Conon. IV, 230. 232.

Diotime. Voyez *Nausiclès*.

Diotime. Voyez *Philippide*.

Distributions. Abus dans la ville d'Athenes, des des distributions faites au peuple. II, 54 & 55. 62 & 63. 66. 74. 88. 288. — *Distributions manuelles*, comparées à ces alimens foibles que les médecins permettent dans la maladie. 74. 441.

Dolopes, peuple de la Grece peu estimé : on n'est pas d'accord sur le pays qu'ils occupoient, ni sur le prince qu'ils suivirent au siege de Troie. III, 196.

Donations par testament. Voyez article Loix.

Dorothée & Clinomaque, citoyens d'Athenes, près desquels Etienne avoit un petit domicile. VI, 226.

Dots. Voyez article Loix.

Drachme. Evaluation de la drachme attique, suivant M. Dacier. II, 20, (1).

Dracon, premier législateur d'Athenes, auteur des loix sur le meurtre. IV, 311. Avoit ordonné par une loi qu'on exterminât les êtres mêmes inanimés dont la chûte causeroit la mort d'un homme. III, 157. Ses loix sur le meurtre étoient affichées, pour que tout le monde pût les consulter en cas de besoin. V, 488.

Dracontide. Voyez *Archenée*.

Drasside. Voyez *Xennide*.

Dysnicete, archonte. VI, 178.

E.

Ecbatane. Voyez *Suze*.

Echanges. Voyez article Loix.

Echine. Il y avoit deux villes de ce nom. Tome II, page 204, n. (1).

Ecphante, chef de ceux qui, dans la guerre du Péloponèse, livrerent l'isle de Thase aux Athéniens. IV, 38.

Ekphylloreiſthai. Signification de ce mot grec. II, 553, n. (1).

Edylus. Voyez *Béotus.*

Egée, roi d'Athenes, pere de Théſée, avoit donné ſon nom à une des tribus de cette ville. VI, 330.

Eginetes. A quelle occaſion les Athéniens eurent une guerre violente avec les Eginetes, & comment elle ſe termina. II, 512. Conduite des Eginetes à l'égard de l'armateur Lampis. IV, 392.

Egyptiens, ſecouent le joug du roi de Perſe, & rendent inutiles les efforts qu'il fait pour les aſſervir de nouveau. II, 349.

Exordes. Conjectures ſur les exordes iſolés qui ſe trouvent parmi les œuvres de Démoſthene. II, 380. Combien ces exordes ont coûté à traduire, & quel avantage on en peut retirer. 381.

Elatée, la plus grande ville de toute la Phocide, & la mieux ſituée pour tenir en bride les Thébains. II, 122. Alarme qui ſe répand dans Athenes, à la nouvelle de la priſe d'Elatée. III, 262 & ſuiv.

Elatée. Autre que la précédente. Voyez *Cassiopée.*

Elide, ville du Péloponèse : Philippe s'en rend maître par la voie de la confédération. II, 200. Ce que Démosthene appelle les massacres d'Elide. 228.

Elien, nomme Phérénice, une vieille femme dont Eschine parle dans une de ses lettres. II, 499.

Elixe. Voyez *Théodore.*

Ellébore, plante employée par les anciens pour guérir les cerveaux malades. III, 235.

Elpias, maître d'Ecole à Athenes, chez lequel le pere d'Eschine avoit servi, si l'on en croit Démosthene. III, 239.

Empédon. Voyez *Glaucete.*

Empire. Voyez *prééminence.*

Emprunteur. Avantage de l'emprunteur sur le prêteur. V, 381.

Empuse, nom qu'avoit eu d'abord la mere d'Eschine, suivant Démosthene : signification de ce mot. III, 240.

Enfans. Attention extrême des législateurs à Athenes dans l'éducation des enfans : ce qu'annonçoient les précautions extraordinaires

qu'ils prenoient pour mettre leurs mœurs à l'abri. II, 523 & suiv. — Voyez article Loix.

Engagemens publics. Voyez article Loix.

Entraves, morceaux de bois qu'on mettoit dans les piés des esclaves pour les empêcher de s'enfuir. III, 239.

Epaminondas, fameux général thébain; disoit à Thebes en pleine assemblée qu'il falloit dépouiller la citadelle d'Athenes de ses ornemens pour en décorer celle de Thebes. III, 575.

Eparate. Voyez *Cléanacte.*

Epénete, citoyen de la ville d'Andros; ses démêlés avec Etienne au sujet de Phanon, fille de Néera. VI, 238 & suiv.

Ephialte. Voyez *Nausiclès.*

Epicérde, citoyen de Cyrene, avoit rendu aux Athéniens des services essentiels qui lui avoient mérité les exemptions pour lui & pour ses descendans. IV, 27 & suiv.

Epicharès, ayeul de celui qui plaide contre Théocrine, vainqueur aux jeux olympiques. VI, 308,

Epicharès, citoyen d'Athenes, accuse Théocrine au nom de son pere, le poursuit comme coupable aux termes de quatre loix, détruit

ſes moyens de défenſe, attaque toute ſa vie, &c. VI, depuis la page 273 juſqu'à 311.

Epicharès. Voyez *Ariſtrate.*

Epicrate. Il y avoit pluſieurs Epicrates : quel eſt celui dont parle Démoſthene dans la harangue ſur les prévarications de l'ambaſſade. II, 131. Condamné à mort pour avoir prévariqué dans une ambaſſade. 132.

Epicrate, citoyen d'Athenes, auteur d'un décret qui favoriſoit la manœuvre de Timocrate. IV, 415.

Epicrate. Voyez *Philodeme.*

Epigramme. Injuſtice de ceux qui cherchent des pointes dans ce qu'on appelle communément *épigrammes grecques.* III, 124, n. (1).

Epinique. Voyez *Polémeſte.*

Epiſtate. Ce qu'on appelloit l'*épiſtate* dans le ſénat des cinq-cents. III, 43, n. (1).

Epitime, ami de Démoſthene, pour lequel cet orateur écrit à Héracléodore. II, 487.

Eraſiclès, témoin qui dépoſe en faveur d'Androclès contre Lacritus. V, 361. 368.

Erechthée, roi d'Athenes, avoit donné ſon nom à une des tribus de cette ville. VI, 329.

Ergiſque. Voyez *Serrie.*

Ergoclès, citoyen d'Athenes, contre lequel Lyſias

a fait un discours. III, 437, n. (1).

Ergophile, général athénien, condamné à une amende considérable pour avoir desservi l'état. III, 437. C'est sans doute le même dont il est parlé au tome IV, p. 339, qui fut révoqué & remplacé par Autoclès.

Eriximaque, beau-frère de Chabrias, époux de la tante maternelle de Mantithée. V, 256.

Eschine l'orateur. Tableau en raccourci de toute sa vie, d'après Démosthene, & sur-tout ses premieres années. III, 306 & suiv. Suivant le même Démosthene, il change le nom de son pere & de sa mere : ce qu'ils étoient l'un & l'autre. 240. Le même orateur lui reproche plus d'une fois sa premiere profession de comédien ; il y fait allusion en plusieurs endroits. 177, n. (1). Anecdote qu'Harpocration rapporte de lui lorsqu'il jouoit au bourg de Colytte le personnage d'Œnomaüs. 268. Difficulté au sujet de ses freres ; conjecture sur cette difficulté. 333. Comment, d'après la derniere lettre donnée sous son nom, il entre dans le ministere, & comment il s'y conduit : II, 520. Passe en Arcadie, & engage les arcadiens à prendre les armes contre Philippe. III, 338 & 339. 354. Touché jusqu'aux lar-

mes en voyant des prisonniers d'Olynthe; ce qu'il disoit de Philippe, ce qu'il conseilloit aux Athéniens; combien il change de conduite & de langage. 504 & 505. Substance de son discours à Philippe dans la premiere ambassade. 537 & suiv. Espérances & promesses par lesquelles il amusoit les Athéniens, lorsqu'il eut été gagné par les présens du monarque. 185. Agit de concert avec Philocrate lorsqu'on délibéroit sur la paix; tient des discours indignes d'Athenes. 357. Substance de son discours à Philippe dans la seconde ambassade. 578 & suiv. Son discours à la tribune, au retour de la seconde ambassade. 359 & 360. Après avoir accepté de partir pour une troisieme ambassade vers Philippe, prétexte une maladie pour rester à Athenes. 408. De quelle maniere indigne, suivant Démosthene, il traite une femme olynthienne. 446 & 447. On prétend qu'il ne fut absous dans l'accusation que Démosthene lui intenta au sujet de son ambassade, qu'à la sollicitation du ministre Eubulus. 347 & 348. Surpris, allant chez un particulier pour conférer avec Anaxine, espion des ennemis. 244. Loge chez lui les députés de Clitarque & de Philistide, leur rend des ser-

vices. 209. Engage les Amphictyons à marcher contre les Amphiſſiens, & à punir leurs ſacrileges. 83 & 84. Avoit acquis des terres dans la Béotie. 189. Député vers Philippe après la bataille de Chéronée. 316. Sa jalouſie & ſa haine contre Démoſthene ſe réveillent, lorſqu'on propoſe de lui décerner une couronne d'or. 3. Raiſons qu'avoit Eſchine d'eſpérer qu'il pourroit triompher en attaquant Démoſthene dans la perſonne de Ctéſiphon. 8 & 9. Paie de l'exil une accuſation témérairement intentée. 337. Se retire à Rhodes après ſa condamnation; y ouvre une école d'éloquence; commence par lire à ſes auditeurs les deux harangues ſur la couronne : belle parole qu'on cite de lui. 337. Paſſe ſa vie agréablement dans ſon exil, eſt cependant quelquefois troublé & affligé par le ſouvenir de la ville qu'il a quittée. II, 502. 508. Suivant Démoſthene, Eſchine ne s'eſt rendu utile à la patrie dans aucune circonſtance. III, 330 & 331. Le même orateur le compare à un médecin qui vient donner des conſeils après la mort. 298. Il le compare auſſi à des parties vicieuſes du corps, où l'on reſſent quelque douleur dans les maladies. 278. Différens re-

proches qu'Eſchine fait à Démoſthene ſur ſon origine barbare. 116. 561. Sur la diſtinction de don & de reſtitution. 65 ; au ſujet de Phormion, d'Apollodore & d'Ariſtarque. 606 & 607. Préſente un tableau aſſez étendu de l'hiſtoire d'Athenes, depuis le combat de Salamine juſqu'à ſon temps pour montrer les avantages de la paix & les inconvéniens de la guerre. 610 & ſuiv. Suivant Démoſthene ſon rival, ſe diſtinguoit par la beauté de ſa voix : ſuivant le même, il ne brilloit pas ſur le théâtre, où il ne jouoit que les troiſiemes rôles : pourquoi. 520. Etoit doux de caractere ; n'avoit jamais accuſé perſonne avant Timarque. 529. Prenoit plaiſir à fréquenter les gymnaſes, & à s'y entretenir avec les jeunes gens. II, 564. Etoit grand & fort : il avoit donné une grande partie de ſa jeuneſſe à la gymnaſtique. 617. Son courage & ſa bravoure dans la guerre ; bien ſupérieur à Démoſthene dans cette partie. 608. Caractere des lettres qui nous ſont reſtées de lui. II, 445. Suivant Photius, on donnoit le nom des neufs Muſes à neuf lettres qu'il avoit écrites, & le nom des trois Graces aux trois diſcours qu'il avoit prononcés. 591. Il eſt probable que trois des

lettres publiées sous son nom sont supposées; la septieme, la onzieme & la douzieme. 504 & 505. 513. Raisons qui prouvent que les onzieme & douzieme lettres ne sont pas de lui, mais de quelque écrivain qui avoit étudié son style. 513 & 514. Raconte dans une de ses lettres une histoire un peu libre, mais avec beaucoup de décence & d'honnêteté. 508 & suiv. Voyez *Démocrate de Phlye.*

Eschyle, pere adoptif de Charideme, fils d'Isomaque. VI, 291.

Esclaves. Les esclaves étoient traités avec beaucoup de douceur par les Athéniens. II, 190. Il étoit défendu à Athenes d'insulter même un esclave. IV, 124. Eloge de la loi qui le défendoit. 125. Quels étoient à Athenes les esclaves publics? II, 46. Esclave fuyard, marqué d'un fer chaud à Athenes comme à Rome. III, 561. Esclave avec une aiguiere, placé sur le tombeau de celui qui mouroit sans avoir pris de femme. V, 155. — Voyez article Loix.

Esculape, dieu de la médecine, en l'honneur duquel on célébroit des jeux à Athenes. III, 57.

Estiateur. Quelle étoit à Athenes la charge d'estiateur. IV, 1.

Etéſiens. Ce que les Grecs entendoient par les vents étéſiens. II, 21. 162.

Etienne, orateur & miniſtre d'Athenes, à qui Apollodore fait de vifs reproches dans tout le cours du plaidoyer contre Néera. VI, depuis la page 205 juſqu'à 272.

Etienne, un des principaux témoins de Phormion, contre lequel Démoſthene a compoſé deux plaidoyers. Fauſſeté de ſa dépoſition dans toutes ſes parties; pluſieurs traits qui décelent ſon audace & ſa cupidité, &c. VI, depuis la page 128 juſqu'à 187.

Etienne, témoin de Démoſthene contre Aphobus, différent de deux autres Etiennes dont il eſt parlé dans les plaidoyers de Démoſthene. V, 49.

Etobutades. Ce qu'étoient à Athenes les Etobutades. III, 596.

Etrangers. Quels étoient ceux que les Grecs appelloient étrangers. II, 12. Deux ſortes d'étrangers, *metoikoi* & *iſoteleis* : on explique ces deux mots. IV, 21. n. (2). Etoient fort bien traités à Athenes. II, 190. Voyez article Loix.

Evagoras, roi de Cypre; petit fils de l'ancien Evagoras, dont Iſocrate a fait l'éloge funebre,

& fils du Nicoclès, pour lequel le même Isocrate a composé deux discours. II, 265.

Evandre, archonte. IV, 469.

Evandre de Thespies, condamné pour avoir inquiété, pendant les fêtes de Cérès, un certain Ménippe de Carie, commerçant, contre lequel il avoit obtenu une sentence. IV, 189.

Eubée, isle de la mer Egée : sa position. Philippe l'appelloit les entraves de la Grece : il y fait diverses expéditions ; il n'est pas possible d'en bien marquer le temps. II, 11, n. (1).

Eubéens, se divisent en deux factions ; les uns réclament le secours des Thébains, & les autres celui des Athéniens : les Thébains triomphent d'abord, mais à l'arrivée des Athéniens tout change de face. II, 82, n. (1). Annoncent aux Athéniens de la part de Philippe, qu'il vouloit faire la paix avec eux. III. 529.

Eubulide, citoyen d'Athenes, du bourg d'Halimuse, contre lequel nous avons un plaidoyer. Ses procédés irréguliers, ses violences & ses cabales à l'égard d'Euxithée. IV, depuis la page 512 jusqu'à 550.

Eubulide I, un des fils de Buselus V, 186.

Eubulide II, fils de Philagre & de Philomaque I,

à la maiſon duquel eſt adopté le jeune Eubulide, ou Eubulide III. V, 182 & 183.

Eubulide III, ou le jeune Eubulide, fils de Philomaque II, eſt adopté à la maiſon d'Eubulide II & d'Hagnias II, & introduit dans leur curie. V, 182 & 183. Petit-couſin par Eubulide II, ſon pere adoptif, d'Hagnias II, dont il revendique la ſucceſſion. 189 & 190.

Eubulide, ſecond fils de Soſithée, portoit le nom de ſon ayeul maternel. V, 215.

Eubulide, particulier qui aſſiſte à l'accommodement fait entre Démoſthene & Théocrine. VI, 297.

Eubulus, général d'Athenes, dont il eſt parlé dans l'hiſtoire de Xénophon, accuſe Tharrecès & Smicythe. III, 442.

Eubulus, miniſtre d'Athenes. IV, 175. Démoſthene le repréſente comme lui étant toujours oppoſé, & s'intéreſſant pour Midias afin de le traverſer. 202 & 203. Avoit beaucoup de crédit dans la ville. III, 496. Fort animé d'abord contre Philippe & ſes créatures. 497. Se déclare pour le décret de Philocrate. 177. S'occupe de l'alliance de Thebes avec Athenes. 257.

Eubulus, fils de Ménéſithée, de Cypre, porte un décret au ſujet des vaiſſeaux athéniens pris par Philippe. III, 204 & 205.

Eubulus, du bourg de Probalinthe. VI, 231.

Eubulus d'Anaphlyſte. Voyez *Démocrate de Phlye.*

Eubulus. Voyez *Ariſtophon.*

Eucalpidas. Voyez *Cercydas.*

Euclide, archonte, immédiatement après l'extinction de la tyrannie des trente : l'année de ſon archontat faiſoit époque dans l'hiſtoire d'Athenes. IV, 423. V, 529, n. (1).

Euclide, citoyen d'Athenes, député vers Philippe : quel étoit cet Euclide. III, 428 & n. (2).

Eucrate. Voyez *Timanoride.*

Euctémon, citoyen d'Athenes, perſécuté par Androtion. IV, 404. 479 & 480. Accuſe celui-ci pour ſe venger. 243.

Euctémon de Luſie, accuſateur de Démoſthene, payé par Midias. IV, 153.

Euctémon, capitaine de cinquante hommes, qu'Apollodore envoie à Lampſaque. VI, 12 & 13.

Euctémon, frere de pere de Philagre, couſin paternel de Polemon, roi des ſacrifices. V, 196.

Euclémon, fils d'Eſion. Voyez *Nicérate*.
Euclémon de Sphette. Voyez *Pamphile*.
Eudeme, archonte II, 330. IV, 401.
Eudeme, citoyen d'Athenes, condamné à mort pour avoir porté une loi nuiſible. IV, 469.
Eudeme. Voyez *Nauſiclès*.
Eudercès, homme inconnu, obtient une faveur des Athéniens à la conſidération de Cerſoblepte. IV, 388.
Eudicus & Simus, de la ville de Lariſſe en Theſſalie; dévoués à Philippe. III, 193.
Eudoxe. Voyez *Nauſiclès*.
Evérate, fils de Strombique, fait priſonnier à Olynthe. III, 531.
Evergus & *Mnéſibule*, deux particuliers d'Athenes, contre qui Démoſthene a fait un plaidoyer. Ils dépoſent pour Théopheme (Evergus étoit frere de Théopheme & Mnéſibule ſon allié); ſont attaqués comme faux témoins: leurs excès & leurs violences envers ceux qui les attaquent, &c. IV, depuis la page 453 juſqu'à 494.
Evergus, particulier d'Athenes, qui avoit prêté une ſomme à Panténète, conjointement avec Nicobule. V. 403. 406. Victime de la calomnie. 427.

Evéon, particulier d'Athenes, qui tua dans un repas un Béotien par qui il avoit été insulté. IV, 137, 138 & 139.

Eulabès, du bourg de Phalère. VI, 236.

Eumolpides. Quels étoient à Athenes les Eumolpides. III, 32.

Eunicus, époux de la sœur d'Euxithée qui plaide. V, 537. 549.

Eunome, frere d'Aristogiton. IV, 508. 547.

Eunome d'Anaphlyste, choisi pour héraut d'armes. III, 260.

Evoë, *Saboë*, deux mots usités dans les cérémonies de Bacchus. III, 307 & 308.

Euphranor, du bourg d'Egilie. VI, 236 & 237.

Euphrée, citoyen d'Orée, zélé pour sa patrie, avoit demeuré à Athenes; il s'y étoit instruit à l'école de Platon : persécuté dans sa ville par les partisans de Philippe; ne pouvant survivre à l'asservissement de sa patrie, il se donne la mort. II, 214 & suiv.

Euphrée, employé dans la banque de Pasion. VI, 83.

Euprhée. Voyez *Xenon*.

Euphron. Voyez *Xenon*.

Euphilète, fils de Simon, du bourg d'Exoné. VI, 218.

Euphilète, fils de Damotime, d'Aphidne. V, 369.

Eupoleme, frere d'Arizele, mort avant le partage des biens. II, 549.

Eupoleme, ami de Glaucon, de Glaucus & de Macarratus, qu'ils avoient pris pour quatrieme dans la ligue formée contre Philomaque II. V, 181.

Eurydice, mere de Philippe, implore le secours d'Iphicrate pour elle & pour ses enfans. III, 538.

Euripe, détroit qui séparoit l'Eubée du continent de la Grece; quels étoient, suivant les auteurs, ses flux & reflux. III, 68.

Euripide, auteur d'un *Œdipe* & d'un *Phénix*, dont il ne reste que des fragmens. II, 572 & 573.

Euripide, particulier d'Athenes, associé à Polyclès pour le commandement d'un navire. VI, 35.

Eurybate. Voyez *Phrynondas*; & tome III, p. 178.

Eurydamas, fils de Midias, amant de Néera. VI, 262.

Euryloque. Voyez *Parménion.*

Eurymaque, fils de Léontiade, un des principaux de Béotie. VI, 256.

Euryxias, médecin du Pirée, ami intime d'Aristoclès. V, 296.

Euthétion, du bourg de Cydathenée. VI, 223.

Euthycrate. Euthycrate & Lasthene, deux des principaux citoyens d'Olynthe, trahissent leur patrie & la vendent à Philippe. II, 93. III, 482. Comment Philippe les traite après la prise de leur ville. II, 172. Sort qu'ils éprouvent. III, 483, n. (1).

Euthycrate, citoyen d'Athenes, pour lequel Démosthene a composé le décret contre Aristocrate. IV, 285.

Euthydame, fils de Stratoclès. Voyez *Nicérate*.

Euthydeme. Voyez *Béotus*.

Euthydique, médecin, V, 260.

Euthymaque, du bourg d'Otryne, pere de Midylide, d'Archippe, d'Archiade & d'Archidice. V, 151.

Euthyne, jeune lutteur célebre, qui fut tué par un athlete nommé Sophile qu'il avoit insulté. IV, 137.

Eutideme de Phlye. Voyez *Simus d'Anagyruse*.

Eutyclès, archonte. III, 233.

Eutypheme, greffier du juge, dépose contre Théocrine. VI, 279.

Euxithée, attaqué par Eubulide comme étant étranger, prouve dans le plaidoyer intitulé, *contre Eubulide*, qu'il eſt citoyen; il le prouve par des dépoſitions & par des inductions; ſe plaint vivement d'Eubulide & des autres citoyens du bourg, &c. V, depuis la page 512 juſqu'à 550.

Euxithée, couſin du précédent Euxithée, fils de Timocrate. V, 535.

Euxithée, parent de l'Ariſton qui plaide contre Conon. IV, 220.

Euxithée, *Cléotime*, *Ariſtechme*, citoyens d'Elide, vendus à Philippe. III, 324.

Exéceſte Voyez *Therſagore*.

Exilés, comparés aux morts : on connoît ceux-ci lorſqu'ils ont diſparu du milieu des vivans, & les autres lorſqu'ils ſont éloignés de leur ville. II, 521.

Exoulès. Ce qu'on appelloit à Athenes *Exoulès*. V, 78.

F.

Fatalité. Les anciens donnoient beaucoup à la fatalité : c'étoit le mobile preſque

unique de leurs tragédies. Tome III, pages 302 & 303.

Feſtin, nommé en Grec *dekatè*, qu'on célébroit dix jours après la naiſſance d'un enfant. V, 232.

Fêtes. Trois grandes fêtes des Athéniens; panathenées, bacchanales, fêtes d'Eleuſis, ou myſteres de Cérès. II, 24. — *Fêtes*. Voyez article Loix.

Fils. Voyez article Loix.

Fins de non-recevoir. Voyez article Loix.

Fortune. Les anciens donnoient beaucoup à la fortune. II, 103.

Furies, appellées *déeſſes redoutables*; avoient un autel dans le lieu où s'aſſembloit le ſénat de l'aréopage. IV, 159. Quelles ſont, ſuivant Eſchine, les vraies furies pour les hommes coupables & pour les ſcélérats. II, 588.

G.

GALERES. *Galere ſacrée*. Voyez *Paralienne*. Ce que les Grecs entendoient par galeres légeres & galeres de tranſport. Tome II, p. 14, n. (1).

Gélarque, particulier qui avoit prêté cinq talens à ceux du peuple réfugiés au Pirée. IV, 81.

Généraux d'Athenes, étoient au nombre de dix. Chacune des dix tribus éliſoit tous les ans un nouveau général. Quelles étoient leurs fonctions, ſoit dans Athenes, ſoit hors d'Athenes. Ils pouvoient être continués. II, 18. Une de leurs principales fonctions. V, 374. Comparés ingénieuſement par Démoſthene aux ſtatues d'argile que les ſculpteurs étaloient à leurs portes. II, 18.

Genêtaï ou *gennêtai*, ce que c'étoit à Athenes. V, 525, n. (1).

Gereſte, ville & promontoire d'Eubée : Philippe prend aux Athéniens pluſieurs vaiſſeaux ſous le cap de Gereſte. II, 23, n. (1).

Glaucete, *Empedon & Diodore*, trois hommes députés aux Athéniens par Callias. II, 303.

Glaucete. Voyez *Ménalope*. Portrait peu avantageux de ce Glaucete. III, 69.

Glaucete, du bourg de Céphiſie. VI, 227.

Glaucon, citoyen d'Athenes, ſur le rapport duquel les Athéniens portent un décret. IV, 373.

Glaucon & Glaucus, deux particuliers qui, conjointement avec Théopompe, pere de Macartatus, avoient obtenu en juſtice la ſucceſſion

d'Hagnias II contre Philomaque II. V, 180 & 181.

Glaucothée, mere d'Eſchine ; ſes fonctions, ſon commerce, &c. ſuivant Démoſthene. III, 240. 491. Idée plus avantageuſe qu'en donne Eſchine ſon fils. 597.

Glaucus, ancien athlete fameux, de la ville de Cariſte ; honneurs que les Cariſtiens lui rendent après ſa mort. III, 127. 334.

Glaucus. Voyez *Glaucon*.

Gnoſideme, fils de Charigene, de la ville d'Orée, envoyé à Démoſthene par les Oritains. III, 75.

Gorgoge ou *Gorgopas*, général des Lacédémoniens, qui fut vaincu & tué par Chabrias. IV, 45.

Gouvernement de la république. Denys d'Halicarnaſſe ne donne point la date de la harangue ſur le gouvernement de la république : il y a toute apparence qu'elle a eu lieu avant la premiere Philippique. II, 289. Les interprêtes ne ſont point d'accord ſur la vraie ſignification du titre grec de cette même harangue. L'explication qu'on a ſuivie paroît plus conforme aux objets que renferme le diſcours. 290, n. (1).

Gouvernemens. Caractere & différence des trois gouvernemens, ſuivant Eſchine. II, 530. III,

26. Gouvernement démocratique, le plus propre à rendre les citoyens courageux. VI, 328.

Grecs, se regardoient tous comme enfans d'une même famille & du même sang. III, 271. Leur indifférence sur les progrès de Philippe. II, 200 & 201. Avoient une crainte superstitieuse sur certaines paroles de mauvais augure. III, 168.

Greffier. Chez les Athéniens & chez les Romains: ce n'étoit point l'orateur qui lisoit les pieces détachées du discours; c'étoit un greffier qu'il avoit auprès de lui. II, 21, n. (1).

Guerre sacrée. Voyez *Phocide, guerre de Phocide*.

Gylon, ayeul de Démosthene : son histoire suivant Eschine. III, 115 & 116.

Gymnases. Lieux où les jeunes gens s'exerçoient à la lutte & au pugilat; fréquentés par Eschine l'orateur & par plusieurs citoyens qui aimoient les lettres. II, 534. III, 141. Voyez aussi l'*errata* de ce tome sur la page 535.

Gymnasiarque. Ce qu'on appelloit à Athenes gymnasiarque. II, 24, n. (1). IV, 1.

Gymnique. Combat gymnique, combat de la lutte & du pugilat. III, 232, n. (1). IV, 77.

H.

Habron, un des fils de Buſelus. Tome V, page 186.

Habronique & Midylide, freres d'Ariſtodeme, oncles de celui qui plaide contre Léocharès. V, 151 & 152.

Hagnias I, un des fils de Buſelus. V, 186.

Hagnias II, mort ſans enfans, dont la ſucceſſion eſt un litige. V, 180 & 181.

Hagnias, commandant de vaiſſeau. VI, 23.

Haliarte, ville de Béotie. Les Athéniens, conjointement avec les Phocéens, remportent quelques avantages ſur Philippe près de cette ville. II, 11.

Halonèſe, iſle de la mer Egée; Philippe veut la donner aux Athéniens, ceux-ci ne veulent pas la recevoir à titre de don, mais de reſtitution. II, 268, & 267, n. (1).— Harangue ſur l'Halonèſe ſe trouve dans les œuvres de Démoſthene, mais probablement n'eſt pas de lui. II, 135.

Harmodius & Ariſtogiton, connus dans l'hiſtoire d'Athenes par leur amitié étroite & inviolable. Tous deux de concert délivrent leur pa-

trie de la tyrannie d'Hipparque. Honneurs qui leur ſont décernés. II, 563. 567. III, 490 & 491. IV, 68. 186.

Harpalus, citoyen d'Amphipolis, qui avait remis à Iphicrate les ôtages des Amphipolitains. IV, 361.

Harpocration doute que les deux plaidoyers contre Béotus ſoient de Démoſthene, il les croit de Lyſias; on combat ſon avis. V, 245. Attribue à Dinarque le plaidoyer contre Evergus & Mnéſibule. 454.

Hégémon, miniſtre d'Athenes. III, 36. A des prétentions à l'éloge funebre de ceux qui étoient morts à la bataille de Chéronée. 319. Accuſé par Ariſtogiton. III, IV, 531.

Hégémon. Voyez *Callimédon.*

Hégéſandre, ami & compagnon de débauche de Timarque. II, 547. 552. 574.

Hégéſilée, envoyé par les Athéniens au ſecours de Plutarque : quel homme c'étoit. III, 496.

Hegeſippe, orateur d'Athenes; va en députation dans le Péloponèſe avec Polyeucte, &c. Voyez *Polyeucte.* Mal reçu de Philippe, vers lequel il eſt envoyé en députation. III, 516. Porte un décret au ſujet de Philippe. 205. Les critiques lui attribuent la harangue ſur l'Halo-

nèse. II, 135. Soutient entre autres choses dans cette harangue, que les Athéniens n'avoient pas cédé Amphipolis à Philippe : raisonnement subtil qu'il emploie pour le prouver 274, n. (1).

Hégestrate, armateur; sa manœuvre pour faire périr son navire. V, 310 & 311.

Héliastes, juges d'Athenes; pourquoi ainsi nommés. IV, 301. Leur serment. 474.

Héliée, lieu même où siégeoit le tribunal qui portoit ce nom. IV, 301. V, 460.

Héliodore de Pithe. V, 358.

Hellespont. Ce qu'on appelloit chez les Grecs *Hellespont*, II, 159.

Héracléodore, particulier d'Athenes, disciple de Platon, à qui Démosthene écrit une lettre. II, 487.

Héraclide & Pithon, meurtriers de Cotys, obtiennent à Athenes le droit de cité. IV, 346 & 347.

Héraclide, banquier d'Athenes. V, 128. 292.

Héraclide. Voyez *Archébius*.

Héraclides, ou descendans d'Hercule, chassés du Péloponèse par Eurysthée; y rentrent avec le secours des Athéniens. III, 272. VI, 320.

Héraut. Quel étoit chez les Grecs le héraut d'armes : sa personne étoit regardée comme sacrée. II, 258. Quel étoit le héraut chez les Athéniens. III, 262, n. (1).

Hérée, forteresse de Thrace, voisine de Méthone, dépendante d'Athenes ; est assiégée par Philippe, & défendue mollement par les Athéniens. II, 59.

Hermée, affranchi du banquier Strymodore. VI, 110.

Hermès, étoient des pierres ou des bois quarrés, sur lesquels étoient placées des têtes de Mercure. IV, 63. Un hermès étoit donc une statue de Mercure. II, 560.

Hermias l'eunuque, gouverneur d'Atarne en Mysie : Philippe entretient avec lui de secretes intelligences. II, 256, n. (1).

Hermogene, un des voisins de celui qui plaide contre Evergus & Mnésibule. V, 482.

Hermon, capitaine, servoit sous Lysandre à la journée d'Ægos-Potamos. IV, 392 & 393.

Hermonax, un des créanciers de Nausimaque & Xénopithe. V, 110.

Héropythe, archonte. III, 258 & 259.

Héſiode, poète grec ; en quel tems il a vécu, quels sont ses ouvrages. III, 93, n. (1). Vers

d'Héſiode, appliqués par Eſchine au miniſtere de Démoſthene, & par Démoſthene au miniſtere d'Eſchine. 93. 467.

Hidriée, roi de Carie. Voyez *Mauſole*.

Hiérax & Stratoclès, députés d'Amphipolis; viennent à Athenes, montent à la tribune, exhortent les Athéniens à prendre leur ville ſous leur protection, mais n'obtiennent pas ce qu'ils demandent. II, 82.

Hiéromnémon, chef des députés envoyés à l'aſſemblée des amphictyons. III, 76, n. (1).

Hieronyme, arcadien, éleve d'Iſocrate; oppoſe en vain ſon éloquence à celle d'Eſchine. III, 354.

Hieronyme, voyez *Cercydas*.

Hipparque. Quel étoit l'hipparque dans les troupes d'Athenes. II, 18, n. (1).

Hipparque, *Automédon & Clitarque*, citoyens d'Eretrie, vendus à Philippe. II, 214.

Hipparque, du bourg d'Athmonie. VI, 220.

Hippéus, fils de Timoxene, de Thymete. V, 369.

Hippias, le cuiſinier, époux de Nicarète. VI, 315.

Hippias, fils d'Athenippe, d'Halicarnaſſe, V, 361.

Hippocrate, citoyen d'Athenes, auteur du décret en faveur des Platéens. VI, 259.
Hippocrate, fils d'Hippocrate, du bourg de Probalinthe. VI, 269.
Hippodrome, place destinée à la course des chevaux. III, 67.
Hipponique. Voyez *Parménion*.
Hippothoon, fils d'Alope & de Neptune; donne son nom à une des tribus d'Athenes. VI, 332 & 333.
Homere. Eschine cite une moitié de vers qu'il annonce se trouver fréquemment dans Homere, & qui ne ne s'y trouve pas une seule fois. II, 561 n. (1).
Horloges d'eau. Les anciens se servoient d'horloges d'eau, appellés *clepsydres*, pour mesurer le temps que les parties devoient parler. III, 131. 246. 233. IV, 233. V, 524.
Hyacinthides, filles d'Erechthée; pourquoi ainsi nommées: exposées par leur pere à une mort certaine pour sauver le pays. VI, 330.
Hyblesius, armateur du vaisseau qui portoit les effets des freres de Lacritus. V, 356. 360.
Hyès attès, *attès hyès*, espece de refrein que l'on chantoit dans les cérémonies de Bacchus. III, 308.

Hypéride, un des dix orateurs d'Athenes, choisi à la place d'Eschine pour plaider la cause d'Athenes, dans le temple de Delos, devant les amphyctions. III, 242 & 243. Après la bataille de Chéronée, propose de rendre les droits de citoyen à ceux qui les avoient perdus. IV, 562. Son décret comparé à la sentence qu'Aristogiton demandoit aux juges. 563. Toujours opposé à Alexandre : Antipater, un des successeurs de ce prince, le fait bannir de sa ville, & le fait mourir dans son exil. III, 242. n. (1). — Voyez *Démomele.*

Hypéride, fils de Cléandre, de Sphette; Mnésithide, fils d'Antiphane, de Phréare; Démocrate, fils de Sophile, de Phlye; Calleschre, fils de Diotime, de Cothoce; nommés avec Démosthene députés pour les Thébains. III, 272.

Hypéride, fils de Calleschre. Voyez *Célédeme*, fils de Cléon.

I.

Iambes. Les anciens employoient volontiers les vers iambes dans les pieces mordantes

& satyriques : le poëte Archiloque les avoit mis en vogue. Tome III, page 246, note (1).

Jason, tyran de Thessalie ; son rare mérite & son malheureux sort. VI, 70.

Iatroclès, un des dix députés envoyés vers Philippe pour la paix. III, 446 & 447.

Jeux néméens. Jeux célébrés en l'honneur de Jupiter. IV, 159.

Illyrie, contrée voisine de la Macédoine : Philippe y fait une expédition & des conquêtes. II, 31. 85.

Imbros, isle de la mer Egée : Philippe en fait la conquête malgré les secours qu'y envoient les Athéniens. II, 23.

Imprécation. Les assemblées du peuple s'ouvroient par un sacrifice & par une imprécation : en quels termes l'imprécation étoit conçue. III, 385.

Impudiques & hommes infames. Voyez article Loix.

Imputation. Différence de l'imputation & de la conviction. IV, 254.

Infanterie. Infanterie thébaine étoit renommée. II, 122, n. (2).

Initiations. Cérémonies des initiations, ſuivant Démoſthene. III, 307.

Inſcriptions. Quel étoit le caractere des inſcriptions grecques. III, 124.

Intérêt pour une dot. Voyez article Loix.

Invective. Différence, ſuivant Démoſthene, entre l'accuſation & l'invective. III, 236 & 237.

Jours pris avec la partie adverſe. Voyez article Loix.

Iphiade. Le fils d'Iphiade livré en ôtage à Charideme par les habitans de Seſtos. IV, 275.

Iphicrate, fameux général athénien, d'une très-baſſe extraction, fils d'un Ephialte, corroyeur ou cordonnier. IV, 345. Epouſe la fille de Cotys : Démoſthene rapporte de ce général pluſieurs faits concernant Cotys, qui ne ſont pas cités dans l'hiſtoire ancienne; entre autres qu'il combattit pour Cotys contre les généraux d'Athenes. 352 & 353. Commande des troupes étrangeres ſur le territoire de Corinthe. II, 16. Envoyé par les Athéniens du côté d'Amphipolis, prend ſous ſa protection Euridice, mere de Philippe. III, 538. Taille en pieces les troupes de Lacédémone. 156. Se

conſtitue accuſateur de Timothée. VI, 69. Garantie qu'il exigeoit des Lacédémoniens. IV, 345. Sa conduite à l'égard d'un nommé Dioclès, comparée à celle de Midias à l'égard de Démoſthene. 133. Une de ſes paroles au ſujet des opérations militaires. II, 437 & 438.

Iſchandre. Voyez *Néoptoleme*, & tome III, page 503.

Iſchrion, eſclave de Timothée. VI, 75, 78, 86.

Iſée, un des dix orateurs grecs : quelques-uns le croient auteur des deux plaidoyers contre Onétor ; ce qui rend probable cette opinion qui cependant peut être combattue. V, 79, 95.

Iſocrate. Caractere des lettres qui nous ſont reſtées de lui. II, 445.

Iſotele, ce qu'on appelloit à Athenes étranger *Iſotele.* V, 334, n. (1).

Iſthmiade. Voyez *Antia.*

Jugemens. Voyez article Loix.

Juges. Ce ſont les juges qui prononcent contre les lumieres de leur conſcience, qui ſont coupables, & non ceux qui, trompés par l'orateur, ont ignoré la vérité. IV, 335 & 336. Lorſqu'ils

Lorſqu'ils alloient au tribunal, tenoient à la main une ſorte de bâton ou de ſceptre. III, 284, n. (1).

Juliades, citoyen d'Athenes, auquel Eſchine avoit été recommandé. II, 500.

Juſtice. Belle idée de la juſtice. IV, 514.

K.

Kenchréon. Ce qu'il faut entendre par ce mot. V, 417.

Kepoi, place dans le Boſphore. III, 116.

L.

Lacédémonien. Trait d'un lacédémonien, vieillard reſpectable, & membre du conſeil des éphores, pour empêcher qu'un avis ne paſsât ſur le diſcours d'un homme déshonoré. Tome II, page 583 & 584.

Lacédémoniens. Arbitres de la Grece pendant vingt-neuf ans. II, 198. Dans quel temps & pour quel motif ils font alliance avec le Roi de Perſe. 209. Soupçonnés d'avoir eu part au pillage que les Phocéens firent du temple de Delphes. III 91 & 92. Pourſuivis par les Thébains, après la défaite de Leuctres, im-

plorent le secours d'Athenes qui les défend courageusement contre les Thébains victorieux. 220. Veulent soulever le Péloponèse contre Alexandre; leurs efforts sont malheureux. 92, n. (1). Eloge qu'en fait Démosthene. II, 420.

Lacédémonius, citoyen d'Athenes, dont la sœur fut accusé d'impiété par Eubulide. V, 518.

Lâches. Voyez article Loix.

Lachès, pere de Ménalope, ayeul du Lachès qui suit. IV, 464.

Lachès, fils de Ménalope, condamné à une amende qu'on lui remet sur une lettre de recommandation d'Alexandre. II, 473.

Lacritus, rhéteur, disciple d'Isocrate, oppose une fin de non-recevoir à Androclès, qui avoit prêté de l'argent à son frere; sa mauvaise foi, ses talens sophistiques, &c. V, depuis la page 350 jusqu'à 378. Quelques-uns croient que le plaidoyer contre Lacritus n'est pas de Démosthene: sur quoi fondés. 350.

Lampis, armateur, auquel Phormion, commerçant, emprunte mille drachmes: il s'entend avec lui pour frustrer les premiers créanciers. V, 328 & suiv. Rend de grands services aux

Eginetes; comment il en eſt récompenſé. IV, 392.

Lampſaque, ville de l'Aſie mineure : Attabaze la donne à Charès, général athénien qui l'avoit ſoutenu dans ſa révolte contre le roi de Perſe ſon maître. II, 50, n. (1).

Langue. La langue françoiſe ne manque point de reſſource pour l'harmonie imitative. III, 252, n. (1).

Laſthene. Voyez *Euthycrate*.

Léandre, comédien. V, 523.

Lemnos, iſle de la mer Égée, attaquée par Byzance, Cos & Chio, défendue par les athéniens, qui placent un corps de troupes à l'entrée de l'Attique pour la mettre à l'abri des entrepriſes de Philippe. II, 19. Ce prince, avec une flotte conſidérable, y fait une deſcente & en fait la conquête. 23.

Léocharès, de Chalcide, manifeſte ſes inquiétudes au ſujet de l'union des Athéniens avec Philippe. III, 582.

Léocharès, un des fils de Léoſtrate II, celui contre lequel Démoſthene a compoſé un plaidoyer; veut fruſtrer le fils d'Ariſtodeme, par le moyen d'une oppoſition mal fondée de la ſucceſſion

d'Archiade ; fausseté & irrégularité de son opposition. V, 160, 164 & suiv.

Léocores. Voyez *Léos.*

Léocrate, citoyen lâche & timide, s'enfuit d'Athenes après la bataille de Chéronée ; est accusé par Lycurgue. III, 161, n. (2).

Léocrate I, fils de Léostrate & d'Archidice, pere de Léostrate II. V, 155. S'adopte lui-même à la maison d'Archiade. *Ibid.*

Léocrate II, fils de Léostrate II, adopté par son pere à la maison d'Archiade ; meurt sans enfans : c'est après la mort de cet adoptif que le fils d'Aristodeme revendique la succession d'Archiade. V, 157.

Léocrate, beau-frere de Polyeucte, adopté par Polyeucte, qui lui donne l'aînée de ses filles, & qui la lui retire ensuite pour la donner à Spudias : il intente procès à Polyeucte. V, 275. 286.

Léodamas, Aristophon, Céphisodote, Dinias, quatre citoyens qui avoient été choisis pour être les avocats de la loi de Leptine : ce que Démosthene dit de chacun d'eux. IV, 79 & suiv.

Léodamas. Voyez *Thrason.*

Léon, citoyen d'Athenes, député vers le roi de

Petse avec Timagoras, de retour à Athenes, accuse lui-même son collègue & le fait condamner à mort. III, 365, n. (1). 442.

Léonidas, chef des Lacédémoniens qui périrent généreusement au passage des Thermopyles. VI, 254.

Léos, citoyen d'Athenes, qui, dans un temps de calamité publique, avoit dévoué ses trois filles nommées Léocores, pour le salut de la patrie; il donna son nom à une des tribus de la ville. VI, 331.

Léosthene, orateur athénien, réfugié à la cour de Macédoine. III, 533. Etoit fort éloquent. 585.

Léostrate I, du bourg d'Eleusis, épouse Archidice, fille d'Eurymaque. V. 151. 153 & suiv.

Léostrate II, pere de Léocharès, fils de Léocrate I, adopté par son pere à la maison d'Archiade. V, 156. Affirme qu'il est fils d'Archiade, & revendique ses biens par affirmation; toutes ses démarches pour réussir. 161 & suiv.

Leptine, citoyen d'Athenes estimable, propose une loi pour abolir les exemptions. IV, 1 & 2. Est accusé, quoique sa loi ont été approuvée par le peuple. 2. En attaquant sa loi, Démos-

thene ménage sa personne, comme on peut le voir par la lecture de toute la harangue. — Harangue contre Leptine; pourquoi intitulée *pros Leptinèn ad Leptinem*, & non *Kata Leptinou*, *contra Leptinem*. 7.

Leptine, particulier sur lequel Androtion avoit levé trente-quatre drachmes. IV, 273.

Leptine, ennemi d'Eschine, qui en parle avec mépris. II, 503.

Leucon, prince du Pont, avoit accordé aux Athéniens des privileges pour transporter des grains de ses états; les Athéniens de leur côté lui avoient accordé le titre de citoyen d'Athenes & l'exemption de toute charge onéreuse. IV, 22 & suiv.

Leuconide, allié de Philotade. II, 555.

Leuctres. Bataille de Leuctres porta aux Lacédémoniens un coup dont ils ne se releverent jamais. IV, 87.

Libanius, croit, peut être à tort, que Démosthene composa sans la prononcer, la harangue sur la paix, ou cinquieme Philippique. II, 96. III, 403, n. (1). Pense qu'une harangue ayant pour titre *Eloge de ceux qui furent tués à Chéronée*, qui se trouve parmi les œuvres de

Démosthene, n'est pas de lui. 318, n. (1). VI, 312.

Lipare. Voyez *Pythion.*

Locride. Façon singuliere dont on portoit les loix dans la Locride. IV, 470.

Locriens, en combien ils se divisoient. III, 80. 247.

Loi. Loix. Belle définition de la loi. IV, 516. Les loix sont les mœurs d'une ville. 502. Différence des loix & des mœurs. 516. Eloge des loix; avantages qu'elles procurent en général. 568. Avantages qu'en retire sur-tout un état républicain. 518 & suiv. Font la sureté des citoyens; fondent l'autorité des juges comme les juges assurent leur pouvoir; doivent être maintenues avec la plus grande exactitude. 209 & suiv. Quelles sont les loix dans un état qui doivent être douces & celles qui doivent être séveres. 405. Les loix dans une ville qui méritent le plus d'attention, sont celles qui fixent les peines & les récompenses. 83. 504. — *Articles particuliers concernant les loix.* Voyez article suivant Loix; lequel article réunit par lettres alphabétiques toutes les loix dont il est parlé dans Démosthene & dans Eschine directement ou indirectement.

LOIX.

— *Sur les accommodemens & décharges ;* ne permettoient pas de revenir en justice, quand on avoit fait un accommodement & donné une décharge. V, 107. 413. Défendu de revenir cinq ans après qu'on avoit fait une accommodement ; raison de cette défense. VI, 108 & 109.

— *Sur les accusations publiques.* Celui qui intentoit une accusation publique & qui n'obtenoit pas la cinquieme partie des suffrages, étoit condamné à payer mille drachmes ; il étoit diffamé & ne pouvoit plus accuser personne. III, 310. VI, 277. Celui qui se désistoit d'une accusation publique qu'il avoit intentée, étoit condamné à payer mille drachmes. *ibid.*

— *Sur les adoptions.* A qui permis d'adopter. Ce que pouvoient faire ou ne pouvoient pas faire les adoptifs. V, 157, 174 & 175.

— *Sur les hommes adulteres.* L'offensé pouvoit les tuer quand il les trouvoit en flagrant délit. IV, 313. On ne pouvoit prendre quelqu'un comme adultere auprès des femmes qui étoient dans un lieu de prostitution, ou qui s'établissoient pour

vendre dans la place publique. VI, 239. Celui qui prétendoit avoir été enfermé injuſtement comme adultere, pouvoit accuſer devant les theſmothetes celui qui l'avoit enfermé. Ce qui arrivoit s'il étoit déclaré innocent, ou s'il étoit déclaré adultere. 238 & 239.

— *Sur les femmes adulteres.* Comment punies. II, 585. VI, 248 & ſuiv.

— *Sur les ambaſſades.* On puniſſoit de mort celui qui partoit en ambaſſade ſans être envoyé par le ſénat ou par le peuple. III, 413.

— *Sur les arbitres.* Autorité des arbitres. IV, 149.

— *Sur les armateurs.* Comment les claſſes des armateurs étoient réglées avant que Démoſthene eût porté une loi pour les régler autrement; comment elles le furent par la loi de Démoſthene. III, 223 & ſuiv.

— *Sur les aſſemblées.* On ne pouvoit tenir dans le même jour un tribunal de juges & une aſſemblée du peuple. IV, 442. Eſchine parle des loix portées pour la décence des aſſemblées publiques, & donne la raiſon de ces loix. II, 539 & ſuiv.

— *Sur le titre d'Athénien.* Regles ſuivant leſ-

quelles on pouvoit obtenir ce titre. VI, 150 & suiv.

— *Sur les avocats d'une loi attaquée.* On ne pouvoit être nommé plus d'une fois avocat d'une loi. IV, 82.

— *Sur les bacchanales* ou fêtes de Bacchus. On pouvoit porter ses plaintes au peuple au sujet des disputes survenues dans les bacchanales ou fêtes de Bacchus. IV, 106 & 107.

— *Sur les bâtards & bâtardes.* Ils ne pouvoient jouir du droit de proximité, & n'avoient part à aucun des objets de la succession. V, 202. Droit qu'on avoit sur les bâtards & étrangers qui se disoient faussement parens. 541.

— *Sur les bourgs.* Autorité des citoyens d'un bourg sur les membres qui le composoient: jusqu'où s'étendoit cette autorité. V, 512, & dans plusieurs endroits du discours.

— *Sur les cabales, complots & corruptions.* Celui qui cabaloit, qui employoit de mauvaises voies pour nuire au peuple ou à un citoyen, pouvoit être cité devant les thesmothetes, étoit déshonoré avec toute sa famille. IV, 158.

— *Sur les causes criminelles.* Comment les juges prononçoient dans ces sortes de causes. III, 131, n. (1).

— *Sur les citoyens diffamés.* Comment on pouvoit traiter de leur réhabilitation. IV, 425.

— *Sur les commerçans.* Les commerçans ne pouvoient avoir action qu'autant qu'ils avoient fait enſemble des affaires dont il exiſtoit entre eux des actes. V, 309. Ceux qui léſoient les commerçans étoient ſévérement punis, auſſi-bien que ceux qui leur faiſoient de mauvaiſes chicanes. V, 289. 279 & 280.

— *Sur le commerce en général.* Philippe demandoit aux Athéniens qu'ils portaſſent des loix particulieres pour le commerce entre ſes ſujets & leurs citoyens; on ne ſait pas ſi elles furent portées. II, 139 & 140.

— *Sur le commerce des blés.* Sous quelles peines il étoit défendu à un commerçant de blé d'en tranſporter ailleurs que dans les ports d'Athenes. V, 342.

— *Sur les comptables & proclamations.* Défendu de couronner un comptable & de proclamer ſur le théatre les couronnes décernées par le peuple. III, 29 & ſuiv. Démoſthene cite une loi qui ſemble autoriſer ces proclamations. 235.

— *Sur les corrupteurs de jeuneſſe.* Ils étoient punis de mort. II, 585 & 586.

— *Sur les débiteurs du tréſor.* Ils pouvoient être cités en juſtice. VI, 281, étoient dans un état de diffamation. 282. Les fils héritoient de la dette de leur pere & de leur diffamation. 282. 310. On étoit débiteur du tréſor du jour où l'on étoit condamné, avant & ſans qu'on fût inſcrit ſur les regiſtres. 300 & 301. On pouvoit accuſer devant les theſmothetes pour falſification de régiſtres, un débiteur du tréſor dont le nom avoit été inſcrit ſur les regiſtres & en avoit été effacé. 302. Comment on pouvoit traiter de la dette des débiteurs du tréſor. IV, 425 & 426. Il étoit défendu de ſupplier le peuple pour une amende à laquelle on avoit été condamné envers le tréſor. 427 & 428. Loi de Timocrate ſur les débiteurs du tréſor. 421. Démoſthene attaque cette loi pour la faire abolir. 422 & ſuiv.

— *Sur les décharges.* Voyez plus haut.— *Sur les accommodemens.*

— *Sur les décrets du ſénat.* Voyez ci-après. — *Sur le ſénat.*

— *Sur les délits.* Délits volontaires dans tous les cas punis beaucoup plus ſévérement que les involontaires. IV, 122 & 123.

— *Sur les deniers du théatre.* Défendu, sous peine de mort, de proposer que ces deniers fussent rappellés à leur premiere destination. II, 54 & 55.

— *Sur les dénonciateurs.* Les trois quarts des biens dénoncés leur étoient adjugés; dans quel cas. VI, 50.

— *Sur le dérangement d'esprit.* Tout ce que fait un homme qui a l'esprit dérangé de façon quelconque, déclaré nul. V, 144.

— *Sur les donations par testament.* Solon permettoit de donner son bien à qui l'on vouloit, si on n'avoit pas d'enfans légitimes. IV, 58.

— *Sur les dots.* Un tuteur qui abandonnoit la dot à celui qui n'épousoit pas la fille qui lui étoit léguée, étoit condamné comme s'il se fût emparé lui-même de la dot. V, 66. Quel étoit l'intérêt pour une dot. 12.

— *Sur les échanges.* Ce que c'étoit à Athenes que la loi des échanges. II, 25, n. (1). IV, 26. V, 435.

— *Sur les enfans.* Contre ceux qui livroient des enfans aux plaisirs d'autrui, ou qui les déshonoroient. Précautions prises pour les garantir de tout outrage : ce qu'annoncent ces précautions. II, 533 & suiv. Les enfans qui maltrai-

tent leurs parens, qui manquent à ce qu'ils leur doivent, punis & déclarés infames. IV. 453. II, 240.

— *Sur les engagemens publics.* Peine de mort contre ceux qui manquoient aux engagemens pris avec le peuple, avec le sénat ou avec un tribunal. IV, 57, 74.

— *Sur les esclaves.* Ceux qui outrageoient & déshonoroient même un esclave, punis : pourquoi. II, 664. III, 99 & 100. Celui qui revendiquoit injustement un esclave, comme étant libre, condamné à une amende. IV, 437. Voyez ci-après. — *Sur les meurtriers.*

— *Sur les étrangers.* Pouvoient être poursuivis en justice, s'ils avoient négligé de prendre un patron, ou si en ayant pris un, ils lui manquoient en quelque point essentiel. V, 374. Voyez plus haut. — *Sur les bâtards & bâtardes.*

— *Sur les fêtes.* Il étoit défendu d'attaquer en justice, de faire aucune violence quelconque, les jours de fêtes, ou du moins dans certaines fêtes. IV, 107 & 108. 416 & 417.

— *Sur les fils.* Fils obligé de nourrir son pere. II, 240. Un fils prostitué par son pere dans sa tendre jeunesse, n'étoit point obligé de le

nourrir ni de le loger dans un âge plus avancé; il étoit seulement tenu de l'inhumer après sa mort & de lui rendre les derniers devoirs: raison de cela. 535 & 536. Voyez plus haut.

— *Sur les débiteurs du tréſor.* Voyez aussi— *Sur les enfans.*

— *Sur les fins de non-recevoir.* Cas dans lesquels on pouvoit ou on ne pouvoit pas opposer une fin de non-recevoir. VI, 108 & 109. V, 509. 318. 327. 345.

— *Sur les impudiques & hommes infames.* Comment punis. II, 538 & suiv. IV, 253 & 254. 259 & 260.

— *Sur les jours pris avec la partie adverſe.* On ne pouvoit pas manquer à ces jours. V, 441.

— *Sur les jugemens.* Leur autorité & irrévocabilité. IV, 429 & 430. Les Athéniens, dans leurs jugemens, avoient coutume d'absoudre quand les voix étoient partagés. III, 161 & 162.

— *Sur les lâches.* Peines infligées aux lâches: raison de la loi. III, 117 & 118. IV, 453.

— *Sur les loix.* Regles & formes à observer pour établir ou pour abolir des loix. IV, 51 & suiv. 410 & suiv. Les loix devoient être portées pour tous les citoyens. 330. 431 & 432. Es-

prit des loix d'Athenes pour prévenir les excès auxquels les hommes peuvent se porter. 224. Autorité de la loi. 331 & 332. Validité de la loi. 423.

— *Sur les marchés.* Contre ceux qui y trompoient. IV, 11.

— *Sur les mariages.* Il étoit défendu à un étranger d'épouser une citoyenne, & à une étrangere d'épouser un citoyen : sous quelle peine. VI, 214 & 215.

— *Sur les meurtres & meurtriers.* Dracon, premier législateur d'Athenes, auteur des loix sur le meurtre. IV, 311. Manieres de procéder contre les meurtriers. Depuis la page 297 jusqu'à 316, & depuis 327 jusqu'à 330, dans la harangue contre Aristocrate, où Démosthene expose clairement & commente savamment un grand nombre de loix sur le meurtre. On y voit une loi conçue en ces termes : » Quiconque, soit magistrat, soit particulier, » contribuera à l'abolissement de ces loix » (des loix sur le meurtre), ou les fera changer, fera diffame, lui, ses enfans, & tout » ce qui lui appartient » 316. Cinq tribunaux à Athenes jugeoient des meurtres. Le tribunal de l'aréopage : regles qu'il observoit en les jugeant

jugeant. 318 & suiv. Tribunal voisin du temple de Pallas, jugeoit des meurtres involontaires; suivant quelles regles il en jugeoit. 322 & 323. Tribunal voisin du temple d'Apollon, jugeoit des meurtres qu'on avouoit, mais qu'on soutenoit être légitimes : esprit de ce tribunal. 323 & 324. La loi déterminoit les cas dans lesquels il étoit permis de tuer. 85. Tribunal voisin du Prytanée, jugeoit les êtres inanimés qui étoient tombés sur un homme & l'avoient tué. 325. Dracon avoit ordonné par une loi qu'on exterminât les êtres même inanimés, dont la chûte causeroit la mort d'un homme. III, 157. Tribunal qui siégeoit à Phréatte : quel étoit son ressort & ses fonctions. IV, 325 & 326. A quels parens d'un homme tué il étoit ordonné de poursuivre le meurtrier. V, 205 & 206. Cette obligation s'étendoit jusqu'aux cousins, sans excepter même les esclaves, qui ne pouvoient poursuivre personne en justice dans tous les autres cas, excepté dans le cas pour meurtre. 488 & 489. Ce qui se pratiquoit, si on n'avoit pas droit de poursuivre le meurtrier, lorsqu'on enterroit le mort ou la morte. 487 & 488 : ou par rapport à ceux qui étoient trou-

vés dans les bourgs, & dont perſonne n'enlevoit les cadavres. 205. Loix de Dracon ſur le meurtre étoient affichées pour que tout le monde pût les conſulter en cas de beſoin. 488.

— *Concernant la milice & le théatre.* Démoſthene demandoit l'aboliſſement de ces loix. II, 62 & 63.

— *Sur les mines.* Cas dans leſquels on pouvoit obtenir action pour mines. V, 422. Dans les échanges, il étoit permis de ne pas déclarer les revenus des mines. 444.

— *Sur les faux monnoyeurs.* Peine de mort établie contre eux. IV, 503.

— *Sur les morts.* Il étoit défendu d'en dire du mal. IV, 59. Quelques uſages dans les funérailles des morts. V, 208.

— *Sur les oliviers.* Pour quels uſages ſeulement on pouvoit arracher les oliviers, même ſur ſon propre héritage. V, 213 & 214.

— *Sur les oppoſitions.* Dans quel cas & comment il étoit permis d'agir par voie d'oppoſition.

— *Sur les orateurs.* Solon avoit porté une loi qui ordonnoit aux orateurs de monter à la tribune en ſuivant l'ordre de l'ancienneté, de

laiſſer parler d'abord les plus âgés. II, 2. Diſcipline des orateurs. II, 542 & ſuiv.
— *Sur les plus proches parens.* Obligations qui leur étoient impoſées. V, 203 & ſuiv.
— *Sur les peines.* Ce qu'on appelloit à Athenes peines arbitraires. IV, 453. Quelque crime qui eût été commis, un tribunal ne pouvoit infliger plus d'une peine. 84.
— *Sur les peres.* Ils avoient droit de donner à leurs enfans le nom qu'ils vouloient. V, 242 & 243.
— *Sur les proclamations.* Voyez plus haut. — *Sur les comptes.*
— *Sur la proximité.* Juſqu'à quel degré s'étendoit le droit de proximité dans les ſucceſſions. V, 189 & 190. 201.
— *Sur les pupilles en général.* L'archonte étoit chargé des pupilles de l'un & l'autre ſexe. V, 216.
— *Sur les femmes pupilles.* Les femmes, après la mort de leur mari, étoient dans un état de pupilles. VI, 181 & 182.
— *Sur les filles pupilles.* Droit qu'on pouvoit avoir de revendiquer les filles pupilles : dans quel mois on pouvoit les revendiquer. VI, 184. V, 185. 204. Une pupille appartenoit

au plus proche parent qui étoit obligé de l'épouser ou de la marier. V, 203 & 204.
— *Sur les fils pupilles.* Voyez plus bas. — *Sur les tuteurs.*
— *Sur le roi des sacrifices.* Quelle devoit être son épouse appellée *reine.* VI, 243 & 244.
— *Sur le sénat.* Un sénat qui n'avoit pas construit de vaisseaux ne pouvoit demander une récompense. IV, 247 & suiv. Les decrets du sénat n'avoient de force que pendant un an. 334. Le sénat pouvoit condamner à une amende de cinq cents drachmes, mais non point au delà. V, 475. Ne pouvoit infliger qu'une peine modique. VI, 246.
— *Sur le service militaire.* Tout Athénien devoit s'enrôler à son tour & servir en personne : on n'étoit dispensé du service qu'à l'âge de quarante ans. II, 59, n. (1). 62, n. (1).
— *Sur les successions.* Il étoit permis à qui le vouloit de disputer une succession. V, 126 & 127. Succession devoit être adjugée au plus proche parent. 154. Dans quelle forme on devoit revendiquer une succession. 185. Ordre des degrés de parenté pour les successions. 201 & 202.
— *Sur les témoignages & témoins.* Regles suivant

lesquelles on pouvoit témoigner. VI, 175 & suiv. Défendu de témoigner sur des oui-dire. V, 517. Il étoit permis, après le jugement, de s'inscrire en faux contre les témoins. 455.

— *Sur les testamens.* Quels étoient ceux qui pouvoient disposer de leurs biens par testament; dans quels cas on ne le pouvoit point. VI, 79 & suiv. Ce qui pouvoit rendre un testament valide, lorsqu'on avoit testé ayant des fils légitimes. 185.

— *Concernant le théâtre.* Voyez plus haut. — *Sur la milice.*

Sur les tribunaux. Voyez plus haut. — *Sur les assemblées.*

— *Sur les triérarques.* Voyez plus haut. — *Sur les armateurs.*

— *Sur les tuteurs.* Ils étoient obligés de louer les maisons de leurs pupilles. V, 30 & 31. On ne pouvoit les attaquer après cinq ans, quand on s'étoit accommodé avec eux. 113. Voyez plus haut. — *Sur les dots.*

— *Sur les vols & voleurs.* Peines imposées aux voleurs suivant la nature & la gravité du vol. IV, 452 & 453. 457 & 458.

Longin, cite avec éloge, dans son Traité du sublime, un endroit de la harangue de Démos-

thene contre Midias. IV, 138. Cite dans le même traité un endroit de la harangue de Démosthene contre Timocrate. 501.

Lucien, fait un éloge très-ingénieux de Démosthene au sujet de son exorde de la harangue sur la couronne. III, 167, n. (1). Se sert dans un endroit d'une expression semblable à une de celle qu'emploie Eschine. 139, n. (1).

Lycée, édifice public à Athenes, consacré à Apollon. IV, 457.

Lycidas & Denis, deux hommes mépriſables; obtiennent le privilege des exemptions. IV, 72 & 73.

Lycidas, le meûnier, citoyen d'Athenes, accuſe Apollodore. VI, 50.

Lyciſcus, archonte. II, 115.

Lycine, accuſateur de Philocrate. III, 55. 530.

Lycine, officier que Timomaque fait monter ſur le vaiſſeau d'Appollodore. VI, 28.

Lycon, citoyen d'Héraclée. VI, 190 & ſuiv. Difficulté dans Démoſthene au ſujet de la mort de ce Lycon. 194.

Lycurgue, orateur & miniſtre d'Athenes : caractere de cet homme eſtimable. II, 464 & ſuiv. Va en députation dans le Péloponèſe avec Polyeucte, &c. Voyez *Polyeucte*. Quelle con-

fiance les Athéniens avoient en ſa vertu. 467. Accuſateur d'Ariſtogiton. IV, 510.

Lyſanias, pere de Niciade, parent d'Euxithée. V, 524.

Lyſareta, grand-mere d'Euxithée. *Ibid.*

Lyſias, l'orateur, nommé *ſophiſte*, pourquoi : il a pour maîtreſſe une Métanire, pour laquelle il fait des dépenſes. VI, 216.

Lyſimaque, fils d'Ariſtide ; le peuple lui fait des gratifications après la mort de ſon pere. IV, 64.

Lyſimaque d'Alopeque, Démée de Sunium, Chiarès de Thorique, Philémon de Sphette, Moſchus de Péanée, témoins qui dépoſent contre Midias en faveur de Démoſthene. IV, 162.

Lyſimaque, fils de Lyſippe, du bourg d'Egilie. VI, 269.

Lyſiſtrate, Paſéas, Nicérate, Diodore, témoins qui dépoſoient pour Ariſton contre Conon. IV, 231.

Lyſiſtrate, particulier d'Athenes, auquel Mantithée emprunte une ſomme d'argent. V, 268

Lyſithide, ami d'Iſocrate & d'Apharée, choiſi pour arbitre entre Paſion & Callippe. VI, 196. 202.

Lyſithide. Voyez *Archebius.*

Lyſithide. Voyez *Phormion.*

M.

Macartatus, prend son nom dans la famille de sa mere; fait adopter son fils dans la même famille; se fait une sépulture à part de celle des Buselides. Tome V, pages 217 & 218. Ne fait pas d'opposition lorsqu'on fait entrer le jeune Eubulide dans la curie d'Hagnias. *Ibid.*

Macédoine, avoit été soumise aux Athéniens, & leur avoit payé tribut. II, 140. Abondante en bois de construction pour les navires. 378.

Macédoniens, regardés comme barbares, comme n'étant point grecs; très-foibles & peu estimés dans la Grece avant Philippe & Alexandre. II, 70. 202. Avoient payé tribut aux Athéniens. 284.

Magistrats. Pour intenter action, il falloit avoir autorité du magistrat. III, 251, n. (1). Eschine distingue trois especes de magistrats revêtus de vraies charges. 38.

Magistrats & ministres. Leurs prévarications sont essentielles; elles veulent être promptement & sévérement punies. IV, 558 & 559.

Magnéſie, ville de Theſſalie aux bords de la mer Egée : Philippe la prend ; il trompe les Theſſaliens en promettant de la leur rendre. II, 34. 40.

Mandragore, plante dont le jus aſſoupit ; à quelle occaſion Démoſthene en parle. II, 226, n. (1).

Manès, eſclave d'Aréthuſius. VI, 59.

Manès. Voyez *Phormion*.

Mantias, particulier d'Athenes qui y enſeignoit les lettres. II, 498.

Mantias, pere de Mantithée ; offre le ſerment à la mere de Béotus qui l'accepte ; eſt obligé en conſéquence de reconnoître Béotus pour ſon fils. V, 224. A commerce avec Plangon, ſans cependant la recevoir dans ſa maiſon. 248 & 249.

Mantinée, ville d'Arcadie, près de laquelle les Thébains remporterent une victoire où ils perdirent leur fameux Epaminondas. II, 333, n. (1). III, 608.

Mantithée, fils de Mantias, pour lequel Démoſthene a compoſé les deux plaidoyers contre Beotus ; il montre dans le premier les inconvéniens qu'il y auroit que lui & Béotus portaſſent le même nom ; il prouve dans le ſe-

cond que sa mere a apporté une dot, & que celle des parties adverses n'en a pas apportée : il se plaint dans l'un & l'autre des excès & des violences de Béotus, de ses mauvais procédés à son égard & à l'égard de Mantias son pere, &c. IV, depuis la page 221 jusqu'à 272. Epouse à dix huit ans, pour contenter son pere, la fille d'Eupheme. 250.

Marathon, bourg de l'Attique, célebre par la victoire remportée par les Athéniens sur les Perses. Philippe pénetre jusqu'au port de Marathon, & en enleve la galere sacrée. II, 23.

Marchés. Voyez article Loix.

Mardonius, général de Xerxès, vaincu à Platée. VI, 255.

Margitès, homme célebre par sa sottise. III, 108.

Mariages. Voyez article Loix.

Marine. Quelle étoit la marine des Athéniens. II, 121. Importance de la marine pour ce peuple. IV, 249 & suiv. Marine de Philippe étoit peu de chose en comparaison de celle d'Athenes. II, 132, n. (1).

Maronée. Voyez *Thase*.

Mars. Le dieu Mars, cité dans l'aréopage parce

qu'il avoit tué Allirrhotius, fils de Neptune. II, 517. IV, 319.

Mauſole, roi de Carie, impoſe ſon joug aux villes de Chio, de Cos & de Rhodes, qui avoient ſecoué celui des Athéniens : Hidriée, ſon frere, ſuccede à ſon royaume & à tous ſes droits. II, 346. 348. 352. Pille les iſles de ſon voiſinage ; on lui envoie des députés. IV, 397. 407.

Medes, pris ſouvent pour les Perſes : pourquoi. III, 123, n. (1).

Médéus, particulier chez lequel Glaucon, Glaucus & Théopompe, avoient dépoſé l'acte par lequel ils formoient une ligue contre Philomaque II. V, 181.

Mégaclide & Thraſylle, deux freres, à qui Lycon avoit prêté quarante mines, & avec leſquels il fut en procès. VI, 198.

Mégalopolis ; ville d'Arcadie par qui bâtie & pourquoi elle portoit ce nom. II, 328 & 329.

Mégalopolitains, envoient demander du ſecours aux Athéniens. II, 328 & 329.

Mégares, ville célebre de la Grece ; avoit fait partie de l'Attique dont elle fut démembrée ; placée à une égale diſtance de Corinthe & d'Athenes : Philippe vouloit s'en emparer. II,

163, n. (2). Regardée comme un des boulevards d'Athenes. 220, n. (1).

Mégariens, peu eſtimés dans la Grece; regardés comme des méchans & des impies : leur conduite à l'égard des Athéniens. II, 304. En viennent à une rupture avec Corinthe au ſujet des limites; triomphent des Corinthiens avec le ſecours d'Athenes, paient d'ingratitude leur bienfaitrice, qui, outrée de leurs mauvais procédés, prend les armes contre eux. 67, n. (1). Maſſacrent Anthémocrite, héraut d'Athenes; à quelle occaſion : ſont exclus par les Athéniens des fêtes de Cerès. 260 & 261. Leur réponſe aux députés de Lacédémone qui leur demandoient de faire citoyen de leur ville le capitaine Hermon. IV, 393.

Melane. Voyez *Soſiclès*.

Meliens, habitans de l'iſle de Melos, condamnés par les Athéniens à payer dix talens pour avoir donné retraite aux pirates. VI, 303.

Melite, fille de Myrmex, fils d'Apollon. IV, 218, n. (1).

Memnom & Mentor, gendres d'Artabaze; lui conſeillent de relâcher Charideme. IV, 365.

Menalippe, orateur & miniſtre d'Athenes; répé-

toit ſouvent dans les aſſemblées un vers de Pindare. II, 498.
Ménalippide, particulier de la Troade, chez lequel Eſchine ſe réfugie. II, 512.
Ménalope, *Glaucète & Androtion*, députés vers Mauzole. IV, 407. Portrait peu avantageux de Ménalope. 464.
Ménalope, miniſtre d'Athenes, contre lequel Eſchine écrit une lettre très-vive. II, 505 & 506. 524.
Ménalope. Voyez *Traſymede*.
Meneclès, accuſateur d'une nommée Ninus. V, 223. 249.
Ménécrate, ami de Démoſthene. II, 487.
Ménélas. Quel étoit le Ménélas que les Athéniens mirent à la tête d'un corps de troupes pour défendre Lemnos. II, 19.
Ménéſechme, un des plus ardens adverſaires de Lycurgue l'orateur, attaque ſes enfans comme débiteurs du tréſor. II, 464.
Ménesthée, choiſi par les Athéniens pour commander une flotte contre les Macédoniens. II, 375.
Ménesthée, fils de Philagre, & de Téléſippe ſa ſeconde femme. V, 197.
Ménesthée, troiſieme fils de Soſithée. V, 215.

Ménesthée. Voyez *Nausiclès.*
Ménestrate, citoyen puissant d'Erétrie, ami d'Athenes, IV, 349.
Ménétius, pere de Patrocle, ami d'Achille. II, 568.
Ménéxene, *Bathylle & Périandre*, freres de Polyarate. V, 248.
Ménippe de Carie. Voyez *Evandre de Thespies.*
Ménippe. Voyez *Philistide.*
Ménon de Pharsale, aide les Athéniens dans leurs conquêtes près du Strymon. II, 300. IV, 386.
Menon, général d'Athenes, nommé pour remplacer Autoclès. VI, 9.
Mentor. Voyez *Memnon.*
Mériade, particulier d'Athenes, qui avoit emprunté une somme au pere de Démosthene, & qui lui avoit donné vingt esclaves pour gage de sa créance. V, 8, n. (1). 16 & 17.
Méroclès, fait mettre en prison les enfans de Lycurgue. II, 464. 470 & 471.
Messene, puissante ville du Péloponèse, longtems en guerre avec les Lacédémoniens, détruite enfin par eux, & rétablie par Epaminondas, après la bataille de Leuctres. II, 334.

Métagene & Callicrate, députés par Proxene vers les Phocéens. III, 590.

Métagene de Sphette, débiteur du pere de Timarque. III, 590.

Métanire. Voyez *Antia.*

Méthone, ville de Thrace : Philippe la prend aux Athéniens. II, 5.

Meule. Tourner la meule, étoit une des punitions que les maîtres faiſoient ſubir à leurs eſclaves. VI, 147.

Meurtre. Ce qu'on doit entendre par meurtre involontaire. IV, 322.

Meurtres & meurtriers. Voyez article Loix.

Miccalion, homme inconnu, dans les affaires duquel l'Ariſtophon du Pirée avoit manœuvré. V, 313.

Micon, commerçant d'Athenes, dénoncé par Théocrine. VI, 277 & ſuiv.

Midias, citoyen d'Athenes, puiſſant & riche. Ce qu'Eſchine reproche à Démoſthene à ſon ſujet. III, 50. Sa naiſſance obſcure & incertaine, ſuivant Démoſthene; il eſt adopté dans une famille riche. IV, 176. Avoit perſécuté Démoſthene dès le tems où celui-ci, devenu majeur, vouloit faire rendre compte à ſes tuteurs. 140. Traverſe Démoſthene dans l'exer-

cice de ſa chorégie, & finit par le frapper en plein théatre. 110 & ſuiv. Ses violences à l'égard de Démoſthene oppoſées à la modération de pluſieurs autres citoyens. 132 & 133. Se vantoit d'avoir fait préſent à l'état d'une galere; Démoſthene explique quelle étoit cette prétendue largeſſe, & montre qu'il méritoit plutôt d'être puni que récompenſé pour le motif qui lui avoit fait donner cette galere, & pour ſa conduite après l'avoir donnée. 181 & ſuiv. Nommé queſteur de la galere ſacrée, commandant de la cavalerie, & revêtu de pluſieurs autres dignités, dans leſquelles il s'eſt fort mal conduit. 186 & ſuiv. Pille les Cyzicéniens, & les met dans le cas de déclarer la guerre aux Athéniens. 187 & 188. Attaque à la tribune toute la troupe des cavaliers qui avoient ſervi dans l'expédition d'Argura. 168 & ſuiv. Gagne par argent un nommé Euctémon, pour qu'il accuſe Démoſthene d'avoir abandonné ſon poſte. 153. Fait tout ce qu'il peut pour faire retomber ſur Démoſthene un délit atroce dont on accuſoit un nommé Ariſtarque. 153 & ſuiv. Après avoir déclamé contre cet Ariſtarque en plein ſénat, l'avoir annoncé comme meurtrier, le reçoit dans ſa maiſon,

maiſon, s'entretient avec lui familiérement. 160. Reproche à Démoſthene d'avoir livré l'Eubée, & veut le charger du crime de Plutarque. 157. Fait diffamer Straton, choiſi pour arbitre entre lui & Démoſthene, parce qu'il l'avoit condamné. 143 & ſuiv. Inférieur à Démoſthene pour les charges publiques qu'il ſe vante d'avoir remplies, & par leſquelles il croit échapper à la punition. 178 & ſuiv. Son faſte inſolent dont la ville ne tire aucun avantage. 180. Ne prend aucune part aux événemens heureux qui réjouiſſent le peuple; eſt fier dans les malheurs de l'état. 200 & 201. Inſupportable même à ſes amis. 199. Condamné dans un premier jugement par le peuple tumultuairement aſſemblé dans le temple de Bacchus; devoit être jugé par un tribunal plus tranquille. 92. Invective contre l'aſſemblée du peuple qui l'avoit condamné. 197. Sa conduite arrogante après la condamnation du peuple; conduite qui doit indiſpoſer contre lui tous ſes juges. 199 & 200. L'inſulte qu'il a faite à Démoſthene doit affecter & intéreſſer tout le monde. 206 & ſuiv. Après avoir inſulté cet orateur dans l'exercice de ſa charge de chorege, peut-être pourſuivi comme coupable

d'impiété. 126 & suiv. On ne doit pas écouter ceux qui sollicitent en sa faveur. 203 & suiv. Ne peut se défendre par aucune excuse commune. 120 & 121. Ne doit éprouver aucune compassion de la part des juges. 150 & 151. 193 & suiv. Démosthene fait lire des mémoires qui contiennent tous les excès de ce citoyen violent envers les dieux & envers les hommes. 167. Député à Delphes avec Eschine. III, 81. — Harangue contre Midias composée & non prononcée. IV, 100.

Midias, particulier d'Athenes, dans la maison duquel Ariston, maltraité par Conon & sa compagnie, fut reporté au sortir du bain. IV, 220 & 221.

Midylide, fils d'Euthymaque. V, 151 & suiv.

Midylide. Voyez *Habronique*.

Milice & théatre. Voyez article Loix.

Millot. M. l'abbé Millot, connu par ses talens littéraires. III, 3.

Miltiade, général athénien, fameux par la victoire de Marathon; représenté dans la galerie des peintures à la tête de l'armée exhortant ses troupes. III, 125. Son désintéressement. II, 70. Ses envieux le font condamner à une amende de cinquante talens : mis en prison;

il y meurt, à la honte de sa patrie. II, 497. IV, 560.

Miltocythe, roi de Thrace, qui avoit suivi Cyrus dans son expédition. IV, 339, n. (1).

Miltocythe, petit prince de Thrace, voisin de Cotys. IV, 339. Abandonne le parti de Cotys, demande l'alliance & le secours des Athéniens. VI, 5 & 6. Est livré par Charideme aux Cardiens qui le font mourir. IV, 372.

Milyas, affranchi de la maison de Démosthene. V, 13 & 14. 59. 61 & suiv.

Mine. Evaluation de la mine, Suivant M. Dacier. II, 20, n. (1).

Mines. Mines d'Athenes, où elles étoient placées, & ce qu'elles étoient. II, 174. — *Mines*. Voyez article Loix.

Minerve, pourquoi surnommée Prévoyante. III, 77, n. (1). Avoit une grande & magnifique chapelle dans le temple d'Apollon à Delphes. IV, 525. On lui consacroit la couronne qui avoit été proclamée sur le théatre. III, 47.

Ministre, doit s'exposer à tous les risques de l'avis qu'il donne, s'il est bon patriote. II, 407 & 408. Différence entre le ministre & le calomniateur. III, 273 & 274.

Ministres. Voyez *Magistrats*.

Mityus, citoyen d'Argos ; ſes fils vendent à Chabrias un char avec lequel ce général remporte la victoire aux jeux pythiques. VI, 223.
Mnaſée. Voyez *Myrtès*
Mnaſon, Phocéen, député à Athenes, III, 594.
Mnéſarchide, aſſeſſeur d'un archonte. VI, 292.
Mnéſarchide. Voyez *Philippide*.
Mnéſarque de Chalcide, pere de Callias & de Tauroſthene. III, 66.
Mnéſibule d'Acharne, condamné par un tribunal ; on lui fait grace par égard pour ſa vertu. II, 413 & 414.
Mnéſibule. Voyez *Evergus*.
Mnéſiclès, particulier d'Athenes, avec lequel Béotus s'étoit ligué. V, 223. 249.
Mnéſiclès, *Philée & Pleſtor*, premiers créanciers de Panténete. V, 406.
Mnéſiloque, commandant de vaiſſeau. VI, 23 & 24.
Mnéſimaque, fille de Lyſippe, épouſe de Midylide, fils d'Euthymaque. V, 151.
Mnéſiphile, archonte. III, 181. 186.
Mnéſithée de Myrrhinuſe, avoit acheté une des terres de Timarque. II, 548.
Mnéſithée d'Alopeque. Voyez *Calliſthene de Sphette*.

Mnéſithée, appellé le fils du cuiſinier, homme infame. II, 576.

Mnéſithide, archonte. III, 254.

Mnéſithide, fils d'Antiphane. Voyez *Hypéride*, fils de Cléandre.

Mœroclès, citoyen d'Athenes, auteur d'un décret concernant les pirates, ami & partiſan de Théocrine. VI, 302 & 303.

Mœurs. Différence des loix & des mœurs. IV, 516.

Molon, archonte. VI, 5.

Molon, ancien acteur d'Athenes. III, 469.

Moloſſus, général athénien, ſucceſſeur de Phocion dans le commandement des armées, eſt vaincu par Philippe & fait priſonnier avec ſes ſoldats. II, 98, n. (1).

Monnoyeurs (*faux*). Voyez article Loix.

Mont-ſacré. Voyez *Serrie*.

Morts. Voyez article Loix.

Moſchion, eſclave de Conon qui l'avoit volé. V, 128.

Moſchus de Péanée. Voyez *Lyſimaque d'Alopeque*.

Mule. Etre porté ſur une mule, marque de molleſſe. IV, 169.

Munichie, port de l'Attique; Diane y avoit un temple qui servoit d'asyle à ceux que l'on poursuivoit pour dettes. III, 226, n. (1).

Musique. Etendue de ce mot chez les Grecs. III, 158, n. (1).

Myonese, petite isle proche d'Ephese, servoit d'asyle aux pirates. III, 557.

Myroclès, ministre d'Athenes, originaire de Salamine; ce qu'en dit Suidas. III, 497. Cité en justice par Eubulus. *Ibid.*

Myronide, fils d'Archine. Voyez *Archine*. IV, 468.

Myronide, citoyen de Rhodes dont Eschine se loue. II, 508.

Myrtès, *Telademe*, *Mnasée*, citoyens d'Argos, vendus à Philippe. III, 324.

Mysiens. *La proie des Mysiens*. Proverbe usité chez les Grecs; ce qui y avoit donné lieu. III, 203, n. (1).

N.

Nauclide, citoyen de Platée, trahit sa ville. VI, 256.

Naucrate, de la ville de Caryste, hôte d'Androclès de Sphette: ils prêtent ensemble trois mille drachmes aux freres de Lacritus. V, 355.

Naupacte, ville dans l'Etolie, qui appartenoit aux Achéens : Philippe la prend & la donne aux Etoliens. II, 204.

Nausiclès, archonte. III, 269.

Nausiclès, général Athénien, honoré d'une couronne pour ses libéralités envers l'état. III, 231. Désigne Eschine pour député vers Philippe, ayant été nommé lui-même par le peuple. 532. Son nom est inscrit dans les décrets d'Athenes, après la bataille de Chéronée. 107.

Nausiclès, fils de ce dernier. III, 618.

Nausiclès, Charès, Diotime, Ménesthée, Eudoxe, Eudome, Ephialte, Philoclès, Charideme, ministres d'Athenes, contemporains de Démosthene. II, 476.

Nausicrate, acteur de comédie, à qui Timarque avoit vendu une de ses maisons. II, 548.

Nausicrate, pere de Nausimaque & Xénopithe. V, 108. 110.

Nausimaque & Xénopithe, contre lesquels nous avons un plaidoyer de Démosthene, attaquent en justice les fils d'Aristechme pour dommages causés dans la tutele. On leur oppose une fin de non-recevoir, des raisons tirées du fond de

la cause, &c. IV, depuis la page 104 jusqu'à 120.

Nausinique, archonte. IV, 266. VI, 238.

Nausiphile, fils du précédent. VI, 238.

Néarque, fils de Sozinome, Polycrate, fils d'Epiphrone, choisis pour députés vers Philippe parmi les sénateurs. III, 260.

Néera, femme débauchée, attaquée comme étrangere par Apollodore, qui parcourt toute sa vie & expose tous ses désordres. III, depuis la page 205 jusqu'à 272. — D'anciens critiques croient que le plaidoyer contre Néera n'est point de Démosthene; on ne pense pas qu'ils soient fondés. 206.

Néméens. Jeux néméens : ce qu'Harpocration pense de ces jeux. V, 278, n. (1).

Némien. Voyez *Jupiter*.

Néoclès, archonte. III, 204 & 205.

Néon & Thrasiloque, citoyens de Messene, vendus à Philippe. III, 324.

Néoptoleme, citoyen d'Athenes, proposé à des ouvrages publics & honoré d'une couronne d'or pour avoir ajouté de ses fonds. III, 230.

Néoptoleme, comédien fameux, sous lequel Ischandre jouoit les seconds rôles. III, 353. Employé par Athenes dans les affaires publiques :

finit par transporter toute sa fortune dans le royaume de Philippe. II, 99.

Néoptoleme. Voyez *Philippide.*

Nicarète, affranchie de Catisius Elitain, & femme d'Hippias le cuisinier : sa profession. VI, 215 & suiv.

Nicée, une des villes principale des Locriens-Epicnémides ; sa situation : les Thébains voient avec peine que Philippe s'en empare. II, 279. Philippe, à qui Phalécus l'avoit livrée, la remet aux Thessaliens. 125, n. (1).

Nicérate, fils de Nicias, Euctémon, fils d'Esion, & Euthydame, fils de Stratoclès servent dans une expédition où Phocion commandoit. IV, 183.

Nicérate d'Acherdusе. Voyez *Pamphile.*

Nicérate. Voyez *Lysistrate.*

Niciade, parent d'Euxithée. V, 524.

Nicias, général d'Athenes ; commandoit dans l'expédition de Sicile entreprise contre son avis : il y périt misérablement. II, 68. III, 613.

Nicias, archonte. III, 245.

Nicias, héraut d'armes de Philippe. II, 258.

Nicias, oncle de l'Etienne accusé comme faux témoin. VI, 163.

Nicias, particulier qui, suivant Démosthene, s'étoit prostitué à Chabrias. III, 494.

Nicias. Voyez *Andronius*.

Nicidas, particulier qui dénonce Xénopithe, oncle de Nausimaque & Xénopithe, V, 116.

Nicippe, capitaine auquel Apollodore emprunte sept cents drachmes. VI, 12.

Nicippe, du bourg de Céphale. VI, 237.

Nicobule, pour lequel Démosthene a fait le plaidoyer contre Panténète, oppose une fin de non-recevoir à Panténète, qui l'attaque en justice : raisons sur lesquelles il se fonde. Répond aux reproches qui tombent sur sa personne, &c. V, depuis la page 402 jusqu'à 434.

Nicoclès. Voyez *Evagoras*.

Nicodeme, archonte. VI, 179.

Nicodeme. Voyez *Aristarque*.

Nicomaque, archonte. II, 223, où il faut substituer Nicomaque à Sosigene.

Nicomaque, fils de Diophante. Voyez *Célédeme*, fils de Cléon.

Nicopheme, archonte. V, 190.

Nicoſtrate, oncle maternel d'Eſchine II, 494.

Nicoſtrate, contre lequel Démoſthene a fait un plaidoyer. Services qu'il a reçus d'Apollodore, ingratitude affreuſe dont il les a payés, &c. depuis la page 47 juſqu'à 63.

Nicoſtrate de Myrrhinuſe, & *Phanias d'Aphidne*, témoins qui dépoſent contre Midias en faveur de Démoſthene. IV, 148.

Nicoſtrate, parent d'Euxithée. V, 524.

Ninus, prêtreſſe de Bacchus, condamnée à mort, pourquoi. III, 491, n. (1). V, 223. 249.

Nomothetes. Quels étoient à Athenes les nomothetes. II, 62, n. (1). IV, 53, n. (1).

Notarchus, choiſi pour arbitre entre Démoſthene & Aphobus. V, 64.

O.

Oboles. On donnoit deux oboles pour avoir une place aux ſpectacles ; à quoi ſervoient ces deux oboles. III, 180, n. (1).

Œdipe & les compagnons de ſon infortune, recueillis par les Athéniens. III, 272.

Œnanthe, mere de Stratonide. V, 192.

Œnée, fils de Bacchus, avoit donné ſon nom à une des tribus d'Athenes. VI, 332.

Œnomaüs, roi d'Elide : ce qui arriva à Eſchine en jouant le perſonnage d'Œnomaüs. III, 268, n. (1). 298.

Oligarchiques. Etats oligarchiques naturellement ennemis des peuples démocratiques. II, 355 & 356.

Olivet. L'abbé d'Olivet, traducteur diſtingué. III, 2. Ce qu'on penſe de ſes traductions de Démoſthene & de Cicéron. Voyez *diſcours préliminaire*, tome I, p. 126.

Olivier. L'olivier étoit conſacré à Minerve : ce que c'étoit à Athenes que l'olivier ſacré. III, 546. — *Oliviers*. Voyez article Loix.

Olympias, épouſe de Philippe, mere d'Alexandre. II, 258, n. (1).

Olympicus, fils de l'Apollodore, époux de la ſœur de Chéreſtrate. V, 534.

Olympiodore, contre lequel il exiſte un plaidoyer de Démoſthene ; fait avec Calliſtrate, au ſujet de la ſucceſſion d'un nommé Conon, un accord dont il viole les articles : ſa conduite irréguliere expoſée dans une longue narration, & certifiée par des témoins, &c. IV, depuis la page 121 juſqu'à 145.

Olympiques. Excellence des jeux olympiques : toute guerre ceſſoit dans la Grece pendant la

célébration de ces jeux. III, 529. — *Jeux olympiques*, autres que les précédens, institués en Macédoine par Achélaüs. 443, n. (1).

Olynthe, ville de Thrace, une des colonies d'Athenes; a de fréquens démêlés, tantôt avec Athenes elle-même, tantôt avec Lacédémone, & enfin avec Amyntas, pere de Philippe; traverse ce dernier à son avénement à la couronne : ce prince use d'abord de dissimulation; entreprend de l'assiéger dès qu'il se croit assez puissant : les Olynthiens ont recours aux Athéniens. II, 34 & 35. Philippe s'en empare malgré les secours des Athéniens : ceux-ci sont fort sensibles à la prise & à la ruine de cette ville. 93.

Olynthiens, résistent aux Lacédémoniens qui étoient fort puissans sur terre & sur mer. III, 481. Peu reconnoissans de tout ce que Philippe avoit fait pour eux. IV, 341.

Ombre. Ce que Démosthene appelloit *une ombre dans Delphes*.. II, 112, n. (1).

Ondécemvirs. Quels étoient à Athenes les ondécemvirs. II, 536. Leurs principales fonctions. V, 374.

Onétor, beau-frere d'Aphobus : ſon manége pour priver Démoſthene des biens & effets dont celui-ci pouvoit s'emparer en vertu de la ſentence qui condamnoit Aphobus : convaincu par des dépoſitions de témoins, par des inductions, &c. V, depuis la page 78 juſqu'à 103. — Quelques-uns croient que c'eſt Iſée qui eſt auteur des deux plaidoyers contre Onétor : on n'eſt pas de leur avis. 79. Ce qui paroîtroit rendre leur opinion probable. 95, n. (1).

Onomarque, général des Phocéens : quel fut ſon ſort. III, 511.

Opliſtie. Voyez *Téuthras*.

Oppoſition. Réflexions de Démoſthene ſur l'oppoſition qu'il regarde comme une forme de procéder inique & odieuſe. V, 172 & 173. — *Oppoſitions*. Voyez article Loix.

Oppoſition. Voyez *Appel*.

Oracle. Réponſe de l'oracle de Delphes faite aux Athéniens qui le conſultoient ſur un ſigne apparu dans le ciel. V, 210. A qui des Grecs appartenoit le droit de conſulter l'oracle les premiers : Philippe s'arroge ce droit après la deſtruction des Phocéens. II, 202, n. (2).

Orateurs. On peut faire rendre compte à un orateur, dans une république, de ſes paroles &

du temps qu'il fait perdre : pourquoi. III, 438 & 439. Pourquoi, ſuivant Démoſthene, ils s'invectivent les uns les autres à la tribune. II, 388 & 389. 439 & 440. Le même leur reproche de parler de nouveau ſur les objets pour leſquels on a pris un parti : inconvéniens qui en réſultent. 417 & ſuiv. Combien les orateurs qui font métier d'accuſer ſont inutiles, dangereux & redoutables. VI, 306 & ſuiv. — *Orateurs*. Voyez article Loix.

Orchomene, une des plus agréables villes de Béotie. Enlevée aux Thébains par les Phocéens, & repriſe par les mêmes Thébains avec le ſecours de Philippe. II, 332. C'eſt après avoir ſubjugué la Phocide que ce prince leur abandonna Orchomene avec Coronée, autre ville de Béotie. 108, n. (2).

Oreſte, fils d'Agamemnon, accuſé par les Furies, & jugé dans l'aréopage, lorſqu'il eut tué ſa mere. IV, 319. 344.

Orobe, herbe fort commune, dont il eſt parlé dans Démoſthene. IV, 251, n. (1).

Oronte, gouverneur de Myſie, choiſi pour chef de la confédération par les provinces d'Aſie qui vouloient ſe ſouſtraire à la domination du roi de Perſe. II, 322.

Orope, ville sur les confins de la Béotie & de l'Attique, long-tems disputée entre les Athéniens & les Thébains. Ceux-ci en restent maîtres : Philippe la rend aux Athéniens après la bataille de Chéronée. II, 101, n. (1). 335.

Orphée, poète illustre ; ce qu'il dit de la justice. IV, 514.

Orphelins. Bel usage pratiqué à Athenes au sujet des jeunes orphelins dont les peres étoient morts à la guerre. III, 164.

P.

Pagase, ville maritime des Athéniens en Thessalie : ils envoient à son secours une flotte qui arrive trop tard. II, 23, n. (1). Les Thessaliens redemandent à Philippe cette ville, qui originairement étoit à eux. 42.

Paix. Ces mots *de paix perpétuelle, de paix conclue avec les descendans*, n'étoient qu'une formule. Ce qu'il faut penser de la déclamation de Démosthene sur cette formule. III, 376, n. (1). = Harangue sur la paix, ou cinquieme Philippique. Voyez *Libanius*.

Palestres. Ce qu'on appelloit palestres chez les Grecs ; quel étoit leur usage. III, 158, n. (1).

Pallas. Tribunal voisin du temple de Pallas, jugeoit certaines causes pour meurtre. III, 566. IV, 322 & 323.

Pammene, commandant de troupes, auquel Philippe engage sa foi. IV, 379.

Pammenès, orfévre, qui avoit travaillé pour Démosthene chorége. IV, 113.

Pamphile, Egyptien, à qui Midias avoit donné le commandement de son vaisseau. IV, 183.

Pamphile, ayeul maternel de Béotus & de Pamphile, mort débiteur du trésor. V. 255.

Pamphile, frere de Béotus, que Mantias est obligé de reconnoître pour son fils. V, 224.

Pamphile, Cléon de Sunium, Aristoclès de Péanée, Nicérate d'Acherduse, Euctémon de Sphette, témoins qui dépose nt contre Midias. IV, 185.

Pamphile, le foulon, citoyen d'Athenes. IV, 219.

Pamphile & Philolé, du bourg de Rhamnuse. V, 449.

Pamphile. Voyez *Darius.*

Pamphile. Voyez *Chéréphile.*

Panathenées, fêtes qui se célébroient à Athenes en l'honneur de Minerve. II, 24, n. (1).

Pancrace. Quel étoit le pancrace, ſuivant Plutarque. II, 346. III, 520, n. (1).

Pandion, roi d'Athenes, avoit donné ſon nom à une des tribus de cette ville. VI, 330.

Pandoſie. Voyez *Caſſiopée.*

Panténete, particulier qui faiſoit valoir une mine, contre lequel nous avons un plaidoyer de Démoſthene; il emprunte une ſomme à Evergus & Nicobule; attaque en juſtice, ſur certains griefs, Evergus, contre lequel il gagne; attaque enſuite Nicobule qui lui oppoſe une fin de non-recevoir, &c. V, depuis la page 402 juſqu'à 434.

Pantoléon, fils de Cléagoras. Voyez *Criton.*

Parallele. Parallele vif & précis de la fortune d'Eſchine & de Démoſthene, d'après Démoſthene. III, 310.

Paralienne. Galere paralienne, ou galere ſacrée, ſervoit à porter aux généraux les ordres de la république, & à les ramener quand ils étoient révoqués. II, 168, n. (1). Ses autres deſtinations. 23, n. (1). 168, n. (1). IV, 186, n. (1).

Paraliens. Quels étoient ceux qu'on appelloit à Athenes *Paraliens.* III, 108, n. (2).

Parens les plus proches. Voyez article Loix.

Parfumeurs. Voyez *Barbiers.*

Pariſadès, prince du Boſphore, qui fit la guerre aux Scythes. V, 329. Accorde aux Athéniens une exemption d'impôts pour les grains. 342.

Parménion, connu dans l'hiſtoire d'Alexandre, eut beaucoup de part à ſes expéditions. Philippe l'envoie contre les Erétriens : il avoit déja envoyé Hipponique & Euryloque. II, 214. Son caractere : Philippe en faiſoit beaucoup de cas. III, 384.

Parméniſque, commerçant de blé, aſſocié de Dionyſodore. V, 379. 383 & 384.

Parménon, citoyen de Byzance, qui prête de l'argent à Apaturius, conjointement avec le particulier d'Athenes qui plaide contre ce même Apaturius. V, 291. Cite en juſtice Apaturius, par lequel il eſt aſſigné lui-même. 294 & 295. Eprouve un malheur affreux qui l'oblige de partir d'Athenes. 297.

Parménon, acteur comique. II, 576.

Parole. Le talent de la parole n'eſt pas toujours accompagné du bon ſens. II, 430 & 431.

Paſéas. Voyez *Lyſiſtrate.*

Paſiclès, fils de Paſion, frere d'Apollodore. VI, 101.

Paſion, banquier d'Athenes, affranchi d'Archeſtrate; obtient pour lui & pour ſes deſcendans le titre d'Athénien; jouit d'un grand crédit dans toute la Grece. VI, 29. 117 & 118. 207.

Paſiphonte, médecin d'Athenes. V, 94.

Patécion, miniſtre d'Athenes peu eſtimé. III, 127.

Patécus. Voyez *Tauréas*.

Patrocle, de Phlye, accuſateur de Démoſthene. III, 224.

Patrocle. Voyez *Achille*.

Patrons. Voyez article Loix.— *Sur les étrangers*.

Pauſanias, roi de Lacédémone; ſon ambition & ſa vanité. VI, 255.

Pauſanias, prince du ſang royal de Macédoine: ſon ſort. III, 537 & 538.

Pauſanias, jeune ſeigneur de la cour de Philippe; l'aſſaſſine parce qu'il ne lui avoit point rendu juſtice. III, 107, n. (1).

Pauſanias, homme infame, ami de Théramene. II, 486.

Pédotriba, tyran de Sicyone; rétabli par les Macédoniens dans cette ville, dont il avoit été chaſſé. II, 373.

Peines. Voyez article Loix.

Pélopidas, fameux général de Thebes, remporte pluſieurs victoires ſur Alexandre, tyran de Theſſalie, qui l'arrête par trahiſon & le fait priſonnier. IV, 347.

Péloponèſe, guerre du Péloponèſe, pourquoi ainſi appellée, quelle en fut la véritable cauſe. III, 217, n. (1).

Péluſe, ville d'Egypte, aſſiégée par Artaxerxès Ochus. II, 235, n. (1).

Péonie, pays de Thrace; Philippe y fait une expédition. II, 85.

Péparrhétiens, habitans de Péparrhete, iſle de la mer Egée, ſe ſaiſiſſent de l'Halonèſe : comment ils s'en emparent. II, 267.

Perdiccas, ſucceſſeur d'Alexandre I, roi de Macédoine; ſuivant Démoſthene, taille en pieces les reſtes des Barbares échappés de Platée: il eſt difficile d'accorder ici Démoſthene avec l'hiſtoire. II, 301. IV, 386. Tributaire des Athéniens. II, 284, n. (1).

Perdiccas, ſecond fils d'Amyntas, roi de Macédoine. III, 537.

Peres. Voyez article Loix.

Périandre, citoyen d'Athenes, auteur d'une loi qui régloit les claſſes. V, 464.

Périandre. Voyez *Ménexene*.

Périclès, l'honneur de sa patrie & de son siecle : son mérite & son autorité dans Athenes. II, 68. Propose de faire des distributions aux citoyens sur les fonds destinés aux dépenses de la guerre. 54. Disgracié du peuple & condamné à une amende, ne tarde pas à être rétabli. IV, 560. — Voyez *Décence*.

Périclide, fils de Périthoïde. Voyez *Criton*.

Périlas & Ptéodore ; leurs manœuvres pour livrer à Philippe leur patrie. III, 499. Périlas méprisé & avili dans Mégare. 193. 324.

Perse. Roi de Perse, appellé *le grand Roi*, ou simplement *le Roi*. Politique des rois de Perse à l'égard des républiques grecques : politique d'Athenes & de Lacédémone à l'égard des rois de Perse. II, 244, n. (1). Rois de Perse, leurs richesses immenses ; influent beaucoup sur les affaires da la Grece. 280. Maniere dont ils avoient coutume d'exiger la soumission de ceux qu'ils vouloient s'assujettir. III, 91. Il est plus de l'intérêt des Grecs, & surtout des Athéniens, d'être ennemis des Perses que d'être leurs amis. II, 324 & 325.

Peuple, comparé aux flots de la mer. III, 415. — Peuple d'Athenes comparé à un vieillard foible, dans la décrépitude & le délire. 160.

Phalécus, général des Phocéens, se jette dans Nicée; empêche Proxene de s'emparer des villes de la Pylée. III, 386, n. (1). Obtient qu'on le laissera aller, la vie sauve. 591. 593.

Phanias d'Aphidne. Voyez *Nicostrate de Mirrhinuse.*

Phanon, fille de Néera. VI, 225. Mariée à Phrastor. 231 & 232. Phrastor la renvoie, quoique enceinte; pourquoi. 232 & suiv. mariée ensuite à Théogene, roi des sacrifices; ce qu'elle devient par ce mariage. 241 & suiv.

Phanostrate, fille de Stratius, sœur de Charideme, pere de Théopompe. V, 187.

Phanostrate, ami d'Ariston. IV, 218 & 219.

Phanostrate. Voyez *Sinope.*

Pharsale, ville de Thessalie, célebre par la victoire que Césat remporta sur Pompée. II, 278, n. (1).

Phasélites, habitans de la ville de Phaselis. Leur mauvaise foi dans le commerce. V, 352.

Phasicride & Polysthene, associés aux faveurs accordées à Timothée. IV, 388.

Phaylle, général des Phocéens, frere d'Onomarque, IV, 350.

Phédime, nommé comme un des trente tyrans, ne se trouve pas dans la liste qu'en a donnée Xénophon. III, 445.

Phédon. Voyez *Chéréphile*.

Phedre, particulier d'Athenes. IV, 535.

Phénippe, contre lequel Démosthene a fait un plaidoyer; attaqué par un citoyen comme étant plus riche que lui, ne remet pas la déclaration de ses biens dans le tems marqué, rompt les scellés apposés à sa maison. V, depuis la page 435 jusqu'à 452.

Phenix. Voyez *Euripide*.

Phérénice. Voyez *Elien*.

Phères, ville de Thessalie; opprimée par des tyrans, implore le secours de Philippe qui la délivre de ses tyrans, mais qui la tyrannise à son tour. II, 148.

Phertatus, associé de Protus. V, 315.

Phidias, fameux sculpteur de l'antiquité; un de ses principaux ouvrages étoit sa Minerve: ce qui lui arriva au sujet de cette statue. III, 101.

Phidias, frere de Miléſius. II, 576.

Phila. Voyez *Antia*.

Philagre, cousin de Polémon, époux de Philomaque I. V, 188.

Philagre, du bourg de Mélite. VI, 222.

Philamon, athlete, contemporain d'Eſchine & de Démoſthene, couronné aux jeux olympiques. III, 127. 334.

Philée. Voyez *Mnéſiclès*.

Philémon, comédien. II, 555.

Philémon de Sphette. Voyez *Lyſimaque d'Alopéque*.

Philepſius, citoyen d'Athenes, mis en priſon par un jugement du peuple. IV, 468.

Philiade, tyran de Meſſene : Alexandre y rétablit ſes fils qui en avoient été chaſſés. II, 369. 324.

Philinus, fils de Nicoſtrate, auquel Démoſthene fut aſſocié pour l'armement d'une galere. IV, 182.

Philinus, ami d'Eſchine. II, 503. 507.

Philippe, fils d'Amyntas, pere d'Alexandre le Grand ; traité de *Barbare* par pluſieurs peuples de la Grece. II, 202. III, 201. En quel temps il commença à ſe faire un nom dans la Grece. II, 199. Sa politique à l'égard des Athéniens, lorſqu'il fut monté ſur le trône de Macédoine, & dans les premieres années de ſon regne. 1. Les ménage & les traite avec beaucoup d'honnêteté. IV, 348. Poſſeſſeur tranquille de la couronne, il forme le projet de dominer ſur

la Grece ; ſes démarches en conſéquence. II, 1. Profite en habile politique des diſſenſions de la Grece. 34. Fait des excurſions ſoudaines & fréquentes aux Thermopyles, dans la Querſonèſe, à Olynthe. II. Dangereuſement bleſſé au ſiege de Méthone. 8, n. (1). Aſſiége la ville d'Olynthe, & l'emporte de force malgré les ſecours qu'y envoient les Olynthiens : voyez les ſommaires des ſeconde, troiſieme, quatrieme philippiques, tome II, & le ſuccès des olynthiennes. II, 93. Célebre, après la priſe d'Olynthe, des jeux pour leſquels il raſſemble les plus habiles acteurs de la Grece : il les invite à un repas où il récompenſe ceux qui ſe ſont le plus diſtingués : ſa conduite à l'égard de Satyrus, acteur de comédie. III, 443 & 444. Amene les Athéniens à deſirer la paix, la conclut à ſon avantage ; ſe ſert d'Eſchine pour endormir les Athéniens par de belles promeſſes, s'empare des Thermopiles, ruine la Phocide, & ſe fait nommer amphictyon a la place des Phocéens. II, 94 & 95. Maniere dont il s'y prend pour amener les Athéniens à la paix. III, 338 & ſuiv. Sa politique pour en obtenir une paix avantageuſe. 509 & ſuiv. Comment il ſe diſpoſe à ſoumettre la Phocide.

371. Traite les Phocéens avec la plus grande rigueur. II, 101, n. (1). Tourne ses vues du côté du Peloponèse : sa politique pour entamer la Grece de ce côté là. 113 & 114. Fait plusieurs expéditions dans l'Eubée en divers temps. II, n. (1). Envoie Python à Athenes avec une lettre : articles que contenoit cette lettre. 133 & 134. Marche contre Athéas, roi des Scythes. III, 89. Sa politique, suivant Démosthene, pour tromper les Thébains & les Thessaliens, & les faire entrer dans ses vues. 251 & suiv. Ecrit aux Athéniens une lettre que nous avons encore : à quelle occasion, pour quel motif & ce qu'elle renferme. II, 256 & 257. Elu général des amphictyons, tombe sur Elatée, s'empare de cette ville. III, 251 & 252. Est alarmé de quelques succès des Athéniens avant la bataille de Chéronée. 288. Après cette bataille, traite les Thébains beaucoup plus durement que les Athéniens. 96. Affecte toujours de ménager ceux-ci. 293 & 294. Différentes blessures qu'il reçut en diverses circonstances. II, 286. III, 201. Par le moyen de son or, avoit dans toutes les républiques de la Grece, des pensionnaires qui l'avertissoient fidelement de tout ce qui s'y passoit. II, 11 & 12. *Il faut ajouter au texte en*

note la phraſe qui précede. Faiſoit plus par ſon or que par ſes armes. 210. Profitoit de la trahiſon & haïſſoit les traîtres. 81. Avoit bien changé la maniere ancienne de faire la guerre. 210 & 211. Crée une marine. 15. 142. Son ambition inquiete, & ſon vif amour pour la gloire. III, 201. Son ambition, qui étoit inſatiable, fatiguoit ſes ſujets. II, 43 & 44. 281 & 282. Son activité prodigieuſe. 21 & 22. 28. 48. 86. 161. 200. 210 & 211. 284 & 285. Avoit beaucoup d'eſprit, manioit la plume auſſi habilement que l'épée. 257. Les lettres adreſſées aux Athéniens, que nous retrouvons de lui dans Démoſthene, ont toutes un air cavalier & militaire, qui annonce ſa ſupériorité ſur le peuple auquel il écrivoit. III, 188. Avantages qu'il avoit ſur les Athéniens, lorſqu'il leur faiſoit la guerre. 295. Ce qu'il diſoit après avoir lu la ſixieme philippique ou la ſeconde des quatre harangues nommées vulgairement philippiques. II, 115. Quel étoit, ſuivant Démoſthene, le bonheur qui lui étoit propre. III, 383 & 384. Se montre clément dans la proſpérité : ſa généroſité à l'égard des Athéniens. II, 469. Etoit extrêmement jaloux; ſa vie étoit fort diſſolue, livrée à la crapule &

à la débauche, si l'on en croit Démosthene. 45 & 46. 282 & 283. Ce qu'on doit penser de ce que dit cet orateur de la jalousie, de l'intempérance & des dissolutions de Philippe. 45, n. (1),

Philippe, un des témoins de Démosthene contre Aphobus. V. 61.

Philippe, fils d'un nommé Philippe armateur. IV, 469.

Philippe. Voyez *Chéréphile*.

Philippe. Voyez *Antigene*.

Philippe, Mnésarchide, Diotime & Neoptoleme, citoyens riches, qui avoient déja sollicité & qui devoient solliciter de nouveau en faveur de Midias. IV, 203. 206.

Philippe de Péanée, dépose contre Théocrine, VI, 292 & 293.

Philippique. Ce qui prouve que la premiere philippique proprement dite a été prononcée avant les olynthiennes. II, 11, n. (1). neuvieme philippique, ou troisieme des quatre connues sous le nom de philippiques, paroît la plus belle de toutes. 188.

Philisque, chef de troupes pour Ariobarzane; commet mille indignités dans les villes grecques; est tué par deux citoyens de Lampsaque.

IV, 357 & 358. Avoit été récompensé à la considération d'Ariobarzane. 388.

Philistide, citoyen d'Orée, fort méchant homme, employé par Philippe parce qu'il lui étoit utile. II. 203. 214. Asservit sa patrie pour se conformer aux vues de ce prince. III, 403. Menippe, Socrate, Thoas, Agapée, citoyens d'Orée, pareillement dévoués à Philippe. II, 214. Voyez *Clitarque*.

Philocarès & Aphobète, freres d'Eschine; maltraités dans un discours de Démosthene. III, 464. Ce qu'ils étoient suivant Eschine. 597 & 598.

Philoclès, donné pour collégue à Conon. III, 442, n. (1).

Philoclès. Voyez *Nausiclès*.

Philocrate. Quel étoit Philocrate; quel fut son sort. II, 145, n. (1). Il propose un décret qui fait perdre Amphipolis aux Athéniens. 145 & 146. Gagné par les présens de Philippe, appuie le sentiment d'Aristodeme au sujet de la paix, & le propose par écrit. III, 177. Propose un décret pour envoyer à Philippe un héraut d'armes & des députés : est accusé par Lycine, défendu par Démosthene & est absous. 2, 530. Auteur d'un autre décret au

ſujet du même prince. 205. Convaincu de corruption par ſes propres paroles & par ſa conduite. 404. Etoit connu par ſes infamies. 505 & 506. Ami de la bonne chere & de la débauche. 461. Début ſingulier d'un de ſes diſcours au peuple d'Athenes. 373. Egalement mépriſé par Démoſthene & par Eſchine, qui ſe reprochent l'un à l'autre d'avoir trempé dans ſes prévarications. 355, n. (1).

Philocrate, ami & partiſand'Ariſtogiton. IV, 530.

Philocrate, autre que les deux précédens, auquel Eſchine écrit ſa premiere lettre. II, 491 & 492.

Philocrate. Voyez *Soſiclès*.

Philodeme, beau-pere d'Eſchine, pere de Philon & d'Epicrate. Ce qu'étoient ces trois hommes, ſuivant Eſchine. III, 598.

Philolée. Voyez *Pamphile*.

Philomaque I, fille d'Hagnias I, ſœur de Polemon de pere & de mere. V, 187. 192 & ſuiv.

Philomaque II, mere du jeune Eubulide, pour lequel plaide Soſithée; ſaiſie d'abord de la ſucceſſion d'Hagnias II. V, 180. 190 & 191.

Philomèle, particulier d'Athenes, dont Midias avoit emprunté le cheval. IV, 188 & 189.

Philon, tréſorier des troupes athéniennes. III, 231.
Philon. Voyez *Philodeme*. III, 331.
Philondas, Mégarien d'origine & habitant d'Athenes. VI, 76.
Philonidas, citoyen d'Athenes, dont Aphobus avoit épouſé la fille. V, 31.
Philoſtrate, ami de Lyſias. VI, 217.
Philoſtrate, accuſateur de Chabrias. IV, 134.
Philotade de Cydathenée, accuſé par Timarque. II, 554 & 555.
Philoxene, courtiſane. II, 555.
Philtiade, fils de Ctéſius, de Xypeté. IV, 282.
Philtiade, fils de Ctéſiclès, de Xypeté. V, 362.
Phocéens, peuple de la Grece qui habitoit les environs du temple de Delphes; labourent des terres conſacrées à Apollon; condamnés par les amphictions, refuſent d'obéir au décret : ce qui cauſe la guerre de Phocide. III, 359. Après la victoire de Lyſandre, opinent à la conſervation d'Athenes. 382 & 383. Font un traité par lequel ils ſe rendent à Philippe: quel étoit le principal article de ce traité. 380 & 381. Principaux articles du décret des amphictyons à leur ſujet. 380, n. (1). Deſcription de leur déſaſtre. 382. Cauſes de la ruine des Phocéens, ſuivant Eſchine. 588 & 589.

Phocide. Philippe s'engage à ſe charger de la guerre de Phocide pour les Theſſaliens : ce qu'on appelloit la guerre de Phocide. II, 40. Comment Philippe parvient à ſe ſoumettre la Phocide. III, 359. n. (1).

Phocidès, particulier inconnu, accuſé par Ariſtogiton. IV, 527.

Phocion, général d'Athenes fort célebre. Son caractere. Oppoſé à Démoſthene dans le gouvernement. III, 609. Son éloge par Eſchine. 618. Remporte ſur Philippe un avantage conſidérable, & chaſſe Plutarque d'Eretrie. II, 98, n. (1). IV, 183. Oblige le même Philippe de lever le ſiége de Byzance. II, 162, n. (1). Parole de Phocion à ſes amis, qui le détournoient d'aller voir dans la priſon Ariſtogiton qui l'envoyoit chercher. IV, 509.

Phocritus, choiſi pour arbitre par Apaturius & Parmenon. V, 295 & 296.

Phormion, avocat d'Aphepſion. IV, 2. 86.

Phormion, affranchi de Paſion, pour lequel Démoſthene a fait un plaidoyer, attaqué par Apollodore comme retenant des deniers appartenans à la banque ; ſe défend contre lui par une fin de non-recevoir & par des raiſons

tirées du fond de la cauſe. III, depuis la page 95 juſqu'à 127.

Phormion, Lyſithide & Calleſchre, riches citoyens d'Athenes, chefs de claſſe. IV, 180.

Phormion, commerçant, contre lequel Démoſthene a fait un plaidoyer; oppoſe une fin de non-recevoir à Chriſippe, qui lui redemandoit les vingt mines qu'il lui avoit prêtées; prétend fauſſement qu'il a remis l'argent à Lampis, &c. V, depuis la page 324 juſqu'à 349.

Phormion, joueur de flûte, eſclave de Dion. III, 240.

Phormion, fils de Céphiſophon, du Pirée, V, 358 & 359.

Phormion, *Syrus*, *Manès*, noms d'eſclaves. VI, 171.

Phraſias, ami de Lycon. VI, 191.

Phraſicride, commandant de vaiſſeau. VI, 23 & 24.

Phraſtor, citoyen d'Athenes, auquel Etienne fait épouſer Phanon, fille de Néera; ſa conduite à l'égard de cette Phanon. VI, 231 & ſuiv.

Phréatte. Tribunal qui ſiégeoit à Phréatte, jugeoit certaines cauſes pour meurtre. IV, 325.

Phrynion, cousin de Démosthene, amant de Néera, contribue à sa liberté; son caractere. VI, 221 & suiv.

Phrynon, citoyen d'Athenes, pris par des armateurs pendant la treve des jeux olympiques; de retour à Athènes, après s'être racheté lui-même, demande aux Athéniens de l'envoyer en Macédoine pour recouvrer l'argent de son rachat. III, 2. 529 & 530. Démosthene lui reproche d'avoir envoyé à Philippe son fils encore fort jeune. 461 & 462.

Phrynondas & Eurybate, deux imposteurs célébres. III, 94.

Philarque. Quel étoit dans les troupes d'Athénes le *Phylarque*. II, 18, n. (1).

Pindare, fameux poète lyrique, originaire de Thebes; les Thébains lui imposent une amende pour avoir loué la ville d'Athenes : les Athéniens lui érigent une statue. II, 498 & 499. Appelle Aristopatire une vieille femme nommée Phérénice par Elien, qui vint à Olympie, s'avança dans la carriere contre l'usage, & se mêla parmi les hommes pour voir les combattans. 499, n. (1).

Pirandre. Voyez *Thrason*.

Pirates. Comment en Grece on regardoit les pirates dans les premiers temps. II, 141.

Piſiſtrate, tyran d'Athenes; deſcendant de Codrus : laiſſe deux fils, Hipparque & Hippias, qui ſont dépouillés de la ſouveraine puiſſance. II, 368. Caractere de Piſiſtrate. Ses fils & petits-fils, chaſſés de la ville, s'attachent aux rois de Perſe pour ſe rétablir avec leur ſecours 263.

Pittalacus, eſclave public; quel il étoit. III, 468.

Plangon, mere de Béotus & de Pamphile, force Mantias de les reconnoître pour ſes fils. V, 246. Par quel artifice elle trompe le même Mantias. 248 & 249.

Platée & Theſpies, deux villes de Béotie, entierement détruites par les Thébains, & dont les Athéniens deſiroient le rétabliſſement. II, 101, n. (1). III, 368, n. (1).

Platéens, devenus citoyens d'Athenes, & ſuivant quelles régles. VI, 259 & 260. Leur hiſtoire racontée aſſez au long dans le plaidoyer contre Néera. L'auteur du diſcours n'eſt pas toujours d'accord pour les faits avec Thucydide; ce que Taylor infere de cette

opposition, mais sans fondement. 253 & suiv.

Platon. Démosthene, dans une de ses lettres, fait l'éloge de l'école de ce philosophe. II, 488. Caractere des lettres qu'ils nous a laissées. 445.

Plestor. Voyez *Mnésiclès.*

Plutarque, citoyen d'Erétrie; sa perfidie à l'égard des Athéniens est punie par Phocion. II, 98, n. (1).

Plutarque, écrivain célebre, doute si les deux harangues sur les prévarications de l'ambassade ont été prononcées : sur quoi il se fonde. La raison dont il s'appuie ne paroit pas solide III, 347.

Pnyce, lieu où le peuple d'Athenes tenoit quelquefois ses assemblées. III, 40. 196.

Poètes. Premiers poètes étoient en même-tems musiciens & philosophes. IV, 514, n. (1).

Polémagene. Voyez *Criton.*

Polémarque, troisieme des neuf archontes : sa juridiction s'étendoit à d'autres objets qu'aux affaires militaires. V, 411. Ses principales fonctions. 374.

Polémeste & Epinique, deux freres bien intentionnés pour la ville d'Athenes. II, 490.

Polémon, fils d'Hagnias I, pere d'Hagnias II, dont la succeſſion étoit en litige. V, 187.

Polis, général Lacédémonien, vaincu par Chabrias, près de Naxe. III, 145.

Polyarate, homme riche & puiſſant, pere de la mere de Mantithée, laquelle fut mariée d'abord à Cléomodon, fils de Cléon, & enſuite par ſes freres à Mantias. V, 247 & 248. 256.

Polyclès, archonte. III, 224.

Polyclès, citoyen d'Athenes, nommé au commandement d'un vaiſſeau, contre lequel Démoſthene a compoſé un plaidoyer. Toutes les difficultés qu'il fait pour ne pas remplacer dans le commandement du navire Apollodore dont il étoit nommé ſucceſſeur. VI, depuis la page 1 juſqu'à 35.

Polycrate, orateur d'Athenes, avoit beaucoup de crédit dans ſa ville : étoit en général favorable à Philippe ; porte cependant un décret contre lui dans une circonſtance. II, 270.

Polycrate, fils d'Epiphrone. Voyez *Néarque*, fils de Sozinome.

Polycrite. Voyez *Céphiſophon*, fils de Cléon d'Anaphlyſte.

Polyeucte, Hégéſippe, Clitomaque, Lycurgue,

vont en députation dans le Péloponèſe avec Démoſthene, & y portent contre Philippe des plaintes qui arrêtent ce prince. II, 133. 219.

Polyeucte, ami de Midias, autre que le précédent. IV, 171.

Polyeucte, du bourg de Thryes, marie ſes deux filles, l'une à Spudias & l'autre au particulier qui plaide contre Spudias. V, 273. 275.

Polyeucte & Térence, amis de Philippe. V, 440.

Polyeucte, particulier attaqué par Théocrine. VI, 291 & 292.

Polyphonte. Voyez *Déjare.*

Polyſthene. Voyez *Phaſicride.*

Polyſtrate. Démoſthene parle d'un Polyſtrate qui commandoit dans la guerre de Corinthe : peut-être faudroit il lire Calliſtrate. II, 16, n. (1).

Polyzele, archonte. V, 85.

Polyzele, particulier d'Athenes qui avoit inſulté un préſident. IV, 119 & 120.

Porc. On immoloit un jeune porc pour purifier le peuple avant qu'il s'aſſemblât. On jettoit les morceaux de la victime, & on ne pouvoit les

manger sans se rendre coupable d'impiété. IV, 234, n. (1).

Porthmos, place importante d'Eubée, dépendoit d'Erétrie. II, 214, n. (1).

Portique royal. Ce qu'étoit à Athenes le portique royal. IV, 519, n. (1).

Posidippe, pilote du vaisseau d'Apollodore. VI, 27.

Poste. Pourquoi Démosthene affecte de se servir de ce mot *poste* dans plusieurs endroits de sa harangue sur la couronne. III, 264.

Potidée, ville de Macédoine sur les confins de la Thrace : Philippe l'enleve aux Athéniens pour la donner aux Olynthiens. II, 5. 39.

Praxiclès, commandant de vaisseau. VI, 23.

Prééminence. Ce qu'on appelloit parmi les Grecs *prééminence, empire, commandement, primauté.* II, 56. Pendant combien de tems les Athéniens ont possédé la prééminence. 69. 197 & 198. Là-dessus, Démosthene concilié avec lui-même. 56 & 57.

Prétoire. On ignore ce qui étoit appellé à Athenes *prétoire*, ou maison du général. III, 564.

Prévoyante. Voyez *Minerve*.

Proclès & Stratoclès, amis & partisans de Panténète. V, 428.

Primauté. Voyez *Prééminence.*

Proclamations. Voyez article Loix.

Proconéſiens. Implorent le secours des Athéniens contre les Cyziceniens qui les attaquoient par terre & par mer. III, 449.

Proëdre. Quels étoient à Athenes les proëdres. Je les ai appellés *préſidens* dans les second & troiſieme volumes; j'aurois dû leur laiſſer leur nom de *proëdres.* IV, 106.

Promachus. Voyez *Timocrate.*

Propepokotes. Force particuliere de ce mot dans un endroit où Démoſthene l'emploie. III, 524, n. (2).

Propoſitions. Propoſitions faites par les parties; pourquoi imaginées. VI, 137 & 138.

Proſpaltius. Incertitude ſur ce nom, ſavoir ſi c'eſt un nom de famille, ou un nom de bourg. V, 199.

Protagoras, uſurpateur du royaume de Cypre. II, 265, n. (2).

Protomaque, premier époux de la Nicarète mere d'Euxithée qui plaide. V, 535 & 536.

Protus, commerçant de blé, à qui Démon avoit

prêté une somme d'argent ; variation dans sa conduite. V, 307. 314 & suiv.

Proxene, général Athénien, est envoyé avec une flotte & une armée pour être à portée de s'emparer des Thermopyles. III, 374.

Proxene, un des fils de Néera. VI, 225.

Prutaneia, c'étoit le nom des sommes déposées par les parties dans les procès. V, 484, n. (1).

Prytanée, étoit comme l'hôtel-de-ville d'Athenes. On y donnoit des repas aux citoyens qui avoient rendu quelque service à l'état ; quelquefois même on les y nourrissoit toute leur vie. Pourquoi appellé prytanée. III, 119, n. (1). Tribunal voisin du prytanée, jugeoit certaines causes pour meurtre. IV, 325.

Prytanes, quels étoient les prytanes ; avoient toujours un repas de fondation dans le prytanée : pourquoi. III, 262.

Prytanie. Ce qu'on appelloit à Athenes prytanie. III, 36, n. (1).

Ptéodore, *Elixe & Périlas*, citoyens de Mégare vendus à Philippe. III, 324. — Voyez *Périlas*.

Ptolomée, frere naturel de Perdiccas & de Phi-

lippe : nommé tuteur de ſes freres, s'empare du trône. Son ſort. III, 538 & 539.

Pupiles. Femmes pupiles. Filles pupiles. Fils pupiles. Voyez article Loix.

Pydna, ville de Macédoine ſur les confins de la Thrace : Philippe l'enleve aux Athéniens. II, 5.

Pylade, banquier. V, 9.

Pylagores, députés envoyés à l'aſſemblée des Amphictyons. III, 76, n. (1).

Pylée. Ce qu'on appelloit les villes de la Pylée. III, 588, n. (1).

Pyrrhus, citoyen d'Athenes, condamné à mort parce qu'il faiſoit la fonction de juge quoique diffamé. IV, 192.

Pythéas, miniſtre d'Athenes, dont Démoſthene parle fort peu avantageuſement. II, 475.

Pythie, prêtreſſe d'Apollon. III, 77 & ſuiv.

Pythien, Apollon Pythien ; pourquoi ainſi nommé. III, 77, n. (1). Révéré par Athenes comme un de ſes ancêtres. 247.

Pythion & Lipare, Phocéens à qui Eſchine avoit ſauvé la vie. III, 594.

Pythiques. Jeux pythiques : quels étoient ces jeux. II, 109. Par qui inſtitués. III, 411, n. (1).

Pytoclès, fils de Pythodore, ami de Démosthene d'abord & enſuite d'Eſchine. III, 318 & 319, n. (1). 459.

Pythodore, archonte. II, 135. III, 347.

Pythodore, citoyen d'Athenes, ami d'Apollodore. VI, 17.

Pythodore, particulier d'Athenes, nommé dans le plaidoyer contre Conon. IV, 219.

Pythodore, choiſi pour arbitre entre Théopheme & celui qui plaide contre Evergus & Mnéſibule. V, 457.

Pytholas, citoyen de Theſſalie. VI, 252.

Python, meurtrier de Cotys, eſt récompenſé par la ville d'Athenes comme d'un ſervice rendu. Sentiment de pluſieurs écrivains ſur ce Python. IV, 346, n. (1). Après avoir tué Cotys, ſe rend à Athenes, où il obtient le droit de cité; abandonne le parti de cette ville pour s'attacher à Philippe. 351. Dit *Python de Byzance*; ſon talent pour l'éloquence. II, 134. III, 243. 585. Envoyé à Athenes par Philippe avec une lettre dont les principaux articles ſe trouvent dans la ſeptieme philippique, ou harangue ſur l'Halonèſe. II, 133 & 134. Diſcours qu'il tient au peuple en apportant cette lettre. 144. Vient de nouveau à Athenes; envoyé par Phi-

lippe, pour confondre les Athéniens, en présence des alliés, eſt confondu lui-même par Démoſthene. III, 243 & 244. II, 457. Ne pouvoit triompher de l'éloquence de cet orateur. *Ibid.*

Q.

Quarante, juges particuliers. Leurs principales fonctions. Pourquoi appellés *Quarante*. V, 421.

Quatre-cents. Ce qui donna occaſion & ce qui mit fin dans Athenes à la domination des Quatre-cents & à celle des Trente. II, 614.

Querſonèſe. Philippe promet aux Athéniens de percer à ſes dépens l'iſthme de la Querſonèſe: quel avantage c'étoit pour eux. II; 129.

R.

Racine. Parole de Racine, lorſqu'il entendit la lecture que Tourreil faiſoit de ſa traduction de Démoſthene dans une compagnie d'hommes de lettres. III, 2.

Récompenſes, n'étoient pas les mêmes dans les anciens temps de la république, & du temps de Démoſthene. IV, 64. Etoient différentes à Athenes & à Lacédémone; & elles devoient

l'être : raiſon de cela. 60 & 61. Réflexions d'Eſchine ſur la multiplicité des couronnes & des récompenſes. III, 119 & ſuiv. Différence établie par Démoſthene entre les récompenſes dans les monarchies & les oligarchies, & celles dans les démocraties. IV, 14 & 15.

Renommée, differe de la calomnie, en quoi. III, 595. Réflexions d'Eſchine ſur la renommée. II, 521. 560 & ſuiv.

Républicain. Portrait d'un bon républicain par le même orateur. III, 114 & 115.

Rhodiens, étoient du nombre des Grecs de l'Aſie mineure qui entreprirent la guerre contre les Perſes, & qui furent ſoutenus par les Athéniens. II, 406.

Richeſſe. Dans tout gouvernement, la vraie richeſſe de l'état eſt la richeſſe des particuliers. II, 320 & 321.

Roi. Roi des ſacrifices; ce qu'il étoit & ce qu'il faiſoit dans l'origine : ſon épouſe appellée *reine*; ce qu'elle devoit être & ce dont elle étoit chargée. VI, 243 & ſuiv. Ses principales fonctions. V, 374. — Voyez article Loix.

S.

SABOE. Voyez *Evoë*.

Sabrias, du bourg de Lampra. VI, 229.

Salamine, ville de l'isle de Cypre; on ignore quelle étoit l'expédition que les Athéniens firent à Salamine. III, 231.

Sannion, maître de chœur de tragédie. IV, 131.

Satyrus, acteur comique; sa générosité. III, 444 & 445. Son histoire racontée par Eschine autrement que par Démosthene. 602.

Satyrus, citoyen d'Athenes, inspecteur des arsénaux, chargé de lever les contributions. IV, 274.

Satyrus, affranchi de Socrate le banquier. VI, 110.

Satyrus, du bourg d'Alopeque. VI, 229.

Scironide, auteur d'un décret porté contre Théocrine. VI, 283.

Scithon. Voyez *Smicron.*

Scythes, fils d'Harmatée, du bourg de Cydathenée. VI, 134.

Sénat. Voyez *Cinq-cents.* — Voyez article Loix.

Sénateur. Il y avoit deux scrutins lorsqu'il étoit question d'exclure un sénateur. II, 553, n. (1).

Serpens. Ce qu'on appelloit des serpens jouflus, & quel usage on en faisoit. III, 307.

Serrie, *Ergisque & le Mont-sacré*, villes & places de Thrace dont Philippe s'étoit emparé pendant la conclusion de la paix. II, 150.

Service militaire. Voyez article Loix.

Seuthès, neveu de Sitalce, est soupçonné d'avoir tué son oncle pour envahir ses états. II, 265. n. (1).

Sicile. Expédition de Sicile : par le conseil de qui les Athéniens l'entreprirent, & combien elle fut malheureuse. III, 559.

Sigée, ville & promontoire de Phrygie : Artabaze la donne à Charès, général Athénien qui l'avoit soutenue dans sa révolte contre le roi de Perse son maître. II, 50.

Simon & Bianor, partisans & défenseurs d'Amadocus. IV, 293.

Simus d'Anagyruse, Eutideme de Phlye, Boulagore d'Alopeque, trois sénateurs choisis pour députés vers Philippe. III, 259.

Simus. Voyez *Eudicus*, & tome VI, p. 217.

Simmycas & Socrate, comédiens connus, surnommés *les Pathétiques*. III, 309.

Sinope & Phanostrate, deux courtisanes dont parle Harpocration. IV, 271. VI, 266.

Sirroi ou *Siroi*, greniers souterrains des Thraces. II, 174, n. (1).

Sisyphe, fameux brigand, fils d'Eole : ce qu'en dit la fable. III, 544.

Sitalce, fils de l'ancien Térès, fondateur du royaume des Odryſiens en Thrace : vécut toujours dans la plus étroite union avec la république d'Athenes ; obtient dans cette ville le droit de cité : eſt tué dans une bataille contre les Triballes. Seuthès, ſon neveu, fut ſoupçonné d'avoir tué celui dont il uſurpoit les états. II, 265.

Smicron & Sciton, deux citoyens d'Athenes ; condamnés à payer dix talens pour avoir propoſé des choſes contraires aux loix. IV, 192.

Smicythe. Voyez *Eubulus*.

Smicythion, livre Miltocythe à Charideme. IV, 372.

Sociale. Guerre ſociale. Voyez *Alliés*.

Socrate, le philoſophe, condamné à mort, dit Eſchine, pour avoir donné des leçons à Critias, un des trente tyrans : en cela l'orateur n'eſt point d'accord avec Xénophon. II, 580.

Socrate, banquier d'Athenes. VI, 110.

Socrate. Voyez *Simmycas*.

Socrate. Voyez *Philiſtide*.

Socratide, archonte. VI, 83. 223.

Soldats. Quels étoient originairement les seuls soldats d'Athenes. II, 13, n. (1).

Solon, fameux législateur d'Athenes : on lui avoit érigé une statue à Salamine. III, 473. A quelle occasion on lui érigea cette statue. 474. II, 541. Sa douceur, & le service qu'il avoit rendu à sa ville en lui donnant des loix. III, 164. Aimoit fort la poésie : avoit composé beaucoup de vers. 474. Vers qui nous restent de lui sur les causes de la ruine des états & sur l'utilité des loix. 476. Disoit des loix que c'étoit la monnoie de l'état, & que par conséquent on devoit punir de mort ceux qui les alterent. IV, 503. N'avoit donné de force à ses loix que pour cent ans. V, 531, n. (1). Esprit de la loi de Solon, qui défendoit aux citoyens convaincus d'impudicité de monter à la tribune & de proposer des décrets. IV, 259 & 260. Motif du même législateur, suivant Démosthene, en proposant plusieurs moyens légitimes de poursuivre un crime ou une injure. 256 & suiv.

Solon, particulier d'Athenes, choisi pour arbitre par Béotus & par Mantithée. V, 252.

Solon, autre particulier d'Athenes, qui secourt

dans la détreſſe le fils du banquier Ariſtoloque. VI, 161.
Sophile, athlete, meurtrier d'Euthyne, jeune lutteur célebre. IV, 137.
Sophocle. Parole de ce poète, citée par Eſchine autrement que par Platon. II, 502.
Soſiclès, *Philocrate*, *Diondas*, *Mélane*, ennemis mortels de Démoſthene. III, 301.
Soſiclès, banquier d'Athenes. VI, 110
Soſigene, archonte. II, 157.
Soſinome, banquier. VI, 120.
Soſithée, épouſe de Philomaque II. V, 183. 192 & ſuiv. Revendique Philomaque II comme ſon plus proche parent. 204. Fait citer Macartatus devant l'archonte par le jeune Eubulide; l'action eſt formée ſous le nom de ſon frere à lui. 184.
Soſias, aîné des fils de Soſithée; portoit le nom de ſon ayeul paternel. V, 215.
Soſtrate, fameux pirate : s'empare de l'Halonèſe. Philippe la lui prend. II, 268.
Soſtrate, fils de Philippe, d'Hiſtiée. V, 362. 369.
Sotade, Crétois, amant de Néera. VI, 262.
Spinthare, citoyen d'Athenes, achete d'Etienne une petite maiſon. VI, 226.
Spinthare, fils d'Eubulus. Voyez *Théotime*.

Spudias, particulier d'Athenes, contre lequel il existe un plaidoyer de Démosthene, épouse une des filles d'un nommé Polyeucte; refuse de satisfaire celui qui a épousé l'autre; redevable à la succession de plusieurs sommes & effets, &c. IV, depuis la page 273 jusqu'à 287.

Stater, monnoie d'or : combien il y en avoit de sortes. Sa valeur. V, 366.

Stater phocéen, monnoie d'or, dont la valeur n'est pas connu. V, 262.

Statues. Les anciens, pour marquer leur reconnoissance envers leurs bienfaiteurs, leur élevoient souvent des statues colossales. III, 215.

Stèlitai. Quels étoient ceux qu'on nommoit en grec *Stèlitai*. II, 208, n. (1).

Strabax & Polystrate, deux particuliers que les Athéniens récompenserent à la considération d'Iphicrate. IV, 49.

Strabon, historiographe ancien : ce qu'il dit des Argiens & des Messeniens. II, 279, n. (2).

Stratius, un des fils de Buselus, bisayeul de Macartatus. V, 186 & 187.

Stratoclès, général d'Athenes, commandoit les troupes un peu avant la bataille de Chéronée : l'histoire n'en parle pas. III, 98.

Stratoclès, frere d'Ergocharès, fait prisonnier à Olynthe. III, 531.

Stratoclès, un des fils de Charideme, frere de Théopompe. V, 196.

Stratoclès. Voyez *Hierax*.

Stratoclès. Voyez *Proclès*.

Stratole. Voyez *Antia*.

Straton, citoyen d'Athenes, choisi pour arbitre entre Démosthene & Midias, & que celui ci fit diffamer parce qu'il l'avoit condamné. IV, 143 & suiv.

Straton, parent de Polémon, de Charideme & de Philagre. V, 197.

Stryme. Voyez *Thrace*.

Strymodore, banquier d'Egine. VI, 110.

Style. Note sur le style, au sujet d'une phrase dont l'harmonie, selon Tourreil, ne peut se transporter dans la langue françoise. III, 252.

Successions. Voyez article Loix.

Suffrages. Secret des suffrages sagement établi par le législateur; pourquoi? III, 465 & 466.

Sujets. Comment les républicains regardoient les sujets d'un roi. II, 202. n. (2).

Suze. Les rois de Perse passoient l'hiver à Suze en Perse, & l'été à Ecbatane en Médie. De

combien ces deux villes étoient éloignées d'Athenes. II, 236.

Sycophante. Quelle étoit la vraie signification de ce mot; à quoi il s'appliquoit. III, 572.

Symmoriai. Explication de ce mot. II, 309, n. (1).

Syndic. Ce qu'on appelloit en grec, *syndic.* III, 242, n. (1). Il y avoit à Athenes deux sortes de syndics, des syndics particuliers & des syndics publics; quels étoient ces deux especes de syndics. IV, 79, n. (1). 419, n. (1).

Syntaxis. Comment il faut entendre ce mot grec dans le titre d'une des harangues de Démosthene. II, 290, n. (2).

Syracusains, asservis & tyrannisés par le premier Denys, malgré leur puissance sur terre & sur mer. IV, 87.

Syrus. Voyez *Phormion.*

T.

TABLE, étoit sacrée chez les anciens. III, 441.

Talent. Evaluation du talent suivant M. Dacier. II, 20, n. (1).

Tauréa, chorege, frappé par Alcibiade. IV, 175.

Tauréas & Patécus, miniſtres d'Athenes, condamnés à la priſon. II, 470.

Tauroſthene. Voyez *Callias*.

Taxiarque. Quel étoit dans les troupes d'Athenes le taxiarque. II, 18, n. (1).

Taylor, ſavant d'Angleterre, qui a travaillé ſur Démoſthene : on adopte ſa remarque au ſujet d'une lecture de loi. IV, 411, n. (1). On a adopté ſes conjectures pour quelques autres paſſages. Son opinion ſur le plaidoyer contre Eubulide. V, 513.

Télamede. Voyez *Myrthès*.

Télémaque, premier poſſeſſeur de la forge louée à Panténete. V, 406.

Téléſippe, ſeconde femme de Philagre. V, 197.

Téléphane, principal acteur de la troupe de Démoſthene chorege. IV, 111.

Téménide, un des principaux officiers de l'armée de Tamynes ; rend témoignage de la bravoure d'Eſchine. III, 609.

Témoignages & témoins. Voyez article Loix.

Térence. Voyez *Polyeucte*.

Terès, roi de Thrace, dont l'hiſtoire ne dit rien : il avoit obtenu le titre de citoyen d'Athenes. II, 264.

Teſtamens. Voyez article Loix.

Teuthras & Opliſtie, amis ou parens d'Eſchine qui l'avoient accompagné dans ſon exil. II, 501.

Tharrecès. Voyez *Eubulide.*

Thaſe & Maronée. Thaſe, iſle de la mer Egée; Maronée, ville maritime de Thrace. Les Thaſiens & les Maronites eurent de fréquens démêlés au ſujet de Stryme; pourquoi cela: les Athéniens les obligent à terminer leurs différends par des arbitres. II, 271. — Thaſe étoit voiſine de Thrace, poſſédée par les Athéniens; ceux ci, par le traité de paix, devoient empêcher qu'il n'entrât des pirates dans cette iſle. 259.

Théatre. Voyez article Loix.

Thebes. Ce qu'étoit la ville de Thebes par rapport au reſte de la Béotie. III, 97.

Thébains, ſubiſſent le joug de Xerxès & ſe joignent à lui. II, 220, n. (1). Secourent Artaxerxès Ochus au ſiege de Peluſe. 235, n. (1). Après la victoire de Lyſandre, opinent à la deſtruction d'Athenes. III, 282. Haïſſoient mortellement les Athéniens: les motifs de cette haine. II, 61. Conduite des députés

Thébains oppoſée à celle des députés Athéniens. III, 416 & ſuiv. Ont de la ſupériorité dans la Grece après la bataille de Leuctres. II, 198. Reçoivent les Athéniens dans leur ville, après l'alliance conclue, avec toutes ſortes d'égards & de marques d'eſtime. III, 286 & 287.

Thémiſtocle, fameux général & miniſtre d'Athenes. Comment il trompa les Lacédémoniens pour qu'ils ne traverſaſſent pas les Athéniens dans le projet de relever leurs murs. IV, 43 & 44. Exilé, parce qu'il fut convaincu d'avoir des intelligences avec les Perſes. III, 389. Voyez *Décence*.

Thémiſtocle, archonte III, 55.

Théoclès, banquier à qui Apollodore emprunte de l'argent. VI, 53.

Théocrine, citoyen d'Athenes, contre lequel nous avons une harangue parmi les œuvres de Démoſthene. Il ſe mêloit des affaires publiques & faiſoit métier d'accuſateur : coupable aux termes de pluſieurs loix ; n'épargne perſonne dans ſes calomnies, &c. VI, depuis la page 272 juſqu'à 311. Accuſe Démoſthene & Thucydide. 294. Inquiete, par ſes calomnies, les habitans de Ténédos. 295. Avoit

composé d'abord quelques pieces pour le théatre. Il quitta ce métier pour prendre celui d'accusateur, ou plutôt de calomniateur. Son nom passa en proverbe chez les Grecs; pour dire un calomniateur, on disoit *un Théocrine*. III, 332. — Voyez le sommaire de la harangue contre Théocrine. VI, 274. — La harangue contre Théocrine n'est probablement pas de Démosthene; ce qui détermine à penser ainsi. 274. 298.

Théodore, Phénicien, auquel Phormion, commerçant, emprunte quatre mille cinq cents drachmes. V, 328.

Théodore & Aristodeme, deux acteurs d'Athenes, sous lesquels Eschine avoit joué les troisiemes rôles. III, 469.

Théodote, isotele. V, 359. Choisi pour arbitre entre Phormion & Chrysippe. 334.

Théogene, roi des sacrifices à Athenes, homme de bonne famille, mais pauvre & simple d'esprit. Etienne abuse de sa simplicité, lui fait épouser Néera, &c. Ce qui lui arrive en conséquence. VI, 241 & suiv.

Théogene, particulier qui avoit loué la maison d'Antidore. V, 31.

Théogene, fils d'Andromene. Voyez *Théotime*.

Théopheme, particulier pour lequel dépoſent Evergus & Mneſibule, & qui avoit eu querelle avec celui qui plaide contre eux. IV, 453. 457 & ſuiv.

Théophile, archonte. V, 406.

Théophraſte, archonte. II, 277. III, 80.

Théopompe pere de Macartatus, qui avoit obtenu en juſtice la ſucceſſion d'Hagnias II contre Philomaque II. V, 180 & ſuiv. Sa conduite irréguliere & ſes violences, après avoir obtenu en juſtice la ſucceſſion d'Hagnias. 212 & 213.

Théoris, fameuſe magicienne de Lemnos, dont il eſt parlé dans Harpocration, dans Philochorus & dans Plutarque. IV, 547, n. (1); & 548.

Théoſdotide, chorege. IV, 131.

Théotele, témoin qui dépoſe contre Phénippe. V, 450.

Théotime, Archibiade, Spinthare, fils d'Eubulus, Théogene, fils d'Andromene, compagnons de débauche de Conon. IV, 219.

Théoxene, du bourg d'Alopeque, particulier ſur lequel Androtion avoit levé ſoixante & dix drachmes. IV, 273.

Théramene. Démosthene invective avec force contre Théramene qui lui reprochoit le sort malheureux qui l'accompagnoit, disoit-il, dans toutes les opérations de son ministere. II, 482 & suiv.

Thérippide, ami dès l'enfance de Démosthene pere, & un des tuteurs de son fils. V, 5.

Thermopyles, passage important entre la Phocide & la Thessalie. II, 11.

Therſagore & Execeſte, meurtriers de Philisque, chef de troupes pour Ariobarzane. IV, 357 & 358.

Therſite. Homere en parle comme d'un monstre de laideur & de poltronerie. III, 149,

Theſée, dixieme roi d'Athenes, un des plus fameux héros de l'antiquité. III, 540. établit le premier dans Athenes l'égalité parmi les citoyens. VI, 330.

Theſmothetes, six des neuf archontes qu'on élisoit tous les ans à Athenes : quelles étoient leurs fonctions. III, 43. 411, n. (1). Portoient sur la tête une couronne lorsqu'ils s'assembloient pour juger de quelque affaire. IV, 118, n. (1).

Theſpies. Voyez *Platée.*

Theſſaliens, peuple de la Grece, entre la Macédoine & les Thermopyles. Conduite de Philippe à l'égard de ce peuple : après les avoir délivrés de leurs tyrans, il les aſſervit lui-même. II, 39 & ſuiv. Ce prince démantele leurs places, change leur gouvernement, les ſoumet à des tétrarques. 200. Décriés dans la Grece par leur perfidie. 89. IV, 343. Quoique dévoués à Philippe, eurent ſouvent des querelles avec lui. III, 511, n. (2).

Theſſalus, archonte. II, 347.

Thilphoſſée, place de Theſſalie, donnée aux Thébains par Philippe, avec Corſies & d'autres. III, 421.

Thoas. Voyez *Philiſtide*.

Tholus. Quel étoit à Athenes le Tholus. III, 472, n. (1).

Thrace, grande contrée d'Europe. Philippe porte ſes armes dans la partie de la Thrace, nommé *la Chalcidique*. II, 85. Portrait que font les poëtes grecs & latins de la haute Thrace. 174, n. (1).

Thraſiclès, député à Delphes avec Eſchine. III, 81.

Thraſidée. Voyez *Daochus*.

Thraſon, Léodamas, Archideme, Ariſtophon, Pirandre, orateurs d'Athenes, amis de Thebes. III, 95.

Thraſon, particulier d'Athenes, chez qui logeoit Anaxine, eſpion de Philippe. III, 244.

Thraſybule, fameux général d'Athenes; délivre ſa patrie de la tyrannie des Trente. III, 490. Avoit rendu à ſa ville pluſieurs ſervices importans dans la guerre du Péloponèſe. IV, 36.

Thraſybule, fils de ce dernier, condamné à une amende de dix talens. III, 490. Il faut lire dans le texte, *à une amende de dix talens, Thraſybule, fils du fameux Thraſybule.*

Thraſybule, général d'Athenes, autre que celui qui la délivra de la domination des Trente. III, 95. 289.

Thraſybule, de Colytte, autre que les précédens, enfermé deux fois en priſon en vertu de deux jugemens du peuple. IV, 467 & 468.

Thraſybule, fils de Nicérate : on ignore quel eſt ce Thraſybule. III, 496.

Thraſylle, poſſeſſeur d'une forge voiſine de celle louée à Panténète. V, 416.

Thraſylle. Voyez *Aulon.*

Thraſylle. Voyez *Mégaclide.*

Thraſyloque, frere de Midias, ſeconde les tuteurs de Démoſthene dans leurs manœuvres. IV, 141. V, 45.

Thraſyloque & Archenée, particuliers auxquels Apollodore emprunte trente mines. VI, 10.

Thraſyloque. Voyez *Néon.*

Thraſymede, fils de Diophante, & Ménalope ſon frere, amis intimes d'Androclès qui plaide contre Lacritus. V, 353 & 354.

Thratta & Coccaline, ſervantes de Néera. VI, 224.

Thucrite, pere d'Euxithée qui plaide. V, 536.

Thucritide, grand-pere d'Euxithée. V, 324.

Thucritide, neveu du précédent. *Ibid.*

Thucydide, miniſtre d'Athenes, accuſé par Théocrine. VI, 294 & 295.

Tigrane, gouverneur d'une des provinces du roi de Perſe. II, 351.

Timagoras, citoyen d'Athenes; député avec Léon vers le roi de Perſe; condamné à mort à ſon retour; pourquoi. III, 365. 442. Conduite du roi de Perſe à ſon égard. 415 & 416.

Timanoride. Timanoride Corinthien, & Eucrate Leucadien, achetent Néera ; contribuent à sa liberté. VI, 220 & 221.

Timarque, ministre & orateur d'Athenes, contre lequel nous avons un discours d'Eschine, étoit un homme important dans la république ; s'étoit élevé aux premieres charges par son éloquence. II, 528. Sa conduite indécente dans une assemblée du peuple. 541 & 542. Empêche qu'on ne fasse passer une loi qui tendoit à mettre plus de regle dans les assemblées. 544 & 545. Avoit malversé dans plusieurs charges & gouvernemens, qu'il avoit obtenus quoique jeune. 551 & suiv. Pille, de concert avec Hégésandre, son ami intime, les deniers appartenans à Minerve. 552. Comment il dissipe tout son patrimoine, vendant toutes ses terres & toutes ses maisons. 547 & suiv. Sa conduite indigne à l'égard d'Arignote son oncle. 549 & 550. Propose dans un décret de punir de mort ceux qui seroient convaincus d'avoir envoyé à Philippe des armes ou des agrès. III, 493 & 494. Condamné & diffamé d'après l'accusation d'Eschine. 350. 407. 462 & 463. 467. 494. Diffamé non-seulement par la sentence des

des juges, mais encore dans l'opinion du public : ſon nom paſſe en proverbe pour ſignifier un infame débauché. On prétend que ne pouvant ſurvivre à ſon déshonneur, il ſe donna la mort. 528. — Ce qui a déterminé à donner la harangue contre Timarque. *Ibid.*

Timarque, autre que le Timarque accuſé par Eſchine, neveu d'Iphicrate. II, 575.

Timeſithée, le coureur. Voyez *Criton.*

Timidité. Ne nuit pas à l'orateur quand elle ne va point juſqu'à l'excès. III, 450.

Timocrate, archonte. V, 85.

Timocrate, citoyen d'Athenes, contre lequel nous avons une harangue de Démoſthene ; contredit par une loi nouvelle, une loi qu'il avoit portée précédemment lui-même. IV, 433 & 434. Sa dureté à l'égard de ſon pere. 498 & 499. Sa conduite à l'égard de ſa ſœur. 499. Eſt pris par Androtion pour adjoint dans la levée des contributions. 480. Excès qu'il commet conjointement avec cet Androtion. 481 & ſuiv. 497 & 498. Etoit ami de Midias. 171.

Timocrate, premier époux de la ſœur d'Onetor. V, 62. 82.

Timocrate, frere-germain de Nicarète, mere d'Euxithée qui plaide. V, 535.

Timocrate & Promachus, témoins qui avoient déposé en faveur de Béotus. V, 258. 271.

Timodème, affranchi de Soclès le banquier, banquier lui-même. VI, 110. 120.

Timogiton, *Timolaüs*, *Anémœtas*, citoyens de Thebes, vendus à Philippe. III, 324.

Timolaüs, le même que le précédent. III, 92.

Timoléon, un des généraux de Corinthe, détrône Denys le jeune, & l'oblige de sortir de Sicile. II, 265, n. (2).

Timomaque, général d'Athenes. IV, 345. VI, 11.

Timomaque & Denys, deux citoyens d'Athenes, condamnés à de groſſes amendes pour malverſations. III, 437.

Timoſthene, ami & aſſocié de Phormion. VI, 77 & 78.

Timoſtrate, du bourg d'Hécale. VI, 236.

Timothée, fils de Conon, fameux général Athénien : reconquit à ſa patrie un grand nombre de places, entre autres Potidée. II, 43. Délivre Corcyre dans une expédition maritime. III, 156 & 157. Ce qu'il diſoit un jour aux

Athéniens pour les engager à secourir sur le-champ l'Eubée. II, 584 & 585.—Démosthene a composé contre le même Timothée, un plaidoyer pour Apollodore; ce général est représenté dans l'histoire avec un caractere tout autre que ne lui donne Appollodore dans son plaidoyer. VI, 66. Il emprunte au banquier Pasion, en différens tems, plusieurs sommes qu'il refuse de rendre à Apollodore, fils de Pasion. Depuis la page 64 jusqu'à 94. Il y a dans le plaidoyer d'Apollodore contre lui, plusieurs détails à son sujet, dont l'histoire ne dit rien, ou qu'elle rapporte autrement. 69, n. (1).

Tiristase. Voyez *Crobyle*.

Tisias, frere d'Iphicrate, chorege, rival de Dioclès. IV, 133.

Tisias, pere de celui qui plaide contre Callicles. V, 498.

Tisias, du bourg d'Acharne. VI, 134.

Tolmide, capitaine Athénien; brave & intrépide: sa principale expédition. III, 559.

Torture. Réflexions sur la torture, qui se retrouvent mot pour mot dans un des plaidoyers d'Isée. V, 95.

Tourreil, traducteur de Démosthene : ce que Racine disoit de sa traduction. III, 2. On a dit avec sincérité ce qu'on pensoit de sa traduction dans le discours préliminaire mis à la tête du premier volume. 3.

Tragédies. Ce qu'on appelloit à Athenes les nouvelles tragédies. III, 41, n. (1).

Traités. Les Grecs font en des tems différens avec les Perses, deux traités, dont l'un étoit aussi honorable que l'autre l'étoit peu. II, 362.

Traitres. Maux causés dans toute la Grece par la facilité à écouter les traitres. II, 212 & suiv. On ne les paie que quand on a besoin, mais ensuite on les méprise. III, 192.

Tréſor. Deniers du tréſor destinés originairement aux dépenses militaires, employés par abus en distributions dans les jeux, dans les sacrifices, & dans les assemblées où l'on agitoit les matieres d'état. II, 54 & 55. — Voyez *Débiteurs du tréſor*.

Trézene, ville du Peloponèse ; comment les habitans de cette ville reçurent les enfans & les parens âgés des Athéniens, qui avoient résolu d'abandonner leur ville lorsque Xerxès vint fondre sur la Grece. II, 460.

Triballes, nom que se donnoit une coterie de débauchés; on ignore pourquoi ils avoient pris ce nom. IV, 234, n. (1).

Tribunaux. Voyez article Loix. Cinq tribunaux à Athenes qui jugeoient des meurtres. Voyez article Loix. — *sur les meurtres & meurtriers*. Voyez même article — *sur les tribunaux*.

Triérarques. Quels étoient à Athenes les triérarques, ou armateurs, commandans de vaisseaux. II, 25. Voyez *armateurs*. — Voyez article Loix.

Trois-Cents. Ce qu'on appelloit à Athenes les Trois-Cents. II, 51, n. (1). Ils étoient plus chargés, mais plus distingués que les autres. III, 263. La loi permettoit à ceux d'entre eux qui ne pouvoient soutenir les dépenses, de sortir de leur classe, pourvu qu'ils indiquassent un citoyen plus riche : comment ils pouvoient procéder contre ce citoyen. V, 435. — Quels étoient à Mégares les Trois Cents. III, 499.

Tuteurs. Voyez article Loix.

V.

VALKENAR. M. Valkenar a fait des dissertations sur les fragmens d'Euripide : ce qu'il pense sur le Phénix de ce poète. II, 573, n. (1).

Vices. Raisons pour lesquels certains vices infames étoient si communs chez les Grecs. II, 534, n. (1).

Ulpien, commentateur de Démosthene; s'est trompé en disant que les Athéniens révoltés de l'imputation faite à Eschine au sujet de la femme Olynthienne, laisserent l'orateur, & ne voulurent plus l'entendre. III, 525, n. (1). Ce qu'il pense au sujet de Proxene. 490, n. (1).

Vols & Voleurs. Voyez article Loix.

Urnes, appellées en grec *echinoi*, dans lesquelles on enfermoit les pieces du procès. V, 230, n. (1).

X.

XANTIPE, du bourg d'Erée. VI, 236.

Xenide & Droside, servantes de Néera. VI, 268.

Xénippe, particulier d'Athenes que Béotus avoit désigné pour arbitre entre lui & Mantithée. V, 265.

Xénoclide, poète grec, un des amans de Néera; condamné & diffamé; pourquoi. VI, 218 & suiv. Réfugié à la cour de Philippe; comment il est traité par ce prince. III, 516, n. (1).

Xénodocus. Eschine nomme Xénodocus un par-

ticulier que Démoſthene nomme Xénophron. III, 602.

Xénon, Euphrée, Euphron & Calliſtrate, particuliers, libres ou eſclaves, à qui Apollodore reloua la banque que lui avoit laiſſée ſon pere. VI, 103.

Xénophon. Caractere des fragmens de quelques lettres qui nous ſont reſtees de lui. II, 445.

Xénophron, fils de Phédime, un des trente tyrans. III, 445.

Xénopithe, oncle de Nauſimaque & Xénopithe. V, 108.

Xénopithe. Voyez *Nauſimaque.*

Xerxès, roi de Perſe, vaincu par les Athéniens & par les Grecs, ſur terre & ſur mer. III, 281, n. (1).

Xuthus, armateur. V, 8. 66.

Z.

ZALEUCUS, légiſlateur des Locriens; porte une loi ſinguliere au ſujet de ceux qui voudroient établir des loix nouvelles. IV, 471, n. (1).

Zenon de Phlye. Voyez *Callias de Sunium.*

Zenothemis, commerçant, contre lequel nous avons un plaidoyer de Démosthene. La mauvaise chicane qu'il fait à Démon, oncle de l'orateur; ses manœuvres avec Hégestrate, ses collusions avec Protus, &c. V, depuis la page 307 jusqu'à 323.

Zobie, femme étrangere, maltraitée par Aristogiton, à qui elle avoit rendu des services essentiels. IV, 536 & 537.

Fin de la table générale des matieres.

Universitas
BIBLIOTHECA
Ottaviensis

La Bibliothèque
Université d'Ottawa
Échéance

The Library
University of Ottawa
Date due

PA
3951 Demosthenes.
.F8A6
1788 Oeuvres complètes